Institut Historique de Provence

III

Congrès de Marseille

4-7 Avril 1929

COMPTES RENDUS ET MÉMOIRES



MARSEILLE
AU SIÈGE DE L'INSTITUT HISTORIQUE DE PROVENCE
2, Rue Sylvabelle, 2

1930





Congrès de Marseille

4 - 7 AVRIL 1929

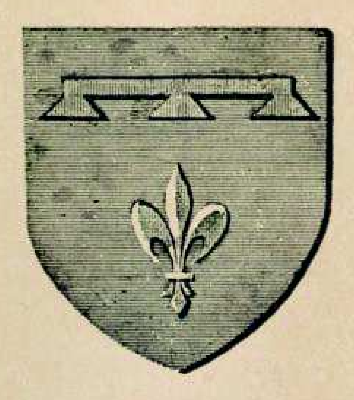
Institut Historique de Provence

III

Congrès de Marseille

4-7 Avril 1929

COMPTES RENDUS ET MÉMOIRES





MARSEILLE
AU SIÈGE DE L'INSTITUT HISTORIQUE DE PROVENCE
2, Rue Sylvabelle, 2

1930

LISTE DES MEMBRES DU CONGRÈS

ET

COMPTES RENDUS DES SÉANCES

CONGRÈS DE MARSEILLE

4, 5, 6 et 7 Avril 1929

Comité permanent

Membres d'Honneur :

MM. Padé, recteur de l'Université d'Aix-Marseille.

E. Espérandieu, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

C. Jullian, de l'Institut de France (Académie Française et Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres).

L.-H. Labande, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, conservateur des archives du Palais de Monaco.

G. Lacour-Gayet, de l'Académie des Sciences morales et politiques.

A. Thomas, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Le bureau de l'I. H. P. en fonctions :

Membres :

MM. J. Billioud, bibliothécaire en chef de la ville de Marseille, *Président*.

le Dr Fallen, ancien capoulié, *Vice-président*.

le Dr P. Chevalier, *Vice-président*.

A. Crémieux, proviseur du Lycée de Toulon, *Vice-président*.

J. Belleudy, préfet honoraire, *Vice-président*.

E.-H. Duprat, *Secrétaire général*.

P. Cassan, notaire honoraire, *Trésorier*.

Comité Local d'organisation

Membres d'Honneur :

MM. Le Maire de la ville de Marseille.
Le Préfet des Bouches-du-Rhône.
Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône.
Le Président de la Chambre de Commerce de Marseille.
Le Consul général d'Italie.
Mgr L'Evêque de Marseille.
Le Président du Consistoire de l'Eglise Réformée.
Le Grand Rabbin.
Le Doyen de la Faculté des Sciences de Marseille.
Le Doyen de la Faculté de Droit.
Le Doyen de la Faculté des Lettres.
Le Doyen de la Faculté Libre de Droit.
Le Directeur de l'Ecole de Médecine.
Le Directeur de la Banque de France à Marseille.
L'Inspecteur d'Académie.
Le Proviseur du Grand Lycée de Marseille.
Le Directeur de l'*Académie de Marseille*.
Le Président des *Amis des Lettres*.
Le Président du *Comité des Relations internationales*.
Le Président du *Comité du Vieux-Marseille*.
Le Président de la *Fédération littéraire et artistique*.
Le Président de la *Ligue maritime et coloniale*.
Le Président de la *Société des Amis de la Bibliothèque*.
Le Président de la *Société d'Etudes économiques*.
Le Président de la *Société de statistique, histoire et archéologie*.

Le Président du *Syndicat de la presse Marseillaise.*
Le Président du *Syndicat touristique et urbanistique*
Le Président de l'U.T.I. (Union provençale des travailleurs intellectuels).
Les Directeurs du *Petit Marseillais*, du *Petit Provençal*, du *Sémaphore*, du *Radical*, du *Soleil*, de l'*Agence Havas*.

Membres Actifs :

Président du Congrès : M. P. MASSON, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres, président de la *Société de Géographie* (I. H. P.)
Vice-Présidents : M. E. PIERRE, ancien maire de Marseille, Conseiller général des B.-du-Rh.
M. M. HUBERT, vice-président de la Chambre de Commerce (I. H. P.)
M. V.-L. BOURRILLY, professeur à la Faculté des Lettres (I. H. P.)
M. R. BUSQUET, archiviste en chef des B.-du-Rh. (I. H. P.)
Secrétaire général : M. E. DUPRAT, secrétaire général de l'I. H. P.
Trésorier : M. P. CASSAN, trésorier de l'I. H. P.

Membres :

MM.

Le D[r] AUDIBERT, ancien adjoint à l'Instruction publique, Marseille.
H. BRÉMOND, directeur de l'*Ecole des Beaux Arts*.
H. BRENIER, directeur général des services de la Chambre de Commerce de Marseille.
Valère BERNARD, ancien capoulié du Félibrige.
P. COUISSIN, conservateur du Musée archéologique (I.H.P.)
H. BERTRAND, membre de l'*Académie de Marseille*.

Ch. DELANGLADE, membre de l'*Académie de Marseille* (I.H.P.)

Le Chanoine GAMBER, secrétaire perpétuel de l'*Académie de Marseille.*

GASCARD, directeur honoraire du Lycée Périer (I.H.P.).

G. GOUIN, directeur du secrétariat général de la mairie (I.H.P.)

L. HOULLEVIGUE, membre de l'*Académie de Marseille.*

A. GIBERT, conservateur des Musées Longchamp et Grobet-Labadie.

COMPOSITION DES SECTIONS

Préhistoire et Archéologie

Président : M. le Dr Marc ROMIEU.

Secrétaire : M. F. TRESSENS.

Inscrits : MM. Dr DONNADIEU, E. DUPRAT, G. de MANTEYER, F. GAGNIÈRE, G. ANCEY.

Histoire du Moyen Age et des temps modernes

Présidents : MM. GASCARD, L.-V. BOURRILLY et P. BERTAS.

Secrétaire : M. J. de ROMEFORT.

Inscrits : Mlles DELEBECQUE, Marie M. DUBOIS ; MM. CRÉMIEUX, A. BRUN, abbé ESPEUT, HONORÉ, F. BENOIT, LÉONARD, M. COURTECUISSE, OLDHAM, BAILHACHE, RAIMBAULT, etc...

Histoire contemporaine

Président : M. POUPÉ.

Secrétaire : M. JEAN DE SERVIÈRES.

Inscrits : MM. A.-J. PARÈS, DUFOUR COULET, VAILLANDET, BONIFACE, etc.

Histoire économique

Président : M. G. Rambert.
Secrétaire : M. M. de Romefort.
Inscrits : MM. Moutard, Conio (pour feu Mabilly), Honoré, etc..

Histoire de l'Art

Président : M. R. Busquet.
Secrétaire : M. E. Duprat.
Inscrits : MM. Isnard, abbé Arnaud d'Agnel, Dr Solari, R. Caillet, J. Belleudy. etc...

Littérature et Folklore Provençaux

Président : M. Valère Bernard.
Secrétaire : M.-A. Conio.
Inscrits : MM. J. Fallen, P. Ruat, A. Conio, Félix-Dalazil, J. Billioud, Matheron, etc...

Section Franco-Italienne

Président : M. G. Broche.
Inscrits : MM. Viora, P. Paoli.

Programme général du Congrès

Tout ce qui a trait au passé de la Provence et plus spécialement de Marseille : Préhistoire, archéologie classique, médiévale et moderne, Histoire politique, économique, littéraire et artistique, langue, littérature et folk-lore provençaux, géographie, colonisation, histoire des institutions, du droit privé, sciences auxiliaires de l'histoire, etc...

Programme des Journées du Congrès

Mercredi, 3 avril. — De 15 à 18 heures, permanence au parloir du Grand Lycée (place du Lycée). Renseignements : Hôtels, restaurants, inscriptions au banquet et à l'excursion.

JEUDI, 4 AVRIL. — A 10 heures, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences mis gracieusement à la disposition du Congrès par M. le doyen Rivals (allées Léon-Gambetta, 40), séance publique d'ouverture : réception des congressistes ; allocution de M. Masson, président du Congrès et de M. Billioud, président de l'I. H. P., etc.

De 14 h. 30 à 17 h., au Grand Lycée (entrée par la porte du boulevard Garibaldi) séance de travail.

VENDREDI, 5 AVRIL. — De 9 à 12 h. et de 14 h. 30 à 17 h., séances de travail au Grand Lycée.

SAMEDI, 6 AVRIL. — A 8 h., réunion devant le Pavillon de la *Société Nautique* (quai des Belges). Visite de la Vieille-Major, de l'abbaye de Saint-Victor et des musées Longchamp et Grobet-Labadié.

A 12 h. 30, à la *Société Nautique*, banquet (costume de ville).

A 15 h. 30, tour de la Corniche, visite du Musée Archéologique et du Musée du Vieux-Marseille.

A 17 h. 30, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, Séance publique de clôture : Conférence, avec projections, par M. R. Busquet, archiviste en chef des B.-du-Rh. : *Connaissances et croyances des Provençaux au début du XIIIe siècle.*

DIMANCHE, 7 AVRIL. — Excursion avec guides : Rassemblement à 6 h. 30 devant la gare de l'Est : Saint-Jean de Garguier (arch. romaine), Saint-Pons, Plan d'Aups (inscr. romaine), la Sainte-Baume, Saint-Maximin (église XIVe s. ; crypte, etc.), Pourcieux, Petite Pugère (mon. romain), Trets (remparts, égise XIe-XIVe s., synagogue), Peynier (église romane), Pichauris.

Subventions accordées au Congrès de l'I. H. P.

Conseil général des Bouches-du-Rhône	2.000 Fr
Chambre de Commerce de Marseille	1.500
Conseil Municipal de Marseille	1.000 —
Banque de France	200 —
Société Générale	200 —
Banque Privée	200 —
Société Marseillaise	200 —
M. Dubois, président du *Comité du Vieux-Marseille*	100 —
Compagnie Française de l'Afrique Occidentale	100 —
Raffineries Saint-Louis	100 —
Compagnie de l'Electricité de Marseille	100 —
Nouvelles Galeries	50 —
Etablissements Boka	50 —

Membres Adhérents du Congrès

Mesdemoiselles ;

DUBOIS (Marie-Madeleine), 39, rue Perrin-Solliers, Marseille (I.H.P.)
JOUVE (Marie-Thérèse), rue Chabran, Cavaillon.
METGE, à Montfrin (Gard).
PICHAUD (Rose-Marie), 15, rue Fortunée, Marseille (I.H.P.)

Messieurs ;

ANTOMARCHI (Pascal), 36, rue Consolat, Marseille (I.H.P.)
ARCHIVES des ALPES-MARITIMES.
ARCHIVES des BOUCHES-DU-RHÔNE.
ARCHIVES de la VILLE de MARSEILLE.
ARDOUIN (abbé Paul), 22, rue Barthélemy, Marseille (I.H.P.)
BAILHACHE (Georges), archiviste des B.-A., Digne (I.H.P.)
BANQUE de FRANCE, succursale de Marseille.
BANQUE PRIVÉE, agence de Marseille.
BARRY-JOURDAN (R.), 14, rue Beauvau, Marseille (I.H.P.)
BARTHELET (Ch.), 37, rue de l'Arbre, Marseille (I.H.P.)
BELTRAMI (Dr G.), 58, rue Saint-Ferréol, Marseille.
BENOIT (Fernand), secrétariat du cabinet civil, Résidence générale, Rabat, Maroc (I.H.P.).
BERRE(Dr Jules), 22, avenue du Prado, Marseille (I.H.P.).
BERTAS (Pierre), 34, rue Thomas, Marseille (I.H.P.).
BIBLIOTHÈQUE MEJANES, à Aix.
BIBLIOTHÈQUE de la VILLE de MARSEILLE.
BIBLIOTHÈQUE de la VILLE de TOULON.
BLANCHARD (Jean), 18, allées de Craponne, Salon (I.H.P.).

Blégiers (comte Jules de), rue Pavillon, 16, Marseille (I.H.P.).

Bocca (Dr Paul), 111, boulevard Chave, Marseille (I.H.P.).

Boniface (Léonce), 1, rue Diderot, Nice (I.H.P.).

Boka (Magasins de Nouveautés), rue Canebière, Marseille.

Bresset (Louis), 61, rue Consolat, Marseille (I.H.P.).

Broche (Gaston), boulevard Joachim, 32, Vieille-Chapelle, Marseille (I.H.P.).

Brun (Auguste), 34, avenue des Chartreux (I.H.P.).

Busquet (Raoul), 2, rue Sylvabelle, Marseille (I.H.P.).

Caillet (R.), bibliothécaire de la ville de Carpentras (I.H.P.).

Camau (Emile), 39, boulevard Notre-Dame, Marseille (I.H.P.).

Cassan (P.), 61, boul. Notre-Dame, Marseille (I.H.P.).

Castinel (Julien), 110, chemin de Montolivet (I.H.P.).

Cauvin (Christian), 8, rue Frédéric-Mistral, Aix-en-Provence (I.H.P.).

Chambre de Commerce de Marseille.

Champel (Edmond), 28, rue des Minimes, Marseille (I.H.P.).

Clément (Henry), 12, boulevard de la Liberté, Gap.

Coulet (Eugène), bibliothécaire adjoint Bibliothèque municipale de Toulon (I.H.P.).

Courant (Pierre), 18, rue Château-Payan, Marseille (I.H.P.).

Corticchiato (Paul), 7, rue Edmond-Rostand, Marseille (I.H.P.).

Crémieux (Adolphe), 3, rue de Lorgues, Toulon (I.H.P.).

Dauphin (L. C.,), Carcès, Var (I.H.P.).

Demandolx-Dedons (comte de), 21, rue Sylvabelle, Marseille (I.H.P.).

Dobler (H.), pavillon de Vendôme, Aix-en-Provence (I.H.P.).

DORÈ (R.), 10, rue du Lunain, Paris XIVe (I.H.P.).
DRAGON (A.), 3, place des Prêcheurs, Aix-en-Provence (I.H.P.).
DUBOIS (Marius), 28, boulevard Paul-Peytral, Marseille (I.H.P.).
DUPRAT (Eugène), 5, rue du Chêne, Marseille (I.H.P.).
ELECTRICITÉ DE MARSEILLE, rue Roux-de-Brignoles.
ESPEUT (abbé Pierre), curé de la Bourdonnière, Logis-Neuf, Marseille (I.H.P.).
FABRY (J. de), 6, rue Rosa-Bonheur, Paris XVIe (I.H.P.).
FALLEN (Dr Joseph), à Aubagne (I.H.P.).
FÉLIX-DALAZIL (A.), 63, cours Lieutaud, Marseille (I.H.P.).
FONTANARAVE (I.), le Grand Jardin, Auriol (I.H.P.).
GAGNIÈRES (S.), rue Thiers, 49, Avignon (I.H.P.).
GIBERT (R.), rue George, 28, Marseille.
GIRAUD (I.), 55, route d'Uzès, Nîmes (I.H.P.).
GUIGUE (Julien), cours Emile-Zola, à l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse).
HENRY (Marcel), île de Port-Cros, par les Salins d'Hyères (Var).
ICARD (Dr Séverin), 8, rue Colbert, Marseille (I.H.P.).
JEANBERNAT BARTHÉLEMY DE FERRARI DORIA (Emmanuel), villa Doria, boulevard Chave, Marseille (I.H.P.).
JEAN DE SERVIÈRES, 26, rue Thiers Marseille (I.H.P.).
JOANNON (Antonin), 20, rue de la Darse, Marseille (I.H.P.)
LAGIER (Paul), 60, rue d'Endoume, Marseille.
LAMBERT PASCAL (Octave), 63, cours Devilliers, Marseille (I.H.P.).
LATIL (J. Paul), 35, rue de Forbin, Marseille (I.H.P.).
LAYGUE (Marius), 19, rue de Lodi, Marseille (I.H.P.).
LÉONARD (Emile), 12, piazza San Domenico Maggiore, Naples (I.H.P.).
LEROY (Dr Edgar), Saint-Rémy-de-Provence (I.H.P.).
LEVET (M.), 26, boulevard Paul, La Blancarde, Marseille (I.H.P.).

Léotard (J.), 40, allées Léon-Gambetta, Marseille.
Martin (J. César), 6, passage Mirabeau, Grasse (I.H.P.).
Matheron (Alfred), Saint-Antonin, Var (I.H.P.).
Moutard (Eugène), 31, Grande-Rue, Belley, (Ain).
Nouvelles-Galeries de Marseille.
Parès (A. Jacques), 50, rue Gimelli, Toulon (I.H.P.).
Pellissier-Guys (H.), 16, rue Breteuil, Marseille.
Raffineries de Sucre de Saint-Louis, 3, rue de la République, Marseille.
Raimbault (M.), 2 a, rue du 4 Septembre, Aix-en-Provence (I.H.P.).
Régis (François), 109, rue Sylvabelle, Marseille.
Roberty (Bruno), 86, rue Saint-Jacques, Marseille (I.H.P.)
Rocca (Jean), 30, rue Edouard-Delanglade, Marseille (I.H.P.).
Rolland (Victor), lou Suve, Sainte-Marguerite, La Garde (Var), (I.H.P.).
Romefort (J. de), 6, rue Aubanel, Marseille (I.H.P.).
Romieu (Dr M.), 12, rue Breteuil, Marseille (I.H.P.).
Saporta (vicomte de), 3, rue Philippy, Montpellier (I.H.P.).
Solari (Dr Paul), 40, quai du Port, Marseille (I.H.P.).
Société Marseillaise de Crédit.
Société Generale (Agence de Marseille).
Société de l'Afrique Occidentale Française, Marseille.
Sauvebois (chanoine).
Teissère (Victor), 23, avenue Mirabeau, Trets (I.H.P.).
Tournadre (Guy de), 2, rue de Littera, Aix-en-Provence (I.H.P.).
Vaillandet (P.), Chemin des Sources, 59, Avignon (I.H.P.).
Varaldi (François-René), Cannes la Bocca, Alp.-Marit. (I.H.P.).
Villard (H.), 20, rue de Lodi, Marseille (I.H.P.).
Viora (Mario), R. Universita, Sassari (Italie).

Procès-verbaux des Séances

Première Journée

Jeudi 4 Avril

1° — Séance d'ouverture du Congrès

Présidence de M. Paul MASSON

Professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, membre de l'Académie de Marseille
Président de la Société de Géographie, membre directeur de l'I. H. P.

La séance d'inauguration du Congrès s'est tenue le jeudi, 4 avril, à 10 h., dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, mis gracieusement à la disposition de l'I. H. P. par M. le doyen Rivals.

Sur l'estrade, M. P. Masson, président du Congrès, était entouré de MM. Eugène Pierre, ancien maire de Marseille, conseiller général ; Ant. Boude, trésorier de la Chambre de Commerce, représentant cette Compagnie ; J. Billioud, président de l'I.H.P. ; V.L. Bourrilly, professeur à la Faculté des Lettres ; R. Busquet, archiviste en chef des B.-du-Rh. ; E. Duprat, secrétaire général de l'I.H.P. et du Congrès ; P. Cassan, trésorier de l'I.H.P. et du Congrès.

S'étaient excusés par lettre : M. le Maire de Marseille, M. le Préfet des B.-du-Rh., M. le Président de la Chambre de Commerce, M. le recteur Padé et de nombreux érudits trop éloignés de Marseille pour entreprendre un voyage coûteux et long.

Dans l'assistance nombreuse et choisie qui se pressait sur les gradins, on remarquait : MM. Valère Bernard, ex-capoulié du Félibrige ; comte de Blégiers ; H. Pellissier-Guys, ancien président de l'I.H.P. ; Corticchiato, ancien bâtonnier ; Detaille, maître photographe ; Dr S. Icard ; A. Joannon ; G. Rambert, directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce ; Ph. Fontenaille ; G. Broche ; J.-B. Mouren ; Gascard, P. Bertas et Bresset, tous trois de l'I.H.P. et du *Vieux-Marseille* ; Jean de Servières, secrétaire général de la *Société de Statistique,* etc... Toulon était représenté par MM. Crémieux, proviseur du Lycée ; Parès, archiviste de la ville et Coulet, bibliothécaire adjoint. De Draguignan était venu M. Poupé, conservateur du Musée. Malgré l'heure, beaucoup de

dames s'étaient jointes aux nombreux archéologues, historiens et félibres dont on nous excusera de ne pouvoir donner ici la liste fort longue.

M. Masson ouvre le Congrès par un discours clair et brillant mais qui, n'ayant pas été écrit, ne peut être reproduit qu'imparfaitement. Il adresse d'abord les remerciements du Comité et de l'I.H.P. à tous ceux qui ont apporté au Congrès une aide morale ou pécuniaire : au Conseil général des B.-du-Rhône, à la ville de Marseille, à la Chambre de Commerce et aux établissements publics et privés dont on trouvera la liste dans les comptes rendus du Congrès.

Il expose ensuite le but des Congrès de l'I.H.P. Ces Congrès ne ressemblent pas, dit-il, à ces groupes itinérants qui, chaque année, vont d'une région à l'autre, avec un programme où se coudoient les sujets les plus lointains et les plus divers. Dans ces assises, chacun des personnages assemblés, parle en somme pour lui, sur des questions que lui seul connaît et devant un auditoire qui ne s'intéresse pas à ces discussions dispersées. Après quoi le président essaie, dans un discours très littéraire, de faire la synthèse impossible de tous ces éléments hétéroclites et disparates.

Un congrès de Sociétés savantes ainsi conçu est une erreur, erreur dont a su se garder l'I.H.P. Le congrès qui s'ouvre est bien une réunion de Sociétés savantes, puisque les sociétés savantes de Marseille et du Sud-Est y ont été conviées et y participeront. Mais il a son unité, puisqu'on s'y occupera uniquement de la Provence, de son passé archéologique, historique et littéraire. On y discutera entre érudits venus de partout, même de Paris et de l'étranger, des choses provençales, thèmes qui seront familiers aux adhérents de nos réunions. On y apportera des nouveautés appréciées et comprises de l'assemblée entière. Et le gain, pour Marseille et la Provence, sera considérable.

Et ainsi l'I.H.P. poursuit sans défaillance la tâche qu'il s'est assignée. Malgré tout, on commence, dans les milieux érudits, à estimer à sa juste valeur, l'activité de ce jeune groupement. On le juge à ses actes, non pas sur ses promesses mais sur ses œuvres. Or, au 31 décembre 1928, après 5 ans seulement d'existence, l'I.H.P. avait publié un volume de *Bulletins mensuels*, 5 volumes de *Mémoires annuels*, 3 volumes de sa *Bibliothèque* et 2 volumes de *Congrès*. Il ne demande qu'à faire mieux. Le Congrès de Marseille va prouver qu'il en est capable. Le nombre des adhésions reçues, le chiffre des communications présentées l'attestent. Il faut souhaiter que cet effort ne soit pas perdu et que les jeunes élites s'unissent à

leurs aînés pour mener à bien cette histoire de Provence, scientifique et imposante, que les travailleurs et les curieux du passé attendent et à laquelle l'I.H.P. et ses Congrès apportent chaque année un précieux concours et une copieuse contribution.

Des applaudissements très vifs accueillent le discours de M. Masson dont ce résumé donne une faible idée.

M. Billioud, bibliothécaire en chef de la ville de Marseille, président de l'I. H. P., prononce alors l'allocution suivante :

Mesdames,
Messieurs,

L'image idéale de l'érudit ou de l'archéologue à pied d'œuvre ne comporte guère de nos jours que des qualités terre à terre : on y met des yeux clairvoyants, une patiente minutie, du bon sens, et surtout de la probité scientifique. Mais, si les écarts d'imagination sont l'écueil de notre conscience professionnelle, il n'est pas moins vrai que ces forces héréditaires et mystérieuses de l'histoire auxquelles nous nous livrons s'opposent et se heurtent au matérialisme de la vie quotidienne. A l'origine de toute vocation historique il y a donc lutte, et aussi part de rêverie. Pourquoi donc n'en serait-il pas de même à l'origine de notre congrès historique ; pourquoi ne pas y mettre un peu de *sentiment,* alors précisément qu'il a pour siège Marseille, lieu prédestiné à l'évocation du passé le plus lointain ?

Sans doute l'empreinte des siècles est-elle ici à peu près ternie. Et, si j'escomptais devant vous des découvertes futures, notre secrétaire général y contredirait, en me reléguant au musée des *Joyeusetés archéologiques* (ne va-t-il pas nous entretenir demain de la brocante des antiquités au XVII[e] siècle et des fausses marques d'origine marseillaise ?). Mais qui m'empêchera de rappeler que, de toutes les villes de l'Europe occidentale, Marseille est celle où l'on respire l'air le plus lourd d'histoire. Nulle part qu'ici on ne pourrait faire surgir de leurs tombeaux un plus grand nombre de générations historiques. La civilisation de la Gaule, puis de la France, a été menée par étapes dont deux ont eu Marseille comme point de départ. La première, 600 ans avant J. C., le jour où la Gaule des Ligures, accueillant les Phocéens,

prend contact avec la civilisation hellénique en sa fleur. La seconde se place au millénaire suivant, 417 après J. C., le jour où Jean Cassien fonde l'abbaye Saint-Victor. C'est de Marseille que l'organisateur du monarchisme occidental et médiéval lance ces fameux Instituts, sans doute importés d'Orient, mais où, par une innovation essentielle, il faisait une part aux travaux de l'esprit. Et de cette règle, rapidement diffusée parmi les monastères des Gaules, naquirent ces ateliers de *copistes de manuscrits* qui, en sauvant de la destruction, les chefs-d'œuvre de la pensée antique, attisèrent l'étincelle sacrée, génératrice du nouveau cycle de civilisation qui devait succéder aux temps barbares.

Au dernier congrès officiel des sociétés savantes, tenu à Marseille en 1922, on déclarait que, suivant la périodicité habituelle de 17 ans, les historiens ne s'y réuniraient à nouveau qu'en 1939. A cet égard on n'avait pu consulter l'I. H. P. pour la bonne raison que nous n'étions pas nés. Mais depuis lors, nous avons eu le temps d'être, de croître et même de tenir deux congrès historiques. Le 3e s'ouvre aujourd'hui sous la bonne étoile de M. Paul Masson, celui même qui fut le guide bienveillant de notre première année. Le président de notre congrès a été en histoire un des initiateurs de cette forme économique qui a fait, depuis un quart de siècle, une si belle fortune. Nous l'avons vu ensuite, maître ès-œuvre de l'*Encyclopédie départementale,* concevoir un monument grandiose à la gloire non seulement des Bouches-du-Rhône, mais d'une grande partie de la Provence. Sous sa direction les nefs ont été tracées, et jetées les voûtes, et couronnées les tours. A nous congressistes le ciseau du sculpteur : fouillons-en les voussures des porches, et les linteaux et les tympans des portails ; à nous de moulurer les bases et d'historier les chapiteaux. Sachant que la suprême beauté est faite de l'harmonie du détail, les artisans du temps passé se perfectionnaient à l'œuvre : comme eux, et soutenus par la conscience professionnelle, bravons l'anonymat en décorant l'ombre des triforiums, les altitudes des gargouilles et des tribunes, les ténèbres des cryptes. Car, quoiqu'en ait dit Brunetière (1), la vitalité d'un sujet historique ne réside pas

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er février 1885, p. 683 et 688.

seulement dans l'idée générale et préconçue, mais aussi et surtout dans le *détail,* à la seule condition que tout motif soit bien choisi et adroitement mis en valeur.

Ce discours est vivement applaudi et, la séance levée, les congressistes prennent contact entre eux et se donnent rendez-vous au Grand Lycée pour la séance de travail.

2°— Séance de Travail

Dès 14 h. 30, les membres du Congrès se répartissent dans les différentes classes du Grand Lycée, mises à leur disposition par M. le proviseur Vidal. Toutes les sections, préhistoire et archéologie, histoire médiévale et contemporaine, histoire de l'art, géographie historique, histoire économique, langue et littérature provençales, section franco-italienne fonctionnent à plein rendement ; c'est qu'en effet, 63 communications doivent être lues et discutées.

Deuxième Journée

Vendredi 5 Avril

Malgré le temps froid et la tempête de vent, qui obligent de nombreux congressistes à s'excuser, les auditeurs se réunissent nombreux dans les salles de travail. De 9 h. à 12 h. et de 14 h. 30 à 18 h. se succèdent les communications. Si le congrès était régional, c'est-à-dire réduit à l'histoire de Provence, il présente cependant un caractère curieux: celui d'être «polyglotte». En effet, il y a une communication en anglais, une en italien et huit en provençal.

Troisième Journée

Samedi 6 Avril

1°— Visite de la Ville

Un mistral épique et glacé souffle en tempête. Il faut se borner à la visite de la Vieille Major et de l'abbaye de Saint-Victor. Mais ceux qui participèrent à cette promenade n'eurent pas à regret-

ter d'avoir bravé vent et froidure. M. Duprat leur fournit sur la Major des explications souvent inédites. M. le Dr Icard, commenta les blasons qui ornent cet édifice. A Saint-Victor, M. Duprat donna au récit de cicérone attiré toutes les rectifications et tous les compléments utiles.

2°— Banquet

A midi 30, sur le house-boat de la Société Nautique, dans le décor ensoleillé du Vieux-Port, le vacarme du vent et l'agitation de la mer fut servi le banquet traditionnel. Un léger tangage donnait aux convives l'impression d'un déjeuner de croisière. M. E. Pierre, vice-président du congrès, présidait, en l'absence de M. Masson, appelé hors Marseille. M. le recteur Padé, M. Maurice Hubert, vice-président de la Chambre de commerce, M. Billioud, président de l'I. H. P., M. le proviseur Vidal, M. Valère Bernard, ancien capoulier, M. M. Poupé et Cassan occupaient la table d'honneur. MM. Richemont et Merle représentaient la presse. Citons encore Mme et M. Ch. Bortoli, Mme Cyprien, Mme et M. Gouin, Mme et M. Pezolt, Mme et M. Duprat, Me A. Joannon, le commandant Lagier, MM. le comte de Blégiers, Camau, H. Pellissier-Guys, P. Paoli, MM. M. Raimbault et Dragon d'Aix, MM. Detaille, Roberty, Levet, Bresset, Jean de Servières, M. Bailhache, G. Broche, M. Coccoz, P. Antomarchi, etc. M. le Maire, M. le Préfet, M. le Président de la Chambre de Commerce, et M. l'Inspecteur d'Académie, retenus par des engagements antérieurs, s'étaient excusés.

Le menu était soigné, qu'on en juge :

Hors-d'œuvre choisis,
Cornets de jambon gelée,
Bouchée Montglas,
Filets de soles Riviera,
Fleurs de pois d'Isigny,
Chapon du Mans truffé,
Pommes princesse.
Salade Mimosa,
Bombe tutti frutti,
Biscuits,
Corbeille de fruits,
Café, liqueurs.
Vins : Graves, Castelreal 1924
Champagne

Le bristol imprimé et offert par le « Sémaphore » était illustré d'un sonnet du poète Jean de Servières :

A Marseille

Que de faits glorieux illustrent ta mémoire,
O Marseille si grande *actibus immensis* !
Deux mille cinq cents ans, *Urbs Massiliensis*
De fulgurants éclairs tu sillonnes l'Histoire,

Massiliam vere Victor... céleste gloire !
Civesque tuere... Chrétienne avant Clovis !
Puis, à peine attachée au Royaume des Lis,
Tu raffermis, loyale, un pacte méritoire.

O d'Athènes l'émule et de Rome la sœur,
Que Carthage voyait grandir avec terreur,
Reine de la Mer Nôtre, ô fille de Phocée.

Sous le sceptre affirmant ta *summa libertas*
Tes devises d'orgueil t'auront moins rehaussée
Que ton nom seul, ô *Massilia Civitas* !

Jean de Servieres.

A l'heure des toasts, M. Pierre apporta les excuses et les regrets de M. Masson, et remercia le comité d'avoir organisé le congrès avec un soin si parfait. Il félicita les dames présentes auxquelles le roulis inquiétant du house-boat ne donnait nul émoi et qui montraient une passion dévorante pour l'histoire provençale. Enfin il loua les créateurs de l'I. H. P. d'avoir fait de Marseille un centre vivant d'études historiques, démontrant ainsi que Marseille n'est pas, comme on le répète trop facilement, une ville de négoce fermée aux choses de l'esprit. Il leva son verre à la prospérité de l'I. H. P. société agissante et réalisatrice.

M. le recteur Padé, dans une allocution très spirituelle, remercia le comité du congrès d'avoir eu l'aimable pensée de convier le recteur de l'Université, à la manifestation intellectuelle organisée par l'I. H. P. Il se réjouit du goût marqué que le grand public témoigne à l'histoire et avoua que s'il n'était mathématicien il eut voulu être historien. Il félicita l'I. H. P. de son activité et des résultats qu'il a obtenus. Il exprima le vœu que les congrès semblables réunissent chaque année, dans les limites de l'Université d'Aix, toutes les sociétés savantes de Provence.

M. Broche parla à son tour de l'Italie et apporta aux Marseillais le salut des Génois.

Aussitôt après le banquet, les congressistes allèrent visiter le Musée Grobet-Labadie dont le conservateur, M. Gibert, fit les

honneurs. Et ce fut pour beaucoup une découverte et un enchantement. Le temps fit malheureusement défaut pour aller au musée archéologique et à celui du Vieux Marseille, dont la visite figurait au programme.

3°— Séance de Clôture

A 17 h. 30, les congressistes et de nombreux auditeurs occupaient le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences. La séance de clôture était présidée par M. E. Pierre, vice-président du congrès. Elle était honorée de la présence de M. le recteur Padé, de M. Delfini, préfet des B.-du-Rh., de M. Hubert, vice-président de la Chambre de commerce, de M. l'Inspecteur de l'Académie, de M. M. Dubois président du Vieux-Marseille, de M. Billioud, président de l'I. H. P. et de très nombreux érudits appartenant aux sociétés savantes de Marseille.

M. Pierre donna la parole à M. Billioud, qui prononça le discours ci-après :

A la séance d'ouverture de ce congrès, M. Paul Masson a adressé les remerciements du Comité d'organisation aux assemblées publiques, à la Chambre de Commerce et aux différents donataires qui ont bien voulu s'y intéresser pécuniairement. Au nom de l'I.H.P. tout entier, je viens y associer aujourd'hui ceux de tous nos membres présents ou absents. Notre reconnaissance va également à chacun des membres du Comité local d'organisation dont le patronage nous a été si précieux, au dévoué secrétaire M. Bresset qui assista M. Duprat dans la tenue de la permanence, aux conservateurs de musées qui facilitèrent notre visite de Marseille, à M. le Doyen de la Faculté des Sciences qui a bien voulu nous prêter cet amphithéâtre, enfin à vous tous congressistes, participants effectifs, ou auditeurs bienveillants, avec un degré de préférence pour ceux d'entre vous qui nous ont rejoints des diverses directions de la Provence, notamment d'Aix, de Digne, de Toulon et de Draguignan, réalisant ainsi en leur personne le caractère régionaliste de notre société.

C'est qu'un fait nouveau, considérable, s'est produit depuis avant-hier. Divisés et réunis séparément en leurs commissions techniques, les congressistes ont entendu et discuté plus de 60 communications variées qu'unissait le bien commun du sujet provençal, à travers 25 siècles d'histoire. Certain d'être dépassé par ma tâche, je n'essaierai pas (fût-ce de très haut) de dégager les résultats acquis par nos séances d'études ; et je me contenterai de signaler les participations extérieures à la Provence parce qu'elles affirment de façon tangible le rayonnement de notre Institut. Si l'épithète de congrès international paraît excessive, je vous proposerai du moins celle de congrès polyglotte. N'avons-nous pas entendu une communication en anglais, émanant de M. Oldham, le spécialiste bien connu des questions rhodaniennes ? Il a bien voulu étudier à notre intention le fameux mandement du sénéchal de Provence lancé en 1302 pour la défense des côtes de la Méditerranée, et il en a tiré une étude très neuve sur les postes de signalisation qui fonctionnaient à cette époque. Une autre communication, en langue italienne celle-là, était signée d'un nom qui fait autorité au-delà des Alpes : M. Matteo Viora, professeur à l'Université de Sassari en Sardaigne, et président de la société de l'histoire du droit italien. L'Institut français de Naples était en outre représenté par une étude due à M. Léonard ; et 3 délégations assuraient la liaison entre notre section franco-italienne et les sociétés savantes de la vallée du Pô. Sans nous éloigner des Alpes, ajoutons qu'un correspondant de Belley eut la main heureuse, en nous dénichant la relation inédite d'un voyage à Marseille en 1735 par le fameux alpiniste de Saussure.

Dans son discours présidentiel M. Paul Masson avait émis le regret que nos membres eussent délaissé les sujets de géographie historique et ceux d'histoire maritime et coloniale. Il n'en sera plus de même à l'avenir, car le Conseil d'Administration a décidé d'associer activement l'Institut à la célébration du Centenaire de l'Algérie. Fondés après la guerre, nous eumes dès nos débuts la prétention d'être une société « dans le train », soit en rompant avec les procédés traditionnels du recrutement local et le formalisme académique du XVIII[e] siècle, soit en vulgarisant, par des conférences à l'usage du grand

public, les sujets dont nos spécialistes ont la clef. Nous ne saurions donc rester indifférents à une manifestation rétrospective, telle que le Centenaire de la Conquête de l'Algérie, événement qui se rattache par tant de points à l'histoire de la Provence maritime. En effet, si l'expédition de 1830 est une œuvre nationale, elle n'est aussi que le couronnement des efforts de 20 générations de marins et de négociants provençaux, pionniers successifs de notre influence sur ces Côtes Barbaresques dont nous ne sommes séparés que par un peu d'eau. Les prémisses de la Conquête nous appartiennent donc bien en propre. Dès 1138 une alliance, conclue entre les Marseillais et les Génois, au sujet du commerce avec le Maroc, constate que nous entretenions avec ce pays des rapports suivis : participaient à cet accord les seigneurs d'Hyères, de Fréjus et d'Antibes. On pourrait multiplier ces exemples au cours du XIII[e] siècle. Ainsi les statuts de Marseille rédigés en 1228, s'occupent des vins transportés de cette ville aux fondacs de la nation à Ceuta, Bougie, Tunis et Oran. Mais je ne veux retenir que les établissements à demeure : or, dès 1293, il y avait des commerçants marseillais installés à Bougie et on conserve aux archives de l'Hôtel de Ville une curieuse et émouvante lettre en provençal relatant les vexations dont ils étaient l'objet. Enfin, dès 1301, les consulats marseillais de Bougie et de Tunis fonctionnent régulièrement ainsi qu'en fait foi leur registre d'affermage parvenu jusqu'à nous. Six siècles de négoce et de piraterie, les corsaires, les galériens, l'esclavage et la Rédemption des captifs (cette œuvre admirable organisée à Marseille par saint Jean de Matha dès 1198), les tentatives avortées aux XIV[e] et XV[e] siècles de Croisade, la Conquête enfin qui suscita tant d'enthousiasme à Marseille et à l'organisation de laquelle notre presse locale, écho de l'opinion, s'intéressa si vivement : quel admirable champ de manœuvre pour les érudits de l'I. H. P. !

Pour autant nous ne renonçons pas d'ailleurs à la périodicité de nos congrès régionaux. Aux assemblées de Nice, de Toulon, de Marseille, et à une date qui sera désignée ultérieurement, succèdera une 4[e] session, dite des Hautes-Alpes, et dont à dessein nous fixons le siège aux extrêmes confins d'une région qui a subi à certaines époques l'influence provençale et qui par suite a accueil-

li avec empressement celle de l'I. H. P. Cette orientation remonte d'ailleurs aux Romains qui firent d'Embrun la métropole des Alpes-Maritimes. L'Eglise, dont l'organisation fut calquée sur celle de Rome, établit également au IVe siècle un archevêché d'Embrun qui eut pour suffragants jusqu'en 1789 : Digne, Vence, Glandèves, Senez, Nice, Grasse. Sous le signe des lions qui soutiennent le porche de la fameuse cathédrale, nous sommes donc en pleine Provence. D'autre part, l'évêché de Gap était suffragant d'Aix, et l'histoire civile du comté de Gap et d'Embrun se confondit pendant un siècle avec celle de la Haute-Provence : un mariage l'unit au comté de Forcalquier vers 1110-1125, un autre le lui enleva au profit du dauphin de Viennois en 1202. A toute époque, du passage d'Hannibal au retour de l'île d'Elbe, cette région est riche de matière historique. Et d'autre part elle se place au carrefour des sujets qui intéressent à la fois, et les érudits de la vallée du Pô, et les chercheurs de l'Université de Grenoble (qui ont publié depuis quelques années de remarquables travaux d'érudition alpine) et aussi notre équipe de l'I. H. P. Il y aura donc là un excellent point de rencontre avec nos collègues piémontais et dauphinois, et nul ne saurait mieux marquer le rayonnement de notre Institut. Enfin, à l'occasion de ce quatrième congrès, et pour en augmenter l'éclat, un concours sera institué sur un sujet déterminé, fixé à l'avance et intéressant l'histoire des Alpes provençales ; un prix nouveau en sera l'enjeu, l'état prospère de notre budget nous permettant d'envisager dès maintenant cette dépense.

Telles sont, en signe d'adieu, les riantes promesses d'avenir et les souhaits d'agréable revoir sur lesquels j'aime à clore le présent compte rendu : car, après avoir médit de l'académisme de nos prédécesseurs, j'aurais mauvaise grâce à l'allonger des pompes d'un discours officiel.

Les applaudissements de l'Assemblée marquèrent la satisfaction qu'elle avait prise à écouter M. Billioud.

L'ordre du jour portait une conférence de M. Busquet, archiviste des Bouches-du-Rhône sur les *Connaissances et les Croyances des Provençaux au début du XIIIe siècle,* mais une fâcheuse extinction de voix, due à un retour offensif du froid, priva l'audi-

toire du plaisir d'entendre un conférencier qui fait toujours belle recette. L'orateur aphone fut remplacé au pied levé. M. Jean de Servières lut avec verve une pittoresque évocation de *Marseille à la veille de* 1789, *d'après un poème inédit*, étude de M. A. Brun. M. Billioud, historien de la condition des travailleurs sous l'ancien Régime, y ajouta une causerie sur les *Cordonniers d'Aix* et la *peine* (morale) *de la lapidation*, infligée dans cette ville, au compagnon cordonnier outrageant son maître. Nous ne dirons rien de ces deux communications que l'on trouvera imprimées dans ce volume.

Quatrième Journée

Dimanche 7 Avril

Excursion

La dernière journée du congrès fut consacrée à une excursion archéologique. Bien que le mistral se fût un peu apaisé, sa violence avait provoqué, au dernier moment, des défections nombreuses. Cependant les dames intrépides formaient la majorité. Citons parmi elles Mmes Guoin Duprat, Courant, Cyprien, Mlles Laban, Pacault, etc... et côté hommes, MM. Poupé, commandant Lagier, P. Paoli, Courant, M. Levet, Coccoz, Duprat, etc...

On visita tout d'abord Saint-Jean-de-Garguier ; M. Duprat donna sur ce site antique des explications détaillées. Mme A. Gauthier, maîtresse de céans fut, pour les bâtiments modernes, une cicerone pleine de verve et d'audace. La route de la Sainte-Baume, fertile en émotions, traverse une région d'où la vue se repose sur des paysages variés, splendides et toujours pittoresques. La grotte de la Sainte-Baume, le Saint-Pilon, et la forêt retinrent jusqu'à midi les excursionnistes.

Le déjeuner, servi dans la grande salle de l'hôtellerie de la Grotte, fut honnête. Contrairement aux habitudes, il fut présidé non par un archéologue chenu, mais par une jeune fille, Mlle Pacault, dont les vingt ans donnaient à la table d'honneur un charme inaccoutumé. Au dessert, une brève, mais malicieuse allocution de M. Poupé, célébra les beautés du site et les agréments de l'I. H. P.

A 15 heures, on dévalait le flanc Nord de la chaîne et, après les frissons de la descente sur Nans, ce fut le calme du cloître de

Saint-Maximin (interdit, hélas ! au sexe aimable) et les richesses de la célèbre église. A Trets, M. Teissère attendait la caravane. Avec l'assurance que donne une science solide, il conduisit aux vestiges intéressants du vieux village.

Mais il fallait se hâter. Peynier, les gorges de Pichauris, sous un ciel étoilé et un air très vif... A 22 heures, les excursionnistes ravis atteignaient Marseille.

Le congrès de Marseille était terminé... Au total, il fut un succès. Ses organisateurs avaient joué la difficulté. Ils savaient que nul n'est prophète dans son pays, que le succès ne se pardonne pas. L'I. H. P. fit mentir le proverbe. Il gagna la partie. Si l'on en doutait, le présent volume et le nombre de communications faites attesteraient sa réussite.



MEMOIRES

Histoire du Moyen Age

Les Porcellets de Syrie

Les archives de la famille des Porcellets, une des plus anciennes de Provence, furent retrouvées, on sait dans quelles romanesques conditions, chez un obscur Beaucairois, dernier représentant de l'illustre maison. Paul Mariéton, qui en fit l'acquisition, nous les a heureusement conservées : à sa mort, elles firent partie du legs qui fut destiné au Musée Calvet (1).

Les chartes les plus anciennes de ce fond d'archives (qui permettrait d'écrire une histoire de la famille des Porcellets), concernent une branche de cette maison fixée en Syrie, au temps de la croisade de Godefroy de Bouillon. Parmi les chevaliers qui se rendirent à l'appel d'Urbain II, figurèrent, autour de Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, de nombreux Méridionaux, de Provence et de Languedoc. Raimond de Saint-Gilles les installa dans le fief qu'il se tailla au cœur du royaume de Jérusalem, le comté de Tripoli, vaste territoire qui s'étendait de Tortose à Beyrouth, entre le Liban et la mer. Au nombre des Provençaux du comté de Tripoli, figure Guillaume Porcellet.

Cette participation méridionale à la conquête de la Terre-Sainte mérite d'être mise en lumière. Peut-être

---

(1) Le *Museon Arlaten* hérita la bibliothèque provençale de Paul Mariéton et un certain nombre de ses meubles, tandis que le Musée Calvet recevait la bibliothèque de littérature générale du félibre avec ses archives.

n'est-elle pas tout à fait étrangère à l'influence signalée par Enlart (1), du style des églises méridionales sur le nouvel art qui fleurit en Palestine, au milieu des traditions byzantines et arabes.

Le premier acte où paraisse Guillaume I[er] Porcellet, avec son fils Bertrand I[er], est une charte de donation d'une certaine Flandine N. à l'ordre de Saint Jean-de-Jérusalem (2), datée de 1151 et scellée de la bulle de Raimond de Saint-Gilles. Bientôt Guillaume II fait une donation analogue au puissant ordre des Hospitaliers : il lui cède, en 1209, son fief de Malcomin, château situé non loin de Tripoli, voisin peut-être du château de Betran, au sud de cette ville, dont les seigneurs apparaissent comme témoins.

Les Porcellets furent de puissants féodaux des terres franques de Syrie. Marie Porcellete épousa le seigneur de Giblet, ville importante de la côte, élevée sur l'emplacement de l'antique Byblos. Ce seigneur n'était autre que Hugues de Giblet, dont l'existence aventureuse remplit l'histoire de cette contrée dans la première moitié du XIII[e] siècle (3). Il avait acheté la bailie du royaume de Jérusalem et soulevé le pays contre la famille des Ibelins. Déclaré rebelle et battu en 1232, il paraît n'avoir

---

(1) Et par Jean Longnon dans son volume remarquable sur *Les Français d'outre-mer au moyen-âge*. Paris, 1929, p. 146.

(2) Bibl. du Musée Calvet, à Avignon, ms 4093, n° 1 : charte en mauvais état. Parmi les témoins, citons Arnaud de Crest, connétable de Tripoli, Guillaume Rainoard et son fils, seigneurs de Tortose, Guillaume Embriac, Pierre de Livière, Hugues de Roussillon, Bertrand de Melgueil, Roger de la Coïée, Guillaume Ducis, vicomte de Tripoli. Un acte de donation analogue portant la même date a été publié, d'après les Archives de Malte, par Delaville le Roulx, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint Jean-de-Jérusalem*, t. I, n° 199).

(3) Sur cette famille, voir Du Cange, *Les familles d'Outre-Mer*, éd. par E. Rey, dans la coll. des documents inédits sur l'histoire de France, p. 316 ; on consultera sur les fiefs des Francs en Syrie, E. Rey, *les colonies franques de Syrie aux* XII[e] *et* XIII[e] *siècles*. Paris, 1883 ; R. Dussaud, *Topographie historique de la Syrie antique et médiévale* (Bull. archéol. et histor. du Haut-Commissariat.... en Syrie et au Liban, t. IV 1927) ; P. Deschamps, dans l'*Illustration*, 5 janvier 1929 et Jean Longnon, *Les Français d'outre-mer au moyen-âge*. Paris, 1929.

plus guère fait parler de lui après cette date. L'acte que nous publions, daté de 1248, le montre fondant une messe à l'hôpital de Tripoli, avec l'assentiment de Marie Porcellete et de leur fils Bertrand III.

Ainsi sur cette terre lointaine qui fut aux XIIe et XIIIe siècles sous l'influence franque, le blason des Porcellets fit-il rayonner le nom d'une des plus illustres familles de la région arlésienne. La bulle de plomb, qui scelle l'acte déjà cité de 1209, porte en effet à l'avers un porcelet ; le sceau de Bertrand, fils de Hugues de Giblet et de Marie Porcellete, représente, à son avers, la même effigie, alors que le revers porte une étoile à sept rais (1) ; et c'est cette même double représentation que nous retrouvons dans un dernier acte de 1274, une transaction entre Barthélemy de Giblet, fils de Bertrand, et l'ordre de l'Hôpital (2). Si l'étoile à sept rais paraît être le blason des seigneurs de Giblet, qui descendaient d'un noble gênois, Guillaume Embriac (3), premier possesseur du château, les fils et le petit-fils de Marie Porcellete conservèrent dans leur écusson le « porcelet », signe distinctif de leur maison, qu'il est assez curieux de voir transmis par descendance féminine chez les Francs de Syrie.

I

Donation par Guillaume Porcellet à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem de son fief de Malcomin en Syrie (octobre 1209).

Fonds des Porcelets, Bibl. du Musée Calvet à Avignon, ms. 4903, pièce n° 3. Original, scellé sur cordon de chanvre de la bulle de

---

(1) Acte publié *infra* n° II (en français).

(2) Actes datés de mai 1274 (en français) Bibl. du Musée Calvet, *ibid.*, nos 5 et 6, relatifs à la rivière qui passe devant un lieu dit *Bafanie* (peut-être Behannin, au comté de Tripoli : Dussaud, p. 85).

(3) Un Guill. Embriac paraît à côté des Porcellets dans l'acte de 1151 cite *supra*. Les Embriac étaient seigneurs de Giblet au XIIe siècle ; il est vraisemblable de penser que Hugues de Giblet était leur descendant. Signalons un bâtard de Giblet qui joua un certain rôle en Avignon, sous Benoît XIII (F. Benoît, *L'interrogatoire de Margarit*, dans les Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. XXXIX, 1921-1922, p. 294, n° 2).

plomb, avec la légende : S. GUILLERMI PORCELET des deux faces, et, à l'avers un porcelet tourné vers la droite et, au revers, une tour.

Innotescat presentibus et posteris quod ego, Willelmus Porcelleti dedi, concessi, ore et corde laudavi Deo et Beate Marie et Beato Johanni Baptiste et pauperibus infirmis Sancti Hospitalis Jerusalem et fratri Garino de Monte Acuto, sancte domus Hospitalis Jerusalem magistro venerabili, et universis fratribus ejusdem domus, tam modernis quam successoris (*sic*), assensu et voluntate uxoris méé, domine Laurete, filiorumque meorum Bertrandi et Hugonis Porcelleti, pro salute animéé (*sic*) méé et predecessorum meorum, parentum et benefactorum, meorumque venia peccatorum, et quia dictum magistrum et fratres prenominate domus Hospitalis in negociis meis, pre ceteris mortalium, semper inveni fideliores, remoto omni scrupulo prave intentionis prout melius et sanius [vel] omnibus hominibus intelligi valet, dominium quod habebam vel habere debebam ego vel heredes mei super Malcomin (1), scilicet servitium unius militis dimidii anni sine aliqua diminutione, libere et quiete, jure perpetuo possidendum. Et ut hoc firmum et stabile im perpetuum habeatur plenius, privilegium sigillo meo [plumbei] impressione et testibus subscriptis [feci] roborari.

Hujus rei testes sunt : dominus Haimarius, regni Jerusalem marescalcus ; dominus Galterus de Bethran, dominus Gilius de Beritho, dominus Gormundus de Bethran, dominus Harbertus Saramannus, Willelmus Sarramanus. Actum est hoc anno dominice Incarnationis M. CC. IX°, mense octobris.

II

Fondation d'une messe de requiem par Hugues de Giblet et son fils Bertrand en la maison de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem de Tripoli (14 février 1248).

Même provenance, pièce n° 4. Original, scellé sur flocs de soie rouge et jaune de deux bulles de plomb, portant : 1° à l'avers, S. HUGONIS : DE : BIBLIO, avec un écusson à l'étoile à sept rais ; au revers, HUGO. DE. BIBLIO, avec un cavalier.

2° à l'avers, S.BERTRAND DE GIBELET, avec un écusson à l'étoile à sept rais ; au revers, même légende, avec un porcelet tourné vers la gauche.

Coneue chose seit a toz ceaus qui sunt et qui a venir sunt que je, Hue de Gibelet, fiz de Bertran de Gibelet, de bone mémoire, o l'otrei et o l'assentement de ma espoze, Marie Porcelete, et de mon fiz Bertran, doins, otrei et conferm à toz jorz mais un prestre por chanter le requiem chascun jor pardurablement por l'arma de mei et de mon pere et de toz feaus defons, et l'establi et l'ordene en

(1) Lieu non identifié, dans le comté de Tripoli.

la maison de l'Ospitau de Saint Johan à Triple ; et les sos dou prestre seent l. *besants* tripolaz et IIII. R. par la main de ma espoze, Marie Porcelete ; et après le deceit de ma devant dite espoze, que les sos dou nomé prestre seent payez par la main de mon fiz. Bertran, et de ses heirs pardurablement, si com il est desus devizé. Et vueill que des hores en ma vie (que) le prestre seit establi, por ce que après mon deceit n'en puisse estre remues ne changes ; et s'il avenist que aucun de mes heirs n'en vosist tenir le prestre à faire le devin office, si com il est desus moti, je doins plein poer à la maison de l'Ospital de Saint Johan de prendre des rentes de mon fiz que je tiens deaus les sos dou devant dit prestre et tenir le à faire le devin office chascun jor pardurablement en l'iglize de l'Ospital de Saint Johan en Triple, por l'arme de mei et de mon pere et de toz feaus defons, et que la maison de l'Ospital n'en deye remuer le devant dit prestre en autre luec, mais qu'il seye tos jors pardurablement en la maison de l'Ospital de Saint Johan en Triple faisant le devin office ; et encores doins et otrei. III. coles d'uyle chascun an pardurablement por une lampe tenir alumée de jor et de nuit en l'iglize de l'Ospitau de Saint Johan en Triple et que le nomé huyle seit assenes de prendre as rentes de mon Kasal Bothorafiche (1) ; e por ce que ce mien don, si come il est contenuz en ce présent privilège, seit ferm et estable pardurablement, je ai fait guarnir et confermer ce présent privilège de mon seel de plumb.

Et je, Bertran, fiz del devant dit Hue de Gibelet, por mei et por madame ma mère, avons otréé cestui don si com il est contenuz en ce privilège en bone fei, sanz mal enging, et, à greignor fermeté, ai mis en ce présent privilège mon seau de plumb de costé le seau de mon seignor.

De ce sunt garenz : Raimond de Mareclee, (2) Phelippe Estomac, Raimond Dedde, frère Giraud, prior dou Crac (3) ; frère Martin Senche, comandor de la maison de l'Ospitau a Triple ; frère Pierre Chavanele, frère Robert le Hongre, frère Guillaume Marin, Symon d'Arsuf le Chevalier, Thomas de Nazareth, Pierre, mon prestre. Ce fu fait en l'en de l'Incarnation Jhu X M. CC. XLVIII, el XIIII jor del meis de fevrer.

Fernand Benoit.

---

(1) Il faut sans doute identifier ce casal avec Boutoufarig, mentionné par R. Dussaud, *Topographie historique de la Syrie antique et médiévale*, p. 86.

(2) Aujourd'hui Khrab Marqieyé fief du comté de Tripoli (R. Dussaud, p. 126).

(3) La forteresse du Krach-des-Chevaliers, le mieux conservé et le plus inaccessible des châteaux construits par les Croisés sur la côte, appartenait à l'ordre des Hospitaliers depuis le milieu du XIIe siècle. En 1271 il tomba aux mains des armées du sultan.

Garde et surveillance des côtes de Provence au début du XIVᵉ siècle

---

Note géographique sur les postes de la région occidentale des Bouches-du-Rhône

---

Note préliminaire : — *Dans l'année qui précéda le Congrès de Marseille de l'I. H. P., M. R. D. Oldham, poursuivant ses études universellement connues sur la Camargue et les embouchures du Rhône, avait demandé à M. Raoul Busquet, archiviste en chef, de bien vouloir lui fournir le texte exact de la fameuse ordonnance du sénéchal Richard Gambatezza, du 25 juin 1302, sur la surveillance des côtes de Provence, et de la liste consécutive des postes de signalisation.*

Il voulut bien par la suite réserver à notre Congrès sa savante étude sur la partie de cette liste qui concerne le littoral de la Camargue.

Nous reproduisons ci-après cette partie de la liste de 1302, qui figure au f° 227 du registre B 5 des Archives des Bouches-du-Rhône :

« *Secuntur loca atque forma gardiarum maritimarum solite fieri et fiendarum in comitatu Provincie pro custodia universali parcium maritimarum per universitates locorum et terrarum in quorum territoriis sunt ipsa loca...*

. . . .

« *In primis debet fieri farossium sive custodia incipiendo a parte occidentali juxta confinia regni Francie super capite vocato de Spigueta, quod farossium reddat signum ad Nostram Dominam de Mari.*

« *Secundo debet fieri farossium sive signum in loco Beate Marie de Mari, quod reddet signum ad Beatam Mariam d'Olmet.*

« *Tercio fieri debet farossium et gardia in loco Beate Marie d'Olmet, quod signum sive farossium respondeat a las Tinhas. Illi qui faciunt farossium in dicto loco de las Tinhas, facient eum et notetur in terra firma.*

« *Quarto debet fieri farossium in dictis Tinhis, quod reddet signum al Gras de Passum de Rose.*

Le document dont M. Busquet a établi le texte est d'un grand intérêt et d'une grande importance historique, à bien des points de vue, entre autres au point de vue géographique. Les renseignements contenus dans ce texte de 1302, m'ont suggéré, à cet égard, la note qui suit, en ce qui concerne plus spécialement la partie occidentale de la côte, où ont eu lieu, depuis 600 ans, dans les Bouches-du-Rhône, des changements très considérables.

Dans l'interprétation de cette liste, il importe de se rappeler que les postes de surveillance et de signalisation ne devaient être établis que pour des raisons de défense, et nullement pour guider les marins. Ce ne devaient pas être des phares placés pour signaler les points où la navigation était dangereuse ; aucune des considérations dont on s'inspire pour déterminer l'emplacement d'un phare n'entrait en ligne de compte quand il s'agissait des postes de signaux et de surveillance. Ces derniers devaient permettre de découvrir un large secteur de haute mer, et leur situation élevée devait les rendre nettement visibles des postes les plus voisins, de part et d'autre, le long de la côte.

Partant donc de l'ouest, comme la liste même, nous voyons que le premier poste devait être établi près de la frontière du royaume de France, sur le cap appelé

« *Item debet fieri farossium in dicto loco de Passum, quod debet respondere ad castrum de Fossis.*

« *Item debet fieri farossium sive gardia in dicto loco de Fossis, quod respondere debet ad Castrum Masselhes portus de Boc, quod est sub dominio insule sancti Genesii...* ».

The document which M. Busquet has prepared for publication is one of great historical interest and importance from many points of view, among which may be numbered the geographical. At his suggestion I have prepared the following note on this aspect of the information contained in the orders of 1302, dealing more especially with the western part of the coast line where, along the region of the Bouches-du-Rhône, very extensive changes have taken place during the last six hundred years.

In interpreting the list it is important to bear in mind that the look-out stations and beacons were to be established purely for purposes of defence, and not in any way for the guidance of mariners. They were not intended to be lighthouses which would give warning of danger to navigation, and none of the special considerations which would govern the choice of site for a lighthouse would apply to that of a look-out and signal station. For this a wide outlook over the open sea would be required and a commanding position clearly visible from the next adjoining stations on either side along the coast.

Commencing, then, as does the list, from the west, we find the first port was to be established near the frontier of the kingdom of France on the cape called de

de Spigueta ; mais il est clair que, si le nom est le même, le « Caput de Spigueta » du XIVe siècle n'occupait pas l'emplacement de la Pointe de l'Espiguette des cartes actuelles. A cette époque le cours du Petit Rhône séparait la France et la Provence et ce bras suivait encore le cours abandonné du Rhône mort, de Sylvéréal à la mer, par Peccais. A une date mal connue, vers le milieu du XVIe siècle, le fleuve abandonna ce lit et se mit à couler dans celui qu'il suit encore et qui va de Sylvéréal au Grau d'Orgon. Presque tout, sinon tout le territoire situé maintenant au sud du bras connu sous le nom de Rhône de Saint-Roman, — territoire formant la pointe actuelle de l'Espiguette, — s'est ajouté à la côte depuis cette époque. Le nom fut conservé au point le plus saillant du rivage ; mais au commencement du XIVe siècle, ce point était plus à l'est que maintenant, près de la limite occidentale du comté.

Le poste suivant est l'église fortifiée, bien connue, des Saintes-Maries, qui était alors plus éloignée de la côte qu'aujourd'hui, mais sans que la distance fût un obstacle à son rôle de surveillance et de signalisation.

Après les Saintes-Maries venait l'abbaye d'Ulmet. Mais on ne doit pas en conclure qu'elle était plus rapprochée du rivage qu'aujourd'hui. On l'avait choisie parce que la tour de l'église dominait tout le golfe de Beauduc, et qu'elle était nettement visible des Saintes-Maries. En réalité Ulmet n'est pas plus éloigné du rivage de la mer, que ne l'est la tour de Constance à Aigues-Mortes ; et cette dernière avait était bâtie pour servir — et servait — de signal et de poste de surveillance, tout en faisant partie des fortifications de la ville. M. Jules Pagezy a bien prouvé (1) que cette tour ne fut jamais sur le rivage. On l'avait construite à 4 kilomètres de la mer, devant un port abrité, qui occupait alors l'emplacement des étangs de Repos et de Repausset,

(1) V. Pagezy. *Mémoires sur le Port d'Aigues-Mortes*, 1879.

Spigueta, but it is clear that, altough the name is the same, the « caput de Spigueta » of the 14 th. century did not occupy the position of the Pointe de l'Espiguette of modern maps. In those days the channel of the petit Rhône was the boundary between France and Provence, and this branch still flowed along the abandoned channel of the Rhône mort ; from Sylvéréal, past Peccais to the sea. At some date which is not precisely known, but was somewhere about the middle of the 16 th. century, the river abandoned this channel, and broke away into the one, which it has followed since, leading from Sylvéréal to the Grau d'Orgon. The whole, or nearly the whole, of the land which now lies south of the channel known as the Rhône de St-Roman, forming the modern Pointe de l'Espiguette is an accretion on the coast line, formed since that date, The name was preserved and attached to the most prominent part of the coast, but at the commencement of the 14 th. century this lay further east than at present, near the western limit of the country.

The next station is the well known fortress church of the Saintes-Maries, which was at that time further removed from the coast than at present, but not to an extent sufficient to interfere with its use as a look-out and signal station.

Following on the Saintes-Maries came the abbey of Ulmet but it must not be inferred that this was materially nearer the coast than it is at the present day. It was chosen because the church tower, now completely vanished, would give a good outlook over the Golfe de Beauduc and be clearly visible from Saintes-Maries. Ulmet is, in fact, no further removed from the sea front than the Tour Constance at Aigues-Mortes, and this was built and used as much for a look-out station and beacon as for part of the defences of the town. M. Jules Pagezy has clearly proved (1) that this tower was never on the sea-shore ; even when built it was four kilometres from the sea, and this was at the head of a sheltered

---

(1) J. Pagezy. *Mémoires sur le Port d'Aigues-Mortes*, 1879.

aujourd'hui séparés de la mer par une plage de sable ininterrompue ; mais la ligne générale du rivage passait alors comme aujourd'hui à un peu plus de 4 kilomètres de la tour de Constance.

Las Tinhas, citées ensuite sur la liste, est le lieu le plus difficile à identifier de la région. On trouve des formes comme Les Tignes : *Li Tigni,* dans diverses cartes et divers documents, puis finalement *Les Tignaux* dans une carte de l'embouchure du Rhône, dressée en 1812, et le nom est donné à un de ces *theys* ou bancs de vase, formés par le fleuve à l'endroit où il se jette dans la mer. Certains écrivains modernes ont affirmé que ces mots sont identiques, et que *les Tignes,* (ou quelle que soit la forme employée), n'étaient en réalité que des dépôts de vase temporaires, comme les *theys* de nos jours. Sans entamer de discussion étymologique, on peut montrer que *Las Tinhas* mentionnés sur la liste, ne pouvaient pas être des theys constitués par le fleuve, par le fait même que l'embouchure du Rhône n'avait pas encore atteint, en 1302, cette partie du rivage. (1)

La liste elle-même ne permet pas de fixer l'emplacement de *Las Tinhas* ; mais elle indique bien que c'étaient de petites îles proches du rivage, probablement trop petites et trop basses pour offrir un abri suffisant ou pour servir de site au poste de signalisation qu'on avait ordre d'ériger sur le continent(*). C'est là, autant que je sache, la première mention qui soit faite de ce nom et de cet endroit. La seconde mention apparaît dans l'acte qui octroie, en 1572, à Pierre Brouard, le droit de surveiller et de délimiter le chenal d'entrée du Rhône, au lieu dit « Le Grau d'Enfer et du Passon », et le droit de percevoir une taxe sur les navires en échange de ce service. Une copie de cet acte de concession, avec un certain

---

(1) A. Guérard. *Amélioration des Embouchures du Rhône.* Lithog. Marseille, 1888. — Voir également : *Port de Saint Louis du Rhône,* dans : *Ports maritimes de la France,* VII, p. I, suite. Paris. Ministère des travaux publics, 1897.

(*) Ce passage de la « liste » peut être compris d'une manière un peu différente (*note des éditeurs*).

harbour which then occupied the positions of the étangs de Repos and de Repausset, which have been cut off from the open sea by a continuous beach of sand, but the general run of the coast line was then, as now, at a distance of a little over 4 km. from the Tour Constance.

Las Tenhas, the next place mentioned in the list brings in the most elusive of the place names of this region. As Les Tignes, Li Tigni, or in some similar form it crops up in various maps and documents till at last it appears as Les Tignaux on a map of the mouth of the Rhône, made in 1812, and is there given to one of the theys or mud banks formed by the river where it enters the sea. Some modern writers have asserted that the words are the same, and that the Tignes, or whatever other form may have been used were in reality only temporary mud banks, like the theys of the present day. Without entering into a discussion on etymology, it may be pointed out that the Tenhas of the list could not have been theys formed by the river, as the mouth of the Rhône had not reached this part of the coast in 1302 (1).

The list itself gives no clue to the situation of Las Tenhas, but it does indicate that they were small islands near the coast, probably too small and low lying to give adequate shelter or afford a site for the signal station, which is ordered to be set up on the mainland. This is, so far as I know, the earliest record of the name and place ; the next occurs in connexion with the grant, in 1572, to Pierre Brouard of the right to survey and mark the channel of entrance to the Rhône at the place known as the Graus d'Enfer et du Passon, and to levy tolls on shipping in return for this service. A copy of the grant, with a number of documents leading up to it, is preserved in the Archives départementales at Marseilles (2). In these a place called les Tignes is men-

---

(1) A. GUÉRARD. *Amélioration des embouchures du Rhône.* — Lithog. Marseille 1888. See also, *Port de Saint-Louis du Rhône* ; *Ports maritimes de la France* VII, pt. suite, Paris, Ministère des Travaux Publics, 1897.

(2) Registre B. 3332, ff. 392-426.

nombre de documents préparatoires, est conservée aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône (1). On y mentionne à diverses reprises un endroit appelé *les Tignes,* situé en mer, et au-delà des graus d'Enfer et du Passon, en partant de Martigues. L'emplacement du Grau, ou de l'embouchure du Rhône, à cette époque-là, nous est connu par des sources indépendantes de celle-ci ; le fleuve coulait entre les étangs de Giraud et de Faraman, et se jetait dans la mer près du Grau de Giraud, à l'est du phare de Faraman. C'est à l'ouest de ce point-ci que se trouvaient *Les Tignes.*

Le même emplacement est décrit dans le « Portulan », ou « Guide de la Navigation », de Bartolomeo Crescentio (2) qui nomme cet endroit *Le Tigne,* et déclare le passage dangereux entre cet endroit et la terre ferme, par mauvais temps ou la nuit, parce qu'il n'y a pas assez de fond en certains points, et que la mer peut y être agitée. L'ouvrage fut publié en 1601 ; mais comme tous ces « Portulans », il reproduit bien des renseignements empruntés à des livres de même genre plus anciens. Il montre néanmoins que *Les Tignes* étaient des îles situées à distance, mais non très loin, de la côte.

On trouve d'autres renseignements dans une carte intéressante, intitulée « Carte de partie de la côte de Provence » qui est au dépôt des Cartes de la Marine, à Paris. C'est une carte détaillée, dessinée avec soin, mais sans nom d'auteur ni date ; toutefois on peut en fixer approximativement la date qui est certainement postérieure à 1606, car sur la carte figure la tour de Tampan, bâtie cette année-là, mais qui n'est pas très postérieure, à en juger par l'absence de la tour Saint-Genest, bâtie en 1656, et par le dessin du rivage. Il y a également à la bibliothèque d'Arles (3) un décalque, de Peyret Sullier, et dans les cartes des Archives départementales une autre reproduction, qui sont donnés comme des copies d'une

(1) Registre B. 3332, ff. 392-426.
(2) Bartolomeo Crescentio, *Nautica Mediterranea,Portolano della maggior parte de' luoghi da stantiar navi et galee, in tutto il mare Mediterraneo, con le sui traversie et luoghi pericolosi.* Roma. 1601.
(3) Ms. 479.

tioned repeatedly, as situated in the sea and beyond the Graus d'Enfer et du Passon, reckoning from Martigues. The position of the Grau, or mouth of the Rhône, at that time is known from independent sources ; the river flowed down between the étangs de Giraud and de Faraman, entering the sea near the Grau de Giraud, to the east of the Phare de Faraman. To the westwards of this were Les Tignes.

The same place is described in the portolan, or book of sailing directions, by Bartholomeo Crescentio (1), who calls them le Tigne, and states that it is dangerous to attempt a passage between them and the mainland in bad weather or at night, as there is shallow water in parts and the water is liable to be rough. The book was published in 1601, but like all these portolans, much of the information is repeated from older books of the same kind ; it shows, however, that the Tignes were islands off the coast, though not very far from it.

Further information is given by an interesting map entitled « Carte de Partie de la Coste de Provence » preserved in the Dépôt des Cartes de la Marine, in Paris. It is a carefully drawn and detailed map but bears neither author's name nor date ; the latter can, however, be fixed approximately, as certainly later than 1606, for it marks the Tour de Tampan, built in that year, and probably not much later, to judge from the absence of the Tour Saint-Genest, built in 1656, and from the delineation of the sea coast. There is also in the library at Arles (2), a tracing made by Peyret Sallier, and another copy among the maps of the Archives départementales which purport to be copied from a map in the Dépôt de la Marine. If the copy is correctly made there was evidently at one time another map, besides

---

(1) Bartolomeo Crescentio. *Nautica Mediterranea. Portolano della maggior parte de' luoghi da stantiar navi et galee, in tutto il mare Mediterraneo, con le sui traverse et luoghi pericolosi.* Roma 1601.
(2) Ms. No 479.

carte au dépôt de la Marine. Cette reproduction, si elle est correcte, prouve qu'il y eut, à une certaine époque, outre la carte déjà mentionnée, une autre carte qui n'existe plus, car le décalque n'est pas seulement daté expressément de 1607, mais il diffère par quelques détails de la carte encore existante. En ce qui concerne la côte, les deux cartes sont identiques, et l'exemplaire d'Arles a été publié par A. Gautier Descottes (4).

Une comparaison de ces cartes avec les cartes plus récentes permet d'établir qu'au début du XVII[e] siècle, la ligne du rivage coïncidait pratiquement avec la rive nord du bras appelé aujourd'hui « La Goule » ; et à distance du rivage figurent deux petites îles, qui ne portent pas de nom sur la carte, mais qui pourraient bien être les « Tenhas » ou « Tignes ». En ce cas, le poste de garde de 1302 eût été situé à l'ouest de la tour Saint-Genest, sur la berge nord du bras appelé maintenant « La Goule », sur la bande de terre placée au sud de ce qui forme maintenant l'étang du Vaisseau, et les îles auraient été englobées dans les dépôts faits par le Rhône depuis le commencement du XVII[e] siècle, à l'époque où le cours principal du fleuve suivait le lit abandonné du Bras-de-Fer et le Vieux-Rhône.

Cependant une autre hypothèse doit être émise. A l'est du Vieux-Rhône, et au nord de l'étang de la Galère, il y a une bande de terrain relativement élevé, qui s'appelle le Grand coussoul. La nature géologique du sous-sol montre qu'il se compose de très vieux dépôts du Rhône, qui devaient exister à l'état de terre ferme longtemps avant le temps des Romains. C'est sur ce terrain de vieille date qu'on a bâti le nouveau phare de Faraman, l'érosion de la mer ayant compromis, il y a une cinquantaine d'années, la solidité du phare primitif, bâti au sud de l'étang de la Galère. Le premier phare fut élevé assez loin de la mer, mais le terrain intermédiaire se composait de sédiments formés par les estuaires successifs du Rhône au XVI[e] et au XVII[e] siècles. Evidem-

---

(1) A. Gautier Descottes, *L'Eglise des Saintes-Maries*, Avignon, 1879.

the one just referred to, which is no longer there, for the tracing is not only definitely dated 1607 but differs in some details from that which is still extant. So far as the coast line is concerned, the two are identical, and the copy at Arles has been published by A. Gautier-Descottes (1).

A comparison of these maps with those of later date show that the coast line at the beginning of the 17 th. century was practically coincident with the northern shore of the channel now known as La Goule, and off this coast there are marked two small islands, nameless on the map, which may well have been the Tenhas or Tignes. If this was the case, the guard station of 1302 would have been situated to the westward of the Tour Saint-Genest, on the northern bank of the channel, now known as la Goule, on the strip of land lying south of what is now the Etang du Vaisseau, the islands having become merged in the deposits formed by the Rhône since the beginning of the 17th. century, when the main stream flowed down the abandoned channel of the Bras de Fer and the Vieux Rhône.

Another possibility must, however, be indicated. East of the Vieux-Rhône and north of the Etang de la Galère is a stretch of comparatively high ground, known as le Grand Goussoul. The geological character of the subsoil shows that it is composed of very old deposits of the Rhône, and must have been in existence as dry land since long before Roman times. It is on this old land surface that the new Phare de Faraman has been built, the original light house, standing south of the Etang de la Galère, having become unsafe, through encroachment by the sea, about fifty years ago. At the time when the lighthouse was first built it stood well back from the sea, but the land between the two was composed of deposits laid down at the successive

---

(1) A. Gautier-Descottes. *L'église des Saintes-Maries.* Avignon 1879.

ment les ingénieurs ne crurent pas ce terrain capable de supporter le poids d'un phare et c'est pourquoi ce dernier fut élevé à quelque distance en arrière de la côte, là où le sol était plus ferme. La description de M. Guérard (1) montre que le phare primitif avait bien été bâti sur une couche de dépôts plus anciens, qui formaient autrefois une île, au temps où le rivage suivait la berge nord de l'étang de la Galère, et cette île aurait bien pu être l'une des « Tinhas » ou « Tignes ». S'il en a été ainsi, le poste de surveillance ne devait pas être loin de l'emplacement du phare ; et, à certains égards, cette position eût été préférable à celle que nous avons suggérée en premier lieu. Un poste d'observation placé sur la rive nord de la Goule aurait eu la vue d'une partie du golfe fermée par le promontoire du Grand coussoul, tandis qu'un poste placé en cet autre endroit eût permis d'embrasser du regard tout le golfe, tel qu'il était alors, avant la formation de ce terrain qui s'est ajouté au rivage, comme on le sait, depuis le commencement du XIVe siècle.

A la suite des « Tinhas » vient le « Gras de Passum de Rose » et voici encore un nom qui a passé d'un endroit à un autre, car pendant plusieurs siècles on l'a appelé « Grau du Passon » ce qui était à cette époque-là l'embouchure du Rhône. Cependant on sait à n'en pas douter ce que signifiait ce terme au début du XIVe siècle. A cette époque, et depuis plusieurs siècles déjà, le principal chenal d'accès à Arles longeait la colline basse qui s'appelle maintenant La Roque et qui s'appelait alors Odor, remontait l'étang de Galéjon et suivait le Bras mort. Ce chenal n'existait pas au temps des Romains, ni au commencement du VIIIe siècle ; mais on le suivait à la fin du IXe siècle (2), et il était accessible aux bâtiments de mer de la dimension de ceux qui faisaient presque tout le commerce d'alors. Il continua d'être utilisé jus-

---

(1) *Port de Saint-Louis-du-Rhône,* dans *Ports Maritimes de la France,* VII, p. I ; page 500. Paris, 1897.
(2) R. D. Oldham. *The Post-Roman History of the Rhone Delta.* SCIENCE PROGRESS, XX, pp. 487-496. London. 1926. - Voir aussi : NATURE. 4. 11, 18 juillet 1895 et GEOGRAPHICAL JOURNAL, Mai 1926.

mouths of the Rhône during the 16th. and 17th. centuries. Evidently the engineers did not consider this ground fit to support the weight of a lighthouse, which was set back from the coast line to ground where a firmer foundation could be found. The description, by M. Guerard (1), shows the original lighthouse must have been built on a foundation of older deposits, representing an island, formerly standing in the sea, at the time when the coast line ran along the northen shore of the Etang de la Galère and this island may have been one of the Tenhas or Tignes. If this was so, then the guard station would have been situated not far from the site of the lighthouse, and in some ways this would have been preferable to the one which was first suggested. A look out on the northern shore of the Goule would have part of its view of the gulf cut off by the projecting head land of the Grand Goussoul, whereas, one located at that place would be able to command a full view of the whole of the gulf as it then was, before the formation of the land which is known to have been added to the coast line since the beginning of the 14th. century.

Following on las Tenhas comes the Gras de Passum de Rose and here again we have a name which has wandered from one place to another, the name Grau de Passon having been for several centuries applied to whatever was, for the time being, the mouth of the Rhône. There can, however, be no doubt of what was meant by the term at the beginning of the 14th. century ; at that time the main channel of access to Arles was, as it had been for some centuries before past the low hill now known as La Roque but at that time as Odor, up the étang de Galejon and along the line of the Bras Mort. This channel was not in existence in Roman times, nor until the beginning of the 8th. century but was in use by the end of the 9th. century (1) and practicable for sea-going vessels of the size on which

---

(1) *Port de Saint-Louis du Rhône* ; Ports maritimes de la France VII pt. i, p. 500 ; Paris 1897.

(2) R. D. Oldham. *The post-Roman history of the Rhône Delta.* Science Progress XX, pp. 487-496, London 1926. — See also *Nature* 4. 11. 18 july 1895 ; and Geographical Journal May 1925.

que dans la première partie du XVe siècle, mais il était déjà encombré de limon et obstrué en 1431, époque où dans un jugement cité par A. Gautier Descottes, on le qualifie de « brachium mortuum », le Bras mort d'aujourd'hui (1).

Dans ce chenal, il y avait une barre, une série de hauts fonds situés quelque part près d'un endroit désigné par une dénomination qui semble être une variante du mot « passon » et formant ce qu'on appelait le « Grau de Passon ». Les statuts d'Arles, établis dans la première partie du XIIIe siècle, font souvent allusion à ce passage difficile pour la navigation. Les pêcheurs du voisinage devaient prêter leur assistance aux navires qui venaient à échouer ; il était interdit de décharger du lest sous peine de grosse amende, et les vaisseaux en partance retenus en amont de la barre devaient mettre équipages et barques à la disposition des navires remontant vers l'intérieur qui se trouvaient dans l'embarras.

Ces statuts ont été publiés par Ch. Giraud. La version en est basée, dit-on, sur un exemplaire de la Bibliothèque Nationale, et collationnée avec un exemplaire établi pour les besoins de Du Cange, d'après 5 copies anciennes conservées aux Archives d'Arles. Dans le statut qui nous intéresse ici, no 144, *De Lignis,* la description de l'endroit le désigne, d'après Ch. Giraud, par les mots : « ad stricam vel ad morandum de Passono » (2). Du Cange a lu « moriandum » au lieu de « morandum » et il émet des conjectures sur la traduction des deux mots. Toutes les copies d'Arles dérivent directement ou indirectement de celle qui fut faite au XIVe siècle et qui est conservée dans le livre Noir d'Arles. Il est donc évident que ce dernier texte doit être préféré à celui des copies qui en dérivent. Or dans le livre Noir le statut porte nettement « staccam vel ad morandum » ; et l'exemplaire de Paris (3), qui est à peu près de la même époque, porte

---

(1) *Le Musée,* IV, p. 256. Arles, 1879. (Réimp. dans *L'Egl. des S. Maries).*

(2) Ch. Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français au Moyen-Age,* II, p. 234. Paris et Leipzig, 1846.

(3) Fonds latin no 4768 a, Bibl. Nationale.

most of the commerce of those days was carried. It continued in use till the 15th. century but had become silted up and closed some time before 1431 when it was mentioned in a judgment quoted by A. Gautier-Descottes, as the brachium mortuum, the Bras mort of the present day (1).

At one place along this channel there was a bar, or stretch of shoal water situated near a place which appears as some variant of the word passon, and formed what was known as the Grau de Passon. The statutes of Arles, passed in the early part of the 13th. century contain repeated reference to this difficult piece of navigation ; the fishermen living near by had to render assistance to any ships which might get aground ; the discharge of balast was forbidden under heavy penalties and outward-bound vessels detained above the bar were ordered to hold their crews and boats at the disposal of any inward-bound ships which might be in trouble.

These statutes have been published by Ch. Giraud, the version is said to be based on a copy in the Bibliothèque Nationale, collated with a copy prepared for the use of Du Cange from five old copies preserved in the Archives of Arles. In the particular statute referred to, N° 144 De Lignis, the latter has been followed and the description of the locality appears as « ad stricam vel ad morandum de passono » (1). This is almost the same as the reading used by Du Cange, who has « moriandam » instead of « morandum », and gives conjectural translations of the two words. Seeing that all the copies at Arles are derived directly or indirectly from the one made in the 14th. century and contained in the Livre Noir of Arles, it is evident that the authenticity of this version must be greater than that of the copies derived from it, and in the Livre Noir the statute clearly reads « staccam vel ad morandum », and the Paris copy (2),

---

(1) Le Musée ; IV, p. 256. Arles 1879. Reprinted in *l'église des Saintes-Maries.*

(2) Ch. Giraud ; *Essai sur l'Histoire du Droit français au Moyen âge.* II, p. 234, Paris et Leipzig 1846.

(3) Fonds latin, N° 4768 A. Bibl. Nat.

« stacam vel ad morradam ». Que l'on accepte l'une ou l'autre de ces lectures, le sens désigne manifestement ou « la palanque et les maisons » ou « l'étang et le poste d'amarrage » de Passon, selon qu'on veuille désigner le rivage ou l'eau. Dans les deux cas, il est clair que le point difficile était à l'orée du chenal par où l'on quittait la mer, et qu'immédiatement en amont de ce point, du côté d'Arles, il y avait une eau profonde où les vaisseaux pouvaient ancrer avec sécurité, en attendant des conditions favorables pour franchir les hauts-fonds sans encombre.

A n'examiner que la carte moderne, on serait enclin à situer la barre de Passon à l'orée du bras mort, tout près du Grand Passon actuel. Mais ce qui forme maintenant le cours principal du fleuve, au sud de l'embranchement du Bras-de-Fer, n'existait pas avant l'an 1587, comme le prouvent clairement les pièces d'un long procès entre l'archevêque et la commune d'Arles dans la première partie du XVIIe siècle (1). Le « Grand Passon » actuel semble être aussi fort récent ; car les cartes un peu anciennes appliquent ce nom à ce qui est de nos jours le « Petit Passon » ou à un endroit situé sur la rive opposée du Bras mort. En somme il semble très probable que le Grau de Passon se trouvait immédiatement de l'autre côté de l'endroit où le bras mort quitte le cours de l'Escale de Labech, aujourd'hui marais de l'Escale, c'est-à-dire à environ 4 kilomètres de l'embouchure actuelle du bras mort.

C'est quelque part dans ces parages que le soi-disant « Grau de Passon » devait être en 1302 ; et ce qui le différencie des autres postes de surveillance, c'est que le site n'en est pas sur le rivage et qu'on n'y a pas vue sur la haute mer. Mais on commande de cet endroit l'unique chenal d'accès par où les navires ennemis pouvaient remonter le fleuve et le poste placé à mi-chemin servait à maintenir les communications avec le château de Fos. C'est pour cette raison qu'il n'était probablement pas sur la rive même du chenal, mais sur un point plus élevé, par exemple là où se trouve la tour de

---

(1) Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de l'Archevêché d'Arles. Volume *Tènement de la Campane.*

of about the same date and equal validity, reads « stacam vel ad morradam ». Accepting either of these readings the meaning becomes quite clear as either the stockade and houses, or the pool and mooring place, of Passon, according to whether it is intended to apply to the land or the water. In either case it is clear that the difficulty was at the head of the channel leading up from the sea, and that immediately above it, on the side towards Arles, was deep water in which vessels could anchor safely, while waiting for conditions favourable to a safe passage across the shallows.

An examination of the modern map alone would incline one to put the Passon bar at the head of the Bras mort, close to the settlement of Grand Passon. But what is now the main stream of the River from Grand Passon southwards to the head of the Bras de Fer did not exist before the year 1587, as is clearly proved by the record of a prolonged lawsuit between the Archbishop and the commune of Arles in the early part of the 17th. century. The Grand Passon seems, too, to be a modern innovation, the older maps applying the name to what is now the Petit Passon, or to a place on the opposite side of the Bras Mort. On the whole, it seems most probable that the Grau de Passon lay just beyond the place where the Bras Mort leaves the Course of the Escale de Labech, now the Marais de l'Escale, that is to say about 4 km from the present head of the Bras Mort.

It is somewhere within these limits that the so-called Grau de Passon must have been in 1302, and the site differs from all the others selected as guard stations in not being on the sea coast, nor commanding a view of the open sea. It did, however, command the only channel of access by which hostile ships could ascend the river, and served as a half way station for maintaining communication with the castle of Fos. For this reason the post was probably not on the shore of the channel, but established on higher grownd, such, for instance, as the site of the Tour de Parade. From here it might be

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône ; fonds de l'archevêché d'Arles, volume : *Tènement de la Campane.*

Parade. De là on pouvait communiquer directement peut-être avec le poste de « Las Tinhas », mais en pratique, il était probablement plus commode de recevoir les signaux d'Ulmet et de les transmettre à Fos.

Pour comprendre qu'on ait établi un poste à Passon, il faut se rappeler que la côte était alors toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui. La majeure partie de l'île du Plan-du-Bourg était couverte d'eau, généralement peu profonde, mais traversée par des bras navigables, et parsemée d'un grand nombre d'îles, grandes et petites. En face de la haute-mer, la limite extérieure de cet archipel allait du vieux phare de Faraman à Saint-Louis, et de là, par la rive Nord de l'étang de Gloria, jusqu'à La Roque et Fos. On pouvait surveiller efficacement l'ensemble du golfe ainsi formé, à la fois de Las Tinhas, de Fos et de Bouc ; mais l'ennemi eût pu s'y glisser dans l'ombre et pénétrer dans ces eaux enclavées au milieu des terres et derrière les îles. Mais s'il essayait de remonter le Rhône, il était aussitôt aperçu par le poste du Grau de Passon, intermédiaire peut-être indispensable pour maintenir également les communications avec Fos.

Je ne puis dans cette note déjà longue parler, en détail, des stations situées à l'est de Fos, mais cela ne semble point nécessaire. La côte de Provence y a peu changé et l'on y reconnaît généralement sans peine les endroits cités. La difficulté même qui peut exister du fait des vieux noms tombés en désuétude est de moindre importance, si on la compare aux difficultés dues aux modifications physiques très importantes qui se sont produites, au cours des six derniers siècles, dans la région des embouchures du Rhône.

R. D. Oldham.

possible to communicate directly with the station at Las Tenhas, but in practice it would probably be more convenient to take the signals from Ulmet and pass them on to Fos.

To appreciate the reason for placing one of the stations at Passon it is necessary to bear in mind that the coast line of those days was very different from that which we now know. The greater part of the Isle du Plan du Bourg was covered by water, mostly shallow, traversed by some navigable channels and studded with numerous islands, small and large. The outer margin of this archipelago, facing the open sea ran from the old lighthouse of Faraman to Saint-Louis, and thence along the northern shore of the étang de Gloria to La Roque and on to Fos. The whole of the gulf so formed would be efficiently supervised by the stations at Las Tenhas, Fos and Bouc, but it would be possible for hostile crafts to slip by in the dark and enter the landlocked waters lying behind the islands. These, if they attempted to ascend the Rhône, would be seen by the station at the Grau de Passon, which might also be necessary as an intermediate station for maintaining communication with Fos.

This note has run to a length which makes it impossible to deal in detail with the stations east of Fos, nor does this seem to be very necessary. Along this part of the coast of Provence the geographical changes have been small and it is usually easy to recognise the places mentioned ; even where some difficulty might exist, owing to the old names having gone out of use, it is small compared with that introduced by the very great changes which have taken place during the last six centuries in the region covered by the Bouches-du-Rhône.

R. D. Oldham.

Un Pamphlet Contemporain sur la mort de la Reine Jeanne

Parmi les notes de toute espèce à moi léguées par mon ami Numa Coste, se trouvent quelques documents originaux et notamment deux registres dont lui avait fait don Me Wartel, alors notaire à Aix. Ces registres, extrêmement intéressants, ne sont pas des minutes, mais des « formulaires » où divers notaires de la famille des Borrilly ont transcrit non seulement des actes types, — où malheureusement le mot *talis* remplace trop souvent dates et noms d'hommes et de lieux, — mais aussi des documents de toute nature : formules diplomatiques, conseils agricoles, procès d'actualité, épigrammes, élégies, recettes, etc...

L'un de ces registres est intitulé *Formolarium Guillelmi Borrilli signatum per* au-dessus d'une *arbalète*. Les textes datés qui y figurent sont compris entre 1325 et 1433.

L'autre a pour titre : *Formolarium rerum ecclesiasticarum* et les pièces datées s'échelonnent entre 1359 et 1515.

C'est au premier de ces volumes que j'emprunte le texte curieux qui fait l'objet de cette communication et d'autant plus précieux que, s'il est parfois dans les archives des mentions de satires ayant donné lieu à des plaintes, ces satires ont disparu. Or, c'est une de ces diatribes, de caractère politique, que je donne ici.

Nous ne saurions faire l'historique détaillé des troubles que causa la révocation par la reine Jeanne de l'adoption qu'elle avait faite de Charles de Duras et celle qu'elle fit ensuite, le 23 juin 1380, sous l'inspiration de Charles V, roi de France, et du pape Clément VII, de Louis Ier d'Anjou. La Provence se trouva alors partagée en deux camps, l'un partisan de Louis, dans lequel figuraient Marseille, Arles, etc..., l'autre appelé l'*Union d'Aix*, favorable à Charles et dont Aix fut, en effet, la tête. Cette attitude de notre capitale s'explique par ce fait que Louis

d'Anjou, en 1375, était venu l'assiéger avec l'aide des *Tuchins* lors d'une tentative qu'il avait faite pour s'emparer de la Provence. Celle-ci d'ailleurs, refusait de reconnaître en Louis un prince descendant de Béatrix et de Charles II, ainsi que le voulait le testament de ce dernier.

Le pamphlet, que nous étudions, est anonyme ; mais on ne saurait l'attribuer à l'un des notaires qui tinrent ce registre, car des blancs laissés à divers endroits prouvent surabondamment que la transcription en fut faite sur un original assez mal écrit dont F. ou G. Borrilli ne put lire certains mots. Il est donc vain de chercher à déterminer l'auteur, mais nous sommes certains que c'était un chaud partisan de Jeanne et vraisemblablement un Marseillais, puisque son œuvre est une prosopopée placée dans la bouche de la ville de Marseille : « *una mecum civitate Massilie* », et adressée à un auditoire hypothétique : « *Domini hic presentes qui in hac congregatione, ordine juncti estis.* »

Et il est assez curieux de trouver cette composition « anjouphile » dans le formulaire de notaires partisans de Duras, ce dont nous avons la preuve dans des lettres patentes non datées (1) dont l'incipit *Karolus,* malheureusement immédiatement suivi d'*etc...*, ne peut cependant s'appliquer qu'à ce prince, qui autorise François et Guillaume Borrilli, père et fils, notaires d'Aix, habitant la même maison, à instrumenter l'un pour l'autre en cas d'absence de l'un d'eux. La généalogie manuscrite des notaires d'Aix signale Guillaume et François Borrilli en 1372 et les minutes du dernier vont de 1386 à 1421 (2). Il n'en faut pas davantage pour constater que notre pamphlet est contemporain ou de bien peu postérieur au crime qui en était l'occasion.

*
**

La langue de ce texte est un latin qui nous sort de la barbarie du latin ordinaire des tabellions de l'époque. Toutefois on y relève des singularités imputables vrai-

---

(1) Même registre, f° 316 v°.
(2) ARCHIVES DES BOUCHES-DU-RHONE — ***Dépôt du Palais de Justice d'Aix.*** — **Fonds Lombard.**

semblablement à des erreurs de lecture ou peut-être à des erreurs d'audition car certains mots erronés laissent deviner ceux qui, s'en rapprochant par l'homophonie auraient dû prendre leur place : *debeatur* pour *deleatur, erectus* pour *ereptus,* et cela doit tenir à ce que le document a été écrit sous la dictée. C'est une constatation que l'on fait souvent à propos des actes anciens et qui explique beaucoup de leurs anomalies.

Le style ne manque ni de noblesse, ni de grandeur, ni même d'éloquence.

L'auteur, dès son exorde, montre comme tout au long de son œuvre, une grande connaissance de la littérature sacrée. Toutefois il le révèle non par des citations, mais par des réminiscences rappelant de loin l'original et dans un style qui n'a rien de biblique (3). Le rapprochement est cependant plus évident entre le début : « *Aperi Domine, labia mea, Deus, et tenebras loquentis illustra* » et le PS, L, 17 « *Domine, labia mea aperies et os meum annuntiabit laudem tuam.* »

La Bible, toutefois, permet à l'auteur une comparaison entre la reine de Saba, Judith et Esther qui, d'après lui, restèrent bien inférieures à la reine Jeanne à toutes sortes de points de vue qu'il énumère éloquemment. C'est peut-être un peu exagéré...

Il semble bien que notre anonyme ait eu connaissance des œuvres des troubadours, car une lointaine reminiscence des sirventès apparaît également dans un passage où, comme Bertrand de Born ou Cadenet, il prend vigoureusement à partie rois, pape, cardinaux et princes pour n'avoir pas tout au moins vengé la mort de la reine.

Dans un autre passage, il compare la situation à celle des villes qui furent victimes de leur voisinage de Sodome et de Gomorrhe et prédit toutes sortes de malheurs pour lesquels, hélas, il ne se montra que trop bon prophète en son pays.

Après avoir rappelé tous les bienfaits dont la reine Jeanne avait comblé son ingrat neveu, il adjure tous les

(3) J'adresse ici mes bien sincères remerciements à M. l'abbé Joyeux, professeur au Collège Catholique, qui a bien voulu mettre à mon service sa compétence sur ce point.

peuples qui ont été sous la domination de la souveraine de prendre les armes « *Persequendo prefatum Karolum, diaboli filium, velut materni uteri patricidam et pariter corrosorem* » ; puis vient le tour d'Aix. La Provence entière est invitée à courir sus à cette cité rebelle et très inique, ainsi qu'à celles qui font partie de l'Union.

Telle est cette *lamentatio*, monument probablement rare sinon unique, de l'art oratoire à la fin du XIVe siècle qui, à ce titre, m'a paru présenter un véritable intérêt et mériter d'être publié.

Maurice RAIMBAULT,
Archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône,
Conservateur du Musée Arbaud.

Forma notabilis lamentationis mortis illustrissime principisse Domine Johanne, regine Jherusalem et Sicilie.

In primis pro oratione fundanda nomine dicte civitatis preferatur loco orationis auctoritas sic dicendo :

Aperi, Domine, labia mea, Deus, et tenebras loquentis illustra, ut sit efficax sermo et ad audiendum aures alliciat auditorum, sparge rorem gratie suplicanti, infunde sacri olei unctionem, ut qui in cursu presentis vite ateritur de tua gubernatione letetur instret in conspectu tui judicii illa que affertur oratio et te desuper inspirante gratie plenitudinem prosequatur a prolixa doloris mei pagina nova tangat corda fidelium et qui pacientis flectu non flectitur ad compaciendum superne pietatis affectibus excitetur, quia concepi dolorem quasi (4) parturiens et est semper coram meis occulis plagua recens.

Deinde pro fundamento respontionis fiende est sub nomine dicte civitatis assumendum hoc tema :

Tetigit me manus Domini et aprehendit me indignicio (*sic*) ire sue ut que fueram tanti filii tantique principis domine nostre Regine per eam in Regem et successorem suum legitimum adoptati solatio destituta, prematura, miserabilis, cevera (*sic*) et lugenda mors prefacte domine nostre regine me viduam iterum viduaret.

Quia materia ita se habet quod amaritudine sumpsit exordium nec dolorosa possunt sine animi turbatione narrari. Non miremini vos, Domini hic presentes qui in hoc (*sic*) congregatione ordine juncti estis, si anxietate quadam et singultuosa varicatione multa comoveor in notificatione casus tam flebilis quo in luctum conversus est torus noster !

---

(4) Il y a ici *quia*, mais le sens exige *quasi*.

Unde ad majestatem divine clemencie clamorem compellimur et prenimia cordis amaritudine magnos emittere ululatus, o circumsposite nationis Provincie audite populi et videte qualiter terram nostram nubes operuit tenebrosa ; vitis vera jam peruit et virgulta ferentia poma dulcedinis aruerunt.

Ex quo manus iniqua prevaluit et thesaurum de terra substulit preciosum in cujus comparatione cetera terrena vilescunt, eum inter ceteras mundi principissas et dominas preteritas et presentes, precunctis dotata virtutibus singulariter obtinuit principatum. Non regina Sabe, non Judic (*sic*), non Ester fuerunt sibi similes in virtutibus neque pares cum inclita ipsi domina fuerit ad mores composita, fervida in dilectione, stabilis in promisso, prona ad misericordiam, regida ad censuram, fuitque recta in judiciis, in loquendo modesta, in jubendo industria, sapiens in consiliis, grata in respontionibus et pariter circumsposita ; exhibens se minoribus sociam, rigidam superbis, benignam humilibus, misericordem penitentibus et inflexibilem obstinetis, nec qui tantum suos dotasset rexnicolas (*sic*) ne[c] tantum a suis naturalibus amaretur nec dolor acerrimus ex congressione conceptus est efficax fidelibus naturalibus et vassallis medicina doloris quando in obitu dominorum suorum natura pungente non deleant presertim contra naturam a filio et vassallo sic (5)... offense que non debent sic sub silentio pertransiri nec possint tergi versatione selari eum ille diaboli filius et perditionis alumpnus ac matri uteri corrosor et alias utique mutricida. Karolus de Duratio, cujus nomen de terra viventium debeatur (*sic*) ! cujus oculos diabolus excequavit in tantum ut magis in tenebris quam in luce et potius in timore vercis quam in securitate vice elegerit (6) ambulare, qui velut tantorum beneficiorum receptorum ingratus et factus in memor (*sic*) utpete (*sic*) a dicta domina nostra et sua, sic in sua puericia delicate nutritus, de carceribus educatus, de exilio revocatus, de faucibus et laqueo mortis sepe ereptus (7), domis magnis et copiosis muneribus predotatus per eam et [in] filium et in nepotem caritative susceptus, sua fidelitate vocata, omni Dei timore postposito et hujus seculi reverencia ultrojecta, tantam dominam tantamque alumpnam, benefactricem, preservatricem ad tam vilissimam mortem, miserabilem et lugendam turpissime condempnavit, in eam funestus insiliens in agnum et innocentem utique lupus ferus in mitem, furibundus in mansuetam, in piam dominam impius, in modestam profanus, in sanctam presumit insultum, conatum exercuit et mortem sic turpissimam et pariter ab infidelibus a seculo innaudictam ad ipsorum proditorum Aquensium et aliorum eis, proch dolor ! adherentium ausu suo temerario intemptavit, ex quo eam credimus mortem suam sic pacienter ferentem per palmam martirii fuisse.

Quapropter incessanter clamare et velut tuba vocem exaltare compellor, ut vox mea in aures resonet omnium gentium orbis terre sic quod ex unanimi voce clamantium terrenorum excitati

---

(5) Il y a ici un blanc.
(6) Le texte porte ici *elegitur* pour *elegerit*.
(7) *Erectus* dans le texte.

celicole condoleant una mecum ut eorum vallati potencia sic inauditi criminis ultio pateat quod ad omnes perveniat omnium gentium nationes.

Heu ! Sœva (8) et crudelissima profanaque Aquensis civitas, iniquorum rabies et tocius scandali et erroris magistra, que tuam dominam naturalem, a qua tanta dona et beneficia te noveris suscepisse, causam dedisti sue mortis severe (9) sic miserabilis et lugende.

Heu ! atrox injuria mundo exhibita universo, quod servi furientes in dominam, omni prorsus humanitate depulsa, mi[t]tentes in sanguinem innoxium manus suas, eam morti sic turpissime tradiderunt, sue mortis sic terribilis precipue causa dantes ! O Deus ! cur saltem eam ad superna, ante eventum casus tam flebilis, non vocasti ante quam tam vili, tam severa (9) nece sit crudelissime pateretur ; quamobrem vereor quod Altissimus ab ipsa olim pecatrice civitate Aquensi oculos sue pietatis avertet et ejus nomen mutabitur in eversam seu, ut ita loquar (10) aquam sine pietate, ac ipsius muri et turres ex toto depositi ejusque infidelissimus populus exponentur proximo vastitate.

Quis enim credere poterit quod inclitus rex Francie (11), ejusdem domine nostre consanguineus sive nepos, et strenuissimi ipsius regis avunculi duce[s] patentissimi (*sic*), Margaritaque regina Sicilieque incliti et serenissimi domini Lodovici regis (12), bone memorie ipsius domine nostre regine in regem et filium ac successorem legitimum adoptati, ejusque filii sic incliti om[n]es que de domo inclita Francie, furentibus animis in potenti brachio roborato ac infinitis sufulti militibus, ac barbaris nationibus coadjunctis vindictam proprii sanguinis non assumant, quibus divine et humane potencie suffragantur pro certo quia rota fortune numquam coansiet (13) ista nisi opere compleatur, in ipsam primo olim civitatem Aquensem, velut tocius erroris et scandali pecatricem principaliter et magistram, et subsequenter illam infidelissimam civitatem Neapolitanam in eis esse verbum dominicum cum lacrimis emanatum ut eas vallo circumdent regales de domo Francie sic incliti earumque inimici et malivoli et eversi earum meniis ac turribus earumque populi pareant (*sic*) universi.

O utinam essent tantummodo de ipsius vastitate contenti ut domorum et habitationum suarum omnibus cunculcatis adjacentes

---

(8) *Ceva* dans le texte.
(9) *Cevera* dans le texte.
(10) *Locar* dans le texte.
(11) Charles VI.
(12) Il manque ici un mot pour indiquer la parenté de cette Marguerite avec Louis d'Anjou. *Matertera* me semble indiqué car je ne puis identifier cette Marguerite qu'avec Marguerite de Sicile, sœur de la reine Jeanne et femme de Charles de Duras auprès de qui, d'après notre auteur elle n'aurait pas intervenu suffisamment en faveur de la Reine.
(13) Mot bizarre dont la lecture n'est cependant pas douteuse.

non invaderent regiones et pariter civitates ! Sed credule opinionis existo quod sicut ex vicinitate Sedome et Gomorre civitates plurime perierunt, sic ex Aquensi et Nepolitana olim civitatum vicinia infinite civitates et o[p]pida collidentur ! O quam amara dici poterit mors unius quam tot mala, tot dampna, tot pericula sperantur innumeris provinciis imminari ! O quot et quanti lugubres (14) advenient ! O quot et quanti oprimentur insontes ! O quot et quantis virginibus, conjungatis et viduis parantur incredilia vituperia irrogari cum tantum facinus sic paratum, ipsis causantibus pradictoribus, in personam tante principisse eorumque naturalis domine que se exhibebat omnibus et eis presertim munificam et preceteris mundi principibus generosa, cuilibet placere desiderans et nemini displicere quod sic non debet remanere.

Sed intueatur et consideret secreta sui pectoris qui preest in catreda (*sic*) Jhesu Christi (15) et pariter domini cardinales an pro sua fidelitate servanda eis et Sancte Romane Ecclesie de eorum brachiis sit sublata que pro defentione Sancte fidei catholice et reverentia Domini nostri et Sancte Romane Ecclesie velut in fidelitate constantis furia (*sic*) mortem sic crudelissimam incurrere non etpavit a qua poterat, se si voluisset, tueri ; qui si premissa bene considerent, dolorem durissimis sauciati mecum in ejus memoriam dabunt rivos uberes lacrimarum et in vindictam tanti facinoris potenter insurgent persequendo prefatum K[arolum] diaboli filium velut materni uteri patricidam et pariter corros[or]em, illum vivere ulterius non passuri, necminus fleant omnes mundi Christicole et ceteris (*sic*) qui ydolarum servitutibus sunt astricti cum magis hic casus causam prebent magni luctus et in audire (16) summende vindicte que expectenda est ense nudo non autem lacrimis seu murmure querularum.

Sed inter ceteras nationes hoc insignis et fidelissima gens Provincie ab antiquo probata constancia que tanto dicte domine nostre Regine dilectionis vinculo jungebatur una mecum, civitate Massilie, omni merore deposito, ad arma potenter occurrerit (*sic*) que dictam rebellem et iniquissimam olim civitatem Aquensem et alias eis, proch dolor ! adherentes quorum menia, turres et alta cacumina penitus dissolvantur earumque hominibus, mulieribus et parvulis morti traditis et quos fortuna dederit vivere abdicatis perpetue servituti sic quod in ea preterquam serpentes et colubres nullus nullus vivens inhabitet (17) in ejus memoriam et oprobrium sempiternum sed deleantur de libro viventium et cum justis seu fidelibus ulterius minime scribantur.

Deinde viri magnates, duces, barones et comites ac communitates (18) insignes regnicole cujus prefata domina nostra consueverat

---

(14) Il y a ici un blanc qu'on pourrait peut-être remplir par *dies* ou par *luctus*.
(15) Le pape Clément VII et les cardinaux avignonais.
(16) La lecture de ce mot, inexplicable ici, n'est pas douteuse.
(17) *Inhibitet* dans le texte.
(18) *Commusitates* dans le texte.

leta palatia preparare, lugeant etiam una mecum et eorum dolores intrinseci in vindictam tanti facinoris facti acerbitate pandantur cum de earum manibus sit sublata de medio inmaculata et innocens domina quam de tenella infancia nutrierunt, ob cujus mortem multas animas gladius pertransiet dolorosus. Ad arma primo vos Aquilani potenter occurite in acie preparata cum venerit (19) ille pax victoriosissimus, dominus Ludovicus, primorgenitus prefati dominî L[udovici] Regis bone memorie, de novo post ejus genitoris prefati obitum in Regem et dominum gloriose assumptus, ut vindictam expectant tante cladis que de sui natura multos est sine dubio paritura dolores.

Etiam Calabres, ad bella ditissimi, vos Apuli, constantes et providi, vos de Terra Laboris et principatus Capue fideles et strenui, et vos, Abrutini, corde tutissimi et magnanimi ad arma, cum eis cum aviditate consurgite et qui eam diligebant in vita, ad vindictam divissimam pronotati persequantur actores celeris et utrius que sexus progenies dampnandorum, sic quod eorum laudabilia gesta que fecerint, merito innimicis (*sic*) reputenter a culpa et infamia si qua (20) ex dicta morte eos fallax oppinio propterea deleatur, sic quod post gloriosam obtentam palmam victorie omnibus copiose retribuet Regis Francie et tota ejus inclita progenies largua manus et virium suarum brachium victoriosissimum potenter ostendet ut cedat ipsi proditori nequissimo K[arolo] ad penam durissimam et posteris ad terrorem.

(Coll. Raimbault, D 25, f° 156).

---

(19) *Veniter* dans le texte.
(20) Blanc dans le texte.

Actes de baptême et de décès à Brignoles au début du XVe s. (1400-1425)

Les actes ci-dessous sont extraits d'un registre d'aveus rendus à noble Raoulet de Colonia de Brignoles, pour les biens de sa première femme Elme Cabron et ceux du notaire Geoffroi de Colonia leur fils (Arch. du Var série E., titres féodaux).

Ce registre gr. in-8° (30 × 23) couvert en parchemin contient 4 cahiers également en parchemin ; le 1er feuillet, folioté XV, du 3e cahier manque, il a été arraché. Les feuillets du registre sont foliotés de I à XXIX à partir du 3e feuillet du 1er cahier. Ils portent 69 actes d'aveus ou reconnaissances reçus par différents notaires pour maisons, terres, vignes, prés, rouvraies et terres incultes, et compris entre 1400 et 1435 sans ordre bien suivi. Le dernier acte d'aveu a été ajouté en 1508 (f° XXVII v^{o}).

Les deux premiers feuillets non numérotés nous intéressent plus spécialement. Le premier porte au r^{o} et au v^{o} 5 actes de baptême et 1 acte de décès. Le plus ancien acte est de 1400, le plus récent de 1425. Voici le tronçon d'arbre généalogique reconstitué à l'aide de ces documents

Raoulet de Colonia

1re femme Elme Cabron † 27 oct. 1410	2e femme Jacobe d'Esparron
Geoffroi de Colonia, né le 29 sept. 1400	Antoine de C., né le 5 nov. 1412.
époux de Jacobe Laugier	Jeanette de C., née le 11 déc. 1418.
	Antoine de C., né le 11 mars 1425.
	Amarete de C., s. d.

Les trois premiers actes n'occupent que la moitié supérieure du feuillet 1 r°, le reste est en blanc. Les deux premiers, de la même main, sont signés d'Isnard Martin, du Cannet ; le troisième, d'une autre main, est signé : Antoine Raynard, du Cannet. Le mention du 1 : « Bertrandum Mitrii cappellanum de Canneto » nous porte à croire que ces trois personnages étaient les chapelains d'une chapelle du Cannet (aujourd'hui le Cannet des Maures) dont les de Colonia auraient pu avoir le patronage.

Les trois actes qui remplissent entièrement le feuillet 1 v° sont de la main de Geoffroi de Colonia, notaire à Brignoles, fils de Raoulet de Colonia. Le premier et le troisième sont très étendus et donnent les noms des parrains et marraines, ce que les actes du feuillet 1 r° ne donnaient pas.

Comme l'indique deux fois le mot : « Memoriale », nous sommes en présence de notes généalogiques d'un caractère purement privé, mais tenant lieu des actes de l'état-civil. Les n°s IV et VI offrent des types accomplis de ces actes. Les particularités ou les superfluités que nous y trouvons : mention du jour de la semaine, comput des heures par rapport au chant du coq ou à l'Ave Maria, qualification trop détaillée des personnes, etc..., n'ont disparu que peu à peu et fort tard. Les formules des actes de l'état-civil n'ont été vraiment régularisées que par l'Ordonnance d'avril 1667 et surtout la Déclaration de 1736. Nous donnons à la suite une note généalogique de 1526 trouvée dans un formulaire d'André Sabatier notaire à Brignoles ; on verra qu'elle s'écarte davantage, un siècle plus tard, du type pour ainsi dire officiel déjà réalisé en 1418 et 1425.

Dans l'acte VI nous constatons que deux chanoines pouvaient être l'un parrain, l'autre marraine d'un en fant du sexe masculin. Notre collègue, M. l'abbé Bouisson, nous dit qu'on a certainement admis au moyen-âge, exceptionnellement bien entendu, l'attribution de deux parrains à un fils et de deux marraines à une fille, puisque le concile de Trente (session 24, chap. II) s'élève contre cette pratique. Dans notre texte, où il y a deux parrains, le scribe aurait conservé par habitude de langage l'appellation courante de « parrain et marraine ».

D'où venait la famille de Colonia qui fournit plusieurs générations de notaires à Brignoles, à commencer par Geoffroi de Colonia qualifié notaire dans les actes de baptême et dans les aveux ? (1) Sur la mention de l'acte VI : « nobilis Rauleti de Collonherio castri de Collonhiaco mandamenti del Vacho in Sabaudia diocesis gebenensis », nous reproduisons les précisions qu'a bien voulu nous fournir notre confrère M. Robert Avezou, archiviste de la Haute-Savoie. Il s'agit ici vraisemblablement du hameau de Collogny au bord du Rhône, autrefois du ressort du mandement du Vuache. Ce hameau dépend de la commune de Vulbens, canton de Saint-Julien en Génevois (Haute-Savoie). Collongnerio et Collonhiaco, Collongnier et Collongny pourraient bien désigner le même nom de lieu. On a l'exemple, dans la commune de Muraz, de l'autre côté du Salève, d'un Cologny qui a eu comme forme ancienne Collongnier au XV[e] siècle. Toujours est-il que la forme Colonia est adoptée à Brignoles au moins à partir de 1489. Aucune trace de la famille n'a pu être relevée en Haute-Savoie.

Nous avons décrit le premier feuillet de notre registre. Le deuxième feuillet n'est que la préface du livre terrier lui-même. Il porte au r° des lettres de concession, alors courantes, par la Cour des Comptes, du droit de faire faire des extraits des actes de reconnaissance par les notaires royaux. Vient ensuite r° et v° une table des noms des personnes qui ont fait aveu.

L'ensemble formé par ce registre, mi-terrier mi-livre de raison, nous a paru digne d'être signalé.

M. Courtecuisse,
Archiviste du Var

---

(1) D'après les registres existants nous relevons : Raymond de Colonia (reg. de 1489 à 1530) ; Hugues de Colonia (reg. de 1510 à 1519). Nous supposons que c'est la même famille et croyons qu'on retrouverait la filiation depuis Geoffroi, dans les actes d'autres notaires de Brignoles.

Reg. non coté, parchemin, 31 feuillets.

I.- Décès d'Elme Cabron 27 oct. 1410

Memoriale sit nobili Rauleto de Colonherio quod nobilis Elma Cabrona (1) uxor sua discessit ab isto mundo sive a vita ista, anno Domini M° IIII[c] X die vero XXVII mensis octobris, et sepulta fuit eadem die in ecclesia Fratrum Minorum in sua capella Beati Jacobi et absoluta fuit per dominum Bertrandum Mitrii capellanum de Canneto tunc morantem Brinonie, cui domine det Deus gloriam in paradiso. Amen.

II.- Naiss. de Geoffroi de Colonia 29 sept. 1400

Anno Domini millesimo CCCC et die penultima mensis setembris qua fuit festum Beati Michaelis et fuit die martis ad primam gauloni (2) natus fuit Gaufridus de Colonherio filius nobilis Rauleti de Colonherio et nobilis Elme Cabrone de Brinonia, et hoc fuit scriptum fuit per me Isnardum Martini de Canneto.

Hec supra dicta scripsi ego Isnardus Martini de Canneto.

III.- Naiss. d'Ant. de Colonia 5 nov. 1412

Anno Domini millesimo IIII° XII et die quinta mensis novembris qua fuit dies Sabati natus fuit Anthonius de Colonherio filius nobilis Rauleti de Colonherio et Jacobe de Sparono uxoris supradicti nobilis Rauleti et filie domini Guilhelmi de Sparono bachalarii in legibus, et natus est in secundo [ante] gallum, et hoc fuit scriptum per me Anthonium Raynardi de Canneto anno quo supra.

Au verso

IV.- Naiss. de Jeannette de Colonia 11 déc. 1418

Memoriale michi Gauffrido de Colonherio.

Anno Incarnationis Domini millesimo quadringentesimo decimo octavo die XI mensis decembris circa horam Ave Marie dierne (3) nata fuit Johaneta de Collonherio filia comunis legitima et naturalis mei Gauffridi de Collonherio et Jacobe Laugerie filie nobilis viri Johanis Laugerii (4) condomini castri de Quisono et fuit batizata sub anno pre-

---

(1) Nous avons les registres de Jean Cabron de 1342 à 1345.
(2) *Gauloni* pour *galli*. Cette forme est inconnue à Du Cange.
(3) *Dierne* semble indiquer qu'on ne récitait l' « *Ave Maria* » (c'était l'*Angelus* peut-être) que 2 fois par jour, matin et soir.
(4) Voir notice dans Artefeuil, t. II p. 56.

dicto per dominum Fulconem Amici capellanum curatum ecclesie dicte ville Brinonie, fuitque patrinus suus magnificus et potens dominus meus Fulco de Agouto (1) dominus de Forcalquerio, et matrina sua fuit honesta mulier Mathea Blanquesse relicta uxor Jacobi Bruni quondam draperii dicte ville, et hoc loco magnifice domine mee Phanete de Agouto uxoris ejusdem magnifici domini de Forcalquiero et filii (*sic*) nobilis Rauleti de Collonherio de Collonhiaco in Sabaudia diocesis Gebenevensis. Datum ut supra.

V.- Naiss. d'Amarete de Colonia s. d.

Isto medio etiam nata fuit quedam alia filia que batizata fuit et vocebant Amareta que modicum vixit in presenti mundo, ideo ibi annum nec diem originis nascentie scripsi.

VI.- Naiss. d'Antoine de Colonia 11 mars 1425

Anno Incarnationis Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quinto die lune undecima mensis Marcii in cero circa quatuor horas noctis et ante gallum, Jacoba Laugerie, filia legitima et naturalis nobilis viri Johannis Laugerii castri de Quisono condomini de Thoardo et nobilis Jacobe de Sparono castri de Varaginibus uxorque legitima et sponsa mei Gaufridi de Collonherio notario de Brinonia filii communis legitimi et naturalis nobilis Rauleti de Collonherio castri de Collonhiaco mandamenti del Vacho in Sabaudia diocessis Gebenensis et nobilis Elme Cabrone quondam de Brinonia, peperit filium qui batizatus fuit sub anno prescripto et die Mercurii decima tertia dicti mensis Marcii per dominum Bertrandum Blancardi capellanum curatum dicte ville et fuit patrinus suus venerabilis vir dominus Petrus Albanesii alias de Pugeto canonicus Piniacensis et prior Beati Petri de Luco et hoc loco venerabilis viri domini Anthonii Raynaudi de Draguiniano eciam canonici Piniacensis et camerarii, et dicto puero hoc nomen imposuit quod est Anthonius, et fuit matrina (2) sua honesta mulier Garsias uxor nobilis Brengarii de Sancto Chamassio loco dicti domini Petri Albanessii qui matrina debebat esse ; que scripsi ego dictus Gauffridus manu mea.

obiit

(1) Cf. H. de Gérin-Ricard, *Vicomtes de Marseille*, p. 234, n° 713
(2) V. notre notice.

Formulaire d'André Sabatier, notaire à Brignoles, (XVe siècle)

On trouve f° 2 r° la suite d'une formule :

> Die luna undecima junii anni nativitatis Domini millesimi quingentesimi vicesimi sexti in qua die celebratur festum Sancti Barnabe et de mane circa horam quartam post Ave Maria, obiit vitam Brinonie et morabatur Avenione dilectus frater meus Melchioni Sabbaterii studens etatis octodecim vel novemdecim annorum grandis stature.

Un abrégé illustré de l'histoire de la Reine Jeanne

dans un Tableau des droits de Louis XII sur le royaume de Naples

---

Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale conserve (1) un arbre généalogique des rois de Naples qui mérite, à plusieurs égards, de retenir l'attention. C'est une bande de parchemin, de 1 m 80 de long sur 60 centimètres de large, bordée d'un encadrement bleu, blanc et rouge, ornée des armoiries, fantaisistes ou véritables, des premières dynasties de l'Italie Méridionale, d'emblèmes et d'un portrait de Louis XII (2).

Autant que cette effigie, aboutissement du tableau généalogique, le texte de la pièce en indique la date et

---

(1) Dossier Bleu n° 480 (ms. français 30.025).

(2) L'identification de cette dernière miniature, d'assez médiocre valeur artistique d'ailleurs, serait douteuse si elle n'était mise hors de contestation par le document et même indiquée, au premier coup d'œil, par la présence, à droite du médaillon, des armes milanaises. L'on peut, en effet trouver, à la rigueur, dans ce portrait l'œil clignotant, la paupière inférieure enflée, le long nez et la large bouche qui composent, en d'autres représentations plus connues, la physionomie du « Père du Peuple ». C'est ainsi qu'il rappelle d'assez près le « Louis XII recevant l'hommage d'une traduction de Pétrarque » du ms. français 225, reproduit par C. Couderc, *Album des portraits d'après les collections du Département des Manuscrits*, pl. CXXII. (Voir aussi les planches CXXI, CXXV, CXXVII et CXXVIII de cet *Album*. On trouvera de petites effigies assez différentes dans le ms. latin 3111, cité par L. Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, t. I. p. 253, et dans le ms. 8132 du même fonds). Mais ce médaillon présente également des ressemblances frappantes avec les nombreux portraits de Charles VIII. Il se rapproche beaucoup d'une gouache de Gaignières, donnée par cet érudit comme représentant ce prince (Cabinet des Estampes, O a 15, fol. 53. Cette gouache, dont on a une esquisse au crayon, Cab. des Mss., Coll. Clairembault n° 633, fol. 136, a été reproduite ou interprétée maintes fois, par exemple dans l'*Histoire de France* de Moreau et dans celle de Bordier et Charton, et toujours avec la même identification).

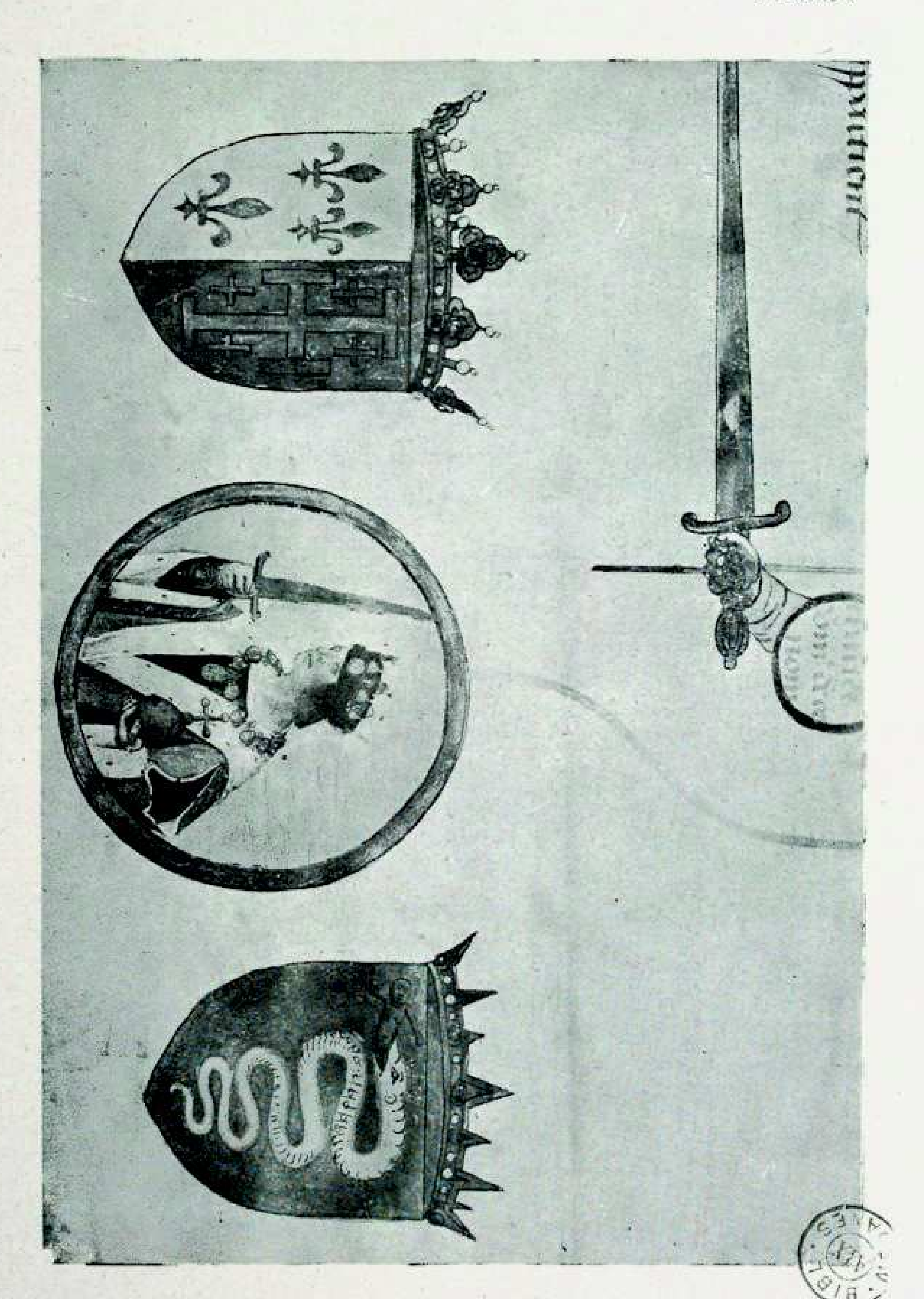


Tableau des droits de Louis XII sur le royaume de Naples

les tendances. Le long des lignes descendantes qui, de cartouche en cartouche, établissent la succession des rois de Naples, des notices plus ou moins explicites racontent en effet les événements saillants de chaque règne depuis les conquérants normands (1), tandis que des gloses plus courtes, occupant la marge de gauche, esquissent les grands traits de la politique pontificale à l'égard du Royaume pendant la période correspondante. A partir de celle qui concerne Charles de Duras, ces notices sont séparées par les épées qu'entrecroisent des bras issus, d'un côté et de l'autre de la bande, des cartouches des prétendants rivaux au trône de Naples, Charles et Louis Ier d'Anjou, Lancelot et Louis II, Jeanne II et Louis III, les Aragonais et les Français. Le dernier de ces duels fait se rencontrer ainsi les armes de Ferdinand et de Frédéric d'Aragon et l'estoc de Charles VIII, dont la dernière notice conte avec quelque détail l'expédition. « Le Roy Charles VIIIe, y est-il dit, après qu'il eut fait « veoir par les gens de son conseil le bon, cler et évi- « dent droit qu'il avoit oudit royaume, se délibéra de « l'aler reconquiester en personne sur Alfonce d'Arra- « gon IIe. Lequel, adverti de la venue dudit roy Charles, « s'en fouyt en l'isle de Secille et laissa Ferrant son filz, « qui, pour la grant paour et craincte qu'il eut dudit Roy « Charles et de sa grant puissance, s'en fouyt pareille- « ment en Secille et laissa ledit royaume audit Roy « Charles, lequel en fut du tout roy et seigneur, excepté « de six fortresses, et en receut les foy et hommaige des « seigneurs et barons. Et apres se partist pour s'en « retourner en France. Et toust apres le peuple de Naples « avecques une grant partie des barons et gentilz hom- « mes se rebellerent et se donnerent audit Ferrant, fils « d'Alphonce, qui reconquesta quasi le tout et puis se « mourut. Et laissa pour son successeur Fedric d'Arra- « gon son oncle (2) qui reconquesta le reste et le tient « de present et tiendra tant qu'il plaira à Dieu et au « Roy de France Loys XIIe, duc de Milan, auquel il « appartient. » La pièce dont nous nous occupons, pos-

(1) « Tranquedus fut né en Italie et son père et ses prédécesseurs « furent des païs et duché de Normandie... »

(2) En marge : « L'an du Seigneur MCCCCXCVII le dit Alexandre investit et couronna ledit Fedric. »

térieure au couronnement de Louis XII, est donc antérieure à l'abandon que Frédéric d'Aragon, s'étant rendu en France, fit à ce prince, en 1501, de tous ses droits sur Naples. Qu'elle établisse dans sa dernière partie la légitimité des revendications françaises, cela apparaît à première vue. Mais il est remarquable qu'elle soit aussi un résumé de l'histoire napolitaine, et même pour des époques et avec un détail (1) dont la connaissance n'ajoutait rien au bon droit des prétentions capétiennes. Soigneusement calligraphié, richement décoré, orné de l'effigie royale, cet abrégé n'aurait-il pas été fait pour apprendre à Louis XII lui-même, avec l'exacte origine de ses droits, quelque chose du passé de ce royaume dont, le jour de son couronnement comme roi de France, il avait été proclamé souverain ? Ne proviendrait-il pas même de l'Italie Méridionale (2) ? On peut en tout cas y chercher ce que les milieux officiels du temps savaient des épisodes marquants de l'histoire napolitaine. C'est ce que nous avons fait en ce qui concerne le plus dramatique de ces épisodes, le règne de Jeanne Iere.

Quatre notices, deux dans le corps du texte et deux en marge sont consacrées à ce règne. Voici les premières : « Loys de Hungrie, ayant la royne Jehanne paravant « pendu et fait morir André, son mary, frere dudit Loys, « lequel vint de Hungrie ou royaume de Naples pour « venger la mort de André, son frere, contre ladite Jehanne « et Loys de Tarante, son mary, lesquelz il chassa et cons- « titua ou droit qu'il avoit ou royaume de Naples et « feist succeder Charles de Duzas et avecques la feveur « de pape Urbain VIe fut mis en possession. — Charles « de Duzas, apres qu'il eust prins prisonniere ladite « Jehanne et qu'il entendist qu'elle avoit fait son heri- « tier Loys, duc d'Anjou, il la feist morir entre deux « coites de lit. » Les notes marginales complètent ce récit en ce qui touche à la politique pontificale : « L'an de « Notre Seigneur MCCCXLII. Le pape Clement VIe cou-

---

(1) C'est ainsi que l'assassinat de Charles III n'a pas été oublié : « Charles de Duras, depuis la mort de Loys, roi de Hungrie, fut appellé des Hungres et coroné roy, mais après lesdits Hungres, de paor de sa puissance, le tuerent en conseil. »

(2) Cela expliquerait l'imprécision de ce portrait de Louis XII, exécuté peut-être d'après une effigie de Charles VIII.

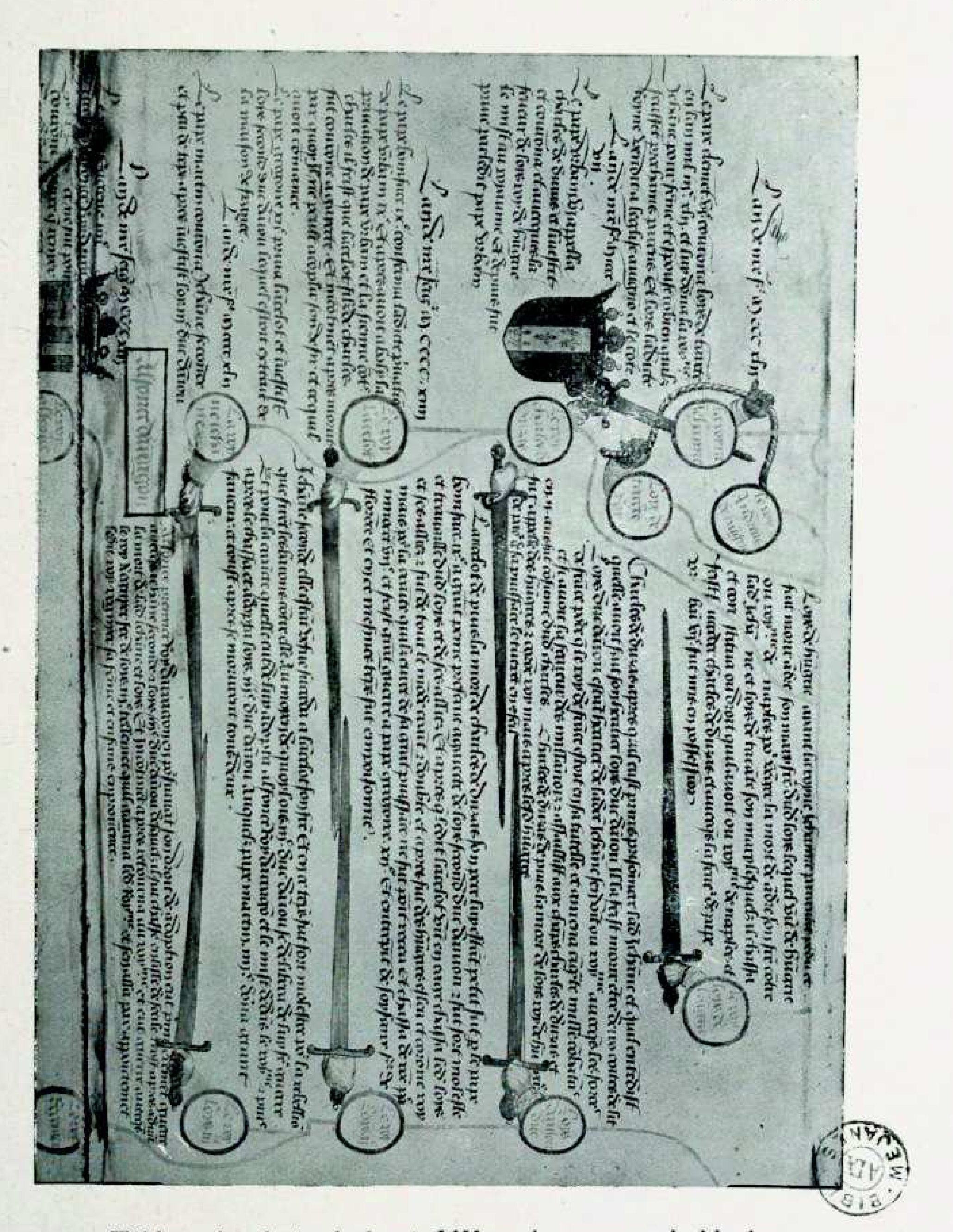


Tableau des droits de Louis XII sur le royaume de Naples

« ronna Loys de Tarente en l'an mil CCCXLII et luy « donna la royne Jehanne pour femme et espouse, com- « bien qu'ilz feussent prochains parens. Et lors la dicte « royne vendit a l'Eglise Avignon et le comté. — L'an « de Notre Seigneur MCCCCVII. Le pape Urbain VI « appella Charles de Duras et l'investit et couronna et « avecques la feveur de Loys, roy de Hungrie, le mist « au Royaume. »

La chronologie est, dans ce résumé, ce qui prête le plus à reprendre. Jeanne Iere aurait eu un règne de 65 ans pour le moins alors que, montée sur le trône en 1343, elle mourut en 1382. Son mariage, sinon son union, avec Louis de Tarente (que Clément VI ne couronna nullement) date de 1348 et c'est en 1381 que Charles de la Paix reçut d'Urbain VI l'investiture du royaume de Naples. Par contre, la concision de la première notice semble faire de la dépossession de Jeanne la suite immédiate de l'invasion de Louis de Hongrie, alors que plus de trente ans séparent ces deux événements. Mais en tout cela il y a plutôt faute contre la lettre que contre l'esprit de l'histoire, car il est certain que l'inimité du roi de Hongrie, éveillée par le meurtre d'André, eut sa bonne part dans la catastrophe finale du règne de Jeanne. Quant à l'exactitude du détail, ne trouvons-nous pas des erreurs beaucoup plus grossières dans des historiens italiens moins éloignés des faits qu'ils racontent ? Pour ne citer qu'un exemple, Antonio da Piacenza, qui écrivait à Milan en 1458 l'histoire de Francesco Sforza Attendolo, et par là même celle de Jeanne II de Naples, confondait l'expédition de Charles de Duras avec celle de son rival, prenait Louis de Tarente pour Louis d'Anjou et, plaçant à la fin du règne de Jeanne Iere son voyage en Provence, s'imaginait qu'elle en était revenue avec le dernier de ces princes, qu'elle était allée adopter en France (1).

---

(1) Compendio di gesti del magnanimo et gloriosissimo signor Sforza (B. N., ms. italien 372), fol. 11 v° : « Vivendo essi re, cioè « Otto et la regina, in pace in quello reame, il suprascripto Carlo « della Pace... essendo stato incoronato l'armo passato MCCCLXXX « re del reame di Sicilia da papa Urbano sexto se parti de Franza e « de Marsilia con gran moltitudine di gente l'anno MCCCLXXXI « et ando per mare nel regno di Sicilia. » Fol. 12 : « La regina « Johanna, vedendo il marito [*Othon*] preso et stato suo mal

Deux passages de notre abrégé sont particulièrement intéressants à relever : ce sont ceux qui ont trait à la mort d'André de Hongrie, premier mari de Jeanne, et à celle de Jeanne elle-même. En ce qui concerne André, l'auteur du tableau généalogique n'a aucun doute sur la culpabilité de la reine. « Ayant, dit-il, la royne Jehanne « paravant pendu et fait morir André, son mary.» Certes le fait n'est pas aussi patent qu'il le croyait et nous pensons montrer dans notre *Histoire de Jeanne Iere* (1) que l'hypothèse de la complicité de la souveraine est peut-être inutile ; or il ne s'agit que d'une hypothèse, que les pires ennemis de Jeanne n'ont jamais pu prouver et à laquelle des démentis formels ont été opposés par les plus hautes autorités. Mais il est de fait que, du vivant même de la reine, cette hypothèse était couramment émise et qu'elle devint bientôt une tradition presque unanimement respectée. L'opinion publique aime les beaux crimes et préfère un meurtre commis par une épouse et une reine à un assassinat perpétré par des inconnus. Elle a sur les souveraines un préjugé qui les veut sanguinaires et luxurieuses. Elle croit enfin à une exacte justice de la destinée et la mort violente de Jeanne lui semble la meilleure des preuves de son crime. Les ennemis de la reine, et ils furent nombreux, fidèles de Louis de Hongrie, de Charles de Duras et d'Urbain VI, hommes d'action ou chroniqueurs, eurent en conséquence beau jeu à accréditer leur thèse. Par malheur pour Jeanne les grands écrivains qui firent son apologie, Pétrarque et Boccace, l'avaient, en d'autres temps, accusée à mots couverts, soit qu'ils se fissent alors l'écho de la voix commune, soit qu'ils fussent momentanément sous l'influence

---

« conducto, tene modo de Napoli partirse et andare in Franza per vedere modo di trovare soccorso et adiuto d'ella. Finalmente pra-« ticato con Ludovico, duca d'Angio et affine dil re di Franza, « gli desse soccorso, che lo faria suo figliolo adoptivo. Concluso « tra loro et facto suo figliolo adoptivo, esso Ludovico, duca « d'Angio, andò nel dicto reame per la via per terra del anno « MCCCLXXXII con persone più di octo miglia. Così gli andò la « dicta regina Johanna, dove gionti la dicta regina morí del mese de « luglio. »

(1) Voir le premier des deux volumes de notre *Jeunesse de la Reine Jeanne*, publiés dans les collections du Prince de Monaco (Monaco et Paris, A. Picard, 1932, in-8o), pp. 465-484.

de quelque adversaire. Leurs disciples immédiats, et par exemple Coluccio Salutati et Donato degli Albanzani, séduits par l'humaniste Charles de Duras, se rangèrent à son parti et les premiers historiens de la Renaissance, Léonard l'Arétin et Platina, adoptant la tradition hostile à la reine Jeanne, en firent pour les âges suivants une certitude contre laquelle Tristano Caracciolo n'était point de taille à s'inscrire en faux. Il n'est donc pas surprenant que nous la retrouvions dans notre Tableau généalogique ; on aurait pu cependant s'attendre à ce que Louis XII, dont les droits sur Naples remontaient à Jeanne Iere, eût favorisé une vérité plus respectueuse de ses prédécesseurs et, à tout prendre, d'une gratitude plus loyaliste.

Héritier de la tradition, le document que nous étudions l'est aussi en ce qui concerne la mort de Jeanne, mais avec une précision intéressante. Que cette princesse ait été tuée sur l'ordre de Charles de Duras, presque tous les chroniqueurs contemporains et les historiens postérieurs l'ont cru, et, pensons-nous, à juste titre ; il a fallu, pour que fût soutenue l'opinion contraire que M. Jarry, puis M. Tropea retrouvassent de nos jours la circulaire envoyée par Charles aux Etats italiens, au lendemain de la mort de sa tante, et où l'on imagine bien qu'il n'allait pas s'accuser. Mais les sources narratives varient à plaisir sur les modalités de ce meurtre ; une seule note de l'éditeur de Thierry de Niem laisse le lecteur perplexe entre la strangulation, l'étouffement, l'empoisonnement, le fer et la faim. Cependant l'imagination populaire préférait le premier de ces supplices : Jeanne mourait ainsi de la mort qu'elle avait infligée à son époux et l'on raconta qu'elle avait été exécutée, par ordre de Louis de Hongrie, sur les lieux mêmes qui avaient vu expirer André. La vérité semble être que la malheureuse reine fut étouffée entre deux matelas. Nous en tenons l'assurance d'une lettre officielle de sa fille adoptive, la reine Marie (1). Il est intéressant de retrou-

---

(1) Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à un article sur « La Captivité et la mort de la reine Jeanne Ière de Naples », paru dans les *Mélanges* de l'Ecole française de Rome, t.XLI, 1924, où nous avons essayé d'éclaircir, grâce à des documents inédits et à la critique des renseignements déjà connus, le mystère qui entoure les derniers mois du règne de Jeanne Ière.

ver cette précision dans un document d'origine analogue, mais postérieur de plus de cent ans.

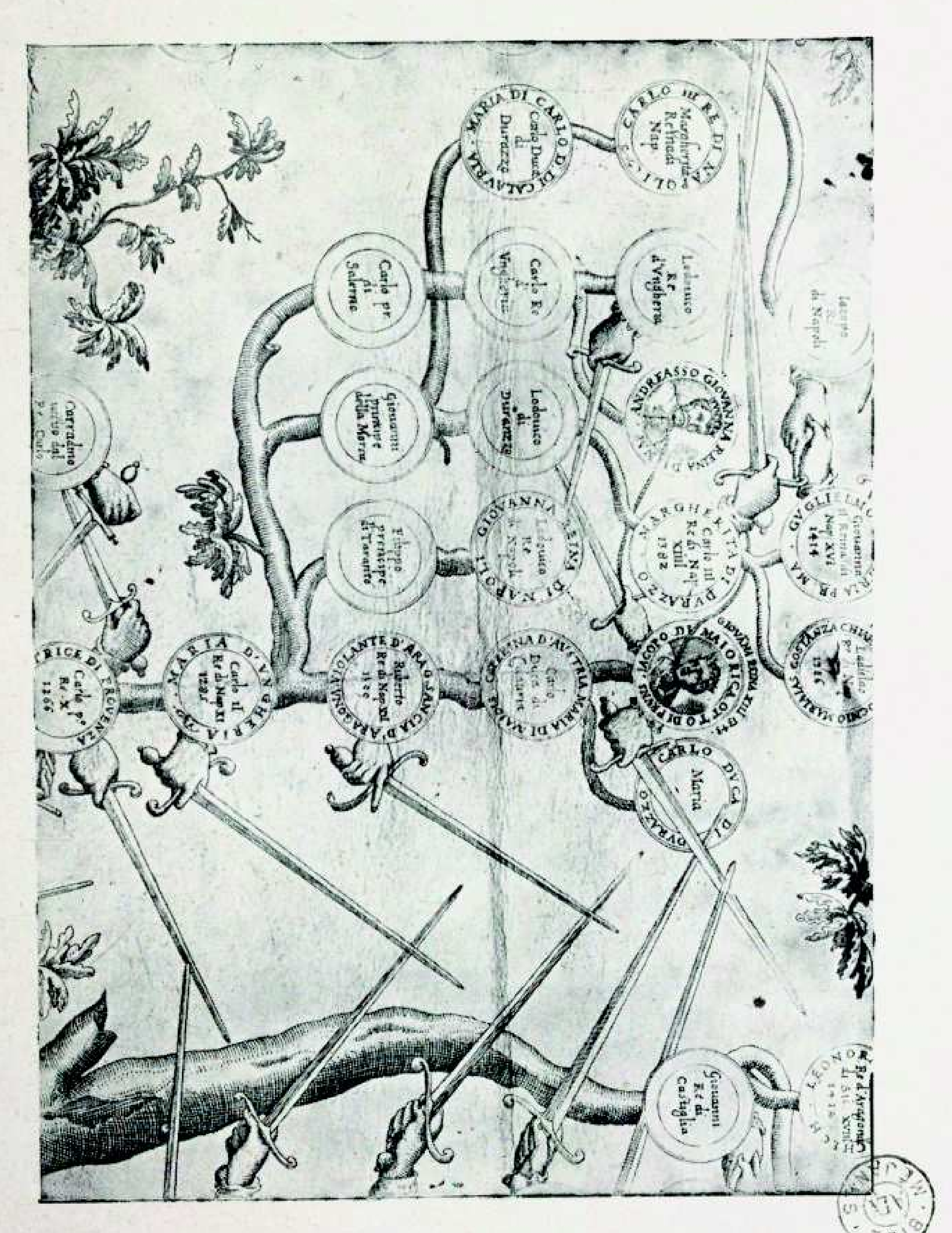
*
**

Le souci d'ornement et de clarté qui avait poussé l'auteur du tableau généalogique à symboliser dans la rencontre d'épées entre-croisées les rivalités qui se disputèrent le trône de Naples lui fit résumer la notice consacrée au règne de Jeanne en une représentation emblématique qui n'est pas le détail le moins curieux de notre document. Des deux cartouches où sont enclos les noms de la « royne Jehanne » et de « Loys de Tarente Roy » sortent des bras tenant une corde dont l'extrémité rejoint le médaillon du roi André. Vers eux se dirige menaçante l'épée de Louis de Hongrie. Celle enfin de Charles de Duras transperce le cartouche de Jeanne. Meurtre d'André par sa femme, hostilité du roi de Hongrie contre sa belle-sœur, intervention vengeresse du duc de Duras, ce schéma n'omet rien qui soit dans le texte. Il est même plus complet en ce que, suivant une rumeur dont Boccace s'est fait l'écho et qui serait peut-être préférable à la thèse de la culpabilité directe de la reine, il montre Louis de Tarente complice du meurtre de son prédécesseur.

Ce n'est pas sans curiosité que l'on examinera sur notre reproduction l'image du fameux lacet auquel le malheureux André aurait dû la mort (1). Il est bien gros, semble-t-il, pour être de soie et n'est pas tressé, comme le voudrait la légende. C'est une simple corde et non pas cet ouvrage de femme auquel travaillait devant le jeune roi intrigué, suivant les uns Sancia de' Cabanni, suivant d'autres la reine elle-même. Quoiqu'il en soit, voici, croyons-nous, la première figuration qui nous ait été conservée de cet accessoire indispensable de toute tragédie et, de nos jours, de tout « film » consacrés aux aventures de Jeanne d'Anjou. Nous en signalerons une seconde dans l'arbre généalogique des rois de Naples

---

(1) Au contraire de tous les autres récits du meurtre, la *Secunda vita Clementis VI* parle de serviettes, « manutergüs ad collum ligatis ». Cf. notre *Jeunesse de la Reine Jeanne,* t. I, p. 472.



Arbre généalogique des rois de Naples, *par Scipione Ammirato*

dressé par Scipione Ammirato en 1576 et dédié par lui au cardinal Ferdinand de Médicis. Cette planche a d'ailleurs plusieurs traits de ressemblance avec le tableau que nous avons étudié : l'antagonisme des prétendants rivaux y est pareillement représentée par des bras croisant leurs épées, ce qui donne un peu à cet arbre généalogique l'apparence d'un de ces « arbres de bataille » dont le succès fut grand au Moyen Age. Seuls de tous les rois mentionnés, André et Jeanne y sont représentés par deux petites figures. Celle d'André porte autour du cou une cordelette dont l'extrémité se trouve dans une des mains de Jeanne, tandis que celle-ci est étranglée par un lacet que tient le poing de Charles de Duras.

Emile-G. LÉONARD.

Histoire Moderne

Un épisode de la Ligue à Marseille

une relation inédite des journées d'avril 1585

Au printemps de 1585, le parti ligueur prend les armes pour exiger l'exhérédation d'Henri de Bourbon, chef des protestants, que la mort du duc d'Alençon, frère d'Henri III, fait héritier de la couronne de France. Dès les premiers jours d'avril le général des catholiques provençaux, Hubert de Vins, rassemble des troupes. Aussitôt de graves événements se déroulent à Marseille qui, en l'absence du premier consul Antoine d'Arène, est gouvernée par le second consul Louis de la Mote d'Ariès ou Dariès.

Le 9 avril 1585, vers huit heures du soir, on massacre en son logis le trésorier général de Provence Jean Boniface qui appartient à la religion réformée. Ce meurtre aurait eu lieu, dit-on, par ordre de Dariès, sous les yeux et avec le consentement du propre frère de la victime Claude de Boniface dit Cabannes, capitaine du quartier de la Blanquerie.

Dans la même soirée on emprisonne les personnes suspectes d'hérésie.

Le lendemain, 10 avril, Dariès fait publier une criée ordonnant à tous les citoyens de mettre une croix blanche à leur chapeau et de dénoncer tous ceux qui professent la religion réformée. En même temps il parcourt la ville, escorté de nombreux personnages parmi lesquels Claude Boniface capitaine de la Blanquerie, Antoine

Emeric dit Cornille capitaine du Corps de la ville et deux amis personnels Charles de Casaulx et Joseph Lauze.

En cette journée la foule se saisit de deux protestants qu'elle accable de coups et traîne par la ville jusqu'au rempart voisin de la Major, l'Amiradour, du haut duquel elle les précipite encore vivants : « L'un, dit Ruffi, estoit appelé Chieusse faisant le métier de revendeur et l'autre nommé Clavier, déjà septuagénaire. »

Ruffi ajoute que le lendemain un emballeur fut également traîné à travers les rues et jeté du haut du rempart de l'Amiradour.

En trois jours quatre protestants ont donc été massacrés de la façon la plus barbare. Quelle est la cause de cette soudaine explosion de fureur ? Les historiens ont négligé de la rechercher. En tout cas, si les victimes appartiennent toutes quatre à la religion réformée, il ne semble pas que la colère populaire ait été seulement excitée contre les protestants. La preuve en est qu'à la nouvelle de ces excès nombre de catholiques et des plus notables s'empressent de s'évader de la ville, et le premier qui donne le signal de l'exode n'est autre que Mgr Frédéric Ragueneau, évêque de Marseille. Ce prélat galope en toute hâte à Aix où il fait le récit des événements au gouverneur de Provence, Henri d'Angoulême, frère bâtard d'Henri III et grand prieur de France.

Le gouverneur manœuvre aussitôt pour se débarrasser de Dariès qu'on accuse d'avoir l'intention de livrer Marseille par trahison au sieur de Vins, général des Ligueurs. Il s'adresse à François Bouquier, le véritable chef du parti politique, auquel appartient Dariès et réussit à l'obliger d'entrer dans ses vues sans doute par la promesse de l'annulation de la sentence du parlement le condamnant à une formidable amende à la suite d'un acte de son administration lorsqu'il était consul en 1581-1582.

François Bouquier accepte de trahir Dariès, son ami, qui voit alors d'heure en heure se fondre la troupe de ses partisans, pendant que les corps de garde s'emplissent de ses ennemis en armes. Enfin, désespérés, le 12 avril 1585, à l'aube, le consul Dariès et Boniface, le capitaine de la Blanquerie s'acheminent vers la tour de Saint-Jean où ils essaient de se jeter dans une embarcation. Mais

ils sont enveloppés par les hommes de Bouquier qui les saisissent et les jettent en prison. Le gouverneur de Provence, informé de leur arrestation, arrive le soir même à Marseille et fait instruire le procès des deux prisonniers. La procédure est extrêmement rapide. Elle se termine le lendemain 13 avril à onze heures du soir par une double condamnation à mort et une heure après, à la lueur des flambeaux Dariès et Boniface sont pendus sur la place du Palais en face de l'église des Accoules.

Le récit, longuement détaillé, des événements de ces quatre journées a été fait par nos historiens qui ont utilisé les relations imprimées au lendemain même des troubles et rédigées, sinon par des protestants, tout au moins par des bigarrats, comme on appelle en Provence les hommes affiliés au parti royaliste catholique, ayant commerce avec les huguenots. Elles doivent être donc consultées avec circonspection. Le même esprit de parti éclate dans une autre relation que nous avons découverte en explorant le fonds de l'étude de Me Latil, notaire à Marseille, déposé aux Archives des Bouches-du-Rhône. Elle se trouve dans le registre, portant le n° 176, de cette collection et qui suivant l'indication écrite à sa page de garde est le registre « des contraitz prins et receus par moy Jehan d'Ille, notaire royal de la présente ville et cité de Marseille, en l'année mil cinq cens quatre vingtz et cinq, acomençant le premier jour du mois de janvier...»

Ecrit d'une belle calligraphie, le texte tient exactement le verso et le recto du feuillet 227. Sans doute, il ne contient rien d'essentiel ; mais il nous a paru intéressant de le publier parce qu'il récèle des bribes de renseignements utiles à l'identification des trois religionnaires, qui furent précipités du haut du rempart de l'Amiradour.

Nous le reproduisons sous le titre même dont il est précédé.

Mémoire sur la trahison de Marseille

L'an mil cinq cens quatre-vingt et cinq et le jour neufiesme du mois d'avril, régnant tres crestien prince Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Polloigne, comte de Prouvence Forcalquier et terres adjacentes, par long temps soit-il. A tous, soit notoire que estant la ville de Marseille régie et gouvernée par les consuls d'icelle comme gouverneurs et en la présente année par noble Anthoine d'Arène, Loys de la Motte Dariès, Nicolas Roque et Guillaume Martinenquy, assesseur. Ayant esté icelluy d'Arène envoyé en court pour les affères de la ville, led. Dariès demeurant gouverneur audict Marseille, auroit soubz prétexte de la religion nouvellement reformée, ledict jour et sur les huict heures de nuict, faict tuer le général Boniface, à ce consentant Claude Boniface son frère capp[e] du cartier de la Blancarie, et la mesme nuict, faict mettre tous ceulx de la dicte religion qu'il peut trouver dans la tour de Sainct Jehan, accompagné à telz emprisonnementz dudict Claude de Boniface et de Anthoine Hemeric dict Cornilhe, capp[e] du Corps de Ville et de compagnie de soldatz.

Espérantz se randre maîtres de la dicte ville par grands meurtres et saccagements, mais ce bon Dieu y a sauvé par son Sainct Esperit estant venu à descouverte.

Le lendemain, dix, a faict tuer et trayner ung Chiousse revendeur et ministre de ladicte religion, ensemble un nommé Clavier de Brignoles.

Le unziesme, faict tuer et trayner un nommé Anthoine Foucou, soubz ledict prétexte de religion.

Auquel jour, dix, ledict Dariès auroit faict fère cries par tous les carrefours dud. Marseille de par le Roy qu'un chascun eust à mettre une croix blanche à son chapeau à peyne d'estre pendu.

Le mesme jour, print par subtillité le fort Notre-Dame de la Garde et mist de soldatz ceans à sa dévotion.

Tout ce que dessus ledict Dariès auroit faict soubz ledict prétexte de religion pour en après fere murtrir,

avec l'apuy et forces des dictz de Boniface et Cornilhe, capp^es^ susdictz, tous les principaulx de ladicte ville et se rendre les maistres, piller et sacquager la ville. Mais ce bon Dieu tout puissant ne voullant permettre telle meschanceté les auroit faict découvrir et le douzième dudict mois, et tout incontinent constitués prisonniers ; et arrivé ledict jour, Monseigneur le grand prieur de France gouverneur en ce pays, auroit ouy les prisonniers qu'estoient Dariès et de Boniface, et leur procès faict le treiziesme dudict mois seroient estés condemnés a estre pendus et estranglés, mys en quatre cartiers et leur teste mise, celle de Dariès à la Porte Realle et celle de Boniface au devant la maison du général, son frère, qu'avoit faict tuer. Ledict Cornilhe s'en est fuy.

Telle trahison découverte par Franc. Bouquier de ladicte ville. Pour raison de quoy je prieray Nostre Seigneur nous voulloir tenir en sa saincte foy catholique romayne et nous délivrer de tels traistres. Ainsi soit-il.

*
**

La relation ci-dessus apporte, avons-nous dit, quelques indications sur les trois personnages massacrés dans les journées des 10 et 11 avril 1585.

Le premier est ce revendeur que Ruffi appelle Chieusse. Me Jean d'Ille lui donne le même nom et la même profession, mais il lui ajoute un titre qui explique la raison pour laquelle les fanatiques s'acharnèrent sur lui. Notre notaire écrit en effet qu'on fit « tuer et trayner ung Chieusse, revendeur et ministre de ladicte religion. »

Nous trouvons dans les registres des paroisses et des notaires des traces assez nombreuses d'un Jean Chieusse auquel on donne le titre de revendeur, ou de marchand revendeur, ou simplement de marchand. De son mariage avec Isabelle Aureille ce Jean Chieusse a eu plusieurs enfants et une de ses filles nommée Catherine épousait le 19 avril 1556 le boulanger Antoine Isnel, originaire de Saint-Véran, le village le plus haut perché de France (1).

---

(1) *Archives des B.-D.-R.* — **Not. Gaudebert 1556 fol. 311.**

Si ce Jean Chieusse était le ministre protestant précipité de l'Amiradour le 10 avril 1585, sa femme ne lui aurait pas survécu longtemps : en effet, le 15 août 1585, le clergé des Accoules accompagnait le corps de sa veuve Isabelle Aureille jusqu'à l'église des Prêcheurs où il était enseveli (2).

Mais justement parce qu'elle fut enterrée avec les solennités catholiques, nous n'osons assurer que son mari Jean Chieusse fut le ministre protestant massacré par la foule. Notre hésitation est accrue du fait que dans le manuscrit de ses mémoires le notaire Robert Ruffi, aïeul de l'auteur de l'Histoire de Marseille, affuble Chieusse du prénom de Jacques. Si ce faisant, il n'a pas été victime d'une défaillance de mémoire, nous indiquerons que nous ne connaissons aucun Jacques Chieusse, signalé comme faisant métier de revendeur, mais qu'on trouve un Jacques Chieusse qualifié de couturier dont on enterre une fille le 16 octobre 1582 (1) et encore un Jacques ou Jaumet Chieusse auquel on donne le titre de marchand dans un acte du 12 juin 1566 (2).

La personne qui fut assassinée le même jour que le pasteur Chieusse est appelée Clavier et les historiens le disent septuagénaire. Grâce au notaire d'Ille nous savons que ce Clavier est originaire de Brignoles.

Selon les récits imprimés le 11 avril les fanatiques mirent à mort un emballeur. M[e] Jean d'Ille ne parle pas d'emballeur mais il indique qu'en cette journée on fit « tuer et trayner ung nommé Anthoine Foucou, soubz ledict prétexte de religion. »

On pourrait se demander si l'emballeur et Antoine Foucou ne constituent pas deux personnes distinctes si deux actes notariés ne nous révélaient qu'Antoine Foucou exerçait précisément le métier d'emballeur. En effet, dans

(1) *Archives des B.-D.-R.* Etat civil de Marseille n° 679 (Sépulture des Accoules) fol. 293 : « Le 15 de avost 1585 Isabello Aurelho, relecée fame de feu Jehan Chiousse marchand a esté enterrée aux Prêcheurs, accompagnée avec sept torches. Demeuret en Cotelarie à la traverse de la maison de monsgr de Areno.

(2) Archives des B.-d.-R. — Etat civil de Marseille (Paroisse des Accoules n° 679 f. 114 verso.

(3) Arch. des B.-d.-R. — Not. Champorcin 1566 — fol. 1214.

les minutes du notaire Balthazar Renozi, nous lisons que le 24 janvier 1585, c'est-à-dire environ trois mois avant les dramatiques journées d'avril, le tonnelier, Antoine Boutin, et le chaudronnier, Jacques Enconny, empruntent cinq écus d'or à Antoine Foucou, maître emballeur (1).

Moins de trois semaines avant son martyre, le 25 mars 1585, l'emballeur Antoine Foucou, remettait à titre « de prêt d'amour et de grâce » la somme de quatre écus d'or au paysan Louis Michel qui s'engageait à rendre l'argent emprunté pour la fête de Sainte Marie-Madeleine (2).

Grâce donc au notaire Jean d'Ille, il est donc établi que l'emballeur, qui fut la dernière victime des fanatiques s'appelait Antoine Foucou ; que le septuagénaire Clavier était originaire de Brignoles et que le revendeur Chieusse est un des plus anciens ministres de l'église calviniste de Marseille.

Pierre BERTAS.

---

(1) Archives des B.-d.-R. — Fonds de Me Jourdan no 38. not. Baalthazar Renozi, anno 1585, fol. 77 verso. L'acte fut cancellé le premier janvier 1586 du consentement de Jean Antoine Favier « mary, maître et seignieur des biens de Claude Foque, fille et héritière dud. feu Anthoine Focou. »

(2) Archives des B.-d.-R. — Fonds Jourdan 38 not. Balthazar Renozi 1585, fol. 298.

Le mystère de la captivité de saint Vincent-de-Paul à Tunis

Saint Vincent-de-Paul fut-il esclave des Barbaresques à Tunis ? Il y a là un mystère que n'ont point élucidé les derniers ouvrages publiés sur l'Aumônier général des galères et que la critique historique n'est point en mesure d'éclairer complètement (1).

Le seul document qui fasse mention de sa capture et de son esclavage est une lettre écrite dès son retour de Tunis, à Avignon, le 24 juillet 1607, bientôt suivie d'un billet daté de Rome, le 28 février de l'année suivante. Mais on a taxé ce récit d'invraisemblable et Pierre Grandchamp, cherchant vainement les traces de Monsieur Vincent à Tunis, a pu prétendre que c'était là galéjade de gascon inventée pour masquer deux années peu brillantes de sa jeunesse (2).

Par cette lettre qui ne fut rendue publique qu'en 1658, peu avant sa mort, il apprend en effet à M. de Comet, avocat à la Cour présidiale de Dax et son protecteur, qu'il a été enlevé par les pirates, deux ans auparavant, dans le trajet de Marseille à Narbonne. On était alors au mois de juillet 1605 et les brigantins barbaresques faisaient la course dans le golfe en quête des voyageurs se rendant à la foire de Beaucaire. Monsieur Vincent narre à son correspondant la plus étrange « turquerie » de roman : son exposition dans les souks comme esclave, son achat par un pêcheur, puis par un vieux médecin alchimiste qui a inventé un secret pour faire parler une tête de mort et fabriquer de l'or, et finalement par un renégat de Nice en Savoie qu'il convertit à sa religion

---

(1) Renaudin, *Saint Vincent de Paul* ; Redier, *La vraie vie de saint Vincent de Paul* ; Lavedan, *Monsieur Vincent, aumônier des galères.*

(2) P. Grandchamp, *La prétendue captivité de saint Vincent de Paul à Tunis* (1605-1607), dans *La France en Tunisie au* XVII[e] *siècle,* t. VI, Tunis-Paris, 1928. p. XXXV. Cf. Bellessort, dans *le Journal des Débats,* 28 août 1928. On trouvera dans Grandchamp les arguments qui portent sur le fond même de la lettre.

primitive. C'est son dernier maître qui le sauve et traverse la mer en sa compagnie, sur un frêle esquif, de Tunis à Aigues-Mortes, — Aigues-Mortes où revivait comme à Tunis le souvenir de saint Louis. Ayant débarqué le 28 juin 1607, nous dit-il, dans ce port désert et peu fréquenté, ils se rendirent à Avignon où les reçut avec honneur le vice-légat, Mgr Montorio. La lettre qu'écrivit d'Avignon Monsieur Vincent nous apprend diverses particularités qui prouvent la publicité qu'eut alors la conversion : cérémonie solennelle à l'église Saint-Pierre au cours de laquelle, en présence du vice-légat, le renégat abjura la foi en Mahomet et retourna au giron de l'Eglise Romaine ; promesse du vice-légat de les emmener avec lui à Rome, lorsque, tout prochainement, il doit quitter la légation.

Les trois années d'exercice de Mgr Montorio avaient expiré à la Saint-Jean ; ce ne sera que le 12 novembre qu'il laissera la place à son successeur qui arrivait le lendemain (1). Monsieur Vincent le suivit, puisqu'une nouvelle lettre datée de Rome, 28 février 1608, annonçait à M. de Comet qu'il poursuivait ses études dans la capitale de la chrétienté.

C'est en Avignon qu'est la clef du mystère de sa captivité. Il est à souhaiter qu'un document d'archives nous la livre. En attendant, quelques précisions provenant de documents avignonais ne seront pas inutiles afin de montrer la part de vérité que renferme la lettre de M. Vincent, mais aussi d'établir de graves présomptions d'inexactitude. Vérité quant aux circonstances accessoires, précédant et suivant le mystère ; doute quant au fond même de celui-ci. Pour employer l'expression d'An-

---

(1) Lettre des consuls au cardinal Conti, à Rome, 27 novembre 1607, annonçant l'arrivée de l'archevêque d'Urbin, nouveau vice-légat à Avignon, le 13 novembre : « il giorno inanzi parti Mons. Montorio, senza che noi sapessimo la sua partenza, havendo voluto lasciar questo disgusto al fine disuo governo si come haveva fatto nel principio, nel mezo e durante tutto il suo governo ». Je remercie mon confrère H. Chobaut qui m'a communiqué ce document, d'après les Arch. d'Avignon, A A 12, fol. 105.

toine Redier, auteur d'une *Vraie vie de saint Vincent-de-Paul,* dans la lettre sur Tunis « le faux se mêle au vrai. » (1)

Un document qui paraît authentique nous apprend, en effet, que le 29 juin 1607, jour de la fête de saint Pierre, M. Vincent fit faire, dans l'église Saint-Pierre d'Avignon, en présence du vice-légat, l'abjuration d'un « renégat » qu'il avait converti (2). Or la lettre de M. Vincent, écrite d'Avignon le 24 juillet, a précisé, en en soulignant les termes, la date de son débarquement à Aigues-Mortes, le 28 juin. Ses souvenirs l'ont-il trompé sur le jour de cet événement ? Il est impossible d'admettre que, débarqué le 28 sur la plage inhospitalière et déserte de Languedoc, il ait pu, le lendemain, célébrer en Avignon une messe solennelle à laquelle était conviée, avec le vice-légat, une assistance nombreuse.

Cette abjuration d'un « renégat » donna sans doute lieu au XVIII[e] siècle à une confusion qui n'est point faite pour simplifier la question. Car il est vraisemblable de penser que les diverses mentions que nous allons citer de ce fait se rapportent au même événement. Le souvenir de cette cérémonie s'était transmis sans qu'on se rappelât la qualité de celui qui abjura. C'est ainsi que le « VI[e] livre des conclusions du chapitre de Saint-Pierre », voulant commémorer ce souvenir, en 1775, à l'occasion de l'abjuration, le jour de la fête de saint Pierre, de deux calvinistes, en présence du vice-légat, Mgr Ange-Marie Durini, portait cette remarque : « Au commencement du siècle passé, saint Vincent-de-Paul en avait fait de même dans notre église, le même jour, sous Mgr Pierre-Fran-

---

(1) A. Redier, *op. cit.*, p. 24.

(2) Je remercie à nouveau mon confrère H. Chobaut, archiviste de Vaucluse, qui m'a donné l'indication de ce document d'après une fiche de l'abbé Requin, aimablement communiquée par le chanoine Trouillet : Bibl. d'Avignon, Notes du chanoine Massilian, ms 2381, fol. 27 : « 1607, 29 juin. S. Vincent de Paul ayant converti un rénégat luy fit faire abjuration dans l'église de Saint-Pierre le 29 juin 1607, entre les mains de Mgr Pierre de Montorio, vice-légat d'Avignon, qui y assistait, à l'office de la fête de Saint-Pierre ».

çois Montorio, évêque de Nicastro, vice-légat d'Avignon. » (1)

De ce récit incomplet provient sans doute la mention qui fut insérée, vers le milieu du XVIIIe siècle, dans le journal de Joseph-Laurent Drapier, à une date d'ailleurs imprécise, entre le 16 mai et le 18 juillet 1605 : « M. Vincent-de-Paul, (missionnaire apostolique) fit faire l'abjuration à un ministre, nommé Guillaume Gautier, qui avait été prêtre et religieux cordelier, entre les mains de Mgr Pierre Montorio, vice-légat d'Avignon. Cette cérémonie se fit dans la paroisse Saint-Pierre. » (2)

C'est cette note sans date qui a été reproduite par le R. P. Marcel Chossat, dans son ouvrage sur *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon.* (3)

Ainsi si l'on est amené logiquement à grouper les renseignements provenant des deux sources, on peut en déduire que le « renégat » s'appelait Guillaume Gautier et qu'il avait été religieux cordelier : c'était précisément dans une maison de Cordeliers, à Dax, que le jeune Vincent avait fait ses études ; sa lettre sur Tunis, si elle ne nous renseigne pas sur la qualité sacerdotale du renégat, nous apprend qu'il était de Nice ; le nom de Gautier, fréquent dans cette région, ne s'oppose pas à cette origine. Mais, ces documents, par contre, ne font aucune allusion à l'évasion de M. Vincent ni aux circonstances de la conversion.

---

(1) Je dois la connaissance de cette note à MM. H. Chobaut et Adrien Marcel ; je les en remercie : « Le 29 susdit jeudy [juin 1775]. jour de Saint-Pierre, nostre glorieux patron, Mgr Ange Marie Durini, de Milan, archevêque d'Ancire, président et prolégat de cette ville, vint célébrer la messe basse dans nostre église à 9 heures du matin ; ensuite il assista à la grand'messe solennelle, en musique, où il tint chapelle *juxta solitum.* Avant sa messe, Mgr receut l'abjuration de deux calvinistes, savoir Claudine Baude, fille native du canton de Berne en Suisse, et Pierre Pougerde, jeune homme de Nisme, instruits par M. le Bansais, chanoine de Saint-Didier, qui les assista et coopéra à la cérémonie qui se fit en présence d'un monde infini. Au commencement du siècle passé, Saint Vincent de Paul en avait fait de même dans notre église, le même jour, sous Mgr Pierre François Montorio, évêque de Nicastro, vice-légat d'Avignon » (Arch. de Vaucluse, G IX n° 5, fol. 76°, VIe livre des conclusions du chapitre de Saint-Pierre, 1760-1790).

(2) Bibl. d'Avignon, ms n° 2562, fol. 344 (communication de M. J. Girard, conservateur de la Bibliothèque.

(3) *Op. Cit.*, Avignon, 1896, p. 158.

La lettre sur Tunis nous donne également quelques autres indications qu'il n'est pas inutile de mettre en relief. Le porteur en était un serviteur du vice-légat, le sieur Cantarel, qui, allant pour son compte à Toulouse, se chargea de diverses commissions à remettre à M. Comet, à Dax, entre autres des pierres précieuses de Turquie. Ce sieur Cantarel appartenait à la famille des Bernardi, seigneurs de Cantarel, lieu dit près d'Avignon. Nous savons qu'un Pompée de Bernardi testa en 1666 en faveur de l'Hôpital Sainte-Marthe.

Quant au vice-légat, Mgr Pierre-François Montorio, évêque de Nicastro, on peut penser qu'il eût été téméraire de la part de M. Vincent de lui raconter une histoire montée de toutes pièces. Peut-être faut-il supposer qu'il avait gagné sa confiance lors d'un précédent séjour à Avignon (1) qui se placerait avant sa disparition, en 1605, au retour de sa visite à Rome : un voyage dans cette dernière ville, où il nous dit avoir vu Clément VIII, mort le 5 mars 1605, paraît hors de doute. Un arrêt à Avignon était une station très communément adoptée sur la voie de Rome à Toulouse. Il expliquerait sa détermination de s'y rendre à nouveau avec son compagnon d'infortune, dans un moment où il devait être particulièrement dénué de tout moyen de subsistance.

Le séjour de saint Vincent-de-Paul en Avignon a donc laissé quelques traces, sinon sur son esclavage présumé, du moins sur les événements qui suivirent. Elles ne sont pas en désaccord avec le témoignage de sa lettre d'Avignon, qui renfermait une page de sa vie périlleuse, à son sens, puisqu'il prit tant de soin, dans la suite, à la cacher (2) et qu'en 1658 il fit tous ses efforts pour qu'on brûlât ce document. Sans doute quelque « journal » avignonais renferme-t-il la clef du mystère ? Il serait bien extraordinaire qu'une confidence quelconque, au lendemain de l'événement, n'apportât pas une lumière définitive sur les deux années obscures de sa vie.

Fernand Benoit.

---

(1) Peut-être la datation donnée par Drapier à l'abjuration correspond-elle à une tradition relative à ce séjour.

(2) Voir en particulier le témoignage de M. Daulier, secrétaire du Roi, rapporté par H. Lavedan, *op. cit.*, p. 65, qui chercha vainement à plusieurs reprises à mettre le saint sur la voie de la confidence.

Post-scriptum au troisième centenaire de Malherbe

Le différend avec la Ville de Toulon

Les initiés de la vie de Malherbe n'ignorent pas que le Restaurateur du Parnasse, Normand d'origine, fut Provençal d'adoption. Attaché de bonne heure au service du duc d'Angoulême, Grand Prieur de France et Gouverneur de Provence, Malherbe avait suivi son patron — on ne peut guère employer d'autre mot — en Provence quand il y partit. C'est pendant ce séjour que notre poète, lui-même fils d'un Conseiller au Siège Présidial de Caen, épousa la fille d'un Conseiller au Parlement de Provence, Madeleine de Coriolis, déjà veuve d'ailleurs de deux maris. Ce mariage, qui semble avoir été plutôt de convenances que d'inclination, n'en fixa pas moins, si l'on peut ainsi parler, la destinée de Malherbe. Il semble bien, en effet, que notre poète, se détachant de plus en plus de son pays natal, où il avait d'ailleurs vécu en désaccord avec sa famille, tourna de préférence ses yeux sur la Provence, dont il ne se détacha jamais même quand il eut réussi à se faire une place à la Cour où il avait fini par obtenir, grâce à son rôle de poète courtisan, une charge de gentilhomme de la Chambre du Roi. Madame de Malherbe, en effet, ne cessa pas de vivre en Provence, où il arriva à son mari d'aller faire quelques séjours plus ou moins prolongés, et où grandirent ses enfants, dont deux moururent prématurément, et dont le troisième, Marc-Antoine, pour qui son père ambitionnait une charge de Conseiller au Parlement de Provence, mourut à son tour en 1627 au cours d'une querelle survenue dans une auberge des environs d'Aix entre lui et deux gentilhommes provençaux, Gaspard de Bovet, baron de Bormes et Paul de Fortia, seigneur de Piles. C'est d'ailleurs en poursuivant auprès de Louis XIII et de Richelieu, occupés au siège de La Rochelle, le châtiment des meurtriers de ce fils, sur qui il avait fait

reposer toutes ses espérances, que Malherbe contracta la maladie dont il devait mourir le 16 octobre 1628.

La Provence n'avait donc pas cessé de solliciter pendant près d'un demi-siècle l'attention et l'esprit de Malherbe. Certes, on ne s'en aperçoit guère à la lecture de ses œuvres. Aucune d'elle ne donne l'impression que le poète a ressenti de quelque manière l'influence de ce pays si profondément différent de celui où il avait vu le jour et où il avait passé sa première jeunesse. On dirait à lire ses poésies, même celles qu'il a écrites en Provence et dont l'idée lui a été suggérée par des événements survenus dans ce pays — par exemple, le meurtre de Charles de Casaulx par Pierre de Libertat qui fit rentrer Marseille sous l'obéissance de Henri IV — que le poète est passé froid et indifférent, au milieu de cette vie provençale et de ces paysages provençaux qui ont, en d'autres occasions, marqué de façon si profonde et si caractéristique l'œuvre d'écrivains ou d'artistes venus d'autres pays et devenus, comme Malherbe, les hôtes « habitués » de la Provence.

Cependant, si rien dans les œuvres de Malherbe ne vient nous révéler que notre poète, d'ailleurs à court d'inspiration personnelle et plus préoccupé de la pureté de la forme que de l'originalité de la pensée, a vécu en Provence et a pris sa part de la vie souvent pleine de bonne humeur et d'agrément que menait en son pays la noblesse provençale, notre poète y noua des amitiés nombreuses dont quelques-unes ne laissèrent pas de lui être non seulement agréables mais aussi bien utiles, encore qu'il semble avoir eu cette qualité de demeurer toujours fidèle à ses amis. C'était un provençal que Du Périer, dont il entreprit de consoler la douleur par ces fameuses stances qui ont gravé dans toutes les mémoires françaises le nom de ce père inconsolable. C'était encore un provençal que ce Peiresc dont Malherbe, une fois fixé à la Cour, se fit le correspondant régulier, l'informant avec une exactitude méticuleuse, et qui lui faisait négliger le souci de la forme, des moindres événements survenus à la Cour, ayant toujours soin d'insister tout particulièrement sur ceux qui offraient quelque intérêt pour la Provence et pour les Provençaux, fournissant ainsi à l'historien de cette partie du XVII[e] siècle une chronique rédigée au jour le jour par

un témoin qui ne manquait ni d'information, ni d'intelligence, ni de clairvoyance, c'est-à-dire un document d'une rare valeur.

Peut-être dans l'esprit de Malherbe ces relations, nouées depuis son séjour en Provence et soigneusement entretenues depuis son installation à Paris, ne devaient pas seulement servir à lui procurer quelque agrément, — et ce qui nous est rapporté sur sa façon de vivre permet de supposer qu'il était loin d'être insensible au charme de la vie de société — mais à lui permettre de retirer pour lui et pour les siens des avantages plus matériels, peut-être même des établissements solides et productifs. Désavantagé vis-à-vis de sa propre famille, il se détacha vite de la Normandie, tournant tous ses efforts vers la Provence, où Madame de Malherbe n'avait pas cessé de résider, élevant son fils Marc-Antoine, dont le père suivait fort attentivement l'éducation et les progrès avec le désir de lui préparer une entrée au Parlement de Provence.

Cependant Malherbe poursuivait la satisfaction de profits plus immédiats, dont il retirerait lui-même le bénéfice. Depuis longtemps il avait pris l'habitude d'attendre non seulement des honneurs mais encore des profits plus réels de sa qualité de poète de Cour, puisque aussi bien sa Muse se mettait volontiers au service des grands qui savaient se montrer reconnaissants. En ce temps-là, l'écrivain, dépourvu de fortune, n'avait pas d'autre ressource que de recourir à la générosité de protecteurs puissants et fortunés qui s'intéressaient à son œuvre et l'encourageaient par des dons matériels. Aujourd'hui cette pratique répugnerait à la plupart de nos hommes de lettres qui savent leurs intérêts sauvegardés par la loi : il était loin d'en être ainsi du temps de Malherbe ; voilà pourquoi il est bon de considérer avec indulgence les expédients auxquels il fut réduit quelquefois et dont sans fausse honte il entretenait ses correspondants.

La vie qu'il menait à la Cour, les amitiés qu'il s'y était créées, les puissantes protections qu'il s'y était ménagées, l'avaient tout naturellement conduit à espérer d'importantes faveurs qui lui permettraient d'assurer solidement sa fortune. La bienveillance de Henri IV, stimulée par l'agrément que ce prince avait goûté à ses vers,

lui avait valu le titre de Gentilhomme de la Chambre du Roi. Mais Henri IV, plus généreux en parole qu'en action, était loin d'avoir accompagné cette faveur d'un don qui aurait permis à Malherbe de soutenir honorablement sa nouvelle qualité. Il avait heureusement des amis influents et vigilants qui ne cessèrent pas de s'employer en sa faveur jusqu'à ce qu'il ait obtenu satisfaction. Un moment, après la mort du roi et grâce à la princesse de Conti, qui mit à son service le crédit dont elle disposait auprès de la reine-mère, il put espérer obtenir un bénéfice important dépendant de l'Archevêché de Rouen. Il dut renoncer à ces espérances, mais sans doute informé par ses amis provençaux, dont certains étaient d'importance puisqu'il y avait parmi eux le premier président du Parlement d'Aix, Du Vair, des projets formés à Toulon d'agrandir et d'embellir cette ville par de nouvelles constructions, il demanda au roi, par un placet présenté au Conseil le 7 juin 1615, l'autorisation de faire bâtir des maisons des deux côtés de la Darsène du port de Toulon, « sur des terrains ayant une longueur de nonante et cinq cannes » et une largeur de « quinze cannes. » (soit, en donnant à la canne toulonnaise sa valeur de 1 m. 989, 188 m. 955 de longueur et une largeur de 29 m. 835).

L'état de notre documentation ne permet pas de déterminer, comme il serait intéressant de le faire, si ce placet au Roi est dû à l'initiative spontanée de Malherbe, ou si celui-ci fut amené à le présenter après avoir recueilli ou même après avoir obtenu une décision royale dont la trace serait perdue. La plupart des biographes de Malherbe, qui l'ont, d'ailleurs, étudié à un point de vue tout à fait différent du nôtre, voire même Roux-Alpheran, qui a produit des renseignements intéressants sur le séjour du poète en Provence et après lui, l'érudit normand A. Gasté, qui a publié dans les *Mémoires de l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Caen* (p. 54-66, année 1896) une courte étude sur « Malherbe, concessionnaire de terrains à bâtir sur le port de Toulon », n'ont pas mis au point la question qui nous préoccupe et n'ont même pas jugé à propos de consulter le dossier relatif à cette affaire qui est conservé aux Archives Communales de Toulon, dont l'un d'eux, A. Gasté, a cependant soupçonné l'existence.

Quoiqu'il en soit des conditions dans lesquelles cette affaire fut introduite pour la première fois devant le Conseil du Roi, elle surgissait au moment même où les magistrats municipaux de Toulon se préoccupaient de l'agrandissement et de l'embellissement de leur ville. Cette affaire avait été mise en train au lendemain de la pacification du royaume réalisée par Henri IV. Inquiet des intrigues de Philippe II, qui cherchait à ruiner son œuvre et entretenait des intrigues dans Marseille où les derniers partisans de la Ligue se groupaient autour de Charles de Casaulx sous prétexte de défendre les franchises traditionnelles de cette cité, le roi avait peut-être songé à se ménager la fidélité de Toulon pour opposer au besoin cette ville à sa puissante voisine en voie de rébellion. Dans ce but, il avait favorisé les projets des Consuls Toulonnais en leur accordant au mois d'octobre 1595 des Lettres Patentes de donation des terrains conquis sur la mer dont une partie serait comblée tandis que, à la faveur de ce travail, les anciens remparts qui s'élevaient en bordure des eaux seraient mis à bas. Cette concession, complétée au mois de décembre suivant par la donation des places de la Darsène, avait été l'origine de divers projets établis par les soins de la municipalité de concert avec un ingénieur du roi, M. de Bonnefont. Ils avaient pour objet la construction d'un quai, l'ouverture des rues qui y donneraient accès, l'édification de maisons en bordure, parmi lesquelles, semble-t-il, un nouvel Hôtel de Ville, tandis qu'on projetait de laisser libre un espace suffisant « pour la construction et la fabrique des navires, barques et galères que le Roi et les particuliers pourraient faire en ladite ville. »

Malheureusement ce projet, qui ne manquait pas d'ampleur, n'avait pas été d'une réalisation facile. Des difficultés de tout ordre avaient surgi à mesure que les Consuls avaient entrepris d'en faire exécuter les diverses parties : un jour, faute d'argent, il avait fallu interrompre les travaux de construction du nouvel Hôtel de Ville et décider de mettre en vente l'ancien avant que celui-là ne soit achevé ; une autre fois, on avait dû engager une action contre les Consuls de Six-Fours qui s'étaient opposés à ce que l'entrepreneur fît extraire des carrières de Balaguier, dont ils prétendaient avoir la propriété, les pierres de taille destinées à la construction du quai.

Des contestations s'élevaient aussi entre la ville et les particuliers acquéreurs des terrains à bâtir au sujet des obligations qui leur étaient imposées et auxquelles ils prétendaient se soustraire. Ainsi, on en était arrivé à l'année 1615 sans que la ville de Toulon pût mener à bien les travaux d'agrandissement et d'embellissement que lui avait permis de projeter la concession de Henri IV.

C'est sur ces entrefaites que le Conseil du Roi eut à examiner le placet de Malherbe.

Il serait invraisemblable de supposer que Malherbe n'ait pas été mis au courant par ses amis provençaux de l'embarras où se trouvaient les Consuls de Toulon pour mener à bien le projet qu'ils avaient formé depuis 1595. Comment eût-il pu, s'il n'en avait pas été ainsi, fournir dans son placet du 7 juin 1615 des renseignements aussi précis que ceux qui y sont présentés tant sur l'emplacement que sur les dimensions des terrains dont il demandait la concession ? Il semble, au contraire, qu'il est permis d'admettre raisonnablement que notre poète, informé de ces projets, fut encouragé par ses amis à faire cette démarche avec le secret espoir que, grâce à eux, il trouverait, non seulement à la Cour, auprès des ministres et de la Régente elle-même, mais encore et surtout à Aix, auprès des magistrats des diverses cours souveraines du pays de Provence, qui auraient à coup sûr à intervenir pour le règlement de cette affaire, tous les appuis dont il aurait besoin pour obtenir satisfaction. La présence à la tête du Parlement d'Aix du premier président Du Vair, le premier personnage de la province après le Gouverneur, grand ami de Peiresc et grâce à celui-ci lié avec Malherbe, comme en témoigne leur correspondance, devait paraître aux yeux de tous un sûr garant du succès.

Le Conseil du Roi ne put pas cependant se départir des règles de la procédure suivie en pareille circonstance. Il voulut sans doute sauvegarder les apparences et ne pas rompre ouvertement en lisière avec une ville, dont il fallait assurer la fidélité au Roi et dont les habitants avaient déjà montré en diverses occasions qu'ils n'étaient pas toujours d'humeur à accepter les décisions du pouvoir central quand elles leur paraissaient contraires à leurs intérêts. Il ne semble pas pourtant que, au cours de



cette affaire dont la solution définitive fut lente à venir par ce que les Consuls de Toulon épuisèrent pour maintenir les droits de leur ville tous les artifices de procédure auxquels ils pouvaient recourir, que les divers officiers du Roi, appelés à intervenir, aient été inspirés par un strict souci de la justice.

Le Conseil du Roi avait donc renvoyé l'examen du placet de Malherbe « aux Présidents et Trésoriers généraux de France établis au Bureau des Finances à Aix » pour, « les Consuls de la Ville de Toulon ouïs sur ledit placet, ils aient à donner et renvoyer avis sur le contenu d'icelui ». Saisis par cet arrêt, rendu le 21 juillet 1616, les Trésoriers Généraux avaient chargé l'un d'eux, Maître Gilbert Badier, de se rendre à Toulon afin d'y procéder à cette enquête.

Gilbert Badier s'acquitta de cette mission et se trouvant à Toulon le 6 octobre 1616, il y entendit contradictoirement le procureur de Malherbe, Maître Balthasar Vias, et les trois Consuls, Noble Jean-Pierre Isnard, écuyer, et François Fornilhier et Antoine Raymond, bourgeois. Balthasar Vias se borna à demander au nom de son client qu'il fût satisfait à sa requête. Les consuls signifièrent leur opposition. Invoquant les Lettres patentes de Henri IV de 1595 régulièrement enregistrées et d'ailleurs confirmées depuis par divers autres actes émanant de l'autorité royale, notamment par un arrêt du Conseil du 20 mars 1606 déclarant que « la ville jouirait de l'effet desdites lettres de don selon sa forme et teneur » et que « les baux au profit des particuliers seraient déclarés nuls et de nul effet », ils représentèrent que la ville de Toulon était régulièrement en possession du droit de tirer profit des terrains gagnés sur la mer et formant l'emplacement de la Darsène du port. Ils ajoutèrent, peut-être imprudemment, car ils fournissaient à leur adversaire un prétexte à discussion, que, quand bien même ces raisons ne suffiraient pas pour justifier leur opposition, il conviendrait de tenir compte des dimensions de la Darsène et de l'impossibilité où l'on serait, une fois construites les maisons que Malherbe se proposait d'y faire bâtir, d'y ménager une place suffisante pour y mettre à l'abri les navires et barques qui s'y trouvaient d'habitude et y installer les chantiers et le grenier à sel

que l'on avait primitivement projetés, ainsi qu'en faisaient foi les divers actes royaux et arrêts rendus à cette occasion.

Cet argument, dont les consuls ne s'étaient servis que pour ajouter une raison de fait aux raisons de droit qu'ils avaient d'abord présentées et qui auraient pu suffire pour justifier leur opposition, fut le seul à être retenu par Me Gilbert Badier. Celui-ci, en effet, donna mandat à deux estimateurs-jurés de mesurer l'étendue des terrains qui seraient gagnés sur la mer, de calculer le nombre des maisons qui pourraient y être construites et de vérifier si leur élévation ne porterait pas préjudice aux navires de diverses sortes qui se trouvaient dans le port de Toulon. Après un examen minutieux, qui dura trois jours et pour lequel les estimateurs se firent assister d'un maître-maçon, ils déclarèrent que l'emplacement en question mesurerait une longueur de « huitante cannes » et une largeur d'environ « quinze cannes » ce qui répondait sensiblement aux dimensions indiquées dans la requête de Malherbe. Ils ajoutèrent que, de part et d'autre de cet emplacement formant enceinte autour de la Darsène, pourraient être construites onze maisons, soit en tout vingt-deux maisons, au-devant desquelles s'étendrait un quai bâti en pierres de taille tandis qu'il serait laissé entre elles un espace de quatre cannes de largeur pour l'établissement de rues donnant accès sur ce quai. Evaluant à 19.500 livres la dépense qu'entraîneraient les travaux de comblement de la mer et de construction du quai, ils estimaient à 1.200 livres le coût de la construction de chacune de ces maisons, soit une dépense totale de 26.400 livres. Ils ajoutaient enfin que ces divers travaux « seraient utiles et apporteraient de la commodité tant pour le service du Roi et bien public, d'autant que lesdites rangées de maisons serviraient et empêcheraient les orages des vents en sorte que les navires et galères de Sa Majesté seront beaucoup plus assurés sous l'abri et couvert desdites maisons ».

Les Trésoriers Généraux du Bureau des Finances d'Aix ne s'arrêtèrent pas plus que ne l'avait fait Gilbert Badier aux arguments de droit présentés par les Consuls. Adoptant les conclusions des estimateurs, ils furent d'avis que les travaux projetés ne pouvaient que servir à l'embellissement de la ville et à la prospérité du port, et que, par

conséquent, il y avait lieu d'accueillir favorablement la requête de Malherbe. Cet avis fut aussi celui du Conseil d'État devant lequel il fut porté ; c'est en conformité d'un arrêt rendu par cette assemblée, le 20 juin 1617, que des Lettres Patentes furent données à Paris, au mois de juin de cette même année, par lesquelles le roi Louis XIII, « voulant donner moyen au sieur de Malherbe de lui continuer ses fidèles services... de sa grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale » déclarait lui « donner, transporter et délaisser les places qui sont dans Toulon de la Darsène du port de ladite ville d'un et d'autre côté afin d'y faire bâtir et construire lesdites vingt-deux maisons, pour en jouir et user par ledit sieur de Malherbe, ses successeurs et ayants cause, et en faire et disposer comme de leur chose propre et loyal acquêt, sans qu'ils en puissent être dépossédés par réunion au domaine ni autre voie en quelque sorte et manière que ce soit ». C'était, on le voit une donation d'importance que Malherbe recevait du Roi, sans autre charge que l'obligation de payer « la cense annuelle et perpétuelle de deux écus pour maison ès-mains du Receveur du domaine et les droits seigneuriaux en cas d'aliénation ou de mutation de propriétaire suivant la coutume du pays ». Quant aux Consuls de Toulon, les lettres patentes déclaraient leur « opposition nulle et de nul effet ».

Cependant notre poète aurait trop tôt chanté victoire si, dès ce moment, il s'était cru à la veille d'entrer en possession de la donation qui venait de lui être si magnifiquement octroyée. Les Lettres Patentes lui avaient été délivrées mais pour être exécutoires, il leur fallait être enregistrées par l'une des Cours souveraines de Provence, Parlement ou Cour des Comptes, Aides et Finances. Malherbe se mit en mesure d'obtenir cette opération en s'adressant à cette dernière Compagnie plus particulièrement compétente que le Parlement pour régler une affaire de ce genre. Mais ce ne fut pas une simple formalité, car il lui fallut compter de nouveau sur l'opposition des Consuls, qui invoquèrent à nouveau, pour justifier leur attitude, la donation faite à leur Communauté par Henri IV pour récompenser la fidélité exemplaire dont cette ville avait fait preuve à son égard « pendant les troubles derniers, quoique les plus importantes villes de France eussent été ébranlées et eussent la meilleure

partie d'icelles fait banqueroute ». La ville de Toulon méritait donc d'être dédommagée des grands sacrifices qu'elle avait faits pour se conserver au service du Roi. Or, il n'en a pas été tenu compte, car on a laissé le Roi dans l'ignorance de la situation où se trouvait la ville, qui aurait dû être appelée à faire valoir devant lui ses moyens d'opposition. Ce n'est pas seulement l'intérêt de la ville qui s'est trouvé ainsi lésé : c'est aussi l'intérêt général car, outre que la construction des maisons dont Malherbe a reçu le don ne pourra servir à mettre à l'abri les navires et les galères qui sont dans le port, la ville est plus qualifiée qu'un étranger « qui n'y habite point » pour surveiller les travaux qui seront exécutés sous la direction des Consuls, qui donneront leurs ordres à « personnes étant d'ordinaire sur ce lieu ».

Justifiant, pour ainsi dire ce dernier argument des Consuls, Malherbe ne répondit pas en personne à leur requête. Il en chargea son procureur, qui se trouva être cette fois M. du Périer, sans doute l'ami fidèle dont les stances ont immortalisé le nom. Il avait beau jeu puisque les consuls ne faisaient, en somme que renouveler, sous une forme différente mais peut-être plus catégorique, l'opposition qu'ils avaient exprimée la première fois devant M[e] Gilbert Badier. Après tout, l'arrêt du Conseil d'Etat et les Lettres Patentes ont déclaré formellement qu'il n'y avait aucun compte à tenir de cette opposition. Que si, les Consuls de Toulon prétendaient discuter le fond de la question, c'est-à-dire faire valoir que les dimensions de l'emplacement destiné à la construction des maisons concédées à Malherbe ne permettent pas de ménager aux navires et galères un port où ils pourront utilement se mettre à l'abri, c'est qu'ils n'ont pas tenu compte des travaux qui ont été exécutés depuis le moment où ont été octroyées les Lettres patentes de Henri IV et qui ont très sensiblement agrandi l'emplacement auquel a été conservé l'ancien nom de Darsène sans qu'il en ait gardé les dimensions réduites. Ainsi, il pourra être également satisfait aux réclamations des Consuls et aux désirs de Malherbe, car les Consuls « se doivent contenter du don qu'ils ont de Sa Majesté sans vouloir encore usurper ce dont il lui a plu de gratifier le sieur de Malherbe, le mérite duquel est pour le moins

aussi considérable que la cause pour laquelle ils disent avoir rapporté leur don. »

C'est dans ces conditions que l'affaire se présenta dvant la Cour des Comptes, Aides et Finances d'Aix. Celle-ci rendit son arrêt le 15 juin 1619, après avoir entendu le rapport du Conseiller chargé de l'enquête, Me Jean-Baptiste Durand sieur de Bonrecueil, et les conclusions de son Procureur Général. Cet arrêt donnait pleine et entière satisfaction à Malherbe : il ordonnait, en effet, que les Lettres patentes « entérinées et vérifiées... seraient enregistrées aux registres des Archives de Sa Majesté ».

Une lacune dans la correspondance de Malherbe à Peiresc, de 1617 à 1621, ne permet malheureusement pas de connaître quelles furent les suites de cette affaire et si notre poète entra en possession des terrains dont judiciairement il venait d'être déclaré le légitime possesseur. Les Archives Communales de Toulon ne renferment point non plus d'autres documents sur cette affaire. Tout au plus, peut-on lire en marge du document, qui occupe la première place dans le dossier que nous avons dépouillé, cette note qui semblerait indiquer que ce différend resta encore en suspens longtemps après la mort de Malherbe : « Extrait sur son original à moi exhibé par Messieurs les Consuls de cette Ville de Toulon et *à l'instant restitué à l'agent des heoirs du sieur de Malherbe*. A Toulon, ce 4 janvier 1649, (signé) Bonnegrâce, Archivaire ».

Sous sa forme incomplète ce dossier, dont les historiens de Malherbe, nous l'avons déjà dit, ont seulement soupçonné l'existence sans avoir eu l'occasion de le consulter, n'en offre pas moins un très vif intérêt. D'abord il permet de saisir par un fait précis à quels moyens étaient réduits les hommes de lettres, d'humeur courtisane plus ou moins prononcée, pour vivre de leur plume et de leur talent, à quelles intrigues il leur fallait se livrer, quels appuis et quelles amitiés il leur fallait mettre en jeu, quelles difficultés il leur fallait surmonter, quelles résistances il leur fallait briser, pour arriver à obtenir une faveur de sérieuse importance. D'autre part, et ce point de vue offre peut-être un intérêt plus grand, cette affaire nous permet de pénétrer dans le détail d'une opération de quelque envergure, la transformation qui s'accomplit

à Toulon dans la première partie du XVII[e] siècle et qui pourrait bien être l'origine de la fortune maritime et politique, si l'on peut ainsi parler, de cette ville, puisque, lui permettant de se dégager de l'étroite enceinte où elle avait vécu renfermée jusqu'alors, elle la mit en mesure de donner asile aux galères royales et de jouer à côté de Marseille, que sa turbulence devait souvent rendre suspecte à la monarchie absolue, un rôle important dans l'histoire de la Marine française.

Ad. Crémieux.

Notice historique sur la Famille de Montblanc

La Maison de Montblanc est une des plus anciennes familles féodales de la Haute-Provence. Plusieurs auteurs s'en sont occupés et presque tous les nobiliaires de Provence ont consacré aux Montblanc des articles plus ou moins étendus (1). Mais ces notices n'ont nullement établi la généalogie de la famille. Je me suis, au contraire, efforcé de la fixer dans les pages qui suivent, à partir du XIVe siècle, en m'appuyant sur des documents certains (2)

Pour l'époque qui précède la fin du XIVe siècle, il ne m'a pas été possible d'apporter d'éclaircissements. On

---

(1) Voy. : [ROBERT DE BRIANÇON], *L'état de la Provence, contenant tout ce qu'il y a de plus remarquable dans la police, dans la justice, dans l'Eglise et dans la noblesse de cette Province, avec les armes de chaque famille,* Paris 1693, t. II, p. 403 ; DE LA CHENAYE DES BOIS ET BADIER, *Dictionnaire de la Noblesse*, 3e éd., Paris 1863-1876, t. XIV, p. 219 ; [ERNEST DE ROZIÈRE], *Etat des familles de Provence dont on connaît des généalogies imprimées ou manuscrites* etc., Blois 1901 [deuxième supplément ARTEFEUIL, *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence,* Avignon 1776-1786] p. 128 ; VICOMTE A. RÉVÉREND, *Titres, anoblissements et pairies de la Restauration, 1814-1830*, Paris 1905, t. V, p. 158 ; ISNARD, *Etat documentaire et féodal de la Haute Provence*, Digne 1913, p. 28, 41, 84, 108, 198, 364, 376, 423 ; BARON DU ROURE, *Les Maintenues de Noblesse en Provence par Belleguise*, Bergerac 1923, t. II, p. 297.

(2) Les documents que je citerai sont tirés pour la plupart des Archives des Bouches-du-Rhône et des Archives des Basses-Alpes. Je dois toute ma reconnaissance à M. Raoul Busquet, archiviste en chef des B.-du-Rh., et à M. Georges Baillache, archiviste des Basses-Alpes, comme aussi à Mlle Truchot, collaboratrice de ce dernier, qui ont facilité mes recherches dans les fonds confiés à leur garde. Je les prie d'agréer tous mes remerciements pour leur bienveillant concours.

Les documents de famille des De Montblanc qui subsistent aujourd'hui, sont partagés entre les familles Viora, de Chivas et Marcellin, dans lesquelles la famille De Montblanc s'est éteinte. Les documents qui sont en possession des Viora sont conservés dans la maison de famille du Boschetto di Chivasso (province de Turin, Italie) ; je citerai ce fonds en abrégé « Arch. de Boschetto ».

lit dans la critique du Nobiliaire de Robert de Briançon : « L'auteur du nobiliaire a ignoré l'ancienne noblesse des Montblanc. Il n'a jamais vu les anciennes chartes des croisades, où l'on trouve les Montblanc parmi les principaux croisés. Le moine Hardoin, dans son Histoire des Croisades, Aldebert, chanoine et sacristain de l'église Saint-Sauveur d'Aix, en 1157, dans la description de la croisade sous Godefroy de Bouillon, Bongars, qui l'a insérée dans son histoire orientale sous le titre : « Gesta Dei per Francos », tous ces auteurs, que le nôtre n'a pas connus, parlent des Montblanc, chefs des Croisés en Provence.» Mais, malgré des recherches minutieuses, je n'ai pas trouvé trace des Montblanc dans les textes cités par l'auteur de la Critique (1).

Le même auteur écrit aussi que « Jean de Montblanc fut du parti des Bérenger, comtes de Provence, dans leurs guerres de 1150 contre la princesse Etiennette de Baux ». Mais je n'ai pas davantage rencontré de document pouvant appuyer cette assertion.

Je commence donc ma généalogie avec Pierre de Montblanc, qui vécut à la fin du XIVe siècle, et qui est le premier membre de la famille dont nous soyons réellement informés.

La famille De Montblanc portait d'azur à une bande d'argent accompagnée de deux besants du même, entouré d'une bordure componée d'or et de gueules.

Les chartes en possession de la famille Marcellin sont conservés au château de Sausses. Je citerai ce fonds ainsi : « Archives du château de Sausses ». Dans les deux cas il s'agit de bien peu de choses : la plus grande partie des documents de famille des Montblanc ont disparu.

(1) Albert d'Aix fait mention d'un *Dodo de Claro Monte*, d'un *Milo de Claro Monte*, d'un *Giselberto de Monte Claro* (Cfr. ALBERTI AQUENSIS *Historia hierosolymitana*, l. VIII c. 6, l. VIII c. 8, l. III c. 16, l. VII, c. 24 ; in « recueil des historiens des Croisades », hist. occid., IV, p. 265 s.). Mais il s'agit d'une tout autre famille. Peut-être l'auteur de la *Critique* a-t-il confondu les Montclar avec les Montblanc. De Rozière (op. cit.), écrit que les Montblanc s'appelaient ordinairement « De Monte Albano ». Je n'ai jamais trouvé ce nom dans les anciennes chartes concernant les Montblanc. Nous sommes de même mal renseignés sur les rapports ayant dû exister entre le lieu de *Montblanc*, en Provence, et la famille qui en porta le nom. Toujours est-il certain qu'à notre connaissance Montblanc ne fut jamais un fief de la famille dont il s'agit.

PREMIER DEGRE

PIERRE DE MONTBLANC, coseigneur de Sausses, de Castellet-les-Sausses et de Méailles, vivait à la fin du XIVe siècle (1). Il épousa CATHERINE DE BLACAS (2), de laquelle il eut :

1o HONORÉ, qui suit,

2o et probablement aussi EYRIÈS (3). Eyriès de Montblanc épousa en premières noces CATHERINE SANCHO, fille de Jean Sancho (4), et en secondes noces, BILLE DE ROSTANG-UBRAYE, fille d'Olivier seigneur d'Ubraye, et veuve d'Agoult de Pontevès (5). Le 24 septembre 1435, Pons Palhier, notaire à Castellet-les-Sausses, rendit hommage au Roi René, comte de Provence, en qualité de procureur de « nobilis Bile de Ubradia, uxoris nobilis viri Erigii de Monteblanco », pour les droits, terres et biens que ladite Bille possédait « in loco de Annoto, ac pro castro, serviciis, censibus, terris, et aliis juribus que habet et percipit in loco de Ubradia ac pro jurisdictione quam habet in loco de Calassio, vicarie Draguignani, ac etiam pro jurisdictione, bonis et juribus que habet in loco de Podio Figete, nec non et pro jurisdictione

---

(1) Pierre est mentionné dans plusieurs documents qui concernent principalement son fils Honoré : nous en reparlerons plus loin.

(2) Sur la famille De Blacas, qui était de très ancienne noblesse, on peut voir : DE COURCELLES, *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France, des grands dignitaires de la Couronne, etc.*, Paris 1831, t. XI, p. 1. Voir aussi BARON DU ROURE, *Documents inédits sur les familles de Blacas et de Castellane*, Aix, 1889.

(3) Il n'y a pas de preuves qu'Eyriès ait été fils de Pierre. Cependant les dates concernant les deux personnages nous engagent à le croire. Peut-être peut-on trouver un indice de ce degré de parenté dans le fait qu'un fils d'Eyriès s'appela Honoré. L'arbre généalogique des Montblanc conservé au château de Sausses donne Pierre comme fils d'Eyriès. Mais cela est absolument impossible : il est très facile de s'en rendre compte en examinant les dates que nous indiquons pour Eyriès et pour Honoré, qui fut certainement fils de Pierre.

(4) La première femme d'Honoré est mentionnée dans le testament de sa fille Louise, dont il est question plus loin.

(5) BARON DU ROURE, *Les Maintenues, etc.*, t. II. p. 295. cite des actes prouvant que le second mariage d'Eyriès fut antérieur à 1429 et postérieur à 1411.

quam habet in loco de Lambrusca» (1). Eyriès eut une fille de sa première femme, et un fils de la seconde. Ce furent :

a LOUISE, mariée à JACQUES DE PONTEVÈS, seigneur d'Ubraye, fils d'Agoult de Pontevès et de Bille d'Ubraye (1er lit). Elle testa le 17 octobre 1461 en faveur de sa fille Catherine (2) ; mais elle avait aussi une autre fille, du nom d'Honnorade, qui épousa Pierre Clari (3).

b HONORÉ, qui épousa Catherine... (4).

DEUXIEME DEGRE

HONORE DE MONTBLANC, coseigneur de Sausses, de Castellet-les-Sausses et de Méailles. Il semble avoir été notaire en 1470 (5). Le 21 décembre 1437 il fit hommage au roi une première fois pour les biens qu'il avait hérités de son père (6). De nouveau, le 26 octobre 1480, à Aix, il fit hommage au Roi comte de Provence pour les fiefs, juridictions, biens et droits qu'il possédait à Sausses, Castellet-les-Sausses, Bois d'Aurent et Mousteiret (7). Il acheta ensuite de noble Jacques Crote, de la ville d'Hyères, pour le prix de 110 florins, la moitié de la juridiction du lieu de Castellet-les-Sausses (il possédait l'autre moitié par héritage). L'achat fut confirmé par Antoine Montagnier, baile, capitaine, clavaire et notaire de la Cour royale de Guillaumes, par acte daté d'Annot,

---

(1) Arch. des B.-du-Rh., B 47, f° 292 v. — ROBERT DE BRIANÇON, loc. cit. p. 403 et ISNARD, loc. cit. p. 108, donnent l'indication d'un hommage qui aurait été rendu par Eyriès en 1421. Isnard dit aussi que l'acte de cet hommage existe aux Arch. des B.-de-Rh., B 1002 bis ; mais je ne l'ai point retrouvé.

(2) Le testament est cité par DU ROURE, *Les Maintenues*, t. II, p. 298.

(3) DU ROURE, *Les Maintenues*, t. I, p. 118.

(4) Cet Honoré est mentionné dans le testament de sa mère Bille d'Ubraye, cité par DU ROURE, *Les Maintenues*, t. II, p. 298.

(5) Cf. DU ROURE, *Les Maintenues*, t. II, p. 298.

(6) Cet hommage est cité dans le jugement de noblesse donné par Belleguise. Cf. DU ROURE, *Les Maintenues*, t. III, p. 892.

(7) Arch. des B.-du-Rh., B 781, f° 182 v.

30 août 1487 (1). Il revendit le 4 mai 1492 les droits qu'il avait acquis au Castellet, à Jean Guiran, professeur de droit, et à Hugues du Puget, coseigneur de Mousteiret et de Fuveau ; ces derniers reçurent l'investiture desdits biens suivant lettres d'Aymar de Poitiers, sénéchal de Provence, du 23 mai 1492 (2). Honoré de Montblanc conserva la partie de juridiction sur Castellet-les-Sausses qu'il avait héritée de son père : en effet, le 2 juillet 1497, Honorat et Pons Olivier, et Pierre et Jean Olivier font reconnaissance à Jean Guiran, Honnoré de Montblanc et Pierre Gay (ce dernier représentant aussi Jacques Crote), comme aux seuls coseigneurs du lieu de Castellet-les-Sausses (3). Il semble que, pendant la vie d'Honoré, le patrimoine de la famille de Montblanc ait été ruiné par un Clari, auquel elle avait confié la gestion de ses affaires (4). Honoré fit son testament le 2 février 1491 (5) et institua comme héritier son fils, qui fut :

JEAN, qui suit.

TROISIEME DEGRE

JEAN DE MONTBLANC, écuyer, coseigneur de Sausses, de Castellet-les-Sausses, d'Aurent et de Mousteiret, épousa Philippe de Pailher. Il céda, pour voie d'échange, aux marchands Claude et Louis Pailher, du lieu de Puget-Théniers, la moitié de la juridiction et des droits de Sausses et de Castellet-les-Sausses (6). Plus tard, il aliéna la partie de juridiction qu'il possédait encore sur Castellet-les-Sausses et sur les bois d'Aurent et de Mous-

---

(1) Voir l'enregistrement du 10 juillet 1667 aux Arch. des B.-du-Rh., B 106, f° 158.

(2) Voir l'enregistrement en 1667 aux Arch. des B.-du-Rh., B 106, f° 159.

(3) Voir l'acte d'hommage, rédigé par le notaire Pierre Martin de la Roche de Chanant, dans l'enregistrement de 1667, aux Arch. des B.-du-Rh., B. 106, f° 160.

(4) Du Roure, *Les Maintenues*, t. III, p. 119 et 298.

(5) Le testament est cité dans le jugement de noblesse de Belleguise, publié par Du Roure, *Les Maintenues*, t. II, p. 892.

(6) Voir l'investiture aux Pailher, datée d'Aix, 13 mars 1511, Arch. des B.-du-Rh. Dans l'acte d'investiture il est dit que les Pailher avaient acheté les biens de Jean de Montblanc.

teiret à noble Jean de Grasse (1). Au cours de l'année 1537, il donna dénombrement à la Cour des Comptes des biens qu'il possédait à Sausses (2). Il testa le 8 mars 1533 ; institua comme héritier son fils aîné, Etienne, et fit des legs aux puînés Honoré et Claude (3). Il eut pour enfants :

1° ETIENNE, qui suit.

2° HONORÉ

3° CLAUDE. Les deux derniers sont nommés dans le testament du père. Ils firent deux transactions avec leur frère Etienne, pour raison des biens et héritages qu'ils avaient eus de leurs père et mère, le 19 février 1539 (4).

QUATRIEME DEGRE

ETIENNE DE MONTBLANC, écuyer, coseigneur de Sausses, épousa MARGUERITE DE FLOTTE, fille de Paulet, seigneur du Châteauredon et d'Eléonore de Rascas, qui hérite de son père la moitié du lieu de Châteauredon (5). Le 23 juin 1539, à Aix, il rendit hommage pour les biens, fiefs et droits qu'il possédait à Sausses (6). Le 8 septembre 1554, il fit reconnaissance pour une terre au Plan de Mousteiret, « franche de censive et de service » (7). Il testa le 25 septembre 1578 et institua comme héritier son fils Antoine ; sa femme, Marguerite Flotte, testa le même jour et institua comme héritier son fils Louis (8). Ils eurent cinq enfants :

---

(1) Voir l'investiture au profit de Jean de Grasse, du 29 novembre 1512, aux Arch. des B.-du-Rh., B 984, f° 103.

(2) Voir ce dénombrement aux Arch. des B.-du-Rh., B 788, f° 191. Cet acte est cité dans le jugement de noblesse de Belleguise. Cf. DU ROURE, *Les Maintenues*, t. II, p. 892.

(3) Cité dans le jugement de Belleguise, chez DU ROURE, *Les Maintenues*, t. II, p. 892.

(4) Cité aussi dans le jugement de Belleguise. DU ROURE, *Les* Maintenues, t. II, p. 892.

(5) ROBERT DE BRIANÇON, *loc. cit.*, p. 403.

(6) Arch. des B.-du-Rh., B 785, f° 86.

(7) Arch. des B.-du-Rh., B 879, f° 1131.

(8) Les deux testaments sont cités dans le jugement de noblesse de Belleguise, Voy. DU ROURE, *Les Maintenues*, t. II, p. 892.

1° ROBERT, qui suit.

2° ANTOINE, auteur de la seconde branche de la famille.

3° LOUIS, coseigneur de Châteauredon. Il hérita de sa mère la moitié du lieu de Châteauredon, et en fit hommage au roi le 21 novembre 1581 (1). Le 21 novembre 1596 il fit encore hommage pour la même terre (2). Il eut de sa femme une fille, du nom de Lucrèce, qui épousa noble Charles de Rabier, docteur en médecine, et hérita de la coseigneurie de Châteauredon (3).

4° MATHIEU, Chevalier de Malte en 1561, 8 décembre (4).

5° CHARLES, cité dans le contrat de mariage de son frère Antoine.

CINQUIEME DEGRE

ROBERT DE MONTBLANC, coseigneur de Sausses, épousa ANTONINE DALMASSI, et mourut fort jeune (5). Il avait porté les armes et fut compagnon du capitaine Mauvans (6). Il eut un fils :

JEAN, qui suit (5).

---

(1) Arch. des B.-du-Rh., B 792, f° 116.

(2) Arch. des B.-du-Rh., B 792. Dans les archives communales de Châteauredon, série FF, un lot de pièces datées de 1608 concerne Louis de Montblanc ; ce sont les pièces d'un procès que lui avait intenté la communauté au sujet du paiement des tailles dues par ses biens roturiers.

(3) Charles de Rabier et Lucrèce de Montblanc eurent une fille du nom de Jeanne, qui épousa François de Richieud, écuyer, de Castellane. Aux Arch. des Basses-Alpes, B 712, on conserve leur contrat de mariage, daté du 21 février 1628.

(4) Arch. des B.-du-Rh., H 101 : « Présentation au chapitre de noble Mathieu de Montblanc » (Procès-verbaux des assemblées et chapitres provinciaux du Grand Prieuré de St-Gilles, vol. VIII. 1561-1587).

(5) Arch. du château de Sausses, arbre généal. de Montblanc.

(6) ROBERT DE BRIANÇON, *op. cit.*, p. 403.

(7) ROBERT DE BRIANÇON, *op. cit.*, p. 403, dit que Robert eut un autre fils nommé Jacques. Je ne sais d'où il a tiré ce renseignement, que je ne puis retenir faute de preuves documentaires.

aa JEAN-MICHEL, né le 22 mars 1749, mort le 19 janvier 1755 (1).

ab JOSEPH, né le 21 septembre 1751, mort le 23 août 1754 (1).

b HONORÉ, né le 10 novembre 1715 (2).

c ETIENNE, né le 22 mai 1717 (2).

d MARIE-APOLLONIE, née le 2 février 1719 (2) ; le 7 février 1744 elle épousa André Sibille, fils de Bruno et de Anne Brun de Rouaine, d'Annot (1).

e CLAUDE, né le 17 février 1721 (2), marié à MARIE VERDOLIN, de laquelle il eut :

ee JEANNE, morte le 1er février 1759 à l'âge de deux ans (3).

f ANNE, née le 13 août 1726 (4), morte le 7 juin 1793 (5). Elle se maria le 17 août 1754 avec NICOLAS CLARY, fils de Nicolas et de Marie Coste, veuf de Françoise Roux (6).

g LOUIS, né le 13 avril 1724 et mort le 12 mai de la même année (4).

2° JEAN-JOSEPH, qui suit.

3° ANTOINE, né le 9 décembre 1693, mort le 3 septembre 1696 (4).

---

(1) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.
(2) Arch. comm. de Sausses. Registres paroissiaux.
(3) Arch. des Basses-Alpes, Reg. paroissiaux de Sausses. Dans l'acte de sépulture est mentionné le nom de la mère.
(4) Arch. comm. de Sausses. Registres paroissiaux.
(5) Arch. des Basses-Alpes, Reg. paroissiaux de Sausses.
(6) Arch. des Basses-Alpes, Reg. paroissiaux de Sausses. Ils eurent pour enfants : Marie Françoise, née le 29 septembre 1757 ; Joseph, né le 29 juillet 1765, décédé le 14 janvier 1780 ; Marthe Ursule, née le 29 octobre 1768. Nicola Clary mourut le 4 floréal an III (Arch. des Basses-Alpes. Etat civil de Sausses). Sur les Clary, une vieille famille qui avait déjà eu des rapports de parenté avec les de Montblanc, on peut voir DU ROURE, *Les Maintenues*, t. III. p. 117.

SIXIEME DEGRE

JEAN DE MONTBLANC, coseigneur de Sausses ; en 1616, il épousa JEANNE DE FRANSSELETS et mourut le 24 juin 1664 (1). Il eut un fils :

ANNIBAL, qui suit.

SEPTIEME DEGRE

ANNIBAL DE MONTBLANC, coseigneur de Sausses, décédé le 7 février 1689. Le 28 novembre 1630 il épousa BAPTISTINE DE MONTBLANC, fille de Jean et d'Apollonie de Castellane (voir IIe branche). Il testa le 2 janvier 1689 en instituant comme héritier son fils aîné (1). Il eut pour enfants :

1° AUGUSTIN, qui suit.

2° JEAN, seigneur de Villeron (2), épousa sa cousine ANNE DE MONTBLANC, fille de Scipion et de Blanche de Martin (3) ; il eut un fils qui fut :

a JEAN -JOSEPH, mort le 2 septembre 1696, âgé d'environ 4 ans (4).

3° MARIE, née en 1663 ; elle mourut le 31 décembre 1699, à l'âge de 36 ans. Elle avait épousé JOSEPH FABRE, fils de Pierre, de Saint-André diocèse de Senez, le 23 juillet 1693, et eut plusieurs enfants (5).

---

(1) Arch. du château de Sausses, arbre généal. de Montblanc.

(2) Jean de Montblanc est dit seigneur de Villeron dans plusieurs actes de catholicité (p. ex. acte de baptême d'Antoine de Montblanc, 9 décembre 1693. Arch. comm. des Sausses). Je ne sais d'où il tenait cette seigneurie.

(3) Anne de Montblanc épousa en secondes noces, le 2 août 1695, Jean Aillaud, coseigneur de Sausses et de Daluis ; Arch. comm. de Sausses.

(4) Arch. comm. de Sausses.

(5) Je connais les suivants : Apollonie, née le 8 août 1694 ; Magdeleine, née le 2 avril 1696 ; Marguerite, née le 9 juillet 1698. Toutes ces dates sont tirées des registres paroissiaux des Arch. comm. de Sausses.

4° APOLLONIE, qui épousa PIERRE DE MALEVALD (1).

HUITIEME DEGRE

AUGUSTIN DE MONTBLANC, sieur de La Bastide, coseigneur de Sausses, né vers 1660, il mourut le 27 avril 1740, âgé d'environ 80 ans (2). Il épousa MARIE DE FABRÉ, qui mourut le 12 août 1726 (3), fit son testament en 1723, et institua comme héritier son fils aîné (4). Il eut pour enfants :

1° JEAN-BAPTISTE, seigneur de La Bastide, né vers 1687 ; il mourut le 12 février 1727 (5). Il épousa Marie Fournier, fille d'Honoré, de la paroisse de St-Léger, décédée le 5 février 1759 à l'âge de 70 ans (6). Il fut père de :

a AUGUSTIN, né le 4 avril 1714, décédé le 10 septembre 1770, baile et lieutenant du juge de Sausses (7). Il épousa Marguerite de Rémusat, décédée le 23 septembre 1751 (8). Il eut deux fils :

4° THÉRÈSE, née le 31 juillet 1695 (4) ; épousa Etienne

---

(1) Ils eurent huit enfants. Bernard (né 1691, mort le 12 décembre 1703) ; Laurent (né le 21 septembre 1692) ; Joseph et Marie, (nés le 21 février, morts le 23 février 1697) ; Honoré, né le 20 mars 1698 ; Jean, né le 22 septembre 1701 ; Marie, née le 5 mars 1703, morte le 31 mars 1704 ; Barthélemy, né le 14 avril 1705, mort le 22 avril 1705. Arch. comm. de Sausses.

(2) Arch. des Bass.-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.

(3) Arch. comm. de Sausses, registres paroissiaux.

(4) Arch. du château de Sausses. Augustin de Montblanc figure dans plusieurs actes rédigés par le notaire Durandi (23 août 1708, 22 août 1709, 26 juin 1710, 13 juillet 1710, etc...) aux Arch. de Bass.-Alpes, Durandi 217.

(5) Arch. comm. de Sausses, Registres paroissiaux.

(6) Arch. des Basses-Alpes, Etat civil de Sausses.

(7) Voir aux Arch. des Basses-Alpes, B 1452 : « Enregistrement des lettres de baile accordées par le sieur de Monier, seigneur de Sausses en faveur d'Augustin de Montblanc, fils de feu Jean-Baptiste, 20 octobre 1734 » ; « Lettres de lieutenant de juge en faveur du sieur Augustin de Montblanc par Joseph de Monier, 8 octobre 1742 » ; « Confirmation des dites lettres par Joseph de Montblanc, fils et héritier du feu Augustin de Montblanc, janvier 1743 ». A partir du XVIme siècle les principaux coseigneurs de Sausses étaient les de Monier. Cf ISNARD, *loc. cit.* p. XI.

(8) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.

Henricy, fils de Louis et de Françoise Richelme de la paroisse de St-Benoît, le 30 juin 1711 (1).

5° CATHERINE, née le 8 janvier 1697 (1) ; le 21 avril 1716 elle se maria avec JEAN-JOSEPH FOURNIER, fils d'Honoré et de Marguerite Coste de St-Léger (2).

6° APOLLONIE, née le 2 novembre 1698 (3) ; elle se maria le 3 janvier 1720 avec ANGELIN DE ROBION (4), fils d'Angelin et d'Anne Roux de la paroisse d'Annot.

7° FRANÇOISE, née le 1er avril 1700 (5) ; se maria le 9 septembre 1725 avec BARTHELEMY BROUCHIER de Marseille, fils de feu Jacques et de Charlotte d'André (6).

8° ANTOINE, né le 20 mai 1701, mort le 12 avril 1713 (7).

9° MAGDELAINE, née le 19 juillet 1702 (8) ; se maria avec JEANFABRE, fils d'André et de Jeanne Garnier, d'Annot, veuf d'Anne Durand, le 4 février 1739 (9).

10° PIERRE, épousa MARIE BERGARDI d'Annot, et n'eut pas de fils (10).

11° BENJAMIN, né le 30 mars 1704, mort le 5 juin 1705 (11)

12° HONORÉ, né le 20 mai 1705, mort le 10 janvier 1706 (12).

13° FRANÇOIS-RENÉ, né le 7 juillet 1706, mort le 11 novembre 1706 (13).

14° JEAN-DOMINIQUE, né le 1er juillet et mort le 10 août 1709 (14).

15° CHARLES-FRANÇOIS, né le 22 janvier et mort le 26 janvier 1711 (15).

---

(1) (2) (3) (4) (5) Arch. comm. de Sausses, registres paroissiaux

(6) (7) (8) Arch. comm. de Sausses, registres paroissiaux.

(9) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.

(10) J'ignore les dates de naissance et de décès de Pierre de Montblanc. Il est nommé dans l'acte de baptême de son neveu Pierre (Arch. comm. de Sausses, 25 déc. 1720), dont il fut le parrain.

(11) (12) (13) (14) (15) Archives comm. de Sausses, registres paroissiaux.

NEUVIEME DEGRE

JEAN-JOSEPH DE MONTBLANC, seigneur de La Bastide, coseigneur de Sausses, né vers 1687, mourut le 31 mars 1761 à l'âge de 70 ans (1). Le 21 avril 1716 il se maria avec Marguerite Fournier, fille d'Honoré et de Marguerite Cortemussy, de la paroisse de St-Léger (2). Le 17 décembre 1739 il rendit hommage au roi (par l'intermédiaire d'un procureur : François Verdet, bourgeois d'Aix) « pour raison de la partie de Sausses » qu'il possédait par succession (3). Il eut pour enfants :

1° HONORÉ, né le 29 avril 1717, mort le 31 décembre 1719 (4).

2° ANTOINE-PAUL, né le 25 janvier 1719, mort le 2 mai 1720 (5).

3° PIERRE, né le 25 décembre 1720 (6), mort le 21 brumaire IX (7) ; diacre en 1744, il fut ensuite curé de Braux. Pendant les six dernières années de sa vie il se retira à Sausses.

4° FRANÇOISE, née le 25 juin 1722, morte le 1er août 1724 (8).

5° JEAN-JOSEPH, né le 22 janvier 1725, mort le 15 avril 1725 (9).

6° LOUIS-JOSEPH, qui suit.

7° MARIE-ANNE, née le 27 juin 1728 (10) ; le 12 janvier 1746, elle épousa Laurent Elenchard, fils de Jean et de Isabeau Sauvan du lieu de Saint-Benoît (11).

---

(1) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.
(2) Arch. comm. de Sausses, reg. paroissiaux. Aux arch. des Basses-Alpes, notaire Durandi, 217, existe le contract de mariage de Jean-Joseph de Montblanc et de Marguerite Fournier, du 21 avril 1716.
(3) Arch. des B.-du-Rh., B 805, f° 127. Aux mêmes archives, B 909, on conserve une « sentence ordonnant la preuve que Jean Joseph de Montblanc, coseigneur de Sausses, ni les propriétaires voisins n'ont pu, à cause de la guerre, jouir et user des herbages de la montagne de Sausses pendant l'année 1744 ».
(4) (5) (6) Arch. comm. de Sausses, registres paroissiaux.
(7) Arch. des Basses-Alpes, reg. état-civil de Sausses.
(8) (9) (10) Arch. comm. de Sausses, registres paroissiaux.
(11) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.

8° Marie-Thérèse, née le 8 janvier 1731 (1) ; épousa Jacques de Pra, d'Entrevaux (2).

9° Jean-Louis, né le 11 juin 1733, mort en bas âge (3).

10° Jean-François, né vers 1742, décédé le 25 octobre 1784 à l'âge de 42 ans (4).

DIXIEME DEGRE

LOUIS-JOSEPH DE MONTBLANC, seigneur de La Bastide, coseigneur de Sausses, né le 17 février 1726 (5), décédé le 10 novembre 1784 (6). Epousa Marguerite André le 19 mars 1748 (7). Par acte du 28 février 1774 (notaire Aicardy à Draguignan), il acquit de dame Anne-Marthe de Monier, épouse de noble Antoine-François de Villeneuve-Mons, et pour le prix de 99 livres, une portion de juridiction sur la seigneurie de Sausses. Par le même acte, il obtenait d'Anne de Monier l'érection en arrière-fief de tout le terroir de La Bastide (8). Plus tard, le 21 mars 1778, il fit hommage pour la portion de juridiction sur Sausses qu'il avait acquise, par l'intermédiaire de son fils Pierre, son procureur (9). Le même jour il en reçut l'investiture (10). Il eut pour enfants :

1° Jean-Joseph, né le 8 janvier 1749 (11), mort le 27 novembre 1750 (12).

2° Pierre, qui suit.

---

(1) Arch. comm. de Sausses, registres paroissiaux.
(2) Ils eurent une fille du nom de Cécile, qui mourut le 18 mai 1850 (Arch. comm. de Sausses).
(3) Arch. comm. de Sausses, registres paroissiaux.
(4) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.
(5) Arch. comm. de Sausses, registres paroissiaux.
(6) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.
(7) Arch. du château de Sausses, arbre généal. Montblanc.
(8) L'original de l'acte est conservé chez le notaire Loga de Draguignan. Le terrain de la Bastide appartenait depuis longtemps aux Montblanc, qui depuis quelques générations s'intitulaient déjà seigneurs de la Bastide.
(9) Arch. des B.-du-Rh., B 809. f° 298.
(10) Arch. des B.-du-Rh., B 1010 f° 131.
(11) (12) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.

3° **Anne**, née le 26 janvier 1755, décédée le 22 mai 1808 (1) ; le 24 février 1778 elle se maria avec **Louis-Nicolas** Ravel, fils de Joseph, coseigneur de Sausses, et de Marguerite Lyons (2).

4° Jean-Baptiste, né le 7 janvier 1758 (3), mort le 1er mai 1834 (4). Avant la Révolution il était vicaire de Saint-Martin d'Entrevaux. Pendant la Révolution il demeura en Italie avec son frère Augustin-Louis, au couvent des Barnabites de Bologne. Il fut ensuite curé de Guillaumes, chanoine de l'église de Glandève (Entrevaux), vicaire général de Tours (5).

5° Anne-Elisabeth, née le 11 juillet 1760 (6), décédée le 6 juillet 1841 (7). Elle ne se maria pas.

6° Joseph, seigneur de Villeron, né le 9 décembre 1762 (8). Officier de marine avant la Révolution il servit avec distinction, et commanda le brick « Le Gerfaut », la corvette « La Sardine », la frégate « La Courageuse ». Après la Révolution il passa au service de l'Angleterre, fut capitaine dans la légion de Montalambert en Amérique, et mourut en 1795 à la bataille de Saint-Domingue (9).

7° Ursule-Julie, née le 11 avril 1765 (10), morte le 20 mars 1845 (11). Le 26 pluviôse VI, elle épousa Joseph Boéty de Puget-Théniers (12), fils de Joseph, des cosei-

---

(1) (2) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses. Ils eurent plusieurs enfants : Jean, né et mort le 13 février 1779 ; Louis-Joseph, né le 11 novembre 1780 ; François, né le 4 janvier 1783, mort le 3 janvier 1784 ; Justine née le 17 mai 1787 ; Anne Delphine, née le 27 juillet 1790 ; Paulin, né le 30 septembre 1792. La famille de Ravel existe toujours en Provence.

(3) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.

(4) Arch. comm. de Sausses, état-civil.

(5) Arch. du château de Sausses, Arbre généal. de Montblanc.

(5) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.

(7) Arch. comm. de Sausses.

(8) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.

(9) Arch. du Château de Sausses, arbre généal. Montblanc. Dans le même fonds est conservé un intéressant journal de voyage de Joseph de Montblanc.

(10) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.

(11) Arch comm. de Sausses Registres d'état civil.

(12) Arch. des Basses-Alpes, Etat civil de Sausses.

gneurs de Châteauneuf, et de Marie Garnier qui descendait aussi d'une ancienne famille provençale (1).

8° AUGUSTIN-LOUIS, né le 28 mai 1767 (2), mort à Tours le 28 décembre 1841. Pendant la Révolution il avait émigré à Bologne. Il fut ensuite évêque de Saint-Dié (1817), archevêque de Carthage *in partibus* (1821), coadjuteur de l'archevêque de Tours, archevêque de Tours (26 nov. 1824). Par ordonnance du 5 novembre 1827 il fut créé pair de France (3). Il était docteur h. c. de l'Université d'Oxford.

9° HONORÉ-PAULIN, né le 7 septembre 1769, mort le 24 septembre 1770 (4).

10° ANTOINE-PAULIN, né le 6 septembre 1771 (5), mort le 6 novembre 1851 (6). Entré dans la marine royale en 1789, il en sortit à la mort de Louis XVI. Docteur en médecine en mars 1811, il n'exerça pas la profession médicale, il vécut la plus grande partie de sa vie à Sausses (7), dont il fut maire de 1830 à 1835.

ONZIEME DEGRE

PIERRE DE MONTBLANC, seigneur de La Bastide, coseigneur de Sausses, né le 9 novembre 1752, mort

---

(1) Joseph Boéty et Ursule Julie de Montblanc eurent pour enfants : Marguerite-Joséphine, née le 3 nivôse VII, non mariée ; Joseph-Frédéric-Victor-Antoine-Paulin, né le ... germinal VIII, qui suit ; Anne Julie, née le 4 frimaire et morte le 25 prarial an X ; Thomas Augustin, né le 23 floréal XII, officier en son vivant dans l'armée du Roi de Sardaigne, non marié (Toutes les dates indiquées sont tirées des Archives des Alpes-Maritimes, Etat civil de Puget Théniers). — Joseph-Frédéric-Victor-Antoine-Paulin Boéty, capitaine en son vivant dans l'armée du Roi de Sardaigne, mort le . . . . épousa Félicité Prigione d'Alexandrie (Piemont), et en eut une fille unique, Julie, laquelle épousa Louis Viora de Chivas, colonel dans l'armée sarde. C'est ainsi qu'une partie des documents de la famille de Montblanc sont allés à la famille Viora.

(2) Arch. des Basses-Alpes, Etat civil de Sausses.

(3) VICOMTE RÉVEREND, *Restauration*, t. V, p. 158.

(4) (5) Arch. comm. de Sausses, Registres d'état civil.

(6) Arch. comm. de Sausses, Registres d'état civil.

(7) Arch. du château de Sausses, arbre généal. de Montblanc.

le 11 octobre 1810 (1). Il se maria le 4 mai 1788 avec GABRIELLE-CÉCILE-DAUPHINE DE CORIOLIS-PUYMICHEL, fille de Elzéar de Coriolis, marquis de Puymichel et de Marie-Gabrielle-Cécile de Foresta (2). Il fit hommage au Roi, au nom de son père Louis-Joseph, pour la portion de juridiction que celui-ci possédait à Sausses (3). Il fut avocat à la Cour du Parlement d'Aix-en-Provence. Après la Révolution il habita presque toujours à Sausses, dont il fut maire de l'an X jusqu'à sa mort. Il eut cinq enfants:

1° MARIE-GABRIELLE-CÉCILE-MARGUERITE, née le 13 mai 1789 (4). Le 25 novembre 1818 elle se maria avec Jean-Baptiste-Etienne-Honoré Pellegrin du Fugeret (5).

2° MARGUERITE-JOSÉPHINE-FÉLICITE-ELISABETH, née le 2 août 1790 (6), morte le 9 octobre 1846 (7). Elle ne se maria pas.

3° PIERRE-JOSEPH, né le 4 ventose an XI, mort le 14 germinal an XII (8).

4° JULIE-VICTOIRE, née le 23 pluviose an IV (8), morte le 9 avril 1838 (9). Le 31 janvier 1823 elle se maria avec JEAN-JOSEPH MARCELLIN, Inspecteur des Maisons centrales, décédé à Digne le 24 avril 1878, inhumé à Sausses (10).

5° ELISABETH-VICTORINE-ZOE-SOPHIE-ANNE, née le 3 ger-

---

(1) Arch. des Basses-Alpes, Etat civil de Sausses.
(2) Sur la famille de Coriolis on peut voir DU ROURE, *Histoire véridique de la noblesse de Provence*, Bergerac 1912, p. 62. Marie de Foresta mourut à Sausses le 16 ventose an VIII. (Arch. comm. de Sausses, Registres d'état civil).
(3) La famille de Montblanc posséda la seigneurie de La Bastide et la coseigneurie de Sausses jusqu'à la Révolution. Dans les registres d'afflorinement de 1785 et 1786 on trouve mention de ces deux fiefs appartenant à la famille de Montblanc (Arch. des B.-du-Rh.. (1881, 1882, viguerie de Guillaumes).
(4) (6) Arch. des Basses-Alpes, reg. paroissiaux de Sausses.
(5) (7) Arch. du château de Sausses, arbre généal. de Montblanc
(7) Arch. du château de Sausses, arbre généal. de Montblanc.
(8) Arch. des Basses-Alpes, Etat civil de Sausses.
(9) Arch. comm. de Sausses, registres d'état-civil.
(10) Arch. du château de Sausses. Arbre généal. de Montblanc. Un petit-fils de Jean-Joseph Marcellin et de Julie-Victoire de Montblanc, M. le Docteur Elie Marcellin, est le propriétaire actuel du château de Sausses, jadis en possession de la famille de Montblanc.

minal an VIII (1). Elle se maria avec ORCANNET JEANNEAU LA GRAVE, avocat, conseiller général d'Embrun (2).

SECONDE BRANCHE

CINQUIEME DEGRE

ANTOINE DE MONTBLANC, écuyer, coseigneur de Sausses, l'an 1578 épousa ANNE DE GLANDEVÈS, fille de Balthasar de Glandevès, seigneur de Montblanc et Villevieille, et de Magdeleine de Grasse (3). Il eut en héritage de son père la huitième partie du lieu de Sausses, et en fit hommage au roi le 29 janvier 1582 (4). Le 1er mars 1583 il donna dénombrement à la Cour des Comptes des biens qu'il possédait à Sausses (5). Le 6 août 1584 il acquit de François de Monier, coseigneur de Sausses « une maison et chambre y joignant, jadis acquises par ledit Monier de feu Pierre Bellonet », et tout le bâtiment « appartenant audit sieur de Monier, situé au dit lieu de Sausses » (6) ; de tous ces biens il reçut l'investiture le 27 août 1592 (7). Le 4 novembre 1592 il fit encore hommage au Roi de toute la part de juridiction qu'il avait dans le lieu de Sausses (8). Il testa le 1er juillet 1630 et institua comme héritier Scipion, fils de Jean son fils (8). Il eut d'Anne de Glandevès un fils :

JEAN, qui suit.

---

(1) Arch. des Basses-Alpes, Etat civil de Sausses.
(2) Arch. du château de Sausses. Arbre généal. de Montblanc.
(3) Le contrat de mariage, conclu le 10 août 1578 par Antoine avec l'autorisation des nobles Louis et Charles ses frères, est cité dans le jugement de noblesse de Belleguise, Cf. DU ROURE, *Les Maintenues*, t. II, p. 892. — Sur Anne de Glandevès et sa famille voir DU ROURE, *Les anciennes familles de Provence, généalogie de la maison de Glandevès*, Paris 1907, p. 56. Le même, *Les Meyran et leurs alliances*, Paris 1907, p. 956.
(4) Arch. des B.-du-Rh., B 792. f° 116.
(5) Arch. des B.-du-Rh., B 788. f° 417.
(6) Arch. des B.-du-Rh., B 1002. f° 151 v°.
(7) Arch. des B.-du-Rh., B 1002. f° 150.
(8) Arch. des B.-du-Rh., B 792 f° 169.
(9) Le testament est cité dans le jugement de noblesse donné par Belleguise. Cfr. DU ROURE, *Les Maintenues*.

SIXIEME DEGRE

JEAN DE MONTBLANC, coseigneur de Sausses. Epousa APOLLONIE DE CASTELLANE (1) ; répondit à l'appel du ban et arrière-ban en 1639 (2) ; testa le 17 décembre 1660 et institua comme héritier son fils aîné (3). Il eut pour enfants :

1° SCIPION, qui suit.

2° MARIE (4).

3° BAPTISTINE, qui épousa son cousin ANNIBAL DE MONTBLANC, fils de Jean et de Jeanne de Fransselets.

4° GASPARD, coseigneur de Sausses, né vers 1625, décédé le 16 janvier 1695 (5) à l'âge de 70 ans. Il épousa en premières noces Marie d'Isnardy (6), et en secondes noces Isabeau d'Authier, des seigneurs de Chadoul et de la Penne, décédée le 21 janvier 1704 (7)

5° MATHIEU, chevalier de Malte en 1644 (8).

---

(1) Arch. du château de Sausses. Arbre généal. de Montblanc.

(2) Le congé donné à cette occasion à Jean de Montblanc est cité dans le jugement de Belleguise (Cf. DU ROURE, *Les Maintenues*, t. II, p. 892). Y sont citées également une « commission au sieur de Sausses pour faire la visite et revue à la garnison du château d'Entrevaux du 26 septembre 1644, signée Louis de Valois » et « deux lettres missives de M. le comte d'Alais adressant au sieur de Sausses pour se tenir en estat, des 16 mai et 11 mars 1647).

(3) Le testament est cité dans le jugement de Belleguise. Cf. DU ROURE.

(4) Cette Marie est mentionnée dans une « cession pour le sieur Aillaud de Sausses, contre les sieurs Augustin, Joseph et Jean de Montblanc de Sausses » (Arch. des Basses-Alpes, notaire Durandi à Annot, n° 217, f° 15). Cet acte m'a été très précieux pour établir la filiation de Jean de Montblanc et les rapports de parenté entre Jean et son cousin Annibal de Montblanc.

(5) Arch. comm. de Sausses, registres paroissiaux.

(6) Cf. Arch. des Basses-Alpes. B 793 causes civiles. « Gaspard de Montblanc mari de demoiselle Marie d'Isnardy, contre Hercule et Louis d'Authier, père et fils ».

(7) Arch. comm. de Sausses, Registres paroissiaux.

(8) Arch. des B.-du-Rh., B 106 Procès-verbaux des assemblées et chapitres provinciaux du grand Prieuré de St-Gilles, vol. XIII, 1638-1653, f° 135 : « ... commis pour faire les preuves de noble Mathieu de Montblanc, fils de noble Jean de Montblanc sieur de Sausses et de demoiselle Pollonie de Castellane ».

6° et probablement aussi Honoré, seigneur de Saint-Pierre (1).

SEPTIEME DEGRE

SCIPION DE MONTBLANC, coseigneur de Sausses, né vers 1616, décédé le 4 mai 1696 à l'âge de 80 ans. Il épousa Blanche de Martin, qui mourut le 20 octobre 1701 à l'âge de 75 ans (2). En 1660 il était lieutenant en garnison à Monaco (3). Le 19 décembre 1671 il obtint jugement de noblesse par les commissaires du Roi (Belleguise, etc.) (4). Dans le jugement, sont énumérées toutes les pièces qu'il avait déposées (5). Le 6 mars 1671 il fit hommage au Roi « pour raison d'une portion de la terre et seigneurie de Sausses » qu'il possédait par succession de son père et aïeuls (6). Il eut de sa femme :

1° Anne, qui épousa en premières noces son cousin Jean de Montblanc, seigneur de Villeron, fils d'Annibal et de Baptistine de Montblanc ; et en secondes noces, le 3 août 1695 Jean Aillaud, fils d'Antoine, coseigneur de Sausses et de Daluis, et de Suzanne Trouche (7).

---

(1) Il est fait mention de cet Honoré de Montblanc dans un doc. conservé aux Arch. des Basses-Alpes, série B, 921, Sénéchaussée de Castellane : « Défaut de Honoré de Montblanc sieur de S. Pierre résidant à Lugan contre Scipion de Montblanc sieur de Sausses héritier de feu dame Polonie de Castellane sa mère ». Je crois pouvoir affirmer que cet Honoré est fils de Jean de Montblanc bien qu'il n'existe de cette filiation aucun témoignage direct.

(2) Arch. comm. de Sausses, registres paroissiaux.

(3) Comme il est dit dans le testament de son père. Aux arch. des Basses-Alpes, B 1013, est conservée une « supplique de M. Miment, peintre de la ville d'Aix, contre Scipion de Montblanc, fils et héritier par inventaire du feu Jean » pour obtenir le payement d'un cadre (3 janvier 1643).

(4) Arch. des B.-du-Rh., B 1358, f° 3806.

(5) L'énumération des pièces est donnée par le baron Du Roure, *Les Maintenues*, t. II, p. 892.

(6) Arch. des B.-du-Rh., B 796, f° 43 v°.

(7) Arch. comm. de Sausses. Registres paroissiaux. Jean Aillaud était veuf de Baptistine de Raybaud. Il eut d'Anne de Montblanc une fille Thérèse Aillaud, née le 28 juin 1696.

2° Isabeau, née vers 1663, décédée le 16 février 1707 à l'âge de 44 ans (1). Elle épousa le 7 janvier 1694 André de Raybaud cadet, de Sausses, fils de Charles, coseigneur de Sausses, et de Marquise de Maurin, de la paroisse de La Croix (2).

3° Apollonie, qui épousa Jean-Jacques Trabaud, fils de Charles et d'Honnorade Gargine de la paroisse du Fugeret, le 21 septembre 1694 (3).

4° Marie, qui épousa Gaspard Aillaud, coseigneur de Sausses et de Daluis (4).

PERSONNAGES NON RATTACHES

GUIGUES DE MONTBLANC, seigneur de Castellet. Il est présent au contrat du 1er octobre 1432, cité par De Courcelles, *op. cit.*, t. XI, p. 3.

Viora.

---

(1) Arch. comm. de Sausses, Registres paroissiaux.
(2) Arch. comm. de Sausses, Registres paroissiaux. Ils eurent deux fils : Honoré, né le 14 novembre 1694 ; · Jean-Jacques, né le 15 aout 1696.
(3) Arch. comm. de Sausses, Registres paroissiaux.
(4) Ils eurent une fille, du nom de Magdelaine, décédée le 1er mai 1693 (Arch. comm. de Sausses, registres paroissiaux).

L'occupation et le pillage d'Annot par les troupes savoyardes au mois de juin 1704

Victor-Amédée II, duc de Savoie, malgré la paix avantageuse que lui avait consentie Louis XIV en 1696, et bien qu'il eût marié sa fille aînée au duc de Bourgogne en 1697, et la seconde à Philippe V en 1701, abandonna l'alliance de la France en 1703, et se joignit à la coalition. Au mois de juin 1704, les vicissitudes de la guerre amenèrent un instant ses troupes à occuper Annot, petite ville située tout près de la frontière du comté de Nice.

L'entrée toute récente aux Archives départementales des Basses-Alpes d'un registre de délibérations du Conseil Général de la communauté d'Annot (1), venu avec le fonds de l'étude notariale de cette ville où il se trouvait pour on ne sait quelle raison, nous a mis entre les mains un procès-verbal très vivant de cet épisode de la guerre. Rédigé seulement une vingtaine de jours après coup, il présente toute garantie d'exactitude ; il se trouve encarté entre les f°s 24 et 25 du registre, et il est signé des consuls et du greffier. Nous ne saurions mieux faire que de céder la plume à ce dernier :

« Ce jourd'huy, trantième du jour du mois de juin mil sept cens quattre, à la ville d'Annot, scavoir faisons, nous, Balthezard Béroard (2), Honnoré Bérard maire et consuls dudit Annot, nous dit Béroard consul vieux à l'absance de sieur Laurens Rabier, maire et consul, qui se trouve présantemant détenu par les annemis de Savoye

---

(1) Archives des Basses-Alpes, 3 E Communautés, Supplément, Annot, non coté.

(2) *Balthazar Béroard,* fils d'Honoré Béroard, notaire royal d'Annot et d'Honorade Bérard, sa femme, baptisé le premier mars 1665, épousa à Annot le 11 mai 1683 Anne Roccas, fille d'Antoine, marchand, et de Catherine Verdolin. Reçu d'abord notaire de Braux en 1699, greffier de l'écritoire d'Annot, receveur des deniers

au chatteau de Nice, m[e] Joseph Roccas (1), notaire royal, sieur Jean Durand (2), seigneur de Sausses (3), tous de cette ville, députtés par dellibération du Conseil du jour d'hier pour dresser le présant verbal au subjet des dézordres que la Communautté et habitans ont souffert à cause des incursions, vols, pillages et saquages en cette ville, et comis par les annemis comandés par le comte Guerre, lieutenant-coronel au régiment de Salusse.

---

du Roi et du Pays en la ville et viguerie d'Annot, maire de la ville pour 1702, désigné par le Conseil en juillet 1704 pour remplir à nouveau ces fonctions durant la captivité de Laurent Rabier comme on le verra plus bas, déchargé de cette commission avec des considérants très durs par délibération du premier décembre 1704, pourvu par lettres patentes du 26 mars 1712 de la charge de notaire d'Annot qu'exerçait son père, et reçu en cette qualité le 19 juillet de la même année devant le lieutenant-général de la sénéchaussée de Castellane, il conserva les deux études de Braux et d'Annot jusqu'à sa mort. Le 22 mars 1720, il fut assassiné à Braux devant sa maison et mourut une heure après de sa blessure. On l'enterra le 24. (Archives d'Annot, G G art. 1 et 2 ; Archives de Braux, C C art. 28 et G G art. 5. — Archives des B. A. : B art. 735 ; E E notaires, fonds d'Annot, art. 328, 329 et 330 ; E E E communautés. Supplément, art. non coté, Annot, reg. de délib. du Conseil de 1704 à 1708, f° 26 v° à 29 r°.)

(1) *Joseph Roccas,* fils de Jean-Baptiste et de Cassandre Brun, épousa à Annot le 22 juillet 1677 Anne Durand, fille de Laurent Durand, notaire d'Annot et d'Antonone de Rabier. Il acheta pour 700 l. à son beau-frère François Féraud ses deux charges de notaire d'Annot et de procureur postulant en la judicature de ce lieu par acte du 17 avril 1684, en fut pourvu par lettres patentes du 25 et du 20 juin 1684, et fut reçu à Castellane devant le lieutenant général de la sénéchaussée le 28 juillet 1684. Il fit un testament le 28 février 1693, mais ne mourut que le 2 octobre 1731, âgé d'environ 85 ans. Son fils Pierre lui succéda. (Archives d'Annot, G G art. 1, et art. 2 p. 374. — Archives des B.-A.: E E notaires, fonds d'Annot, art. 212, f° 350 r° et v° ; art. 193, f° 15 r° à 17 r° ; B art. 734 et 735).

(2) *Jean Durand, seigneur de Sausses,* fils de Joseph Durand, également qualifié de seigneur de Sausses, notaire royal d'Annot, décédé le 25 novembre 1733, et de Magdelaine d'Aillaud. Il épousa à Annot le 18 juin 1703 Christine de Castellane, fille de Jean de Castellane, gouverneur de la ville et citadelle de Guillaumes, et de Gabrielle de Mévouillon.

Il était le neveu du notaire Joseph Roccas étudié à la note précédente. dont la femme, Anne Durand, était la sœur de Joseph Durand, seigneur de Sausses. (Archives d'Annot, GG art. 2, p. 49, 58, 313 et 397).

(3) Sausses: Basses-Alpes, arr. de Castellane, canton d'Entrevaux.

Et pour y antrer dans un ordre en détail, seroit que le septième du courant, jour de samedy, le sieur de Pontevès fils, seigneur du lieu d'Ubraye (1), qui estoit nomé capitaine de la compagnie de milice faite en cette ville au mois de février dernier, seroit arrivé avec ordre de la part de monsieur de la Cotardière, comandant la ville et chateau d'Antrevaux, d'assembler incessemant sa compagnie pour s'y rendre jour et nuit, à cause que les annemis y devoint mettre le siège.

Le même soir, à son arrivée, fist battre le tambour, assembler sa compagnie, à laquelle le sieur Garcini feut lieutenant ; partirent le même soir sur les onze heures pour se randre au secours d'Antrevaux. Estant le landemain mathin sur les quattre heures aux aproches d'icelle, et vallon St-Maquary où estoint attendus par une embouscade d'environ cent hommes des annemis, après le qui vive leur tirèrent dessus, se sesirent dudit sieur d'Ubraye et dudit sieur Garcini lieutenant, Laurens Verdollin et Gaspard Requiston qui arrestèrent prisonniers, et, restés sur la place, Jean-Baptiste Garnier sergant, et Charles Féraud, soldat, feurent blessés, Jean Gibillin qui est moribon, et Honnoré Imbert, tous de cette ville. Et les autres, après s'estre deffandus, se retirèrent en déroutte, de sorte que cette compagnie se trouvant antièremant desfaite, cella consterna et donna l'épouvante à toute la ville et viguerie.

Le chevalier de Blagnac, coronel du régimant de Salusse, comandant le camp des annemis audit Antrevaux, adverti de cette desfaite, manda à l'instant un tambour en cette ville, qui feut guidé par un habitant du Puget (2), et qui arriva icy le dimanche vers les dix heures de mathin. Ayant battu ses chamades, cella causa une telle alarme dans la ville que la pluspart des habitans, soit à cause de la desfaite de la compagnie de milice, que la terreur des annemis qu'on disoit estre antrés dans notre terroir à demy quart de lieu de la ville, cella causa un tel dézordre que, bien loin de songer à ce qu'il faloit faire pour notre deffance, les pères et mères ne pansoint qu'à sauver leurs petits enfants et familles.

---

(1) Ubraye : Basses-Alpes, arr. de Castellane, canton d'Annot
(2) Puget-Théniers.

Cependant il falut scavoir ce que demandoit ledit tambour ; lesdits sieurs maire et consuls et plusieurs autres principaux aparens de ladite ville furent s'informer ce qu'il demandoit, et à l'instant il remit au sieur Rabier, maire, l'ordre qu'il avoit du sieur chevalier de Blagnac, dont la teneur s'ensuit :

Le chevalier de Blagnac, comandeur de St-Maurice, comandeur de St-Lazare, coronel du régimant de Salusse, comandant les troupes de Son Altesse de Savoye en Provence, par le présant signé de notre main, ordonnons aux consuls de la communautté d'Annot de députter dès le présant reçeu, deux des consuls ou des plus aparens dudit lieu pour venir traiter avec nous de la contribution que nous inposons à ladite communautté, soubs paine d'esécution militère. Fait au Puget, ce huitième juin mil sept cens quattre. Le chevalier de Blagnac. Ainsi signé à l'original.

Apprès la lecture de cest ordre, lesdits sieurs consuls firent antrer ledit tambour en ville, qu'il nous assura que le camp des annemis estoit composé de huit mil hommes, ensuite de quoy on assembla le Conseil général, et après avoir réfléchi sur cette ordonnance plus de six heures de temps, feut délibéré de députter messire Jacques Roccas, prêtre, ledit Rabier, maire, et le sieur Joseph Roccas, marchand, qui partirent le même jour sur les cinq heures de soir avec ledit tambour à dessain de gagner de temps, espérant toujours de secours. Cepandant se mirent en marche avec ledit tambour, et avancèrent du costé d'Antrevaux à l'endroit où ledit tambour leur disoit que les annemis s'estoint campés, qu'estoit vers le valon de St-Maquary. Et n'ayant trouvé personne, les obligea de chercher à l'antour d'iceluy, de quoy ils estoint bien aize de passer toute la journée sans rien conclure. Et à l'antrée de la nuit se trouvèrent à une grange où ils antrèrent sans boire ny manger, où passèrent toute la nuit.

Et le landemain, jour du lundi, à la pointe du jour, sortirent de ladite grange, et se randirent à Laqs (1),

---

(1) Laqs : aujourd'hui les Lacs, hameau actuellement abandonné situé au nord d'Entrevaux.

hameau d'Antrevaux où leur feut dit par les habitans que les annemis avoint quitté antièremant le siège du chatteau, et qu'ils estoint sortis hors le terroir d'Antrevaux. Sur cette nouvelle, il se reposèrent un peu avec ledit tambour, qui leur demanda son congé et un guide pour le conduire ; et sur cella lesdits députtés se retirèrent en cette ville où ils arrivèrent sur les quattre heures de soir.

Cepandant dans cette intervalle le sieur consul Bérard, acompagné des plus aparens de la ville, n'auroint pas manqué d'escrire et mander divers porteurs tant à Cormars (1), à tous les habitans de la viguerie, même à Castellanne pour avoir de secours ; et envoyèrent aussi prendre de monission de guerre pour estre en estat à se deffandre ; et envoyèrent ancore un porteur exprès à mons[r] de Narbonne, maréchal de camp, qui estoit à la ville de Grace. De tout ce que dessus en feut donné advis par des lettres à monseigneur le Comte de Grignan (2), à monseigneur l'Intendant, et à messieurs les procureurs du païs.

La communautté, se trouvant toujours exposée au même danger, en attendant le secours et de munision de guerre, ayant mandé des espions pour observer le mouvemant des annemis, auroit posté en même temps un cordegarde de cinquante hommes sur le chemin d'Antrevaux, et autant du costé de Roayne (3), qui estoint les deux androis par [où] les annemis pouvoint venir, où ils restèrent toute la nuit et le landemain.

Et le dixième juin, jour de mardy, sur les sept à huit heures de mathin, la nouvelle seroit venue que les annemis estoint à Ubraye au nombre de quattre ou cinq cens hommes, et que ledit lieu avoit payé huit cens livres de contribution. Cella causa encore un nouvel trouble

---

(1) Cormars : Colmars, chef-lieu de canton des Basses-Alpes, arr. de Castellane.

(2) Le lieutenant-général de Grignan commandait alors pour le Roi en Provence.

(3) Roayne : aujourd'hui Rouaine, hameau dépendant d'Annot, à 4 kilomètres au S. O. de la ville, au débouché de la vallée qui descend d'Ubraye.

et terreur à toute la ville de voir les annemis si proche, sans monde, ny sans monission, ny secours. Deux heures après, on nous donna la nouvelle que les annemis estoint à Roayne, hameau de cette ville. Sur cette nouvelle, on ne manqua pas d'envoyer autant de monde qu'il feut possible sur la Colle de Roayne pour joindre ceux qui y estoint, affin d'anpêcher les annemis de venir de ce costé là. Et les auroint fait reculler des Robinnes de Roayne en tirant quelque coups de fusils, et roulant quelques pierres sur eux. Comme ils feurent de retour à Roayne, au lieu de gagner du costé d'Ubraye, ils gagnèrent le chemin de l'Iscle de Vergons (1), et montèrent du costé de Colle Basse (2) par un chemin presque inpraticable auquel on s'attendoit le moins. Ils y feurent guidés par des personnes du Puget, de sorte que parurent sur Colle Basse sur les deux à troix heures après midi dans un temps où toute la ville se trouvoit dézerte des hommes qui estoint pour lors ocupés à garder les deux postes sy dessus, et à charier leur mubles et familles hors la ville, apréandant le pillage et saquage.

Lesdits sieurs consuls, acompagnés de tous les hommes qui se trouvoint ancore en ville, qui estoint pas plus de quinze personnes, feurent au rencontre des annemis par Teste des Glaires (3), qu'est environ deux mille pas de la ville, lesquels les ayant aperçeux se seroint arrestés, nous auroint mandé un officier pour s'informer d'iceux si se vouloint battre ou traiter de la contribution. Et leur feut répondu par les sieurs consuls qu'on ne pouvoit pas ce battre. Ce que feut raporté au comandant qui leur fist dire de s'aprocher de luy, ce qu'ils firent. Et mit pied à terre, et les charga de reproches de ce qu'ils n'avoint pas esté au camp accorder la contribution, les tansans de désobéissans. Et on tâcha de l'adossir le mieux qu'il feut possible ; et voyant leur manière d'agir, cella l'obliga de s'adocir, et comanda

---

(1) L'Iscle de Vergons : hameau situé à 3 kilomètres à l'Ouest de Rouaine.

(2) Colle Basse : col qui se trouve au Sud-Ouest d'Annot, dans la montagne qui s'étend entre la ville et l'Iscle de Vergons.

(3) Teste des Glaires : le sommet du quartier encore appelé du nom de Glaïres. Le mot provençal glairo désigne des terrains formés de petits cailloux mouvants.

ensuite à sa troupe de les suivre. Iceluy, avec lesdits sieurs consuls et autres, vindrent avec luy à la teste de ladite troupe vers la ville, toujours le priant de n'avoir compassion. Et comme il entra, voyant leur submissions, il leur promit solennellemant qu'il n'y arriveroit aucun dézordre ; et cepandant comanda à ses troupes de s'arrester devant la porte, et à la place du Revellin (1), où se rangèrent en bataille. Luy avec ses officiers antrèrent dans la ville pour y chercher un logemant comode pour ses soldats ; après avoir fait le tour, trouvant le cartier de l'église et maison de ville, et vouleut y les poster ; et luy avec ses officiers vouleurent loger dans les maisons des particulliers par billets que leur major fist luy même. Après quoy le Comandant ordonna de faire antrer ses soldats.

Il comanda ensuitte à messieurs les consuls de trouver de paille paillasse, et de l'anvoyer à la maison de ville, et dessus l'église ; ce que feurent obligés de faire sans contredit. Leur dit encore qu'il faloit de pain, du vin et de viande, et outre ce une demi livre de fromage pour chaque soldat, et qu'il s'y manquoint à cella, il logeroit tous ses soldats ches les habitans en discreption ; leur mandèrent encore de son ordre de pots à feu et autres estancilles nécessaires. Ce jour là ce passa de cette manière par raport aux annemis.

Les habitans qui estoint la pluspart à la campagne et qui voyoint les annemis dans la ville, se retirèrent quelques uns pour voir le train, et le landemain mathin feut question de traiter de la contribution. Lesdits sieurs consuls qui n'avoint autre dessain que de gagner de temps, espérant toujours du secours, feurent voir ledit comandant pour scavoir sa prétention. Il leur auroit dit qu'il avoit ordre de demander cinq cens pistolles ; et après plusieurs représentations de l'état et misère de la ville, ayant longtemps réfléchi là dessus, l'auroint prié de

(1) La place du Revellin : elle existe toujours ; c'est la partie de la place actuelle qui se trouve devant le bureau de poste. Elle tire son nom de l'ouvrage avancé qui se trouvait en cet endroit, en avant de l'enceinte fortifiée. On appelait ces sortes de redans ravelins en français, et rivellino en italien. — Ces renseignements nous ont été aimablement communiqués par M. Ernest Autran, d'Annot, conseiller d'arrondissement, que nous tenons à remercier ici.

vouloir réduire sa prétention à la somme de mil livres, et par un dernier effort que la communautté tâcheroit de trouver jusques à douze cens livres, le priant de vouloir compancer sur cette somme la dépance que la communautté faisoit pour nourrir ses troupes. Luy répondit alors qu'il ne faloit point parler de la dépance, et que pour les douze cens livres, il en escriroit à monsieur le chevalier de Blagnac, croyant qu'il s'en contanteroit.

Cepandant lesdits sieurs consuls et autres se mirent en estat de chercher par la ville d'argant pour tâcher de trouver la somme sy dessus pour ladite contribution. Dans se même temps, les soldats qui sans doutte avoint permission de leurs comandans, se mirent en estat d'aller par la ville et à la campagne pour ravager les mubles et butins que les habitans avoint sorti. Et dans la ville enfonsoint les portes des maisons qui trouvoint fermées ; et quand les sieurs consuls luy faisoint quelque représentation, au lieu de s'en abstenir, les chargoint de plusieurs injures, les menassans que s'il ne trouvoint pas vittemant de l'argent, ils mettroint le saquage général et le feu en ville, et s'ils s'alloint plaindre aux officiers, toutes ses plaintes estoint inutilles.

Messieurs les consuls faisoint paroistre toutes les dilligences qu'il pouvoint pour trouver cette somme, et après beaucoup de recherche, n'ayant trouvé qu'environ cinq cens livres an argent qui leur contèrent sur les six heures de soir, à laquelle somme joint quelques fournitures que les maîtres cordoniers de cette ville avoint fait en marchandises ou solliers baillés aux soldats de l'ordre des officiers, ledit officier coronel luy fist une quittance à compte de la somme de cinq cens septante cinq livres, laquelle quittance resta et est encore entre les mains dudit sieur Rabier, maire et premier consul. Après quoy ledit sieur lieutenant-coronel dit à messieurs les consuls de faire dilligence et de trouver encore ce qu'ils pourroint, et le luy compter, et que s'il ne trouvoit pas d'argent pour l'entier payemant desdites douze cens livres, qu'il se payeroit en bestiaux comme mullets et chevaux, et même quand il manqueroit quelque chose il se contanteroit d'un billet que m^{r} le vicaire, et le sieur consul luy fairoint.

Le major de l'autre costé poursuit les pauvres consuls

de luy faire une gratification, et après plusieurs contestations, elle feut réglée à deux louis d'or qu'on luy donnà.

Les pauvres habitans ne pouvoint contanter ny les officiers ny les soldats : tantôt le pain estoit trop cuit ; il en estoit de même de la viande et du vin ; ce qu'il déplaisoit à l'un plaisoit à l'autre. Ils ravagoint la campagne, tant pour les effects qu'on y avoit cachés que pour les fruits ; et même foillé tous ceux qui venoint à leur rencontre, ne faisant nulle difficulté quand ils fuyoint de leur tirer dessus, les dépouilloint et les deschausoint. Et pour nous embaresser dévantage, ils nous obligèrent de luy faire de pain pour troix jours par avance, dont il falut amasser la farine de plus de vingt personnes ; et leur troupe aumantoit à tout moment par la venue des gens du Puget, et des anvirons.

Sur les dix heures de soir, estant advertis par les espions du secours qui venoit, et qu'il estoit pour ainsin dire aux portes de la ville, se sésirent des personnes de sieur Laurens Rabier, maire, Joseph Roccas, marchand, soubs préteste de leur servir de guide, et même envoyèrent aux maisons de quelques principaux pour se saisir de leurs personnes ; et n'ozant pas faire de grands mouvemant, en brissant les portes partirent à la sournine, et prirent un grand détour pour s'en retourner. Estant sur son chemin à demy lieu de la ville, ils rancontrèrent un nouveau renfort de cent hommes qui les venoit joindre, qui menoint avec eux environ cinquante mulets ou chevaux de bast.

Et estant arrivés à leur camp, ils ont fait escrire par ledit sieur Roccas, qui se trouve détenu avec ledit sieur maire, qu'ils prétendoint cinq cens louis d'or de contribution, troix cens louis d'or pour leur cource, et cent louis d'or pour chaque soldat qu'il luy manquoint, sans y vouloir comprandre leur dépance excésive qu'ils ont fait pandant deux jours de siéjour, ni se qu'ils ont vollé et pillé dont l'estat sera sy après en abrégé... »

Et pendant trois pages se déroule l'énumération de tous les menus vols commis à Annot par la soldatesque : vêtements, linge, outils, ustensiles de cuisine, et jusqu'au violon de l'aveugle Claude Martel, évalué 4 livres ! Le tout se monte à 1.070 l. 9 s. — Au hameau

de Rouaine, distant de 4 kilomètres de la ville, les dégâts s'élèvent à 695 l. 5 s. ; mais là dessus, il faut compter 600 l. que messire Bonnet, curé, avait cachées sous un tonneau dans sa cave, et qui lui furent dérobées sans vergogne, en dépit de son caractère sacré.

Les portes brisées, tant à Rouaine qu'à Annot, sont évaluées à 155 l., la nourriture et le logement des Savoyards à 950 l., les dégâts causés aux jardins à 100 l. ; la contribution s'étant élevée au total à 600 l., y compris la « gratification » du major, on voit ce que l'incursion ennemie coûtait à la ville : avec les 500 l. dépensées pour la milice des vigueries d'Annot et de Castellane, les porteurs et les exprès, on arrive à 4.070 l. 14 s.

Nous n'ajouterons que peu de chose à ce récit, qui se suffit par lui-même : le milicien Jean, — ou Jacques — Gibilin, que nous avions laissé « moribond », réchappa du coup de fusil qu'il avait reçu devant Entrevaux. Il fut trois mois malade, et demeura estropié. Le 9 novembre, il demanda au Conseil général de payer le chirurgien qui l'avait soigné, et de faire quelque chose pour lui (1). On lui accorda 18 l. le 11 janvier 1705 (2).

Et que devint le maire Laurent Rabier ? Tout d'abord, pour remplir ses fonctions, on lui subrogea en juillet Balthazar Béroard, notaire royal (3). Puis, pour l'aider à vivre au château de Nice, où il était détenu avec Joseph Roccas, le Conseil vota une première fois 6 louis d'or, au mois de juillet (4).

Le 7 septembre, les consuls reçurent une lettre de M. de la Contardière, gouverneur d'Entrevaux, leur mandant qu'il serait nécessaire de savoir ce que le gouverneur de Nice exigeait pour relâcher les deux prisonniers, et aussi d'envoyer de l'argent aux deux malheureux. Le lendemain, 8 septembre, le Conseil vota à nouveau un crédit de 6 louis d'or, et décida de dépêcher à Entrevaux Jean Rabier et Claude Roccas, fils des prisonniers, pour

---

(1) Même registre, f° 21 v°.
(2) *Ibidem*, f° 36 r°.
(3) *Ibidem*, f° 13 v° et 26 v°.
(4) *Ibidem*, f° 12 r°.

remercier le gouverneur de l'intérêt qu'il portait à la ville, et lui proposer le plan suivant : Rabier et Roccas se rendraient à Puget-Théniers, où ils s'aboucheraient avec le sieur Authier (?), marchand ; on prierait ce dernier d'aller à Nice s'enquérir des conditions du gouverneur, et le Conseil en délibérerait (1).

Qu'en advint-il, nous ne le savons pas. Le 21 septembre, au Conseil, Jean Rabier déclara qu'il avait reçu des nouvelles de son père, et qu'il espérait le voir revenir « un de ces jours » (2). Mais c'était une fausse espérance, car le 19 octobre, Jean Rabier et Claude Roccas sollicitèrent un nouveau prêt en faveur de leurs pères, toujours détenus : on leur accorda encore 25 écus (3).

En décembre, la situation se précisa. Le 26, au Conseil, le second consul Bérard exposa que les prisonniers avaient envoyé le sieur Jean Durand, fils d'un niçois, et cousin de l'annotois Durand, seigneur de Sausses, avec les sieurs Baudoin et Cauvin, marchands, porteurs d'un mémoire faisant connaître qu'avec 300 l., l'échange proposé de leurs personnes avec les prisonniers détenus à Antibes et à Entrevaux avait chance de réussir. Aussitôt le Conseil ouvrit encore un crédit de 300 l. à Claude Roccas et à Jean Rabier, mais toujours à titre de prêt ; et il chargea Durand fils, seigneur de Sausses, d'accompagner l'autre Durand son cousin jusqu'à Entrevaux, pour conférer avec M. de la Contardière, « protecteur de la communauté », et avoir son sentiment sur tout cela (4).

Les pourparlers aboutirent certainement, car le 29 mars 1705, Laurent Rabier en personne assembla le Conseil, et raconta comment emmenés par l'ennemi sous prétexte de servir de guides du côté de Rouaine, lui et Joseph Roccas avaient été conduits au camp d'Entrevaux, puis à Nice où ils avaient été détenus 240 jours. Ce qui

---

(1) *Ibidem*, f° 11 r° à 12 r°.
(2) *Ibidem*, f° 13 v°.
(3) *Ibidem*, f° 17 v°.
(4) *Ibidem*, f° 32 r° à 33 r°. — *La Contardière, gouverneur d'Entrevaux* : sur cet officier et l'estime dans laquelle le tenait Vauban, voir *Bull. de la Soc. Scient. et litt. des Basses-Alpes*, t. X, p. 167.

n'avait pas été sans leur coûter beaucoup de frais. La suite se devine.

Le Conseil remercia « très humblemant... ledit sieur maire de tous les soins, peines et travaux qu'il... [avait] souffert pour la communautté » ; il lui alloua seulement une somme de 150 l., mais moyennant quoi, la somme de 264 l., représentant sa part de la dépense de 528 l. faite à titre de prêt en faveur des deux prisonniers, lui serait déclarée remise, et les promesses de payer annullées en ce qui le concernait (1).

Ainsi se terminait la mésaventure du premier consul. On ne dit pas si Joseph Roccas obtint quelque indemnité : peut-être en trouverait-on trace dans les comptes des trésoriers d'Annot ?

Georges BAILHACHE,
Archiviste des Basses-Alpes.

---

(1) *Ibidem*, f° 48 r° à 49 r°.

Toulon et Marseille en 1735

Voyage de César de Saussure

Après avoir parcouru une grande partie de l'Europe orientale et méditerranéenne, la Syrie et peut-être d'autres régions plus lointaines de l'Asie, César de Saussure, qui s'apprêtait à partir pour l'Amérique, reçut de sa mère, malade à Lausanne, une lettre pressante qui le détermina à renoncer à de nouveaux voyages, et il revint s'éta*b*lir au pays natal, où il ne tarda pas à épouser Françoise Gaudard, de bonne famille huguenote. Devenu d'humeur plus sédentaire, il prit plaisir à rédiger, non sans un réel talent littéraire, la relation de ses nombreux voyages. Cette curieuse relation ne comporte pas moins de trois gros volumes in-4°, entièrement écrits de sa main, d'une élégante bâtarde cursive, presque sans ratures, sous des titres en grandes majuscules et copieusement détaillés, comme on en peut juger par le libellé suivant, dont je reproduis la disposition exacte :

Lettres
de Monsieur de XXX
à un de ses amis
Contenant
les Relations de ses Voyages en Allemagne
en Hollande, en Angleterre, en Portugal
en Italie, en Turquie et en France
avec
des Descriptions des principales Villes qu'il
a vues et des Mœurs, Coutumes et Manières de vivre
des Nations où il a fait quelque séjour
Le tout entremêlé
de Faits historiques, curieux et amusants, survenus
dans les différents endroits où il s'est trouvé
et de diverses Aventures
arrivées à l'Auteur

Le Tome III contient : « l'Histoire en abrégé du Prince « François Rakoczy, Prince de Transilvanie ; la suitte de « la description des Mœurs, Coutumes et Manières de « vivre des Turcs et autres Nations du Levant, le retour « de l'auteur chez luy par Smirme, Toulon, Marseille, « Lyon, etc... »

Ces trois gros volumes manuscrits furent communiqués par l'auteur à Voltaire, qui se trouvait alors à Mont-Riond, (Lausanne) et qui, en les renvoyant à l'auteur, y joignit ce petit billet dont j'ai pris un fac-similé :

> « M. de Voltaire et Me Denis présentent leurs « très humbles obéissances à M. et Mme De « Chaussure. On renvoye le Manuscrit. On ne « peut trop remercier M. de Chaussure de la « bonté qu'il a eue de prêter un ouvrage si « amusant et si utile.
>
> « De la main propre
> « de M. De Voltaire
> « Ecrit de Mont-Riond
> « le 12 février 1756. »

J'ajoute que le premier volume de ce curieux ouvrage est le seul qui ait été publié, en 1904, par les soins et non sans de regrettables coupures, de M. van Muyden, à Lausanne. Les deux autres volumes sont encore inédits et j'en dois la communication à feu M. Henri de Constant de Rebecque, petit-neveu de Benjamin Constant.

J'en extrais le récit du séjour que César de Saussure fit à Toulon et à Marseille, au mois de novembre 1735, à son retour d'une expédition qu'il venait de faire en Syrie et en Turkestan.

***

Le 13 novembre 1735, à six heures du matin, César de Saussure, qui venait de parcourir toute la Syrie, s'embarquait à Smyrne, à destination de Marseille.

« Nous partions, dit-il, comblés des bienfaits, des politesses et des honnêtetés de toutes les nations franques établies à Smirme, surtout de la Françoise. »... Il avait comme compagnon de voyage M. Icart, Inspecteur général du commerce du Levant. Le vaisseau qui les transpor-

tait, nommé le *Parfait,* portait douze canons et quarante hommes d'équipage. Le capitaine, qui s'appelait M. Brunet était un fort galant homme, qui se faisait aimer de tout son monde. « Il nous traita parfaitement bien pendant tout le voyage, jusqu'à nous donner, de deux jours l'un, du pain frais, ce qu'il pouvoit faire facilement puisqu'il avoit un four sur son vaisseau... Quoique l'on paye quelques fois jusqu'à 150 livres de nourriture et de passage de Constantinople ou de Smyrne à Marseille, on trouve souvent des capitaines qui traitent assez mal leurs passagers, jusqu'à même les laisser quelques fois avoir faim, outre que l'on est à bord de ces vaisseaux de Provence dans une horrible et détestable malpropreté en comparaison des vaisseaux anglois... »

Un vent contraire ayant obligé le navire à mouiller à La Goulette, notre voyageur descendit à terre et alla visiter les ruines « qui passent pour être celles de Carthage. Nous n'y vismes rien de fort remarquable, les colonnes et les meilleurs matériaux ayant été enlevés pour bâtir à Tunis les Mosquées, les Bains, les Khans et autres bâtiments publics... »

Le soir du 25 novembre, le navire croisa un bâtiment de La Cioutad, dont le capitaine apprit aux passagers du *Parfait* « que la paix était faite, que Don Carlos étoit « reconnu Roy de Naples et de Sicile, l'Electeur de Saxe « Roy de Pologne, qu'on avoit donné au Roy Stanislas « la Lorraine et au Duc de Lorraine la Toscane. Cette « nouvelle nous fit plaisir, puis elle nous tranquillisa « par rapport aux Corsaires. »

(Il s'agit du projet de traité que le cardinal Fleury négocia avec les ministres impériaux, traité qui ne fut effectivement conclu que trois ans plus tard).

Après avoir essuyé une tempête sur les côtes de Provence, le *Parfait* arriva le 30 novembre en vue des îles d'Hyères ; le capitaine se décida à aller relâcher dans la rade de Toulon, car le temps demeurait encore trop mauvais pour atteindre Marseille. « Nous n'avions mis « que dix-sept jours de Smirme à Toulon pendant qu'or- « dinairement l'on est un mois et même quelques fois « quarante jours à faire ce trajet.

« Dès que nous eûmes débarqué, le vaisseau nous

salua, ou plutôt salua M. Icart de sept coups de canon, et une heure après il leva l'ancre pour se rendre à Marseille.

« Nous trouvâmes sur le bord de la mer trois des Messieurs les Intendans de la Santé avec le capitaine du Lazaret : ils nous félicitèrent sur notre heureuse arrivée, mais sans nous toucher et nous recommandèrent fort bien de ne toucher absolument personne. Ils nous conduisirent d'abord du côté d'un petit bâtiment isolé, ne contenant qu'une chambre voûtée, sans fenêtre ni cheminée et n'ayant qu'une petite porte qui joignait bien. On nous pria d'y entrer. Nous trouvâmes au milieu de la chambre un grand brasier où l'on avoit mis quantité de toutes sortes d'herbes fortes, avec plusieurs drogues abominables qui remplissoient la chambre d'une fumée si épaisse qu'on l'auroit coupée au couteau et d'une odeur diabolique que nous manquâmes d'en crever ! Cependant on nous tint enfermés dans cette chambre pendant près de dix minutes. Ensuite on nous conduisit dans un grand bâtiment à deux étages où nous trouvâmes divers appartemens tous ouverts, sans aucune espèce de meubles ; nous nous y établismes avec chacun notre lit que nous avions apporté de Smirme et que nous mîmes sur des planches. Le lendemain de notre arrivée dans le Lazaret, MM. les Consuls de Toulon, le corps des Marchands et plusieurs particuliers nous envoyèrent, ou plutôt envoyèrent à M. Icard un magnifique présent de gibier, de volailles, de fruits, de vins et de toute sorte de provisions ; ce qu'ils réitérèrent plusieurs fois. Ils eurent même l'attention de nous envoyer un cuisinier et tout ce qu'il falloit pour nous parfaitement régaler tant que nous fumes en quarantaine.

« Quatre jours après que nous eûmes commencé notre quarantaine, deux de MM. les Intendans de la Santé nous vinrent faire entrer pour la seconde fois dans la *Chambre des Parfums* : ils ne furent pas tout à fait aussi forts que la première fois, et nous n'y restâmes pas si longtemps. Cependant nos habits et nos hardes que l'on parfuma aussi trois fois en gardèrent la désagréable odeur pendant plus d'un mois, malgré le soin que nous eûmes de les exposer à l'air pendant assez longtemps. Enfin, au bout de huit jours de quarantaine, quatre de MM. les Intendans de la Santé vinrent nous faire entrer pour la

troisième fois dans la Chambre des Parfums et nous donnèrent communication : à quoi nous ne nous attendions pas ; car quoi que notre capitaine avoit patente nette, cependant nous étions les premiers qui étoient venus de Smirme en France depuis que la peste avoit sévi dans cette ville où elle avoit fait beaucoup de ravages l'été auparavant... »

Suit une pittoresque description de la rade et de la ville de Toulon que nos voyageurs eurent le temps de visiter. « Plusieurs choses, dit Saussure, nous frappèrent beaucoup en arrivant à Toulon auxquelles j'avais été entièrement désaccoutumé depuis longtemps : les principales furent le son des cloches, les paniers énormes des Dames, de ne leur point voir de gorge, parce qu'en Turquie les femmes franques et grecques que l'on fréquente la montrent beaucoup, et de ne point voir aux hommes de poil au visage, au lieu que dans le Levant, tous les hommes portent la barbe ou la moustache...

« ... Je partis de Toulon le 11 décembre 1735. Comme nous étions quatre, nous prîmes deux petites chaises roulantes pour nous rendre à Marseille. Nous dinâmes ce jour-là au Bausset ; nous couchâmes à Aubagne et nous arrivâmes le lendemain de bonne heure à Marseille.

« Cette ville mérite bien qu'on s'y arrête. Aussi j'y séjournai dix jours. Elle est très ancienne puisqu'elle est une colonie grecque ; c'est à présent une des villes de France les plus commerçantes... Elle est aujourd'huy divisée en nouvelle et vieille ville ; la nouvelle s'étend depuis la porte Saint-Fériol jusqu'au port et même tout le long du port... Les rues y sont grandes, larges, tirées au cordeau et fort belles. On y voit de fort belles maisons. L'Eglise de Saint-Fériol sera un magnifique édifice quand elle sera finie. Le Cours qui est au bout de la belle et grande rue Saint-Fériol est une fort belle promenade sablée et ornée de deux rangs de grands tilleuls. La Loge, qu'on appelle ailleurs la Bourse, c'est-à-dire le lieu où s'assemblent les marchands est située sur le port. C'est un très beau bâtiment d'une belle architecture, il mérite bien d'être vu...

« Le port est un petit bassin presque rond qui s'avance dans la terre, autour duquel on a bâti Marseille, beaucoup plus, il est vray, du côté du septentrion que du

côté du midi. Il n'y entre jamais de vaisseaux de guerre ni de bien gros navires parce qu'il n'y a pas assez d'eau ; il faut même le nettoyer de tems en tems, ce que l'on fait par le moyen de grands bateaux plats où sont élevés de grandes roues avec lesquelles l'on enlève le sable, la fange qui combleroient le port. Son entrée est étroite, on la ferme toutes les nuits avec une grosse chaîne ; elle est défendue par deux citadelles outre trois petits forts situés sur de petites Isles, le Fort Saint-Jean, le Ratonneau et le Château d'If ; l'on met souvent dans ce dernier des prisonniers d'Etat.

« L'on tient au port de Marseille les galères de France. J'y en ai vu seize rangées le long du quay du côté de la Loge. Rien n'est si beau que de les voir un jour de fête parce qu'alors elles sont ornées d'une infinité de banderolles, de flames, de pavillons tout parsemés de fleurs de lys. Une fois le mois, il en sort une, elle reste tout le jour en mer pour exercer les forçats, les matelots et les soldats. Elle rentre le soir dans le port. Les Galériens ont établi un grand nombre de petites boutiques le long du quay du port, du côté où sont les galères : les uns y vendent de vieux habits, les autres toutes sortes de quincailleries ; d'autres y font le métier de barbiers, d'autres celui de cordonniers ou plutôt de savetiers ; d'autres celui d'écrivains ou de copistes. Chacun cherche à gagner quelques sous. Pour obtenir cette permission, ils donnent tant par jour à leurs officiers, mais ils sont toujours enchaînés les uns deux à deux, les autres à de gros blocs de bois ; d'autres ont un simple anneau de fer à la jambe ; ils portent tous une petite calotte de drap rouge, sans chapeau ni perruque. Il y en a d'autres qui forment des bandes de violons, de hautbois, de trompettes et d'autres instrumens ; enchaînés deux à deux et suivis d'un soldat, ils vont dans les cabarets et ailleurs divertir ceux qui veulent leur donner quelque chose. Ils sont toujours allertes pour aller donner des sérénades aux Etrangers nouveaux arrivés, ce qu'ils ne manquèrent pas de faire un moment après que nous eumes mis pié à terre à notre auberge. On tient les forçats enchaînés deux à deux, on les employe à de rudes travaux, comme à scier du bois pour les chantiers... On est fort sévère à leur égard...

« Messieurs les Négociants de Marseille dont quelques

uns sont fort riches, y ont établi un des plus beaux concerts qu'il y ait en France. La sale où on l'exécute deux fois par semaine est très belle et très propre ; il y a une douzaine de voix tant d'hommes que de femmes et plus de trente instrumens, dont quelques uns excellens, surtout un Nègre qui passe pour être le meilleur hautbois de toute la France. On n'entre dans ce concert que par billets. Messieurs les fondateurs se font un plaisir d'en procurer aux Etrangers ; mais souvent ils n'en ont pas besoin pour s'y introduire... »

Après avoir bien visité Marseille et ses environs, C. de Saussure raconte qu'il partit pour Lyon, où il arriva le 2 janvier 1736, affligé d'un mauvais rhume ! Il revint à Lyon deux ans plus tard, en se rendant en Angleterre où il resta un an ; puis au retour, il visita Reims et rentra à Lausanne qu'il ne paraît plus avoir quitté. C'est là qu'il entreprit d'écrire la copieuse et spirituelle relation de ses voyages et qu'il se mêla à cette brillante société qui se réunissait autour de Voltaire, à Mont-Riond, et où l'on jouait Zaïre « mieux qu'à Paris... »

César de Saussure mourut à Lausanne, le 8 mars 1783.

Eug. MOUTARD.

L'ascendance niçoise de Joseph et Xavier de Maistre et le roman niçois de Joseph et d'Apollonie

Les illustres frères de Maistre sont nés à Chambéry, Joseph en 1753, Xavier en 63, d'une mère qui était Savoisienne et d'un père qui fut presque un Niçois, puisqu'il vit le jour à Aspremont, village au nord de Nice. J'ai pu, grâce aux documents de nos archives départementales et paroissiales, établir que son ascendance est niçoise à partir du début du XVIIe siècle, le point le plus reculé où l'on puisse remonter au moyen des registres de l'insinuation ducale.

Le nom de famille est écrit tantôt Maistre, tantôt Maystre (avec un tréma qu'il faut noter) : on prononça Maïstre, à l'italienne. Parfois latinisé en De Magistris. Depuis au moins le 3e quart du XVIIe siècle, ils usent de cachets où sont gravés, sur champ d'azur, 3 soucis d'or que tel d'entre eux, lorsqu'il testa, ou tel notaire prit par ignorance soit pour des roses soit pour des étoiles. Vous connaissez cependant la curieuse lettre de 1796 où Joseph de Maistre, lors de la tristesse que lui inspire l'armistice de Cherasco imposé par Bonaparte, parti de Nice depuis quelques jours à peine avec son armée d'Italie, au roi de Sardaigne, constate l'effondrement de toutes ses espérances. « Je fais graver autour de mes armoiries, qui portent des fleurs de soucis, cette devise : *Fors l'honneur nul souci.* Je n'ai plus qu'elle à léguer à mon fils et à ses deux sœurs ». Certains ont cru que la famille venait du Languedoc. Mais les Maistre du Languedoc portèrent d'argent à 3 fasces de gueules surmontées de 5 mouchetures d'hermine. Et vous n'ignorez pas la lettre de 1798 où Joseph de Maistre dit à un favori du prétendant Louis XVIII : « Je suis originaire de Nice et plus anciennement de Provence. »

Voilà au moins de quoi justifier une communication à l'un des congrès de l'Institut historique de Provence.

Quant à la particule, que son père n'employa pas et à qui ne la donnent pas en 1778 les lettres patentes du roi de Sardaigne faisant comte le président François-Xavier, — celles de 1810 qui firent comte Xavier ne la lui donnent pas non plus — elle date, semble-t-il, du temps où Joseph était ou avait été chargé de mission à Pétersbourg, mais non, quoi qu'on en dise ordinairement, ambassadeur.

La particule fait sourire et rappelle le mot ironique de Mme Jourdain, lorsque les documents montrent que les Maistre ne descendirent pas plus que le brave drapier de Molière « de la côte de saint Louis.» Le quadrisaïeul paternel des deux grands écrivains, Jean, « citoyen de Nice », fils d'un Pierre mort avant 1612, n'est-il pas tout bonnement un muletier qui, grâce à l'activité de ses bêtes, réussit à acheter en 1609, sur les bords du Paillon, une maisonnette dont il fait un moulin qui travaille, cela va de soi, lorsque le torrent fantaisiste veut bien avoir de l'eau ? Jean achète 4 terres dans la banlieue et meurt en 30. M. Martin, conservateur de la Bibliothèque communale de Grasse, me signalait dernièrement que, dans les minutiers d'un notaire grassois du XVII[e] siècle, on rencontre en 1535 un Antoine «Maystre, muletier de Nice (*mulio de Nissia*) et en 1564 un « Loys Maystre, fils de Nycolas, de Nisse au pays de Terre Neufve », qui est en relations d'affaires avec un « muletier d'Aix ». Jean ne savait ni lire ni écrire.

Le trisaïeul Michel n'est pas illettré. C'est un commerçant, en étoffes, semble-t-il ; il épouse la fille d'un teinturier et meurt avant 51, novembre, ayant eu une douzaine d'enfants.

Le bisaïeul, François, est qualifié de « notable (*nobile*)» commerçant, lorsqu'il se marie, en la cathédrale, en 56, avec la fille d'un riche marchand de nouveautés, une illettrée qui apporte une dot de 900 écus d'or. Il achète notamment deux terres au quartier rural du Temple : j'en parle en raison de ce que Joseph de Maistre, lorsqu'il vint à Nice en 1778 et songea à demander en mariage une Niçoise que d'ailleurs il n'épousa point, semble, d'après une lettre envoyée par lui de Pétersbourg en 1806, avoir fait avec elle des promenades sentimentales dans cette propriété suburbaine, dont je vais vous repar-

ler. François Maistre, administrateur du Mont-de-Piété de la confrérie des Pénitents noirs de la Miséricorde, meurt en 74, alors que sa femme Marguerite, qui lui avait donné 7 enfants, était sur le point de redevenir mère. Inventaire de l'appartement du défunt et de son magasin. Il y a environ pour 13.000 livres de marchandises, somme alors considérable, si l'on songe à ce que, 20 ans plus tard, durant la première occupation de Nice par les Français, on paiera 45 sous pour une paire de souliers, 20 pour une de gants, 40 pour la confection d'un manteau, 10 pour celle d'une collerette et, si vous réduisez à nos mesures celles de ce temps-là, 56 s. pour un mètre de crépon noir, 28 pour un de burat, 20 pour un de boucassin ou de ruban, 2 pour un de galon. Les marchandises dont le magasin de François est rempli viennent de divers pays. Surtout de France (notamment du Languedoc) et d'Avignon.

Durant l'occupation française, deux des fils de François, dont la veuve survit, se marient : André en 93 et Jean, son aîné, en 96. Cela amène le partage, qui se fait en 98, de l'héritage du défunt. La veuve reçoit « l'usufruit de la propriété du Temple où il y a une maison de campagne, un pressoir à raisins, une cuve à vins. » Les deux frères continuent à faire marcher la maison de commerce. Une de leurs sœurs épouse un Germano, qui est fait comte de Villefranche en 1700. En 1705, au village d'Aspremont, un de leurs frères, Jean-Baptiste (il avait songé à entrer dans l'Eglise, mais est devenu avocat) et la vieille Marguerite tiennent sur les fonts François-Xavier, fils du marchand André. Elle teste en 1717 et choisit Jean-Baptiste pour héritier. « J'interdis l'aliénation de ma vigne du Temple ; s'il n'a pas d'enfants » — il n'en aura point d'une situation qu'il ne régularisera qu'à 63 ans en catimini — « il la transmettra, comme il le voudra, à Jean ou à André ou à la descendance de l'un d'eux. » Elle scelle ses dernières volontés avec un cachet qui mentionne pour la première fois les armoiries des Maistre. Le notaire dit qu'elle lui a déclaré qu'il porte « des roses. » Elle ne savait pas que c'étaient des soucis.

Jean meurt en 32, ayant été 2e consul de Nice en 22. Il avait eu 10 enfants. Jean-Baptiste, en 38, mais je ne sais où. Après avoir testé à Turin en 30 et choisi pour héritier le procureur général de la Chambre des Comptes,

son neveu Jean-François Maistre, l'un des fils de Jean, il avait fait ici un codicille en 35, le scellant, dit le notaire, avec un cachet représentant « 3 étoiles ou 3 de ces fleurs dont chacune est appelée en niçois un *gauc* », à savoir un souci. Quant à André, il était mort avant 25, ayant eu 10 enfants.

Ici mon exposé se complique. Deux branches. D'abord celle de Jean. Son fils Jean-François, né ici en 1698, a été avocat ; ce qui lui a valu d'être emprisonné en 22, juillet (alors que son père était 2e consul), au palais royal, puis au château de Villefranche, tenu au secret jusqu'en août, autorisé alors à ne voir que quelques proches parents, relâché en octobre, mais mis en demeure de se démettre de ses fonctions d'assesseur de la municipalité. Pourquoi cette arrestation ? On en a donné plusieurs raisons. Mais ce qu'il faut noter, c'est qu'elle a été la cause de son bonheur. En 30, le roi Victor-Amédée II le nomme procureur général à la Chambre des Comptes. En 45, le roi Charles-Emmanuel III le fait comte de Castelgrana en Piémont ; en 56, premier président de la Chambre des Comptes ; en 58, comte de Carras, un quartier de la banlieue ouest de Nice. Un fief qui lui coûta 5.225 livres et lui rapportait 15 s. Sa descendance se fixa dans le Montferrat et s'est éteinte vers la fin du siècle dernier avec Julie Maistre, femme du vice-amiral italien Joseph Lovera di Maria.

Quant à André, mort entre 1722 et 25 et je ne sais où, son fils François-Xavier, né à Aspremont en 5, se fait, comme son cousin germain aîné Jean-François, avocat, devient substitut de l'avocat des pauvres en 30, substitut de l'avocat fiscal général avant 38, et sénateur au sénat de Chambéry en 40, janvier. Il ne reparaît pas, non plus que Jean-François, dans sa contrée natale. Promu avocat fiscal général en 49, il se marie en 50, à Chambéry, avec la fille du juge mage du duché de Savoie, sénateur honoraire. Président en second du sénat en 64, François-Xavier est fait comte en 64, sans qu'un fief soit attaché à ce titre, devient en 85 conservateur des apanages de 3 des fils du roi Victor-Amédée III et meurt en 89. Il avait eu, je vous l'ai rappelé, Joseph en 53 et Xavier en 63 ; ce Xavier qu'il ne réussit pas en 84 à empêcher de faire, à Chambéry, la première ascension en montgolfière qu'on ait tentée dans le royaume de Sardaigne à l'imitation de



La Niçoise Apollonie d'Authier

(1757-1846)

dont Joseph de Maistre songea en 1778 à demander la main

ce qui se faisait en France depuis quelques mois.

La voilà donc établie grâce aux documents d'archives départementales et paroissiales, l'ascendance niçoise des deux grands écrivains, arrière-petits-fils d'un petit-fils d'un muletier et meunier qui fut un illettré. Un de leurs cousins germains, le Niçois Jacques-Alexandre Pauliani (dont la mère avait été sœur de François-Xavier), mourut à Nice, en 1808, à 75 ans, loué par le maire Romey. N'avait-il pas joué un rôle considérable sous les régimes républicain et napoléonien ? Et sa sœur Marie-Dévote, épousait en 1766 un de leurs cousins au 4e degré, Pierre-Antoine Pauliani, qui fut fait en 84 baron « de Saint-Charles », autrement dit de Carabacel, quartier de la banlieue nord de Nice ?

Jacques-Alexandre a compté dans la vie de Joseph de Maistre à propos d'un détail sur lequel je puis vous apporter des détails non moins inédits que ceux qui précèdent. En 78, Joseph, qui a 25 ans et est depuis 73 substitut surnuméraire de l'avocat fiscal général du sénat où son père, veuf depuis 74, est président en second, vient de Chambéry à Nice. Il fréquente Jacques-Alexandre, son aîné de 20 ans, un vieux garçon, et par lui fait la connaissance d'une Niçoise de 21 ans, Apollonie d'Authier, fille de feu Simon et d'une Bovis qui semble avoir été une Française. Apollonie est petite-fille d'un natif de Puget-Théniers qui maintenant décédé, avait été fait en 49 comte de Saint-Barthélemy, un quartier de la banlieue nord de Nice. Le titre comtal est porté par le seul qui survive des frères d'Apollonie, son cadet de 3 ans. Jacques-Alexandre est un des amis de la mère d'Apollonie. Joseph et cette jeune fille se promènent dans la banlieue, notamment, vous le verrez, dans le quartier du Temple, où le père de Joseph possédait peut-être cette propriété dont j'ai parlé et qui ne fut pas éloignée du quartier de Saint-Barthélemy, ainsi que dans le quartier du Magnan, peu distant de celui de Carras dont une autre branche des Maistre a le fief avec titre comtal. Un projet de mariage a dû s'ébaucher. Mais Joseph quitte Nice au début de décembre, après avoir salué la mère et la fille et serré la main de Jacques-Alexandre. Il épouse une Savoisienne à Chambéry en 86. Apollonie s'était mariée ici en 80 avec un noble de Sardaigne.

Survient la Révolution. Joseph émigre. En 97, à Turin,

il aperçoit Apollonie au bout d'un balcon du 2e étage d'un hôtel qui avait une enseigne pittoresque, « Aux deux Bœufs rouges ». Et la mère d'Apollonie. Il ne tarde pas à apprendre que son flirt de jadis est veuve et va se remarier avec un Suisse, un protestant, M. d'Ernest, de nationalité bernoise, naguère colonel d'un régiment de l'armée de Louis XVI. Joseph devient envoyé de Sardaigne à Pétersbourg et gagne la Russie avec son fils, n'ayant pas le moyen d'y emmener la mère de celui-ci. En 1806, il envoie à son vieux cousin germain Jacques-Alexandre Pauliani une lettre dont les renseignements que j'ai recueillis éclaire le sens délicat.

« Je pense souvent à vous. Il me semble que je vous vois faire toujours la même chose, partir après dîner de la région de la cathédrale et vous acheminer vers la place Saint-Dominique qui a peut-être changé de nom. » Il ne se trompe guère. Elle fut appelée place Egalité depuis 94 et s'appelle place Impériale depuis un an. « Le 3 décembre 1778, je pris tristement congé, sur les 8 heures du soir, de 2 personnes de votre connaissance. Vous étiez avec moi et m'accompagnâtes chez vous... O fontaine du Temple ! O grotte du Magnan ! que vous êtes loin et dans le temps et dans l'espace ! » N'est-ce pas déjà le ton de 2 des plus admirables poésies romantiques, la *Tristesse d'Olympio* de Hugo et le *Souvenir* de Musset ? « Que devient l'aimable Apollonie ? Si elle s'appelle d'Ernest et qu'elle soit heureuse et vive auprès de Mme sa mère, priez-la d'écrire de sa main *Poulon* dans votre réponse. Si cependant je commets une indiscrétion, je retire ma demande. Ce qui sûrement n'est pas indélicat, c'est de vous prier d'être auprès de la mère et de la fille l'interprète de mon tendre respect et de mon inaltérable attachement ». *Poulon*, le terme familier sous lequel on désignait la jeune Niçoise de 1778 à qui le prêtre, inscrivant l'acte de son baptême en 57, avait octroyé comme prénom latin non pas Apollonia, mais « Polonia ».

Le mari se convertit en 1810 et meurt en 33. Apollonie lui survit jusqu'en 46. Elle avait désigné comme héritier l'hôpital Saint-Roch de Nice dont les archives possèdent l'original de son testament et le vestibule, un grand médaillon de marbre représentant celle que Joseph de

Maistre rêva d'avoir pour femme. D'autre part, M. Edouard Béri, ancien président de la Chambre de Commerce de Nice et de l'Acadèmia nissarda, tenait d'une de ses tantes, morte fort âgée, un petit médaillon en peinture qu'elle avait reçu de Mme d'Ernest et qui la représentait à peu près telle que nous pouvons nous figurer que Joseph de Maistre la vit alors qu'elle avait 21 ans. M. Béri, mis au courant de tout ce qui concerne le roman délicat de Joseph et d'Apollonie, a offert cette jolie miniature au musée Masséna de Nice.

Georges DOUBLET.
Professeur agrégé honoraire.

Une maison religieuse de détention à la fin de l'ancien régime : Saint-Pierre-des-Canons

Bien des Provençaux connaissent le site de Saint-Pierre-des-Canons à un kilomètre d'Aurons, sur la hauteur, une des dernières ramifications de la Trévaresse, dominant la plaine de Pélissanne. L'an dernier M. le curé d'Aurons, l'abbé Jourdan a publié une histoire de Saint-Pierre-des-Canons (1). C'est là que vécurent des bénédictins du XIIe au XVe siècle, puis des franciscains de la stricte observance du XVe siècle à la Révolution ; de nouveau les bénédictins y passèrent quelques années après quoi des Salésiens qui en furent chassés en 1903.

Il y a aux Archives des B.-du-Rh. quelques dossiers concernant la vie des Observantins de 1761 à 1790 que l'auteur n'a pas utilisés. C'est ainsi que nous pourrons compléter les renseignements déjà connus.

Les Observantins arrivèrent à Saint-Pierre en 1458 (2). Ils vécurent longtemps du produit de leurs terres et d'aumônes ; mais cela ne leur suffisait pas : ils furent à charge à la maison de Marseille. Au XVIIIe siècle, ils reçurent quelques pensionnaires en démence. Le local y prêtait : des grottes taillées dans un roc sec et sain, un pays où les familles n'avaient point à craindre d'œil curieux. La maison fut embellie, les grottes taillées ; on les mura et nous voyons maintenant chaque « loge » pourvue d'une porte et d'une fenêtre.

A quelle époque exactement fut inauguré cet hospice d'aliénés ? M. l'abbé Jourdan le place avant 1750. Nous savons qu'en 1730, il y avait au moins un insensé ;

---

(1) Aix, imprimerie et Editions provençales, 1928.

(2) Date établie par M. l'abbé Jourdan, p. 18-21, confirmée par un Mémoire sur la nature et l'état actuel du couvent de St-Pierre-des-Canons. Archives des Bouches-du-Rhône, C. 4283.

l'ordre du roi du plus ancien prisonnier que nous connaissions est du 2 septembre 1729 (1).

Quel était le nombre et l'état de ces prisonniers ? En 1767, nous en trouvons 27, 35 en 1783 ; en 1790 20 sont mentionnés. Ils ont pu être davantage à certains moments puisque les registres d'Aurons contiennent plus de noms que l'on en trouve dans les listes citées ; mais le nombre de 50 paraît exagéré. Il nous semble qu'ils n'ont pas de beaucoup dépasser la quarantaine.

Sur un total de 27 prisonniers en 1767, 24 sont atteints de démence. Ils sont tranquilles en général, mais quelquefois en fureur ; il faut alors les enchaîner. L'un d'eux Tournaire de Vaumeuil obtint son ordre de rappel après vingt ans ; mais il fut reconduit trois mois après. Il a été fort docile pendant quelques années, il est ensuite devenu tapageur volant et pillant tout ce qu'il trouvait dans la maison aux passants, ce qui a obligé le supérieur à le tenir enfermé dans une loge (2).

Un autre Latty, de Draguignan, est épileptique ; il entre parfois dans une fureur terrible ; on est alors obligé de le mettre dans des chaînes pendant quinze jours ou trois semaines (2).

D'autres sont beaucoup plus paisibles ; tel ce Manen qui croit être duc et épouser une princesse du sang, mais qu'une intrigue de cour s'oppose à son mariage ; autrement fort aimable donne le rapport (2).

Nous trouvons aussi à Saint-Pierre quelques prisonniers autres que les insensés. En 1767, nous y voyons les sieurs Martinenq, Chaussy et Bouffier.

Le sieur Martinenq est un avocat de Toulon détenu par ordre du roi. Le supérieur, donne le mémoire (1), ignore la cause de sa détention ; le prisonnier prétend que c'est parce qu'il n'a pas voulu renoncer au procès que la communauté de Toulon lui avait fait. C'est un

---

(1) C. 4281 aussi C. 4283. Mémoire sur la nature et l'état de St-Pierre... en 1767 « il y a 40 ans que le gardien de St-Pierre reçut un imbécile ».
(2) C 4281.
(3) C 4281.

caractère tracassier qui s'est mal comporté en donnant des conseils à quatre prisonniers dont il a favorisé l'évasion.

Le nommé Chaussy est curé à Saint-Andéol. Il prétend être détenu à la prière de son Evêque qui veut le faire renoncer à son bénéfice et à cause d'un procès qu'il avait avec quelques-uns de ses paroissiens. Il s'est bien comporté, ajoute le mémoire.

Quant à Bouffier, enfermé pour libertinage, il s'est bien comporté ici.

En 1786, trois prisonniers se trouvent à Saint-Pierre à titre de correction : ce sont les sieurs Latil, Gay et Barquin.

Entre temps, il y a un prisonnier célèbre dont a parlé M. Latune dans un discours sur « les Lettres de cachet en Provence » (1) : c'est le père de M. Thiers, le futur président de la République.

En 1777, le père de Pierre-Louis-Marie Thiers demande l'internement de son fils chez les Cordeliers de Saint-Pierre-des-Canons. Le jeune homme a quitté le collège et il voulait faire du commerce. Son père l'a placé dans une des meilleures maisons de Marseille ; il ne fit rien et, au contraire, se dissipa. Après quelques fredaines, son père l'envoya au Levant chez un parent, mais il eut le malheur de toucher à Malte où il s'amusa de nouveau. Arrivé en Morée, lieu de sa destination, il est reçu à bras ouverts. Mais au bout d'un mois, il part contre le gré de son oncle et revient à Toulon à l'insu de son père. « Comme il fait quarantaine, je sollicite pendant ce temps l'ordre du roi pour l'envoyer à Saint-Pierre... Vous pouvez bien penser qu'il en coûte à un père de se priver de son enfant et d'être obligé de faire connaître ses fautes...» écrit le père du jeune Thiers, secrétaire-archivaire de Marseille (2).

Au bout d'un an, le jeune homme est remis en liberté. De nouveau en 1783, le père sollicite l'internement de

(1) Discours prononcé le 20 février 1905 à la séance solennelle de la conférence des avocats de Marseille.
(2) C 4161.

Thiers. Mais après une enquête, dirions-nous aujourd'hui, l'intendant de Provence estime qu'il n'y a pas lieu de priver ce jeune homme de sa liberté (1).

Nous voyons par ces quelques noms à quel genre de famille s'adressaient les Observantins. M. Latune constate qu'en Provence, Sainte-Marguerite et le château d'If étaient peuplés de riches bourgeois et de gens de qualité, Saint-Pierre-des-Canons et Manosque de gens du commun. Nous y trouvons cependant quelques nobles tels que De Cairon Sébastien lieutenant des galères du roi et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, De Chauvigni de Blot Jean-François, ci-devant capitaine au régiment royal infanterie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

Quel genre de vie menaient les détenus ?

Les fous furieux, avons-nous vu, étaient enfermés dans les loges ; d'autres étaient en chambre. Ceux qui étaient tranquilles allaient et venaient autour de la maison, quelques-uns dans le voisinage.

Au point de vue personnel du couvent, nous trouvons en 1767, trois religieux prêtres et un laïc. Nous avons des détails sur ceux-ci par les plaintes des prisonniers ; nous en trouvons parfois, mais quel est le prisonnier qui ne se plaigne pas ? Aussi en 1761, l'intendant de Provence estime-t-il que les plaintes ne sont pas fondées ; il ne faut pas laisser sortir les détenus qui pourraient en profiter pour s'évader (1).

En 1767, les plaintes viennent de plus haut. C'est Monseigneur l'Archevêque de Toulouse, rapporteur de la Commission des Réguliers qui envoie un mémoire sur la vie irrégulière des religieux de Saint-Pierre-des-Canons. Les plaintes portent sur deux chefs : la mauvaise nourriture, les mauvais traitements envers les prisonniers, et li vie irrégulière des religieux. L'intendant d'Aix fait une enquête : on interroge les prêtres de la région. Le père Ollivier du Val de Cuech est sévère pour les religieux de Saint-Pierre. Le curé d'Aurons se plaint des mauvais traitements dont les prisonniers sont victimes.

---

(1) C 4282.

La maison de Marseille est prévenue. Le provincial des Observantins est à Carcassonne. Celui-ci est étrangement surpris de ce qui se passe. « Je vous avoue, écrit-il, qu'il faudrait n'avoir ni honneur, ni religion pour souffrir que des sujets aussi éloignés de leur état restassent plus longtemps en place. Le mal est trop grand pour ne pas y remédier promptement. J'approuve d'avance tout ce que vous faites... j'espère que j'aurai la consolation de remédier aux abus qui s'étaient glissés dans l'administration des pensions qu'on donne pour l'honnête entretien des prisonniers de cette maison. » (1)

Le subdélégué de Salon fait une descente sur les lieux le 2 décembre 1767 ; il interroge les prisonniers qui ne sont pas insensés ; trois comparaissent ; ils se plaignent que les prisonniers sont livrés au caprice des domestiques qui les agacent, les rossent à coups de nerf. L'un ajoute même que ces coups leur sont prodigués sans mesure de façon à faire dire aux prisonniers qu'ils ne sont pourtant ni à Alger, ni à Tunis. La nourriture est très modique ; on entend parfois des prisonniers demander du pain qu'on refuse de leur donner.

La conduite des religieux n'est rien moins qu'édifiante en 1767 ; ils ne portent même pas l'habit religieux ; il n'y a qu'une messe par jour alors qu'il y a trois prêtres.

Certains de ces détails peuvent être exagérés puisqu'ils viennent des prisonniers. Cependant de graves abus se sont produits et les définiteurs de l'ordre ont décidé un changement de religieux. Ils se sont rendus à Aix où ils ont de concert avec l'intendant fait choix du Père Brouchon, gardien de Barbentane comme supérieur à Saint-Pierre. Ils ont aussi fait le choix des autres religieux pour renouveler complètement le personnel. « Mon subdélégué ira tous les mois, écrit l'intendant. Je m'y rendrai moi-même si c'est nécessaire... Pour les 4.000 livres à donner au couvent de Marseille (celui-ci avait fourni longtemps la maison de Saint-Pierre qui lui donnait maintenant de 3 à 4.000 par an) c'est exagéré ; il n'y aura pas de somme fixe... » (2)

(1) C 4283.
(2) Minute 9 février 1768, C 4283.

Ainsi donc le lien qui unissait les deux maisons se relâche. La maison de Saint-Pierre, de par sa destination, est dans la main de l'intendant d'Aix qui s'occupe dorénavant de tous les détails. Le père Brouchon est qualifié de supérieur pour le roi en 1771. Toutes les affaires du couvent doivent passer par les mains de l'intendant qui en confère avec le ministre.

C'est l'intendant qui choisit le supérieur d'accord en cela avec le provincial de l'ordre des Observantins. Ainsi lorsque le père Brouchon se retire, le père Durand est nommé sur l'ordre du roi avec une commission spéciale (1).

Cet état dure jusqu'en 1784. A cette époque le roi rend aux supérieurs des Cordeliers la liberté de remplacer le supérieur de Saint-Pierre. Seulement pour veiller au bon ordre, l'intention du roi est que le provincial s'y rende deux fois par an pour vérifier si les prisonniers sont nourris comme ils doivent l'être (2), si rien n'y manque.

L'inspection directe de la maison de Saint-Pierre-des-Canons par l'intendant avait duré de 1768 à 1784. Tant que la maison avait eu besoin de réformes, l'autorité royale s'en était occupée, puis elle s'était effacée devant les supérieurs des Observantins, une fois le désordre réparé.

A part quelques légers changements de personnel, il n'y aura plus de sujets de plaintes. Malgré la privation de nourriture dont on parlait tantôt, nous voyons des prisonniers séjourner dans la maison pendant 30, 40 et même 42 ans.

Vers 1780, nous avons à ce propos quelques détails. Ceux qui dînent au réfectoire ont du gras ; une soupe, le bouilli, deux copieuses entrées et trois assiettes de fruit ; le soir un ragoût, le rôti, la salade et trois assiettes de fruit ; en maigre on a quatre plats. Quant aux prisonniers enfermés dans les loges, ils font presque tou-

---

(1) C 4285.
(2) C 4285. Lettre du baron de Breteuil à la Tour, 28 juillet 1784.

jours gras : une livre de viande par jour distribuée en deux parties ; le matin, soupe et bouilli, le soir, ragoût ou rôti, fruits selon la saison.

La pension variait entre 3 et 600 livres ; ceux qui vivaient dans les loges payaient de 400 à 450 l. par an. La moyenne est environ 413 l. — de 6 à 7.000 francs papier, me semble-t-il.

En 1784, nous avons un écho de la façon dont vivaient quelques prisonniers. « Les visites, les parties des messieurs et dames du voisinage qui viennent de plus de dix lieux à la ronde occasionnent une dépense de 1.800 ; dans la belle saison, on est souvent obligé de donner à manger à deux, quatre, six, huit personnes et quelquefois plus ; il faut faire manger les domestiques, mettre les chevaux à l'écurie... »

En voyant ceci, l'intendant écrit au supérieur : « Supprimez les dépenses inutiles, les 1.800 ; je n'ai jamais vu pareille somme chez vos prédécesseurs... » (1)

La maison de Saint-Pierre ainsi constituée dura jusqu'à la Révolution où les religieux furent dispersés, la maison vendue. Il y eut encore quelques prisonniers jusqu'aux premières années du XIXe siècle, prisonniers conservés par les nouveaux propriétaires.

Marie-Magdeleine Dubois.

(1) C 4286.

Histoire Contemporaine

Marseille en 1789

d'après un poème inédit

L'année 1789 fut, à Marseille, une année de troubles et même d'émeutes, et les divers incidents qui occupent l'opinion ou soulèvent la cité, ont pour origine directe ou indirecte la question des gardes civiques.

Au moment de l'affaire Rebufel, — un fermier de la boucherie dont la fortune faisait scandale et dont la maison fut pillée, le 23 mars 1789, — apparaît une troupe de jeunes gens, qui s'applique à rétablir l'ordre, et qui, peu après, s'organise, sous le nom de garde citoyenne, « pour le maintien de l'autorité royale et la sûreté publique. » (1) Ils sont bientôt cinq mille, répartis en compagnies de quartiers, sans uniforme, avec un simple *pouf,* panache de plume, et une cocarde que les dames ont offerte, comme « un témoignage de sensibilité à leur zèle patriotique ». Ils ont pour lieu de réunion, ou, comme dit quelqu'un plaisamment, pour corps de garde, le café François, sur le Cours, et aussi la guinguette d'Arquier, sur les Allées.

C'est une création spontanée, une sorte de corps franc, où des volontaires sans mandat assument, de leur propre initiative, une mission de police dans la ville. Dès le début, cette institution est assez bien accueillie par la population marseillaise. Mais elle porte assez vite ombrage aux autorités, aux autorités locales (2) d'abord,

(1) Lettre du 27 mars 1789, adressée à MM. les Membres de la noblesse signée du Chevalier de Libertat, Vilet, Beyres, Lieutaud, etc...

(2) Ni le gouverneur viguier de Marseille, ni le corps municipal ne les ont autorisés.

et surtout aux représentants du pouvoir central. L'intendant de la Tour (1) leur est hostile : il prévient contre eux l'esprit des Ministres : n'y a-t-il pas danger, pense-t-on, à laisser grandir ces forces improvisées et indépendantes, symbole concret de ces tendances autonomistes qu'à tort ou à raison, la monarchie a toujours redoutées chez les Marseillais ? (2) Ces jeunes gens, d'ailleurs, commettent quelques excès : on leur reproche l'affaire d'Aubagne (3), les Revues à la Plaine, des *arrêtements* à la Viste, des violences au Conseil, l'appel des paysans du terroir, les attroupements du café François. L'autorité royale avait donc des prétextes pour intervenir, et pour supprimer ce corps de volontaires qui ne lui était pas subordonné, et qui, à l'occasion, pouvait servir d'instrument à une rébellion.

Aussi, malgré les instances des députés auprès du gouvernement, le Gouverneur de la Provence, le comte de Caraman, se présente à Marseille (4) (mai 1789) et, le 25 mai, après quelques pourparlers, il obtient de cette jeunesse citoyenne, une dissolution spontanée. Puis il réorganise sur un nouveau plan, une garde civique de soixante compagnies, qui comprend 1740 officiers, la plupart choisis dans la noblesse et le haut négoce : il y aura un uniforme bleu. Le pouvoir royal semble triompher, mais les incidents vont renaître, pour ainsi dire, à rebours. C'était, disait-on, donner des gages, aux *anti-politiques*, mot qui équivaut à réactionnaire, puisque les cadres n'étaient composés que d'aristocrates. Puis on blâmait l'uniforme, qui « communique trop l'esprit militaire ; et l'esprit militaire est incompatible avec cet esprit de commerce, si absolument nécessaire dans une ville

(1) On l'avait pendu en effigie et la jeunesse avait laissé faire.

(2) De plus, ces troupes risquaient de provoquer quelque conflit avec le régiment royal de Vexin, troupes régulières qui n'avaient pas, en principe, accès dans la ville, mais qui occupaient les forts.

(3) Ils avaient à Aubagne, entravé le cours de la justice. — Brochure du 14 mai protestant auprès du roi contre ces propos.

(4) On trouvera des détails sur tous ces événements dans Fabre, Lourde, Viguier, et autres historiens de la Révolution en Provence. Voir surtout GUIBAL, *Mirabeau et la Provence*.

comme la nôtre.» (1) Personne ne s'enrôla : ce fut un corps d'officiers sans troupes : on les déteste et on en rit. Pour accuser l'entente de cette garde avec les troupes royales, on leur donne un chef commun, le chevalier de Damas (2) (août 1789) colonel du régiment de Vexin cantonné dans les forts. L'impopularité grandit contre les *bleus,* attisée par les *poufs,* c'est-à-dire, les anciens membres de la jeunesse citoyenne : conflit permanent qui aboutit à la fusillade de la Tourrette (19 août) : les *bleus,* dans l'affolement, ayant tiré, sur des gens du peuple qui stationnaient là, le sang coula, il y eut des morts, l'émotion gagna la ville : ce fut l'émeute. Le lendemain les troupes royales occupaient la ville.

Après cette échauffourée, l'effervescence fut lente à se calmer ; diverses combinaisons furent étudiées pour remanier la composition des milices, mais les incidents naissaient et renaissaient sans cesse, jusqu'au début de 1790 où la garde bourgeoise fut définitivement cassée et remplacée par la garde nationale.



Il va sans dire que ces affaires de la garde citoyenne et de la garde bourgeoise avaient galvanisé les passions. Le bref exposé qui précède le laisse deviner. Rien ne le prouve mieux que cette débauche de brochures qui furent mises en circulation sur ce sujet. Les appels, les justifications, les plans d'organisation, les observations sur des points de détail, l'uniforme en particulier, foisonnent pendant ces quelques mois. Un grand nombre a été réuni dans le Recueil de Michel de Léon, conservé à la Bibliothèque municipale de Marseille (3). C'est là, au milieu de ces imprimés, que nous avons découvert un ma-

---

(1) Brochure de Blanc Gilly — août 1789. — Il y en a d'autres sur le même sujet.

(2) Voir son discours à l'Assemblée des Trois Ordres de Marseille, 5 août 1789.

(3) Biblioth. de Marseille. 4717. — Le t. 11 est intitulé : Recueil des ouvrages concernant la Patrouille citoyenne, la Milice nationale, et l'Armée Marseillaise.

nuscrit, un poème inédit, *la Patrouille*, qui mêle son sourire narquois à la gravité doctorale des autres documents.

C'est une parodie du Lutrin en quatre chants. On a voulu simplement s'égayer à l'occasion de ces patrouilles, « qu'on a établies [et qui] étaient aussi nécessaires que désirables. L'auteur de ce badinage... est bien éloigné de vouloir offenser un seul de ceux qui se vouent si généreusement au service de la garde de la patrie.» (1) Le texte conservé n'est pas le manuscrit primitif, mais une copie. L'intention de l'auteur était sans doute de le publier, puisqu'il a préparé la liste des illustrations, son portrait au début, une planche pour chaque chant, et un *cul de lampe* à la fin. Mais, dit une note, ce poème ne fut pas rendu public : il n'y eut que quelques copies à la main, ce qui est cause que, de copiste en copiste, il s'y est glissé des fautes et qu'il y manque même des vers et quelques explications.

Il n'y a aucun indice pour en retrouver l'auteur (2). Inconnue également, Madame de S., l'aimable Sylvie a qui l'ouvrage est dédié. Inconnu encore, le principal héros du poème, le fils d'André, nom assez malencontreusement choisi, puisqu'il y avait à cette époque un d'André (3), député de la noblesse pour la sénéchaussée d'Aix, et un négociant marseillais de ce nom, dont le fils, le sieur Martin avait quelque notoriété. (Voir une protestation du sieur Martin, fils d'André, négociant de Marseille, Brebion, 1790). Mais l'auteur se défend à l'avance, d'avoir

---

(1) Avertissement de l'auteur. — p. 137 (pagination manuscrite de l'ensemble du *Recueil factice*, tome 11.)

(2) Une indication laisse croire qu'il demeurait *rue Troumousquet* Mais cette rue n'existe pas, à moins que ce ne soit une déformation voulue de la rue *Trou de Moustier* : celle-ci était une ruelle peu propre à abriter un homme de lettres.

(3) Baron d'André, 1759-1825, fut un de ceux qui se réunirent au Tiers-Etat. Fut envoyé à Marseille, fin 1789, pour essayer de régler à l'amiable les questions relatives à l'administration municipale et à la garde civique.

pensé à lui (1). Il est alors bien singulier qu'il ait adopté le nom d'un personnage si connu.

La composition de l'œuvre est contemporaine des événements : elle vise surtout les patrouilles de la jeunesse citoyenne, car ce sont des jeunes qui sont en scène. Pourtant elle est postérieure à l'arrivée de Caraman, car il y a des allusions à l'uniforme, et le nom du gouverneur est invoqué et salué avec révérence. Même le chevalier de Damas y est désigné comme chef général de la milice, preuve que le poème n'était pas achevé en août 1789. A ce moment, il n'était pas déplacé de railler patrouille et patrouilleurs. Mais après l'affaire sanglante de la Tourrette, le poète aura eu peut-être quelque scrupule à publier ce texte badin sur un sujet qui avait donné lieu à un événement si tragique et il y aura renoncé.

La valeur littéraire du poème est mince : parodie de Boileau avec des réminiscences scolaires, écrite avec facilité et agrément, travail de rhétoricien alerte, rien de plus. Quant au sujet, l'auteur ne s'est pas mis en frais d'imagination : pas d'affabulation, des développements et des tableaux décousus, en accompagnant la patrouille. — L'intérêt du poème, c'est qu'il se rattache à une série d'épisodes importants dans l'histoire de la Révolution à Marseille, et qu'il évoque la vie et la physionomie de la cité à cette époque.



Pour débuter, invocation à la Muse, sur le mode classique:

Muse, raconte-moi les nocturnes exploits
Des gardes vigilants dont Marseille a fait choix...
Muse, offre mon tribut et nos premiers homages,
Prends d'un riche tableau les plus douces images
Peins cet adolescent qui, de garde à son tour,
Le soir, quitte à regret, l'objet d'un tendre amour,

(1) « On doit encore avertir le lecteur qui pourrait se méprendre jugeant que le fils d'André, souvent nommé avec éloge dans ce poème, peut désigner M. Mxxx, fils d'André, un des principaux négociants, riche, distingué et digne assurément d'être cité... »

Et mon jeune neveu, qui, fier d'un uniforme
Ne craint plus le danger, ne craint que la réforme.

Tous prêtent leur concours :

Que ne puis-je compter de chanter comme Homère
La troupe de Saint-Jean, celle de Sainte-Claire,
Et ceux de Rive-Neuve et ceux de Cul-de-Bœuf, (1)
Armés d'un vieux fusil, parés d'un gilet neuf,
Nicolas le Sauteur, fils de la boulangère,
Et son cousin Denis, l'ami de la bouchère,
Le robuste Simon, quittant son tombereau,
Jean le plus fort nageur de Doume et du Pharo,
Paul, qui longtemps avant d'être pêcheur de moules,
Disputa le bâton de bedaut des Accoules,
Ce marin invalide, au repos condamné
Et ceux qui le dimanche, après avoir dîné,
Au travail la journée et la semaine entierre,
Vont vuider chez d'Auzet (2) vingt bouteilles de bière,
Tous ces soldats de nuit, par la patrie armés,
Tous, oui, tous valent bien l'honneur d'être nommés.

La patrouille circule par les rues :

Mais quels cris redoublés ! Auzet, (3) avec courage
Accourt, monte à l'assaut, jusqu'au troisième étage
Son second, plus prudent, l'arrête, crie : « Eh ! bien,
Monterons-nous ? » Le chef lui répond : « Ce n'est rien.
— Comment rien? Et ces cris, qui tantôt perçoient l'âme?
— Oui, rien ; c'est un mary qui veut batre sa femme.

Suit une plaisanterie, peu claire pour nous, à propos du capitaine, qui, ancien négociant à Brousse, donne comme mot de passe Brousse et Mahomet. — Et le chant se termine par un hymne à Caraman :

---

(1) Quartiers connus du Vieux Marseille : le nom de *Cul de Bœuf* a disparu : c'était une place aux environs de l'emplacement actuel de la Bourse ; le couvent et la rue de Sainte-Claire, aux environ de la Joliette ; une portion de la rue Sainte-Claire subsiste encore et coupe la rue de la République.

(2) [Note de l'auteur]. *Traiteur d'une guinguette hors la ville, entre la porte d'Aix et la Joliette.* — Nous reproduisons en italique les notes de l'auteur qui accompagnent le texte.

(3) Nom inventé à plaisir : les listes de capitaines que j'ai consultées ne contiennent ni le nom d'Auzet, ni aucun de ceux qui sont cités dans le poème.

Pour louer Caraman, nous unissons nos voix.
Caraman nous protège et veut que, sans médire
Même de la patrouille, il soit permis de rire (1).
Il commande à nos cœurs, et tout ce qu'aujourd'huy
On fait pour la patrie, on le feroit pour luy.

Le chant second commence encore par des réminiscences.

Telle que Marguerite, invitée à la noce,
A la danse du soir, se rajuste, se chausse, etc...
... Tel mon jeune neveu bien chaussé, bien coeffé
Quitte à la fin du jour la porte du caffé.

Il se rend au corps de garde. Et le poète évoque les exploits des jeunes gardes.

Plaine de Saint-Michel (2), en voyant les drapeaux
Des brillants escadrons de nos jeunes héros,
Tu tressaillis de joye, et Cérès et Pomone
T'assirent sur les bords de Jarret et du Veaune, (3)
Et toujours sur la foy de nos braves Crillons
Le laboureur en paix peut tracer ses sillons :
Telle on voit aujourd'hui, cette patrouille utile
Assurant le bonheur du Marseillois tranquille...
Les voleurs sont déjà des ennemis vaincus.
Déserteurs du vallon des Auffes (4), des cocus,
Allés sur nos rochers, et sur l'algue marine
Nocturnes ravisseurs, jeunesse libertine !
Nos gardes surveillant, veillent pendant la nuit,
Pour éloigner de nous le scandale et le bruit.

Au chant III, la patrouille est rentrée, et chaque volontaire regagne son logis. Et voici la maman qui gronde son fils parce que l'uniforme est en lambeaux. Le malheur a pour cause une algarade bien marseillaise.

---

(1) Est-ce une allusion à un ordre de Caraman qui dit : « Toute personne qui, par des propos ou des actions quelconques, chercherait à jeter le blâme ou du ridicule sur un uniforme aussi légalement établi, sera arrêté par les Patrouilles de la Garde citoyenne et celles du Roi. »

(2) *Plaine où les troupes des galères faisaient l'exercice* (note de l'a.). — La garde citoyenne y fit aussi des revues.

(3) *Ruisseau et rivière dans le terroir de Marseille.* (Note de l'a.).

(4) *Valons au bord de la mer où se font les parties de plaisir nocturnes.* (Note de l'a.).

Non loin de la hauteur, sommet peu fréquenté,
Où jadis s'élevoit sur l'antique cité,
L'horloge de la tour (1) qui donnoit sans trompette
L'ordre pour le Conseil (2), l'heure pour la retraite, (3)
Non loin aussi du gîte où, sous un humble toit
Milon regrettoit Rome (4), en un passage étroit
Auprès de l'Oratoire (5), on trouve une fontaine :
Mainte cruche, deux fois par jour, en revient pleine,
Vuide, retourne à l'eau ; cruche y va si souvent,
Sy souvent qu'elle y reste, et vous savez comment,
Lorsque j'auray du lieu fameux dans notre histoire
A mes concitoyens rappelé la mémoire.
Là se vont réunir les femmes du quartier,
Femmes de la Roquette, et celles du Panier, (6)
Là, les témoins jadis joignoient l'homme exemplaire,
Portant au vieux Grosson (7) sa volonté dernière,
Ils trouvoient le notaire, après quelques débats,
D'un couple enfin d'accord minutant le contract.
Autour de la fontaine, on s'arrête, on s'assemble
Et femmes de jaser parfois toutes ensemble,
D'un nouveau bruit qui court, de nos biens, de nos maux,
De ce qu'a dit Beaugeard (8) des Etats généraux.
Hier la porteuse d'eau, poussante et repoussée
Glisse, tombe ; adieu, cruche ! Et la cruche est cassée.
Elle accuse Margot que sa mère défend... (9)
Les coeffes sont en l'air, Bellone est sur la place

---

(1) *La tour du grand horloge qui n'existe plus.* (Note de l'a.). Cette tour était voisine de l'Hôtel-Dieu ; elle fut démolie en 1756, pour agrandir l'hôpital.

(2) *Conseil Municipal* (n. de l'a.).

(3) *La retraite que l'on sonne le soir* (n. de l'a.).

(4) *Petite maison où est le buste de Milon, exilé de Rome* (note de l'a.). — Ce buste était sur une maison de la rue des Grands Carmes.

(5) *Maison des D. D. de l'Oratoire.* — Tout ce quartier a été profondément remanié lors du percement de la rue de la République.

(6) *Rues voisines, dont la dernière est renommée pour celles qui l'habitent,* (note de l'a.). — Les rues existent encore.

(7) *Ancien et respectable notaire, mort depuis longtemps.* (note de l'a.). — Il s'agit de Pierre Barthélemy Grosson, fils de Raphaël-Marius Grosson, notaire, rue de l'Oratoire ; ne pas confondre avec l'archéologue Grosson, l'auteur des célèbres Almanachs, qui était lui aussi notaire, rue de la Prison, né en 1733, mort en 1800.

(8) Fondateur et rédacteur du *Journal de Provence.*

(9) Un vers manque dans le manuscrit.

La foule arrête, entoure un officier qui passe :
Brigadier de patrouille, il ne peut être là
Que pour en imposer et mettre le holà !
Au fort de la mêlée, intrépide, il s'élance,
Il frappe, on le lui rend, et l'habit d'ordonnance
Par de brutales mains est sali, déchiré
Sans respect, et lui-même, hélas ! défiguré,
Seroit bientôt traîné, comme un autre Hypolite.
Mais un voisin accourt, l'arrache, offre son gîte,
Le fait entrer, luy donne un verre de liqueur. (1)

*
**

Au chant IV, nous sommes aux Allées :

Suivant sans y penser les pas de mes voisines,
Je suivais tout pensif le Cours des Capucines,
Et passant l'hôpital du médecin Aubert (2)
J'arrive à l'autre cours, de mille appas couvert.
Telles que de pigeons les troupes envolées
Nos belles de Meilhan innondent les Allées.
Nos jeunes Adonis venoient s'offrir aux yeux
De ce sexe enchanteur et toujours curieux.
Un galant, recherchant tout ce qui peut luy plaire
Proposoit d'aller voir le tigre et la panthère (3)
Un autre est plus pressant, et n'offre pas en vain
Des glaces chez Frizat (4) ou la danse au jardin.

---

(1) Le théâtre de cet incident est très exactement décrit par le poète, mais il est impossible de le retrouver aujourd'hui, une partie de la rue de la Roquette, de la rue des Grands Carmes, la rue de l'Oratoire, et l'Oratoire lui-même ayant disparu, quand on a percé la rue de la République ; l'Oratoire se trouvait à la hauteur de la place Sadi-Carnot. — La fontaine où s'assemblent les femmes est peut être celle de l'Oratoire, qui se trouvait dans la rue des Grands Carmes.

(2) *Hôpital fondé par ce médecin*, (n. de l'a.). Cet hôpital, dit de St-Sauveur, fondé par le médecin Aubert, (acte de fondation : 1774 ; voir Grosson, *Almanach de* 1783). On y soignait le scorbut le cancer, les écrouelles et les maladies vénériennes. Il était à l'angle de la rue des Allées ; aujourd'hui local de la Faculté des Sciences.

(3) *Animaux qu'on montre au bout des Allées.* (Note de l'a.).

(4) *Caffé renommé à la rue St-Ferréol.* (Note de l'a.).

Le poète avise un vieillard sur un banc, et l'on cause...
De quoi ? de la patrouille. Le vieillard en fait l'éloge :

Recommandez surtout aux enrôlleurs nouveaux
D'engager, d'accueillir nos braves provençaux.
Relevés, s'il se peut, tous ceux de la montagne,
Ne refusez pas ceux que peut fournir Aubagne,
Qui viendront du Beausset, de Luc, de Sisteron :
Un Ajax peut sortir du fond de Cucuron...
Rivale de Carthage, et souvent de Cythère,
Marseille, tu seras marchande et militaire...

Et le poème s'achève sur une apothéose ironique du fils d'André.

Cesse, o fils d'André, partout où je t'admire,
De briller et de vaincre, ou je cesse d'écrire ;
Fuis de ces envieux, attachés à tes pas
Loin de tes yeux seront comme s'ils n'étaient pas.
En vain, ils s'uniraient pour te faire la guerre :
Pot de fer, devant toi que sont cent pots de terre.
Que ton nom, ton nom seul, s'ils osent se montrer
T'annonce et dans la poudre il les fera rentrer.
On t'accuse... A ces mots ma bile se soulève ;
J'ai pu te louer seul, mais avant que j'achève,
Minuit sonne et ma Muse, à ce dernier effort,
Succombe, étend les bras, ferme l'œil et s'endort.

A. BRUN.

Le Comité de surveillance du département de Vaucluse

(4 octobre 1793 - 20 nivôse an II)

Envoyés par décrets de la Convention Nationale des 24 et 27 juin 1793, les représentants Rovère et Poultier, après avoir participé à la lutte contre l'armée départementale des Bouches-du-Rhône et présidé à l'organisation du département de Vaucluse, se trouvèrent en présence du lourd problème de la répression du mouvement sectionnaire vauclusien. Le 16 août, en conséquence, ils mettaient leur visa d'approbation au bas d'un appel du Comité de salut public d'Avignon « aux patriotes opprimés » exhortant ceux-ci à dénoncer sans pitié « tout agioteur (sic pour agitateur) ou agens de cette (sic) exécrable parti, pour que le glaive de la loi s'appesantisse sur de tels monstres » et sur « çeux qui ont pris les armes, qui frayoient avec eux et qui, sans contredit, ètoient des coalisés ou des meneurs secrets. » Ces appels à la délation, Rovère et Poultier les approuvaient « comme extrêmement utiles et sages dans les circonstances où ner des mandats d'arrêt ou d'amener (1).

L'arrêté de l'administration départementale du 11 septembre, invitant les municipalités, d'accord avec les comités de salut public et de surveillance locaux à « s'assurer de toutes les personnes notoirement suspectes », celui du 12 concernant la mise sous séquestre des biens meubles et immeubles de « tous ceux qui ont favorisé les complots des rebelles de Marseille », ni Rovère, ni Poultier, ne songèrent à les casser ou même à les critiquer. (2)

L'on comprend donc la surprise des montagnards de Vaucluse quand, le 4 octobre, les représentants, en décré-

---

(1) « Invitation aux pâtriotes opprimés », avec l'approbation de Rovère et Poultier, du 16 août, impr. en affiche (musée Calvet d'Avignon. Atlas 314).

(2) Procès-verbaux des séances de l'administration départementale de Vaucluse, 11 et 12 septembre (Arch. Vaucluse L 181).

tant l'établissement à Avignon d'un comité départemental de sûreté générale « chargé de faire exécuter le décret de la Convention Nationale du 17 septembre concernant les gens suspects » enlevèrent aux comités de salut public et de surveillance créés dans les diverses communes du département par les municipalités ou les sociétés populaires, tout droit à requérir la force armée et à décerner des mandats d'arrêt ou d'amener. (1)

Circonstance inquiétante, en Vaucluse comme dans le Gard, les membres appelés à composer le Comité de Sûreté générale étaient désignés par les représentants, savoir Duprat aîné, procureur général syndic, Lapeyre et Chapuis pour le département ; Chabran, Darmagnac, Jullian pour le district d'Avignon ; Fabre, Anrès et Raspay pour la municipalité d'Avignon ; Rochetin, inspecteur des travaux publics, Amic, fabricant de toiles d'indienne et Perrier, boulanger, pour la Société populaire. A quelques exceptions près, ces hommes passaient, dès cette époque, pour des patriotes d'affaires (2).

Quoi qu'il en soit, le 9 octobre après-midi, 10 membres sur 12 étant présents, le Comité procéda à la désignation de son bureau. Rochetin fut élu président par 8 voix, puis à l'unanimité Chabran, Chapuis et Lapeyre furent respectivement élus vice-président, secrétaire et archiviste (3). Après que Rochetin et Lapeyre, seuls membres du bureau présents, eurent prêté serment, le Comité décida d'inviter par circulaire les présidents des Comités de Salut public et de surveillance de Vaucluse « à lui faire parvenir sans délai tous les papiers, documens et renseignemens tant contre les personnes déjà

---

(1) Arrêté du 4 octobre (original. Arch. Vaucl. L1 134, avec lettre d'envoi signée Poultier). — L'arrêté du 4 octobre semble calqué sur l'arrêté du 26 septembre établissant un comité du même genre dans le Gard (sur ce comité. voir Rouvière : la révolution dans le Gard, vol. IV. p. 16 suiv.). — Rovère et Poultier tentèrent de justifier la création de ces comités dans une lettre au comité de salut public du 15 octobre 1793 (Aulard VII, p. 434-438).

(2) Suppléants : Borel pour le département, Mercier pour le district, Perrot pour la municipalité, Quinche pour la Société populaire.

(3) Procès-verbaux (Arch. Vaucluse L 1 81 bis), une lacune du 2 au 15 brumaire.

détenues que contre celles qui sont en fuite et dont les biens et fruits sont séquestrés.» (1)

Chapuis, membre du directoire départemental, ne pouvant assurer les fonctions de secrétaire, fut remplacé le 11 par Joseph Basile Antoine Fauque qui prêta serment le même jour. Mais étant tombé malade, Fauque fut, le 28 vendémiaire, remplacé par François Henri Collin, avoué, qui prêta serment le 1er brumaire et fut lui-même remplacé le 20 brumaire par Louis Bioulès fils (2).

Le Comité qui, du 9 octobre au 20 nivôse (date où, en vertu du décret du 14 frimaire, il dut se séparer), se réunit à peu près tous les jours, en général l'après-midi, dans une salle haute de la maison commune, il délibérait quel que fût le nombre des membres présents.

Viser les passeports délivrés par la municipalité, examiner les pétitions, recevoir les dénonciations, à cela se borne d'abord son rôle. A partir du 24 brumaire, conformément à un ordre de Rovère et Poultier, les lettres et paquets sont ouverts en présence de 2 membres (Lapeyre et Borel), 3 membres à partir du 28.— Le 24 brumaire encore, Fabre, Raspay et Perrier constituent un bureau chargé de la vérification des certificats de civisme et des passeports, ainsi que de l'établissement de la liste des suspects. La correspondance qui depuis le premier jour était, paraît-il, reportée sur un registre spécial malheureusement disparu, est confiée à un Comité de correspondance comprenant les citoyens Chabran, Lapeyre, Mercier et Amic.

Ce même 24 brumaire, le Comité décide l'envoi de commissaires aux armées, chargés de « prendre tous les « renseignemens que nécessitent les circonstances soit « pour déjouer les complots qui pourroient nuire à la « République, soit pour démasquer les traîtres qui, sous

(1) La circulaire datée du 10 octobre en imprimé (M. C. ms 2526).

(2) Collin arrêté le 13 octobre à Bédarrides, comme ayant pris part à l'insurrection fédéraliste, en qualité de secrétaire de la section Saint-Agricol, avait été acquitté par le tribunal criminel quelques heures avant d'être nommé secrétaire du comité de Sureté générale de Vaucluse Par délibération en date du 28 vendémiaire. le comité fixa le traitement du secrétaire à 1500 l. par mois, celui du secrétaire-adjoint, à 1200 l.

« le masque du patriotisme et à l'aide de certificats de « civisme qu'ils ont excroqués ou achetés possèdent des « emplois et des places auprès des armées et de les dé- « noncer. » Raspay et Chabran, remplacés le 1er nivôse par Michel Methon et Etienne Descours furent désignés pour les armées de Nice et du Camp sous Toulon; Agricol Moureau et Moutet, remplacés le 21 frimaire par Pierre Amic et François Derieu, membres de la Société populaire d'Avignon « connus pour leur patriotisme républicain », furent désignés pour l'armée des Pyrénées-Orientales et Occidentales.

Le 26 enfin, les pétitions sont devenues si nombreuses que leur examen est confié à un comité comprenant les citoyens Chapuis, Borel, Jullian, Anrès et Mercier.

Les dénonciations de leur côté s'étaient multipliées à un point tel que le 23 vendémiaire, le Comité demandait à l'administration départementale de désigner « le plutôt (sic) possible » une maison nationale pour incarcérer « les suspects et les séparer des individus que la loi désigne comme coupables. »

L'une de ces affaires mérite un examen un peu particulier. Höffner, lieutenant au 14e chasseurs, ayant, le 2 brumaire, dénoncé les menées contre-révolutionnaires de son camarade Lionnais, les amis de celui-ci, par représailles, accusèrent, le soir même, Höffner de graves dilapidations. Le comité, après avoir ordonné l'arrestation de Lionnais et d'Höffner, renvoya l'affaire de ce dernier devant le conseil d'administration du régiment en informant les représentants du peuple Poultier et Rovère de leur décision. L'arrestation d'Höffner provoqua une vive émotion dans les milieux patriotes ; le 7 brumaire, l'assemblée générale des sociétés populaires de Vaucluse, siégeant à Avignon, demanda au Comité de sûreté générale du département « le prompt jugement du prévenu ». Le 21 seulement, le Comité, à la suite d'une nouvelle intervention de la société populaire d'Avignon « considérant que les dénonciations faites contre le ci- « toyen Höffner tombent par deffaut des preuves » ordonna sa mise en liberté. (1)

---

(1) Voir les procès-verbaux à leur date ; lettre du comité de pétitions de l'Assemblée Générale des sociétés populaires de Vaucluse, 7 brumaire (M. C. ms. 2526).

L'attitude de l'assemblée générale des sociétés populaires de Vaucluse ne saurait nous étonner. Les montagnards n'avaient en effet jamais cessé de combattre la création du Comité de sûreté générale. La protestation d'A. Moureau, administrateur du département, dans le « Courrier d'Avignon » du 1er brumaire (1) déclancha dans les milieux patriotes une opposition formellement exprimée à l'assemblée des Sociétés populaires de Vaucluse par la nomination d'un comité consultatif permanent de 8 membres (dont A. Moureau) siégeant à Avignon « et chargé de correspondre avec les Comités des « différentes communes du département pour les aviser « des moyens de salut public qui leur paroîtront néces- « saires » (2).

Vainement Rovère et Poultier, par un arrêté du 15 brumaire, essayèrent-ils d'apaiser cette opposition en précisant que les comités de surveillance établis conformément à la loi du 21 mars 1793 « exerceront les fonctions « qui leur seront attribuées », se contentant d'« inviter » ces comités locaux à correspondre avec le Comité départemental d'Avignon et limitant ainsi l'application de l'arrêté du 4 octobre aux comités établis par les municipalités et les sociétés populaires (3).

L'assemblée générale de 43 sociétés des départements de la Drôme, de Vaucluse et du Gard, tenue à Paul-les-Fontaines, ci-devant Saint-Paul-Trois-Châteaux, dans sa déclaration du 21 brumaire, n'hésita pas à déclarer que « le second arrêté en corrigeant les principaux vices « du premier, laisse néanmoins subsister le Comité géné- « ral de surveillance, formé à Avignon, et lui conserve « une suprématie qui blesse la loi et les convenances » ; qu'il convenait donc de dénoncer les deux arrêtés à la Convention Nationale, « leur exécution ne pouvant qu'ê- « tre infiniment dangereuse dans un département où

---

(1) M. Calvet 4°. 4852 (vol. 9). voir. à partir de cette date, la campagne de Moureau contre Rovère (Courrier d'Avignon).

(2) Procès-verbal de l'assemblée générale des sociétés populaires de Vaucluse. séance du 7 brumaire (impr. M. C. ms. 2526) ; voir le commentaire d'A. Moureau (Courrier d'Avignon du 13).

(3) Arch. Vaucluse L 1 134. Interprétation très nette en ce sens dans une lettre du procureur-syndic du département au procureur-syndic du district de Carpentras, 21 brumaire. (A. V. L 1 160).

« l'incivisme et le fanatisme comptent de si nombreux « partisans.» (1)

Le Comité général de surveillance, par son organisation autant que par sa composition, apparaissait aux patriotes de Vaucluse comme un instrument docile, par suite dangereux, entre les mains du représentant Rovère, fortement convaincu dès cette époque de ménagements coupables à l'égard des contre-révolutionnaires notoires, fédéralistes ou royalistes.

Les procès-verbaux du Comité, en même temps qu'ils fournissent à diverses reprises la preuve du dévouement absolu du Comité à l'égard de Rovère (2), prouvent d'ailleurs que Rovère n'hésitait pas à intervenir éventuellement en faveur de suspects. Le 7 octobre, par exemple, en transmettant 5 pétitions, Rovère et Poultier plaident la cause de 3 des pétitionnaires ; une mention « élargissement » portée en marge de la lettre prouve que leur désir fut exaucé, partiellement au moins (3).

Plus compromettantes encore sont les interventions de Rovère en faveur de Bruni d'Entrecasteaux, ci-devant président au parlement d'Aix, arrêté le 9 frimaire pour menées contre-révolutionnaires par ordre du Comité de surveillance de Carpentras. L'apostille jointe par Rovère, le 14, à une pétition de Bruni en même temps qu'elle invitait le Comité de surveillance générale à « examiner sérieusement avant de prononcer », enjoignait de lui en référer « avant de statuer sur les demandes du Comité de Carpentras ». Quelque grave que l'affaire pût lui paraître, le Comité départemental se contenta d'envoyer pétition et apostille au Comité de Carpentras, en le priant de faire connaître ses motifs de suspiscion contre Bruni. Revenant à la charge, le 23, Rovère se fit livrer les pièces transmises par le Comité de Carpentras (4). Quand,

---

(1) Article XXVII de la déclaration. Procès-verbal communiqué par M. Chobaut. archiviste du département de Vaucluse, auquel j'exprime ici tous mes remerciements.

(2) Voir séance du 30 brumaire et du 5 frimaire, par exemple.

(3) Rovère et Poultier aux citoyens composant le comité de surveillance du dépt., 7 octobre. (A. V. L 1 138).

(4) Délibérations du Comité aux dates indiquées. Bruni fut condamné à mort et exécuté à Orange. le 2 messidor an II (A. V. L VIII, 7 ; Bonnel. les 332 victimes d'Orange I p. 137 s.).

le 12 octobre, le Comité de surveillance de Courthézon s'était plaint de la protection accordée par le représentant Boisset, alors en mission dans la Drôme, aux de Léglise, le Comité départemental n'avait pas hésité à notifier à Boisset qu'après dû examen, il avait reconnu le bien-fondé des accusations portées par le Comité de Courthézon contre les de Léglise, exprimant l'étonnement que leur avait causé son attitude en cette affaire. Mais Boisset n'était pas Rovère, le grand protecteur et l'ami des patriotes d'affaires du Comité départemental de surveillance de Vaucluse (1).

Au surplus, la sévérité du Comité départemental à l'égard des contre-révolutionnaires, ne tarda guère à se relâcher. Sans doute, le 27 brumaire, dans une circulaire aux Comités de surveillance locaux, il demandait à ceux-ci « au nom du salut public » de lui faire connaître le nom de tous ceux qui avaient participé au mouvement marseillais, les places occupées par eux dans les sections, la liste des personnes absentes « à raison de suspicion », et celle des détenus de leurs communes avec des renseignements sur leur conduite et les causes de leur arrestation (2), sans doute aussi le Comité lança-t-il vers la même époque un certain nombre de mandats d'arrêt dont l'un au moins, celui du journaliste Sabin Tournal, ne paraît d'ailleurs pas avoir été exécuté, mais à partir de ce moment même les mises en liberté se multiplient (3).

Si l'on peut considérer comme normale la mise en liberté sous surveillance de Jean Mac Gregor, ancien capitaine dans le ci-devant régiment de Lally-Irlandais, septuagénaire et malade, incarcéré comme Ecossais en stricte application de la loi du 10 octobre sur les Anglais, ou

---

(1) Boisset céda, son arrêté du 15 frimaire annule celui du 5 octobre. Joseph Sébastien de Léglise fut condamné à mort et exécuté à Orange le 5 messidor an II (A. V. L VIII, 32 ; Bonnel ouvr. cité I p. 170 s.).

(2) Circulaire imprimée M. C. ms 2526.

(3) Arrêté du 25 brumaire. Tournal était accusé d'avoir, par son journal « contribué essentiellement à répandre dans nos contrées le venin du fédéralisme ». Sa défense, datée du 22 frimaire et imprimée après le 22 germinal (M. C. ms 2964), les pétitions de sa famille (A. V. L VI, 2me partie, 2).

celle d'Antoine Joseph Pernetty, le célèbre illuminé, âgé de 80 ans (1) ; si, en dépit de la défiance que doivent inspirer les certificats de civisme de certains comités de surveillance locaux, on peut admettre la mise en liberté, le 11 frimaire, de Minute de Sérignan, qui sera l'un des chefs de la Terreur blanche de 1795, ou celle le 16 frimaire, de Charrensol de Richerenches, il en est d'autres qui semblent nettement suspectes. Citons seulement l'arrêté du 8 nivôse remettant en liberté François Reboul, maire et Bruno-Marie Reboul, notaire de Courthézon, celui du 12 nivôse relâchant Gabriel Jamet, de Courthézon, père d'un administrateur fédéraliste des Bouches-du-Rhône et l'un des chefs du mouvement sectionnaire dans sa commune (2), le relax de Grambois, le 18 nivôse, administrateur provisoire pendant l'occupation marseillaise d'Avignon dont le Comité déclare qu'« il n'est parvenu à sa connaissance aucun fait qui puisse le faire regarder comme un incivique et suspect. » Certains de l'appui de Rovère, protecteur avéré des contre-révolutionnaires de Vaucluse et de Jourdan Coupe-tête auquel ils avaient, le 3 frimaire, complaisamment fourni le mandat d'arrêt nécessaire à l'assouvissement de sa vengeance contre les Barrière de Bédarrides (3), ils semblent ne plus vouloir se gêner.

« Ce Comité, tribunal de clémence plutôt que de justice, a fait sortir beaucoup plus de suspects que ce qu'il en a reclus » écrivait le 15 ventôse l'accusateur public Barjavel au représentant Maignet, en mission dans les Bouches-du-Rhône et en Vaucluse (4). Poursuivi après le

---

(1) Certificat de résidence délivré par le conseil général de la commune d'Avignon à Mac Gregor, le 29 septembre. (M. C. ms. 2526 et 2964); lettre de Poultier au comité de Salut public du 27 vendémiaire an II (Aulard VII p. 498). Sur Pernetty, voir le livre de M. Bricaud : les illuminés d'Avignon (principalement p. 98).

(2) Condamnés et exécutés à Orange. les 22 et 23 messidor, an II. (dossiers Reboul et Jamet, A. V. L VIII, 32; Bonnel I, p. 509-514 et II p. 10 s.).

(3) Sur ces faits voir mon étude : l'affaire Jourdan (Annales historiques de la Révolution Française, mai-juin 1926, p. 245). Remarquons que le mandat délivré le 3 frimaire fut daté du 1er, pour justifier les actes arbitraires de Jourdan.

(4) Arch. Nation. W 374 (dossier 844).

9 thermidor, ce même Barjavel précisait dans un mémoire justificatif au comité de sûreté générale : « Le Comité laissait les ci-devant nobles, les parents d'émigrés tranquilles chez eux, les faisaient mettre en liberté lorsqu'ils étaient arrêtés par les comités de surveillance établis dans les communes et se bornait à faire renfermer quelques artisans. » (1) — Plus net, Agricol Moureau dans son écrit « à ses calomniateurs » accuse Rochetin, président du Comité de s'être fait payer la mise en liberté du ci-devant comte de Broutet, et Maignet dans son « Rapport servant de réponse à la dénonciation faite contre lui par Rovère » (brumaire III) précise que si le Comité se fit donner de l'argent, Rochetin préféra un couvert et des plats d'argent (2).

L'examen des procès-verbaux du Comité de surveillance ne fournit évidemment aucun indice sur le marché lui-même, mais il permet du moins de constater que Broutet, ci-devant recteur des pénitents noirs de la Miséricorde et administrateur de l'hospice des insensés d'Avignon, ayant été arrêté comme ci-devant noble et fédéraliste, le Comité décida le 21 frimaire (Rochetin présent) la levée des scellés apposés chez lui (« n'ayant connoissance d'aucune charge sur son compte »), que cet arrêté fut rapporté le 9 nivôse (Rochetin absent) attendu que Broutet, «cy-devant comte a toujours été et est encore regardé par les patriotes comme des suspects et ne voyant qu'avec regret la consolidation de la République» ; mais que le 20 nivôse (Rochetin présent), délibérant sur une pétition de Broutet, le Comité décida de retirer le mandat lancé le 9 et fit « deffense d'y donner aucune suite à peine d'être poursuivi pour acte arbitraire. »

Cette délibération est la dernière du registre ; à en croire le patriote Rayant, déposant le 10 floréal suivant devant le Comité de surveillance d'Avignon « l'ordre

---

(1) Divers exemplaires imprimés au musée Calvet (ms 2544, 2994, 3014) datés par erreur au catalogue 18 prairial, an II, au lieu de vendémiaire, an III).

(2) A Moureau à ses calomniateurs. 3 fructidor an II impr. (M. C. ms 2544, 2994). — Rapport de Maignet (Arch. Nat. A D XVIII A 48), témoignages dont celui de Rayant du 10 floreal an II en appendice.

qui fut donné a été antidaté, attendu que le dit comité n'étoit plus habile pour le décret rendu ».

L'histoire de la libération du comte de Broutet, évoquée plus tard contre Rochetin, faillit le mener à l'échafaud d'Orange ; elle justifie pleinement la méfiance que, dès le premier jour, les patriotes probes groupés autour d'A. Moureau conçurent à l'égard du Comité départemental de surveillance ; le décret de frimaire sur le gouvernement révolutionnaire en provoquant sa dissolution n'affaiblit donc en rien la défense républicaine.

P. VAILLANDET.

L'application à Toulon du décret de la Convention

(du 4 nivose an II)

La rébellion des Sections toulonnaises, en 1793, ne fut pas seulement un fait local ; elle constituat, pour l'existence de la République une menace autrement sérieuse que le soulèvement de la Vendée.

A cette époque, la situation était grave dans le Midi, Marseille était incomplètement domptée. Si la mission que les Sections toulonnaises avaient confiée à Jean-Louis de Ricard, en vue de faire soulever contre la Convention, le département de l'Hérault, avait échouée, elle pouvait se renouveler et réussir. C'était alors le triomphe du fédéralisme dans tous les départements côtiers de la Méditerranée, des frontières d'Italie à celles d'Espagne.

La crainte de cet événement, qui compromettait à jamais le succès de la Révolution, se trouve exprimé dans maintes lettres du Comité de Salut Public à des députés en mission, aussi la victoire de Dugommier fut-elle accueillie avec un soupir de soulagement par toute la France.

La joie qui en résulta, se traduisit par des manifestations spontanées, qui furent comme une sorte de soupape par laquelle s'échappaient l'oppression et l'angoisse qui pesaient sur l'âme du peuple tout entier.

La Convention, heureuse de cet enthousiasme, voulut l'utiliser, en le canalisant à son profit ; aussi, le 4 nivôse an II, après un discours de Barère, (1) elle décréta, « *par acclamation unanime* », que, « *l'Armée dirigée contre Tou-*

---

(1) Barere de Vieuzac, Bertrand, né à Tarbes, avocat, député aux Etats-Généraux, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents. Compris dans le décret contre les « Régicides », il se réfugia, pendant la Restauration, à Bruxelles ; il ne rentra en France qu'après la Révolution de 1830.

« *lon a bien mérité de la Patrie* », et, « *qu'il sera célébré* « *dans toute l'étendue de la République une fête natio-* « *nale, le premier décadi qui suivra, dans chaque com-* « *mune, la publication du présent décret* » et déclara, en outre, que : « *la Convention Nationale toute entière assis-* « *tera à la cérémonie* », qui aurait lieu à Paris.

L'application de ce décret donna naissance à des manifestations des plus variées : il y eut des défilés patriotiques, qu'aujourd'hui nous trouverions un peu carnavalesques, avec chars et personnages costumés ; des revues militaires et navales ; des simulacres de prise d'assaut de fortins représentant la ville rebelle ; dans certains endroits, on cassa la tête à des saints de pierres et on brûla les « *insignes de la féodalité et du fanatisme* », tandis que dans d'autres, au contraire, on célébrait une messe d'actions de grâces et on chantait le « *Te Deum* » Quelques municipalités, soucieuses de conserver un souvenir durable de l'événement fêté, plantèrent des arbres, dits : *Arbres de la Victoire*, (1) dont certains vivent encore (2).

Toulon devait suivre la loi commune, et cependant la ville était en deuil, une partie de ses habitants étaient en fuite, d'autres avaient péri dans les eaux de la rade ; ceux qui restaient étaient sous l'appréhension d'une dénonciation ou d'une arrestation ; les échos du Champ-de-Mars répétaient encore le bruit des fusillades ordonnées par Barras ; la guillotine était en permanence ; la Commission Militaire jugeait et condamnait sans répit ! ! Etait-ce bien le temps des fêtes ? Oui ! Car il y avait des vainqueurs et des « *Patriotes Opprimés* » ou se disant tels, trop heureux d'avoir échappé aux prisons royalistes, exultaient leur joie, tout en assouvissant leurs petites rancunes personnelles ; les vaincus devaient donc, la mort dans l'âme, se réjouir quand même ; avoir le sourire, de crainte de paraître « *tièdes* », et « *d'être refroidis* », ajouterait un humoriste.

---

(1) Arch. Dép. de l'Oise, L. 2. District de Compiègne, Fêtes Civiques.

(2) Deux survivants de la reprise de Toulon, en 1793 : Provence et la Corniche d'Or illustrés, n° 13. janvier 1922.

Naturellement, suivant la coutume de l'époque, les vainqueurs fêtèrent leurs succès en des banquets civiques. Barras, qui dans ses « *Mémoires* » chercha à amoindrir le rôle de Napoléon, au siège de Toulon, raconte qu'après la prise de la ville, dans un banquet de 100 couverts, Bonaparte « *salue respectueusement le Représentant, et* « *le chapeau bas, aussi bas que son bras peut descen-* « *dre, témoigne par ses politesses comme par son regard,* « *le désir d'être traité en privilégié et admis à la table* « *particulière des Conventionnels.* » Barras l'autorise à venir. Bonaparte le remercie et montre son habit percé aux coudes. « *Va te changer au magasin militaire,* dit Barras, *j'en donne l'ordre au commissaire des guerres.* » Au bout d'un instant, Napoléon reparaît équipé de neuf et durant le dîner se mêle à la conversation avec la plus grande vivacité.

Comment Barras n'a-t-il pas compris que, cette anecdote, fut-elle vraie, ce qu'avait d'honorable pour Bonaparte cet uniforme troué, et qu'en voulant le diminuer, il ne faisait que le grandir.

Un autre dîner fut donné à Toulon, le 25 décembre, par l'Ordonnateur en chef Chauvet, en l'honneur des Représentants du Peuple Barras, Saliceti, Ricord et Fréron. Bonaparte y assista, en tenue de général.

Dans le menu figurait, par plaisanterie, comme pièce de résistance, une bombe française qui, pendant le siège, était tombée, sans éclater, dans la maison où l'on dinait, appartenant à un citoyen de Toulon fidèle à la République. La bombe républicaine avait compris qu'elle était sous le toit d'un ami, et qu'elle devait se comporter de manière à ne pas faire de bruit pour ne point réveiller les petits enfants de son hôte. Pendant une partie du repas, ce fut un feu roulant de bons mots sur l'intelligence de cette bombe. (1)

A côté de ces agapes fraternelles, il y eut au moins deux fêtes officielles, non comprise celle spécialement consacrée à la « *Replantation de l'Arbre de la Liberté* » que « *les soldats des Tyrans Coalisés avaient abattu.* » (2)

---

(1) Napoléon dans le Var. Var illustré. nº 4 avril 1921.
(2) Arch. Munic. de Toulon. Révolution.

La première, qui eut lieu le 1er pluviose an II (20 janvier 1794) fut exclusivement militaire. « *L'armée qui a* « *conquis Toulon,* écrivaient au Président de la Conven- « tion, Barras et Fréron, en mission près de l'Armée « d'Italie, *a célébré la fête des victoires de la Répu-* « *blique. Les enfants de Mars ne devaient pas se réjouir* « *à la manière des muscadins de la ville. Sur un tertre* « *de gazon, au milieu du Champ-de-Bataille,* (1) *une* « *statue fut dressée à la Liberté ; elle était couverte* « *de lauriers, avait tous les attributs de la victoire, et* « *foulait à ses pieds des sceptres et des diadèmes.*

« *Dès l'aube du jour, il fut défendu aux infâmes Tou-* « *lonnais de souiller de leur présence sacrilège le triom-* « *phe de leurs vainqueurs. Les serviles sujets de* « *Louis XVII ne pouvaient venir avec les Républicains* « *adorer la déesse des Français. L'armée se rendit donc* « *avec nous au Champ-de-Mars. Là, au nom du peuple* « *Français, et en exécution du décret de la Convention,* « *dont nous donnons lecture, nous mîmes des couronnes* « *de lauriers sur tous les drapeaux des bataillons. Nous* « *brisâmes les chaînes du maire de Salon, que la rage* « *sectionnaire avait condamné aux galères. Toute l'ar-* « *mée passa ensuite sous l'arc de triomphe que nous* « *avions fait élever. Trois cents bouches d'airain appri-* « *rent aux Anglais que leur scélératesse n'avait pas eu* « *tout le succès qu'ils en attendaient, et qu'il nous* « *restait encore des foudres pour les anéantir, s'ils* « *osaient de nouveau aborder la terre de la Liberté. Ils* « *comprirent cette terrible leçon et, dès le lendemain,* « *profitant d'un vent favorable, onze de leurs vaisseaux* « *quittèrent la rade d'Hyères et disparurent.*

« *Nous fîmes un autodafé des dépouilles de nos enne-* « *mis ; elles furent mises en un tas et réduites en cen-* « *dres, ainsi que les drapeaux, fleurs de lys et autres* « *signes du tendre de Messieurs les Toulonnais pour* « *leur maître.*

« *Nos guerriers terminèrent cette fête par des danses* « *et des chants de guerre et républicains.* » (2)

---

(1) Actuellement : Place d'Armes.
(2) Arch. Nationales. C. 290. insérée en partie dans le n° du 10 pluviose du « Moniteur Universel ».

Un tableau, plus circonstancié de cette fête a été tracé, avec toute l'emphase de l'époque par un autre représentant du peuple Ricord (1), également en mission dans les départements méridionaux, et à qui nous laissons la parole :

« *La Convention Nationale*, écrit-il, *venait d'approuver* « *toutes les mesures, ainsi que les récompenses que nous* « *avions distribuées à l'armée ; mais il lui appartenait de* « *décerner à cette armée de héros la seule récompense* « *digne de son courage et de sa bravoure : des cou-* « *ronnes civiques ; nous eûmes la mission honorable et* « *bien chère à nos cœurs, de les distribuer.*

« *Quelle fête pour nous et nos frères d'armes, que* « *celle qui eut lieu pour cette distribution ! Ce fut sur* « *le Champ-de-Bataille que l'armée se réunit pour y* « *recevoir de nos mains les lauriers qu'elle avait si bien* « *mérités.*

« *Deux arcs de triomphe avaient été dressés : l'un à* « *l'extrémité du Champ-de-Bataille, l'autre à la porte* « *de la ville, sur la route de Marseille. Au milieu de* « *la place s'élevait un rocher sur lequel était construit* « *l'autel de la Patrie, et où se trouvait la statue de la* « *Liberté ; des trophées d'armes et des lauriers formaient* « *toute sa décoration ; un bûcher était préparé pour y* « *brûler les signes de la royauté, et à sa place devait* « *s'élever majestueusement l'Arbre de la Liberté.*

« *La fête commença par une décharge générale de* « *l'artillerie de la place et des forts, par le bruit des* « *tambours et les trompettes ; de vieux militaires de tous* « *les bataillons vinrent déposer sur l'autel de la Patrie,* « *les dépouilles de nos ennemis.*

« *Nous lûmes le décret de la Convention Nationale*

---

(1) RICORD, Jean-François, né a Grasse, le 22 septembre 1759. député du Var à la Convention, siégea avec la Montagne et vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission à l'armée des Alpes. il prit part aux opérations du siège de Toulon. Impliqué dans la conspiration de Babœuf, il fut acquitté. Ne reparut sur la scène politique qu'au retour de l'Ile d'Elbe et fut nommé commissaire général de police à Bayonne. Compris dans le décret contre les régicides. il s'exila et mourut vers 1820.

« *qui déclarait que l'armée avait bien mérité de la Patrie,*
« *et qui nous chargeait de lui distribuer des couronnes*
« *civiques.*

« *Des cris de joie et de « Vive la République et la*
« *Convention » interrompirent plusieurs fois cette lecture.*
« *Nous rappelâmes les actions glorieuses dont nous*
« *avions été témoins ; nous oubliâmes pas ces paroles*
« *remarquables proférées par plusieurs de nos frères*
« *qui, ayant perdu un bras ou une jambe, nous montraient*
« *le reste de leurs corps ensanglantés, en nous disant :*
« *il me reste encore un bras pour venger ma patrie ; mon*
« *sang est tout à la Patrie ; Ah que je suis heureux de*
« *mourir pour ma Patrie ! Ayez soin de nos enfants, de*
« *nos femmes, nous ne regrettons pas la vie. Vive la*
« *République, vive la Convention !*

« *Nous parlâmes à ces généreux défenseurs de la*
« *Liberté de ce qui constitue la force d'une armée, la*
« *discipline. Nous les entretînmes de leurs devoirs, de*
« *leurs succès et de leur gloire. Nous leur fîmes sentir*
« *combien ils étaient supérieurs à ces légions romaines*
« *qui, après leurs succès, servaient encore au triomphe*
« *de leurs généraux, lorsque, parmi les Français, les*
« *généraux ne sont que les premiers soldats de l'armée,*
« *et que ce n'est qu'en cette qualité qu'ils ont leur part*
« *individuelle aux récompenses et à la gloire.*

« *Une nouvelle décharge d'artillerie annonça la dis-*
« *tribution des couronnes civiques ; les musiciens accom-*
« *pagnaient de leurs instruments les voix qui célébraient*
« *la prise de Toulon, tandis que les Représentants du*
« *Peuple attachaient à chaque drapeau, à chaque guidon,*
« *une couronne de chêne et de laurier.*

« *Tous les cœurs étaient dans l'ivresse d'une joie pure*
« *qu'aucun remords ne peut troubler ; les larmes de la*
« *sensibilité se mêlaient aux expressions touchantes, aux*
« *témoignages affectueux de l'union, de fraternité et de*
« *l'égalité.*

« *Les signes hideux de la royauté furent livrés aux*
« *flammes ; l'Arbre de la Liberté fut majestueusement*
« *élevé dans un lieu où quelques jours auparavant flot-*
« *tait l'étendard de la révolte et de l'infâmie, et l'armée*
« *rentra dans la ville en passant sous les arcs de triom-*
« *phe qui lui avaient été élevés, et au bruit de l'artillerie,*

« *des tambours, des trompettes et des cris mille fois* « *répétés de* : *Vive la République* ! *Vive la Convention* « *Nationale* ! *Vivent les défenseurs de la Patrie* ! ! !

« *Cette armée triomphante était destinée à cueillir* « *de nouveaux lauriers. Le général Dugommier partit* « *pour l'Armée des Pyrénées avec dix mille hommes* ; « *six mille étaient destinés pour la Corse* ; *dix mille* « *devaient former les garnisons de Port-la-Montagne,* « *Marseille et la côte* ; *le restant se rendit à Nice* (1).

La seconde fête, pour laquelle la municipalité toulonnaise avait lancé des « *invitations à toutes les adminis-* « *trations, tant civiles que militaires ainsi qu'aux Patrio-* « *tes Opprimés et aux citoyennes des patriotes victimés* », fut célébrée le 20 pluviose (8 février 1794) (2)

La teneur de la dernière invitation mérite d'être connue : « *Nous t'invitons, chère citoyenne, à te rendre* « *demain, jour de décadi, à 2 heures précises dans la* « *Maison Commune pour assister à la fête civique qui* « *doit se célébrer. Tu auras le soin de te procuré* (*sic*) « *un ruban tricolore de 4 pans de longueur... Salut et* « *éternelle fraternité.* » (2)

Ce document nous fait regretter de n'avoir pu retrouver aucun procès-verbal de cette cérémonie. Les registres des délibérations de la Municipalité ne font mention que d'un arrêté du 28 pluviose an II, ordonnant le paiement du « *compte présenté par les citoyens Martin et Duthoit,* « *sculpteurs, pour dépenses faites pour dresser un Autel* « *de la Patrie, au Champ-de-Mars, et pour le char du* « *triomphe, qui a eu lieu* (*sic*) *à l'occasion de la reprise* « *du ci-devant Toulon.* »

Une note de service nous apprend également que « *les* « *bustes de Marras et Peletier,* (sic) » figuraient sur ce char du Triomphe auxquels « *les artistes de la Marine* » avaient collaboré. (3)

---

(1) Deuxième partie du rapport de Ricord, représentant du Peuple Français, sur ses différentes missions à l'armée d'Italie. à Marseille, et dans quelques départements méridionaux. Imp. Nat. Frimaire, an III. In-8°.

(2) Arch. Munic., Toulon, Révolution, Fêtes.

(3) Arch. Munic. de Toulon. Révolution, Fêtes.

1794

Si la fête n'eut pas de lendemain dans aucune ville de France, il n'en fut pas de même à Toulon.

Le 8 frimaire an III (28 novembre 1794), sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil Municipal de Port-la-Montagne :

« *Considérant qu'à la prise du ci-devant Toulon, lâche-* « *chement vendu aux infâmes Anglais, la Convention* « *voulant couronner les fruits des armes des défenseurs* « *de la Patrie, rendit en nivôse an II, un décret portant* « *qu'il sera célébré dans toute l'étendue de la Répu-* « *blique, une fête nationale sur la prise de Toulon.*

« *Considérant que cette fête fut célébrée au milieu* « *des acclamations du peuple, lorsque les récompenses* « *furent décernées aux défenseurs de la Patrie qui avaient* « *fait des traits d'héroïsme par leur bravoure.*

« *Considérant que l'époque mémorable de la prise* « *de cette commune est le 28 du courant, que la Con-* « *vention Nationale n'a pas, par son décret, ordonné* « *l'anniversaire de fête, et que le souvenir de ce jour* « *à jamais heureux pour les patriotes qui languissaient* « *dans les fers et qu'ils ne doivent leur salut qu'à la* « *valeur de l'armée* »

décide d'envoyer une délégation auprès du représentant du peuple pour lui demander de célébrer cet anniversaire, le 30 suivant (1).

Le conventionnel Jean-Bon-Saint-André, alors en mission à Toulon, et qui s'occupait activement du relèvement de la marine, ne pouvait qu'applaudir à cette idée et saisir avec empressement cette occasion de renforcer les sentiments républicains des Toulonnais, aussi, faisait-il, le 23 frimaire (13 décembre 1794), placarder sur les murs de la ville, la proclamation suivante, adressée:

AUX CITOYENS
DE LA COMMUNE DE PORT-LA-MONTAGNE
ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES

« La perfidie avait livré Toulon aux Anglais, la valeur « Républicaine l'a enlevé à ces féroces insulaires. Un

(1) Arch. Munic. Toulon, Révolution, D. 11, F° 141.

« an s'est écoulé depuis ce mémorable événement : Con-
« sacrons-le par une fête publique. Que tous les amis
« de la Patrie, fiers de sa gloire, viennent chanter avec
« transport, la honte de ses ennemis et le triomphe de
« ses armées.

« Combien, depuis le jour de la reprise de ce Port,
« la France s'est-elle montrée puissante et redoutable !
« Partout nos victoires ont porté la terreur de notre
« nom, et bientôt, sans doute, la coalition déconcertée,
« forcée à demander la paix, ne troublera plus notre
« repos. Nous pourrons jouir enfin des douceurs de
« cette liberté que nous avons conquise par nos efforts,
« et en songeant à ce qu'elle nous a coûté, nous en
« sentirons mieux le prix.

« La Méditerranée reste à affranchir. Citoyens de ces
« contrées, c'est à vous à la rendre libre. Que la haine
« du nom anglais, de ce nom justement abhorré, pénè-
« tre toutes les âmes, et que ce sentiment renforcé de
« tout ce peut sur des cœurs vertueux le saint amour
« de la Patrie, enfante de nouveaux prodiges. Pour-
« rez-vous rappeler les succès de vos braves frères d'ar-
« mes, sans que le souvenir des crimes de Hood se
« retrace à votre mémoire ? Vos établissements et vos
« vaisseaux brûlés, vos frères au nombre de trois cents
« livrés aux flammes sur le Thémistocle, l'assassinat de
« l'équipage de la Modeste à Gênes, celui de la Sybille
« à Miconi, vos marins arrêtés par une frégate, renfer-
« més à fond de cale et réduits pour toute nourriture
« au pain et à l'eau ; tant de forfaits, dont les nations
« les plus barbares rougiraient, et dont l'Anglais seul
« a acquis le honteux privilège de ne pas rougir, arme-
« ront vos bras et réitéreront votre vengeance.

« Mais pour triompher de ses ennemis, il faut de
« l'union et de l'ensemble. Citoyens ! le temps des haines
« particulières est passé. Tous les intérêts, toutes les
« passions, tous les sentiments se confondent désormais
« en un seul : celui du bien public. La Convention Natio-
« nale l'annonce à la France. L'erreur ne sera plus un
« crime, et quelque nuisible qu'elle ait pû être le repen-
« tir l'effacera. Une voix bienfaisante a retenti dans les
« départements de l'Ouest. Ils vont l'entendre, ils vont
« y déférer et le théâtre de la guerre la plus déplorable

« qui fut jamais, va présenter le spectacle le plus atten-
« drissant de la concorde, et de la soumission aux lois.

« Citoyens, que partout cet exemple soit adopté et « suivi. Au lieu de regarder en arrière pour nourrir des « ressentiments funestes, oublions, s'il est possible, jus- « qu'au nom des partis qui nous ont divisés. Des trou- « bles ont agité nos voisins, et vous avez eu la sagesse « de vous en préserver. Témoins dans ces derniers temps « de votre imperturbable attachement à la Convention « Nationale, nous nous sommes fait un devoir d'applau- « dir à la pureté de votre conduite, et vous nous avez « paru dignes de toute notre confiance quand vous nous « avez accordé la vôtre. Ce premier acte de fidélité qui « vous honore ne sera pas infructueux. Vous prouverez « à la République, au monde entier, que si l'erreur a « pû comprimer un instant le patriotisme des habitants « de cette commune, rendus à leur vertu première, ils ont « retrouvé, pour ne plus la perdre, cette énergie des « hommes libres qui n'est terrible qu'aux tyrans et aux « conspirateurs qui attaquent la Liberté.

Arrête :

« Que décadi prochain il sera célébré dans la com- « mune du Port-la-Montagne une fête civique en mémoire « de l'anniversaire de la reprise de Toulon.

« L'Agent National de la commune, le Commandant « de la Place et le Commandant de l'Armée Navale, « se réuniront pour en dresser le plan qui sera mis sous « les yeux du Représentant du Peuple. (1).

Suivant les indications ci-dessus il fut établi un projet de la fête pour la célébration de l'anniversaire de la reprise de Toulon, par l'Armée Républicaine, sur les usurpateurs Anglais, Espagnols, Napolitains et Piémontais, pour le 30 frimaire, l'an III.

Article premier. — « Au soleil levant, aucun poste, « aucun bastion, aucun fort, ni aucun bâtiment, n'arbo- « reront de pavillon jusqu'au moment et au signal qui « seront bientôt indiqués.

Art. II. — « Au même instant, des détachemens de « garnison, avec armes, bagages, artillerie, échelles et

(1) Arch. Munic. de Toulon. Révolution, Fêtes.

« attirails de guerre, désignés par le Commandant de la « Place, et commandés par des officiers nommés par le « même Commandant, se formeront comme assiégeants « en dehors de la Place.

Art. III. — « A neuf heures du matin, l'artillerie de « l'armée assiégeante, placée dans le lieu le plus conve- « nable fera des décharges qui simuleront une vive atta- « que ; aussi-tôt les troupes se sépareront en deux « parties.

Art. IV. — « Le Représentant du Peuple, ayant à sa « gauche le plus ancien officier du détachement.

« Derrière, des aides-de-camp marchant à la tête de « la plus grande partie des troupes, munies des moyens « d'escalade et de l'artillerie les dirigera vers la Porte « de France, qui leur sera ouverte par les citoyens de la « ville, représentés par une députation de gens armés « de haches, de piques, de bayonnettes, épées rouillées « et à demi brisées, de fusils, de pistolets en très mau- « vais état. Ils seront guidés, dans ces efforts, par onze « à douze patriotes armés de même, chargés de chaînes « brisées à bord du Thémistocle et dans les cachots « de la maison de justice, et particulièrement carac- « térisés par des bonnets rouges.

Art. V. — « Cette députation offrira aussi-tôt, à la « Représentation nationale et aux troupes entrantes, des « rameaux de laurier et de chêne, mérités par l'écla- « tante victoire dont le souvenir se célèbre aujourd'hui « et par leurs triomphes journaliers. Ces troupes se « rendront de-là sur la Place d'Armes, par la rue Egalité, « au son des instrumens militaires jouant des airs patrio- « tiques.

Art. VI. — « L'autre partie des troupes, entrante par « la Porte d'Italie et conduite par l'officier commandant, « s'emparera du tour de la ville.

« Une partie passant par les remparts, l'autre par le « Quai de la Vieille Darse, et le tout se réunira aux « troupes conduites par le Représentant déjà rendues « sur la Place d'Armes.

Art. VII. — « Là, seront en attente la Municipalité, les « autorités constituées des députations de trois hommes « par chaque vaisseau de l'escadre, un pour chaque ate-

« lier des ouvriers de l'Arsenal, avec des pompes à
« incendie et des seaux. Après que la municipalité aura
« reçu sur la Place le baiser fraternel du Représentant
« du Peuple, et une exhortation convenable à l'intré-
« pidité que les autorités doivent savoir opposer en
« pareilles circonstances. Tous ces corps réunis se ren-
« dront à la Maison Commune, entre deux haies de
« troupes, au son d'une musique guerrière, précédés
« par le Représentant du Peuple et le Commandant de
« la Place. Y étant arrivés, le Représentant du Peuple
« se présentera, à lui, par le balcon, au son des trom-
« pettes qui sonneront des fanfares, ayant à côté de lui
« le Commandant de la Place et la Commission munici-
« pale ; il y déchirera un drapeau blanc, une écharpe
« blanche, brisera le sceptre et la couronne de Louis XVII,
« et en précipitera les débris de haut en bas, pour être
« foulés par le peuple. Décorera d'une écharpe tricolore
« les commissaires municipaux, et présentera au peuple
« ses nouveaux magistrats, en rappelant à tous leurs
« droits et leurs devoirs.

Art. VIII. — « Aux cris de vive la République, vive la
« Convention, retentissant de toutes parts, le Repré-
« sentant du Peuple, et le Commandant de l'Armée vic-
« torieuse, arboreront, à la Maison Commune, le Pavil-
« lon national surmonté d'une couronne de chêne et de
« laurier, avec les Pavillons des quatre nations vaincues,
« inférieurs.

Art. IX. — « A ce signal, l'artillerie de la Place, de la
« Citadelle et de l'Amiral, feront une salve républi-
« caine, arboreront tous leurs pavillons, se pavoiseront
« avec la plus grande solennité, en observant néanmoins
« que les principaux postes, tant de mer que de terre,
« auront, au-dessous de leurs couleurs, quelques-unes
« de celles appartenantes aux Nations vaincues, suivant
« les dispositions qui seront ordonnées par les Comman-
« dans de terre et de mer.

Art. X. — « A l'annonce des coups de canons, tous les
« habitans de la commune orneront, selon leurs moyens,
« toutes les fenêtres de banderolles, flammes, ou Pavil-
« lons aux couleurs nationales.

Art. XI. — « Ces mouvemens exécutés, le cortège en
« entier parcoura dans le même ordre, la ville, le Port

« de la vieille Darse, en un mot les lieux qui, trop « long-tems souillés par le séjour des Anglais et des « autres puissances coalisées, doivent être maintenant « purifiées par la présence des bons citoyens et des cou- « leurs nationales.

Art. XII. — « Cette promenade civique se rendra au « Temple de l'Etre-Suprême où le Représentant du Peu- « ple lui adressera les expressions touchantes de la recon- « naissance nationale qui lui est due pour le succès de « nos Armes. Des chœurs lui adresseront ensuite les « mêmes expressions par des airs choisis, et particuliè- « rement convenables à ces sentimens. C'est à quoi l'on « peut s'attendre du zèle et du civisme ordinaires des artis- « tes de ce théâtre, non-obstant, sont invités à réunir « tous leurs efforts dans cette circonstance.

« Ensuite, la gloire des Représentants du Peuple, du « Général Dugommier et des autres braves Républicains « auxquels on doit cette étonnante victoire sera célébrée « par des chœurs, dans la composition desquels entre- « ront les patriotes échappés aux flammes du Thémisto- « cle, au fer assassin qui ravagea à Gênes la Frégate, la « Modeste et à Miconi la Sibille.

(Sans article XIII)

Art. XIV. — « Le Représentant du Peuple ayant haran- « gué, les chants patriotiques, les concerts militaires, les « cris de joye des citoyens, manifesteront les sentimens « que cette cérémonie ne peut manquer d'inspirer aux « cœurs vraiment républicains.

Art. XV. — « L'on se mettra en marche vers le Champ « de Bataille ; tout le cortège y étant rendu, l'on y chan- « tera l'hymne de la Liberté devant la statue de cette « déesse, qui sera élevée au milieu de la place. Au cou- « plet : Amour sacré de la Patrie, couplet qui lui est « particulièrement adressé, la troupe formée en bataille, « sous les allées, présentera les armes, déployera ses « drapeaux ; le public mettra chapeau bas. L'hymne finie, « l'armée défilera avec ses attirails de campagne et au « son des airs belliqueux et de gloire, sous un arc élevé « à son triomphe, et, sortant de-là, rentrera dans ses « casernes.

Art. XVI. — « Ce monument sera entouré de quatre sal-

« les vertes, ornées de pavillons nationaux supérieurs
« à des pavillons ennemis, ayant chacune en cimier, un
« trophée composé de pavillons français, américains, polo-
« nais et autres fédérés, pour le triomphe universel de
« l'Egalité et de la Liberté. Au milieu s'élèvera un amphi-
« théâtre sur lequel des corps d'instruments se relevant
« sans discontinuation jusqu'à la nuit, entretiendront tous
« les citoyens indistinctement dans des mouvemens de
« danse et livrés aux transports de la plus vive et plus
« juste allégresse.

Art. XVII. — « L'illumination générale sera ordonnée
« pour le soir. Le spectacle, jouant des pièces patrioti-
« ques, sera ouvert gratis pour le public.

Art. XVIII. — « La Commission Municipale prendra
« tous les moyens nécessaires pour que la ville jouisse
« de cette parure simple et de cette grande propreté indis-
« pensable dans tous les tems à la santé de leurs conci-
« toyens, et qui convient sur-tout à la célébration de
« l'une des époques les plus glorieuses pour la Républi-
« que Française.

Ce magnifique programme est signé : Le Général de Brigade Commandant la Place : Pierre. Le Contre-Amiral Commandant l'Armée Navale : Martin et Beausset, Agent National de la Commune (1).

Le lendemain, le 1er nivôse an III (21 décembre 1704), Jeanbon Saint-André, non seulement rendait compte de cette cérémonie au Président de la Convention, mais il prenait la défense des habitants de Toulon, dont il demandait la réhabilitation civique, dans les termes suivants :

« *Citoyen Président,*

« *L'anniversaire de la reprise de Toulon a été célé-*
« *brée dans cette commune. Je n'entretiendrai point la*
« *Convention des détails de cette fête. Quelque inté-*
« *ressants qu'ils aient été eux-mêmes, ils ne sont rien*
« *au prix des sentiments vraiment civiques que tous*
« *les citoyens ont fait éclater. La haine pour le nom*

---

(1) Au Port de la Montagne, de l'imprimerie d'Auguste Aurel, S. D. Affiche in-plano. (Arch. Munic. Toulon, Révolution, Fêtes.).

« *anglais se confond désormais dans leur âme avec*
« *l'amour sincère de la patrie, et aux cris mille fois*
« *répétés de* « *Vive la République* », *ils ont juré de*
« *poursuivre sans relâche ces insulaires, et de leur arra-*
« *cher l'empire de la Méditerranée, qu'ils ont trop long-*
« *temps usurpé.*

« *Ce serment, citoyen Président, ils le tiendront, déjà*
« *tous les citoyens de cette commune ont donné des*
« *preuves non équivoques de leur patriotisme. Respec-*
« *tueux envers la loi, ils ont su se préserver des mou-*
« *vements qui ont agité leurs voisins. Les travaux mari-*
« *times se poussent avec la plus grande activité. L'ordre*
« *règne dans l'arsenal, la discipline sur l'escadre, la*
« *tranquillité dans la ville. C'est le spectacle touchant*
« *d'une famille unie par les liens de la plus douce fra-*
« *ternité. Les haines particulières sont apaisées, l'esprit*
« *de vengeance a disparu, la calomnie et l'esprit de*
« *parti se taisent, et, tout le monde est occupé à répa-*
« *rer par le travail les malheurs de l'an passé.*

« *C'est déjà les avoir réparés, citoyen Président, que*
« *d'en manifester un désir si vif. La Convention Natio-*
« *nale a étendu le voile de son indulgence sur les*
« *erreurs de Marseille, Lyon et de Bordeaux. Une tache*
« *reste imprimée à cette commune. N'est-il pas temps*
« *qu'elle soit effacée ?*

« *C'est à la sagesse de la Convention à prononcer,*
« *mais je ne crains pas de lui dire qu'aucune commune*
« *ne l'a mieux mérité.*

« *Salut et fraternité.*

JEANBON SAINT-ANDRE (1)

1795 à 1797

Les registres des Délibérations du Conseil Municipal Toulonnais généralement très prolixes sur les programmes et les procès-verbaux des fêtes et cérémonies, sont muets sur celles qui eurent lieu de 1795 à 1797, pour la commémoration de l'entrée des troupes républicaines dans notre cité.

---

(1) Arch. du Ministère de la Marine. BB. 3, 62.

Nous ne pouvons constater leurs célébrations que par quelques notes très vagues.

Ainsi, le 27 frimaire an IV (18 décembre 1795) les administrateurs du canton de Toulon écrivaient au citoyen Agent Maritime :

« *Nous vous envoyons cy-joint l'idée du programme de* « *la fête qui sera célébrée décadi prochain en mémoire* « *de la prise de Toulon par l'Armée Républicaine. Nous* « *vous invitons à vouloir bien y assister* (1).

Ce plan, ou programme, de la fête annoncée ne nous est pas parvenu, nous savons seulement que la cérémonie eut lieu, le 30 frimaire (21 décembre 1795) même bruyamment, si nous en jugeons par la « *Dépense de* « 1200 *livres, payées, le* 7 *nivôse suivant, au citoyen Mi-* « *chel Branté, pour avoir monté une peau à la grosse* « *caisse de la* 83 *demi-brigade, qui se cassa décadi der-* « *nier à la célébration de la fête de l'anniversaire de* « *la prise de Toulon* (2)

Celle de l'an VI, fut célébrée, le 30 frimaire (20 décembre 1797) « *avec le plus grand éclat* », et, « *vous ne* « *sauriez vous imaginer,* écrivaient les conseillers muni- « cipaux de Toulon, au citoyen Barry, qui venait d'être « nommé maire de cette commune, *l'effet que cette fête* « *a produit. Nous avons été secondé par le plus beau* « *jour* » ajoutaient-ils. (3)

1798

Le 29 frimaire an VII, il a été fait, à 4 heures du soir « *une salve par l'Amiral* (vaisseau amiral) *et les* « *vaisseaux de la rade. Au même instant, la fête a été* « *annoncée solennellement dans la ville par les Commis-* « *saires de Police, au son des tambours et de la musi-* « *que, et il a été enjoint aux citoyens de mettre des* « *pavillons tricolores aux fenêtres et de faire des feux* « *de joye, le soir devant leurs portes, qui seront allu-*

---

(1) Arch. du Port. Arsenal de Toulon.
(2) Arch. Munic. de Toulon. Révolution. Registre des mandats tirés par le cit. Tournier, percepteur des impositions de la commune.
(3) Arch. Munic. Toulon. Révolution Correspondance. D. 46, F° 275.

« *més au signal donné par une salve tirée par les*
« *pièces de campagnes placées à cet effet, sur la Place*
« *d'Armes, le long du mur de la Corderie.*

Le lendemain, à 10 heures du matin, *l'Administration*
« *Municipale et la Commission provisoire du Directoi-*
« *re Exécutif, précédés des Sergents et Trompettes de*
« *la commune, se sont rendus dans la salle destinée à*
« *la réunion des citoyens, sise Place du* 18 *Fructidor,* (1)
« *où ils ont trouvé les instituteurs et institutrices des*
« *écoles publiques et particulières, avec leurs élèves et*
« *un grand nombre de citoyens et de citoyennes.*

« *De suite, le cortège s'est mis en marche dans l'ordre*
« *accoutumé pour se rendre au Champ-de-Bataille, où*
« *il a fait station. Là ont été prononcés des discours*
« *analogues à la fête. La garnison qui était assemblée*
« *sur cette place, a défilé devant les autorités réunies.*

« Le soir, illumination générale. Les artistes du Théâ-
« tre Républicain ont donné une représentation d'*Epi-*
« *charis et Néron* (2), suivie du *Prisonnier* ». (3).

1799

L'année suivante, 1799, la veille de la fête, le 29 frimaire, fut affichée sur les murs de la ville une

PROCLAMATION du Représentant du Peuple, Délégué des Consuls R. F. dans la huitième division militaire aux citoyens de la commune de Toulon (4).

« Citoyens,

« Vous allez célébrer l'anniversaire de la reprise de
« Toulon sur les Anglais ; la trahison l'avait livré, le
« courage des Républicains l'a reconquise ; honneur à
« la brave armée qui, surmontant tous les obstacles et par
« les efforts les plus généreux, est rentrée victorieuse
« dans ces murs ; que les traîtres qui ont conspiré con-

(1) Actuellement : Louis Blanc. autrefois : Saint-Jean.
(2) Pour ces deux pièces, voir notes plus loin.
(3) Arch. Munic. Toulon. Révolution, D. 14.
(4) Toulon, chez la veuve Surre. S. D. Affiche in-plano. (Arch. Munic. Toulon. Révolution. D. 110.

« tre leur Patrie n'espèrent plus souiller par leur pré-
« sence la terre des hommes libres ; ils empoisonneraient
« l'air pur que vous respirez ; ils conspireraient encore,
« réveilleraient toutes les haines, toutes les passions,
« et dirigeraient leurs poignards homicides contre les
« patriotes les plus purs.

« Citoyens, fermez l'oreille aux insinuations perfides
« du royalisme ; c'est lui qui depuis quelques jours
« cherche à jeter des alarmes sur les intentions patrio-
« tiques du Gouvernement, à vous insinuer que les trai-
« tres et les émigrés vont rentrer, et que les acquéreurs
« des domaines nationaux ne doivent plus compter sur
« leurs propriétés.

« C'est par ces calomnies absurdes, par ces détestables
« manœuvres, que les ennemis de la République ten-
« tent aujourd'hui de vous exaspérer ; mais votre sagesse
« vous garantie de ce piège grossier ; soyez à la fois
« fermes et calmes, les traitres et les émigrés sont pour
« jamais bannis du territoire de la République ; les
« acquéreurs des domaines nationaux n'ont aucune inquié-
« tude à concevoir ; leur propriété est sacrée, elle est
« garantie par la foi publique ; le nouveau Gouverne-
« ment la fera respecter, et il vous assure par mon orga-
« gane, qu'il n'y sera porté aucune atteinte.

Signé : FABRE (de l'Aude) (1)

Le lendemain, la fête, annoncée par le protocole ordinaire, commença par la célébration du décadi et celle de sept mariages.

« *Ensuite les artistes et musiciens du Théâtre Républi-*
« *cain ont exécutés des airs et chants patriotiques analo-*
« *gues à la fête de la reprise de Toulon. Le Président*
« *de l'Administration Municipale a prononcé un discours*
« *renfermant l'historique de la reprise de Toulon et*
« *l'éloge du Général du Gommier* (sic). (2)

Joignant l'utile à l'agréable, la municipalité fit donner

(1) FABRE, Jean-Pierre, (comte). Né à Carcassonne, avocat, procureur général syndic de l'Aude. Député aux Cinq-Cents, président du Tribunat, Pair de France sous l'Empire et la Restauration. Mort en 1832.

(2) Arch. Munic. Toulon. Révolution, D. 15, F° 118-119.

lecture d'une « *Proclamation du Commissaire du Gouvernement* » pour inviter les Toulonnais à se « *libérer de la subvention de guerre établie par la loi du 27 brumaire* » ainsi que la « *contribution foncière* » alors en recouvrement.

Le soir, les artistes du Théâtre Républicain jouèrent *Le Prisonnier* (1), opéra et *Epicharis et Néron,* (2) qui, décidément était le programme consacré des fêtes officielles. La vogue de cette dernière pièce eut une curieuse répercussion sur l'Etat-Civil toulonnais, où le prénom d'Epicharis se retrouve fréquemment pendant la période révolutionnaire (3).

1800

En dépit des proclamations faites pour stimuler le patriotisme des habitants, chaque année la fête perdait un peu de son éclat ; il est fort compréhensible que les Toulonnais, fugitifs de 1793, rentrés depuis peu dans leurs foyers, ne pouvaient avoir autant d'enthousiasme pour célébrer un événement qui les avaient, plus ou moins, lésés dans leurs intérêts, qu'en montraient les vainqueurs au lendemain de leur victoire.

Aussi, en 1800, fallut-il que les autorités toulonnaises « *convaincues que dans cette commune, il n'est pas un* « *citoyen qui ne se fasse un plaisir de remplir une aussi* « *douce obligation* » prissent de sérieuses mesures pour réchauffer le zèle endormi de leurs concitoyens.

Il fut décrété que le 28 frimaire (an IX), « *jour de* « *l'anniversaire de la reprise de Toulon, les magasins* « *et boutiques seraient fermées, les fenêtres décorées* « *de couleurs nationales, les rues lavées et nettoyées.* »

---

(1) *Le Prisonnier* ou la Ressemblance. Opéra-comique d'Al Duval, musique de Della Maria, représenté à Feydeau, le 29 janvier 1798. Le livret n'offre que des situations banales, mais son succès fut très complet et il devient populaire grâce à ses interprètes : Elleviou et Mme Dugazon.

(2) *Epicharis et Néron* ou une Conspiration pour la Liberté. La meilleure des œuvres de Legouvé créée à Paris, le 4 février 1794.

(3) Voir : Les Curiosités de l'Etat-Civil à Toulon, pendant la Révolution. par A.-Jacques Parés. Bull. du Vieux Toulon. 1924.

Que les « *airs chéris* : *Amour sacré de la Patrie* », et « *Où peut-on être mieux* » seraient joués au Théâtre « entre les deux pièces, et pour donner *plus d'éclat à* « *ce spectacle, les amateurs résidents dans cette com-* « *mune étaient invités à joindre leurs talens à ceux* « *des artistes de l'orchestre* ».

*
**

Le centenaire de cet événement historique fut célébré à Toulon, le 18 décembre 1893, par des fêtes, discours et banquet. Ces cérémonies sont trop rapprochées de nous pour que nous les détaillions ici ; on en retrouvera facilement les échos dans les journaux de l'époque.

A. Jacques PARES.
Archiviste de la Ville de Toulon.
Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique.

Histoire de l'Art

Identification du portrait d'un gentilhomme du XVIe siècle

Dans les collections justement réputées de M. le comte de Demandolx-Dedons figure un portrait sur cuivre (1), que nous avions plusieurs fois admiré. Il n'en est guère qui donnent davantage l'impression de la vie. Il représente un homme de trente-cinq à quarante ans, au visage coloré, à l'œil clair, — dont le cou s'enfonce dans une fraise et qui tient un papier à la main.

Au dos de la peinture est écrit, d'une écriture du XVIIe siècle, le nom de *Strozzi,* et le portrait passait pour être celui du fameux prieur de Capoue, Léon Strozzi, qui commanda, pour le roi de France, vers 1540, l'armée de mer du Levant.

Cette identification nous avait surpris : le costume ne s'y accommodait pas ; il marquait, par rapport à Léon Strozzi, une époque vraiment tardive.

Or, un jour que nous examinions ce costume, notre attention se porta sur le papier tenu par le personnage. L'on y distinguait confusément comme un pointillé qui pouvait correspondre à des traits d'écriture : nous crûmes d'abord que le peintre avait voulu donner l'impression d'une feuille écrite, sans avoir pris la peine de former de véritables caractères. Mais une loupe nous fit voir que ces traits minuscules n'étaient pas dessinés au hasard, et finalement nous pûmes distinguer les mots suivants : « Al m^{co}... il... s^{r} Gio^{in} de' Cavalli... Mil... ».

Il était évident que ces mots n'avaient pas été tracés sans cause. Vu la formule d'adresse qu'ils composaient

(1) Dimensions du portrait : 15 x 11 cm.

ils ne pouvaient avoir d'autre utilité que de désigner le sujet même de la peinture.

Le nom de *Cavalli* évoquait immédiatement dans notre esprit une célèbre famille vénitienne, et nous entrâmes aussitôt en correspondance avec M. Ferrari, bibliothécaire en chef de la Bibliothèque Nationale de Saint-Marc, puis avec M. P. Bosmin, surintendant des Archives d'Etat de Venise.

Les recherches poursuivies tant à Venise qu'à Milan, Crémone et Vérone furent assez laborieuses. Tous les Giovanni de'Cavalli et même tous les Cavalli ayant vécu dans la deuxième moitié du XVI[e] siècle, furent recherchés, indentifiés, soumis à un sévère examen. Des considérations d'âge, par rapport au costume, nous obligèrent successivement à écarter plusieurs personnages indiqués par nos correspondants italiens — dont la complaisance fut inlassable.

Un seul d'entre eux résista enfin aux épreuves et à la critique que nous leur faisions subir et parut correspondre au portrait de la collection Demandolx (2). C'est Giovanni-Girolamo de' Cavalli, né à Venise le 30 octobre 1531, décédé le 31 mai 1572. Il était le second fils de Marino Cavalli (qui fut ambassadeur de Venise en France de 1544 à 1546 et a laissé de son ambassade une relation, publiée par Tommaseo), et de Giustiniana Giustiniani (d'une des familles patriciennes les plus illustres de la République).

Ce Giovanni Cavalli épousa le 10 mai 1561, dans l'église de S. Cristoforo della Pace, Donata Tron, dont il eut trois fils (3). L'un d'eux, le troisième, prénommé Marino comme son grand'père, fut lui-même ambassadeur en France en 1599.

---

(2) Dans la seule famille des Cavalli de Venise plusieurs autres personnages portent le prénom de Giovanni, notamment un grand oncle, un cousin (1502-1564) et deux petits-fils (1587-1624 et 1613-1682) de celui que nous avons retenu. En regardant le portrait, dont la reproduction est ci-jointe, il est aisé de se rendre compte qu'aucun d'eux, pas même l'aîné des petit-fils n'a pu porter entre vingt-cinq et quarante ans le costume et surtout la fraise du portrait.

(3) Archivio di Stato in Venezia. *Libro d'Oro*. Nascite II, 126, — Matrimoni, I, 119.



Collection Demandolx-Dedons

Giovanni de' Cavalli
(1531 - 1572)

Notre portrait le représenterait vers 1570 c'est-à-dire aux environs de sa trente-neuvième année.

Il nous reste à nous demander à quoi répond la mention « Strozzi », inscrite au revers de la plaque.

Comme à M. de Demandolx-Dedons lui-même, il nous paraît certain que par cette inscription on a voulu indiquer non le personnage portraituré, mais bien l'auteur de la peinture.

Ce peintre est au reste bien connu : c'est Bernardo Strozzi, dit il *Capucino* ou *il Prete Genovese,* peintre d'histoire et de portrait, né à Gênes en 1581, mort à Venise, où il s'était fixé, en 1641. De toute certitude l'inscription est sensiblement contemporaine de la vie de l'artiste.

Mais l'attribution de cet ouvrage à Strozzi rencontre tout d'abord une objection : en raison du costume reproduit dans le portrait, Bernardo Strozzi — tout au moins dans la période de son activité artistique — n'a pas pu être contemporain du modèle, même si celui-ci n'était pas notre Giovanni Cavalli. Il n'est pas impossible toutefois que nous soyons en présence de la copie, exécutée par Strozzi, d'un portrait plus ancien. La perfection de la facture et certains de ses caractères paraissent même rendre l'hypothèse digne de considération.

Nous souhaitons qu'une étude de ce portrait de Giovanni de' Cavalli, poursuivie dans des conditions qui, actuellement, ne sont pas réalisées pour nous, permettent de résoudre l'énigme de son attribution, ou tout au moins d'en évaluer la probabilité. Cette œuvre en vaut la peine.

Raoul BUSQUET.

Une statue de Guillaume du Vair à l'Hôtel-Dieu de Marseille

« Guillaume du Vair envoyé par Henri IV à Marseille « en l'année 1596, pour y établir l'ordre moral et finan- « cier de la cité fortement troublé par la ligue s'y mon- « tra si plein de justice et d'humanité, que les recteurs « de l'Hôtel-Dieu, pour perpétuer sa mémoire en sou- « venir d'un legs de 36.000 livres qu'il laissa aux pau- « vres, chargèrent J.-Pierre Portal, maître-sculpteur de « Marseille, de faire sa statue. »

C'est le prix-fait de cette statue retrouvé aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, que je mets au jour, persuadé d'intéresser tous ceux qui ont le culte des choses d'autrefois. Cette statue, exécutée d'après un dessin envoyé de Paris du magnifique portrait que Franz Porbus, le jeune, fit au Président Guillaume du Vair, et qui fait actuellement partie des collections du Louvre se trouve toujours dans le vieil Hôtel-Dieu de Marseille, où, chassée de la chapelle sa destination première, elle achève de s'effriter oubliée dans un coin — Sic transit gloria mundi.

Priffaict de la figure en marbre du feu seigneur du Vairt, vivant garde des Seaux de France, donné à Jan Pierre Portau, maistre esculteur.

L'an mil six centz vingt ung et le vingt cinquième jour du moys d'octobre après midy, a esté en personne par devant moy notère royal à Marseille et tesmoingz en cue nommés, Jehan Pierre Portal, maistre esculteur de ceste dicte ville de Marseille. De son gré a promis et promect par ces presentes a noble Lange de Ventou, Anthoine Borrau, Pierre Signier, bourgeois Julles de Martin escuyer et Paule Porratte aussy escuyer de ladite ville, recteurs de l'Hostel Dieu Saint-Esprit et Saint-Jacques de

(1) Augustin Fabre, *Histoire des rue de Marseille, Hôtel-Dieu.*

Gallice de ladite ville, presentz, estipulanttz pour iceux : seavoir, de fere en une pierre de marbre entiere la figure de feu Monsegneur du Vair, vivant garde des Seaux de France, le plus ressemblant au naturel que fere pourra, et du marbre le plus blanc et fin que ce pourra trouver, avec son oratoire et pied destraict de mesmes marbres et troys pièces. Au bout d'ailhieurs ledict Me fera l'épitaffe autour de ladite figure, à laquelle mettra vingt deux pièces de marbre, douze noyres et dix jasprés, et tout le reste de ladite épitaphe sera faict de bonne pierre de taille de la plus belle et fine que ce pourra trouver, soyt à la Couronne ou à Saint-Victor. Tout lequel épitaphe figure et heuvre par luy sera faicte : enrichie et ellaborée de la mesme fasson et qual-lité qu'est crayonné sur le dessaing qu'en a esté dressé par leict Pourtal par luy signé des sieurs recteurs et de moy notere, estant rière lesdicts sieurs recteurs, et sera ledict maistre tenu de fere les habitz dudict feu sieur Garde des Seaulx de la mesme fasson que seront peintz au pourtraict qu'ils en attendent de Parys, et les deux figures quy seront aux deux coustés de ladicte épitaphe seront de cinq pans d'auteur chascune et les deux petits du plus hault de deux pans ; et tout le demeurant de la dicte épitaphe sera proportionement suivant ladicte figure. Garnira et dorera, à la grand table du debas, les lettres de l'inscription que les dicts sieurs recteurs luy bailleront ; et generallement randra entierement para-chevés toutes lesdictes figures, oratoires et épitaphe bien et denement comme est marqué par ledict dessaing sans en rien excepter, fornissant les marbres, tailles et autres choses quelconques à ses despans ; et pozera le tout aussi a ses despans et a son deub là pù luy sera ordonné par lesdictz sieurs recteurs. Et aura le tout parachevé et pozé par tout le moys de juin prochain, a peyne de tous interestz, pour le pris et moyennent la somme, le tout, de six cens soixante livres ; sur le tant moingz desquelles ledict Portal confesse avoir recu septante cinq livres par cy-devant en ung mandat que lesdictz sieurs recteurs luy ont faict, adressant au sieur Jehan Gros, trezorier dudit hospital ; desquelles septante cinq livres en quitte lesdictz sieurs recteurs, quy en ceste quallite promectent luy fere payer le demeurant en tra-vaillant a ladite besongne et a portion de ce qu'il aura

faict d'icelle. Et pour le dessus observer les sieurs recteurs obligent les biens, rantes et revenus dudit hospital et ledit Portal sa personne et biens presentz et advenir a toutes cours requizes. L'ont juré. Faict et publié audit Marseille dans le bureau dudit hospital, présentz Mre. François Daud prebstre et Pierre Foasse, tesmoingz a ce appelés, soubzsigné qui a scen à l'original. Et de moy Claude Picquet notere royal hereditere et secretere dudict hospital soubzsigné. (1) C. Picquet.

Docteur Paul SOLARI.

L'acte a esté barré par le payement comme a esté faict audit Portaud par quittance au pied d'icelluy.

Une importante collection musicale à la Bibliothèque Inguibertine de Carpentras

La Bibliothèque municipale de Carpentras, fondée en 1745 par Mgr d'Inguimbert, évêque de cette ville, contenait dès cette époque plusieurs fragments de musique neumatique des X et XII[e] siècles, de nombreux missels manuscrits et imprimés avec notation en plain-chant des XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles, ainsi que quelques ouvrages relatifs à la musique.

En 1858 le legs d'environ dix mille volumes fait à la ville par le docteur Casimir Barjavel, de Carpentras, savant polygraphe et historien du Comtat-Venaissin, augmenta ce premier fonds musical d'une quantité appréciable d'éditions anciennnes et modernes d'œuvres en majeure partie composées par des comtadins.

Un don considérable effectué vingt ans plus tard par un autre carpentrassien, Jean-Joseph Bonaventure Laurens, plaça l'Inguimbertine au rang des dépôts publics les plus riches en documents musicaux.

J. J. Bonaventure Laurens (1801-1890), aquarelliste et lithographe aussi habile qu'abondant, mérite à ce seul titre de ne pas être oublié ; mais c'est dans le domaine musical surtout que s'est affirmée sa forte personnalité, au point qu'il est difficile d'étudier complètement les compositeurs du XIX[e] siècle sans mettre en œuvre les documents laissés par lui.

Laurens a connu et fréquenté Mendelssohn, Rinck, Schumann, Brahms, Chopin, Stephen Heller, Gounod, Ambroise Thomas, Paladilhe, d'autres encore, français et allemands. Castil-Blaze le considérait comme un de ses meilleurs amis et tous les musicographes le comptaient parmi leurs relations.

Ses études très poussées et son éclectisme lui permirent d'apprécier les maîtres de toutes les époques ; Genet, Palestrina, La Lande et Campra, les clavecinistes, Lulli, Rameau, Bach et Gluck se trouvaient dans

sa bibliothèque, à côté des compositeurs de son temps ; et s'il s'intéressa particulièrement à Elzéar Genet son compatriote, au point d'en faire transcrire les œuvres en notation moderne et de les faire chanter, il encouragea les jeunes musiciens incompris ou dédaignés, comme Stephen Heller.

Laurens ne se contenta pas de propager en France la musique allemande alors ignorée, de diriger des concerts, d'exécuter quotidiennement sur l'orgue, le violoncelle ou le piano les œuvres les plus diverses ; il fut lui-même un compositeur de pièces religieuses, de chants élégiaques et de romances, en majeure partie inédits ; cependant sa « Chanson de Magali » figure dans la première édition de Mireille (Avignon, Roumanille, 1859) et la même année parut chez Richault quelques-uns de ses morceaux de chant ; en 1864 Hetzel en publia d'autres dans son charmant « Album des dames ».

Riche en imprimés anciens et modernes, la Collection Laurens l'est davantage en manuscrits ; des liasses de lettres émanant de musiciens et relatives à la musique attendent d'être publiées ; d'autres pièces précieuses, qui font partie d'une série d'autographes musicaux, méritent une mention spéciale ; c'est un Choral de J. S. Bach, de 14 feuillets in-4° oblong, écrit tout entier de la main du maître, avec ce titre : « Sehr gegrüzet Jesu gütlig a 11 var. di J. S. Bach ». Au-dessous du titre autographe l'organiste Rinck, ami de Laurens et son hôte à Darmstadt, a écrit cette note : « Dieser choral hat der Verfasser selbst geschriben durch den organisten Kittel welchen im den Schüle des Verfassers war, ist mir handschrift Seb. Bach heren Laurens zum sämlischen treues. Rinck, Darmstadt, den 30 sept 1841 ».

C'est encore la Sonate en ré, pour violon et piano, de Schumann, comprenant 9 feuillets pour la partie de violon et 31 pour celle de piano, in-4° ; elle est tout entière écrite par le compositeur, avec de nombreuses corrections et cette note autographe : « Hrn Laurens, zu erinnerung an den 14e octobre 1853 und den componisten ».

Laurens a ajouté : « Entendu exécuter à Dusseldorf le 15 octobre 1853 par Mme Clara Schumann et Joachim. »

Il faut enfin signaler une partition manuscrite du

Thésée de Lulli, transcrite par Jean-Jacques Rousseau s'il faut en croire une mention portée en-tête de l'œuvre.

L'habile dessinateur qu'était Laurens ne laissa échapper aucune occasion de fixer les traits des compositeurs, exécutants et musicographes ses contemporains ; c'est ainsi que la Bibliothèque de Carpentras peut montrer les portraits originaux de Brahms, Fétis, Ernst et Siona Lévy sa femme, Guilmant, S. Heller, Guiraud, Gounod, Ferdinand Hiller, Joachim, un fils et les filles de Mendelssohn, Paladilhe, Raimbaud, Rinck, sa femme et ses trois filles, Saint-Saëns, Ambroise Thomas, Schnyder von Wartensée, Widor, etc... Plusieurs de ces dessins sont enrichis d'autographes ; il en paraîtra quelques-uns dans le prochain numéro de la Revue « Les Trésors des Bibliothèques ».

L'ensemble de ces documents sera présenté au public, du 15 au 30 juin prochain, dans une exposition organisée au Musée de Carpentras. Un grand nombre d'autres pièces intéressantes, se rapportant à la musique et aux musiciens y figureront, ainsi qu'une collection d'instruments anciens. Plusieurs concerts seront donnés dans le même local pendant la durée de l'Exposition.

Cette manifestation artistique permettra de mieux connaître une partie des trésors de l'Inguimbertine, jusqu'ici trop ignorés et de rappeler qu'à Carpentras la musique fut toujours en honneur.

Le P. Ménestrier nous apprend (1) que « Akébar, roi du Mogol », opéra de l'abbé de Mailly, secrétaire du cardinal Bichi, évêque de Carpentras, fut joué pour la première fois dans la grande salle du palais épiscopal de cette ville en 1646, douze ans avant les premiers essais d'opéras faits à Paris par Perrin et Cambert. Les traditions n'ont pas été perdues : on chante encore à Carpentras, chaque année, les 26 et 27 novembre, pour la fête du saint local, des vêpres solennelles dites « de Saint Siffrein » (2) dont le programme embrasse quatre siècles de musique.

Robert CAILLET.

---

(1) MENESTRIER (le P. Claude-François) : Des représentations en musique anciennes et modernes. Paris, Guignard, 1681, 8°, p. 177.

(2) CAILLET (Robert) : Li Vèspro de San Sifrèn. Carpentras, Batailler, 1927 ; broch. in-4°.

Histoire Économique

Le commerce du sel en Provence sous Raymond Bérenger V

Le sel est une des richesses de la Provence. Depuis l'aurore des temps historiques il contribue à faire sa fortune. Je me propose d'étudier ici son rôle dans la vie de la Provence médiévale, à une époque où son industrie et son commerce atteignirent leur apogée, le règne de Raymond Bérenger V, 1209-1245.

Suivant leurs débouchés, les salines provençales du temps de Raymond Bérenger pouvaient se diviser en plusieurs groupes, les salines des étangs de Fos et de Camargue, les salines de l'étang de Berre, les salines de Six-Fours, les salines de Toulon et d'Hyères.

Les étangs à salines de Fos étaient ceux de Lavalduc, l'Engrenier et Ligagnau. Les étangs à salines de Camargue se trouvaient dans les environs d'Arles, autour des Saintes-Maries-de-la-Mer et à la Vernède près de Sylveréal. Le sel de ce premier groupe alimentait la vallée du Rhône par eau ou par terre. Par eau, grâce aux deux branches du fleuve, par terre, grâce aux vieux chemins sauniers antérieurs aux voies romaines qui serpentaient à travers le pays d'Arles dans la direction d'Avignon ou de Carpentras.

Depuis le début du XII[e] siècle, les comtes de Provence de la maison de Barcelone avaient monopolisé ce commerce ou plutôt, comme disaient les contemporains, cette montée du sel par le Rhône (1) (montatio, ascensus

---

(1) Cf. J. de Romefort, la *gabelle du sel des comtés de Provence*, positions des thèses des élèves de l'école des Chartes. 1929.

salis per Rodanum). Ils s'étaient servi pour cela d'une institution dite salnaria, en français saunerie. La salnaria était à la fois un grenier à sel et une douane et reflétait par ce caractère mixte, le caractère également mixte de la montée du sel par le Rhône. Le sel ne montait pas en effet en Provence seulement, suivant les cas il montait en Venaissin, en Vivarais, en Forez, jusqu'en Lyonnais. Aussi, la salnaria, grenier à sel pour les Provençaux, était en même temps pour les marchands à destination d'Avignon, Pont-Saint-Esprit et Lyon, la douane qu'ils devaient payer avant de sortir des limites du comté.

Sous le règne de Raymond Bérenger V, il n'y eut d'abord qu'une seule salnaria comtale, celle de Tarascon. Il y en eut après 1239 deux, celle des Saintes-Maries-de-la-Mer et celle d'Arles.

Dans le but de protéger un commerce très fructueux pour le trésor contre la concurrence du sel du Languedoc, Raymond Bérenger multiplia dans les dernières années de son règne les mesures destinées à maintenir aux Stes-Maries un chiffre de population nécessaire à la bonne marche de l'industrie saunière en Camargue. Défense aux étrangers d'acheter les salines de la commune, concession pour deux ans au consul des revenus de la salnaria, paiement de leurs dettes au moyen de ces mêmes revenus, etc... Sous Raymond Bérenger, les Provençaux purent encore garder pour eux le trafic de la montée du Rhône que leurs pères alimentaient depuis quinze siècles. Mais, sous Charles d'Anjou, la concurrence du sel de Narbonne et du sel de Peccais, près d'Aigues-Mortes, devint grandissante et, au début du XIVe siècle, le sel de Provence dut partager ce vieux débouché avec le sel du Royaume.

Les salines qui formaient le second groupe ou groupe de l'étang de Berre, à savoir les salines d'Istres, de Berre et de Vitrolles se trouvaient comprises dans les terres des Baux de la branche de Berre.

Elles alimentaient le bassin d'Aix et les vallées des Alpes. Une charte de Raymond Bérenger en faveur de la chartreuse de Mont-Benoît près de Suse dans la vallée de la Doria, montre que le sel de Berre franchissait le

col du Mont Genèvre pour pénétrer en Lombardie (1). Quant à son itinéraire jusqu'au col, il est jalonné par les péages. Partie de Berre, la voie du sel gagnait Aix et la vallée de la Durance. Mais elle ne traversait pas la rivière. Elle en longeait la rive gauche par le péage de Meyrargues jusqu'à Mirabeau. A Mirabeau, elle bifurquait en deux branches, la première de ces branches remontait la rive droite par le péage de Manosque puis retraversant la rivière gagnait le Mont-Genèvre par le péage de la Baume-lès-Sisteron et la rive gauche. La seconde branche abandonnait de suite la vallée de la Durance pour celle de Collostre (Vinon et Gréoulx) passait successivement de la vallée du Collostre dans celle de l'Asse par le péage de Valensolle et de celle de l'Asse dans celle de la Bléone par les péages de Mézel et de Digne. Après Digne, nouvelle bifurcation sur Seyne-lès-Alpes par la vallée du Bès, sur la Javie par celle de la Bléone.

A tous ces péages qui frappaient la circulation du sel de Berre dans les vallées des Alpes, les comtes de Provence avaient ajouté deux greniers à sel analogues aux salnaria du Rhône mais portant le nom de salins (salinum). Le premier fut créé à Digne en 1177 par Alfonse d'Aragon, le second, vraisemblablement au XIII[e] siècle à Valensolle. Valensolle, près de Riez, situé à la fois sur la vieille route paysanne de Fréjus à la Durance et sur celle de Mirabeau à Digne était un carrefour tout désigné pour devenir le siège d'un grenier.

Le commerce du sel de Berre se faisait, comme on le voit, uniquement par la voie de terre.

Le sel de Six-Fours formait le troisième groupe. Les salines de Six-Fours s'étendaient à l'Ouest de la presqu'île du Cap Sicié entre le rivage et l'île des Embiers et relevaient de l'abbaye de Saint-Victor. On ne peut délimiter avec netteté la zone de leur trafic. En gros, elles alimentaient Marseille et le bassin marseillais à

---

(1) *Recueil des actes des comtés de Provence Alfonse II et Raymond Bérenger V*, par F. Benoit, Paris, 1925, (coll. des textes pour servir à l'hist. de Provence, publiés sous les auspices de S.A.S. le prince Louis II de Monaco) Tome II, p. 215.

qui ne suffisait pas le sel des salines de Saint-Victor dans le Vieux-Port sur l'emplacement du Quai du Canal. Mais il est probable qu'aux bateaux marseillais se joignaient aux salines de Six-Fours des bateaux venus de tous les points de la côte, de Cassis jusqu'à Saint-Tropez et à la Garde Freinet. Du moins en était-il ainsi au milieu du XIVe siècle. Les textes ne signalent aucune taxe à l'importation du sel dans le port de Marseille.

Les salines de Toulon et d'Hyères qui jouissaient réciproquement des mêmes débouchés formaient le quatrième et dernier groupe.

Les salines de Toulon étaient situées vraisemblablement sur le pourtour des promontoires incurvés qui ferment la rade, car on signale l'existence de quelques-unes d'entre elles au Mourillon. Celle d'Hyères qu'on exploite encore se divisaient comme aujourd'hui en deux groupes, les salines de la presqu'île de Giens et celles du Gapeau.

A Hyères et à Toulon, les communautés partageaient avec les seigneurs de Fos pour Hyères et d'Agout pour Toulon la seigneurie des salines. Dans le traité de commerce de 1229 avec Gênes, chevaliers et prud'hommes stipulent et ratifient aux côtés de Bertrand et de Joffré de Fos et de Rostan d'Agout.

Le polyptique de Charles Ier (1) ou inventaire des droits de Charles d'Anjou en Provence entre 1249 et 1252, par l'abondance des renseignements qu'il nous donne sur les taxes qui frappaient le sel sur le littoral permet de tracer avec assez de précision le dessin très particuliers des courants de trafic du sel d'Hyères-Toulon.

Ce sel alimentait le littoral provençal depuis Hyères jusqu'à la rivière de Gênes en combinant la voie de mer à la voie de terre. Chargé sur bateaux de toute grandeur depuis la modeste « barca » jusqu'au « navis » il pénétrait dans tous les ports de la côte. Pas une calanque,

---

(1) Arch. des B.-du-Rh. B 169, registre « Turris Antiqua » ; les péages et salmarie du Rhône, les péages et salins des Alpes, les gabelles du Littoral y sont mentionnés.

pas une anfractuosité qui ne reçut la visite d'un bateau saunier ; à toute cette population de pêcheurs il fallait en effet énormément de sel pour la salure des poissons.

La plupart de ces ports et de ces calanques étaient coupés par les chaînes des Maures, de l'Estérel, des Alpes, de toute communication avec l'intérieur des terres ; aussi, le sel importé y était-il consommé sur place ; mais d'autres communiquaient avec l'arrière pays par d'étroites vallées ou par des cols, ainsi, Fréjus par la vallée de l'Argens, Cannes et Antibes par celle de la Sioule, Cagnes par celle du Var, Nice par le col de Tende. Dans ces ports, le sel, à peine débarqué des bateaux était rechargé sur des mulets qui, lentement, en suivant le cours des torrents ou en escaladant les pentes des monts, s'acheminaient au terme de leur voyage. C'est ainsi que le sel déchargé à Cannes gagnait Grasse, à Cagnes, Vence et Guillaumes, à Nice Sospel et Coni.

Le dessin de ce trafic s'oppose nettement, on le voit, à celui du sel du Rhône ou du sel de Berre. Point de grand axe commercial, comme le Rhône et la Durance, sur lequel s'articulent routes et rivières mais de multiples voies de pénétration partant toutes du bord de mer mais indépendantes les unes des autres.

Au XI[e] et XII[e] siècle, le commerce du littoral était taxé de leydes, droits frappant la vente et perçus surtout par les seigneurs. Sous le règne de Raymond Bérenger V il était taxé de gabelles, droits frappant l'entrée de la marchandise dans un port et dans une ville et perçus surtout par les communautés urbaines. Le sel était au nombre des marchandises sujettes aux gabelles et fait qui prouve l'envie qu'avaient les comtes de Provence de contrôler et taxer le trafic du sel dans les limites de leur comté, toutes les gabelles du sel furent ou bien prises par Raymond Bérenger aux villes comme celle de Nice ou bien créées par lui comme celles de Cannes, Antibes, Cagnes, Eze, Fréjus, Vence et Guillaumes.

Le sel d'Hyères-Toulon comme le sel du Rhône se vendait en dehors des limites de la Provence. Il pénétrait en Lombardie par terre et par mer.

La voie terrestre s'amorçait à Nice. La voie marine à Hyères et Toulon même. Toutes deux aboutissaient à

la vallée du Pô ; l'une par Sospel, le col de Tende, Coni, Asti et Pavie, l'autre par Gênes et le col de la Bochetta.

Le sel venu de Nice n'allait guère plus loin que Pavie, le sel venu de Gênes pénétrait jusqu'en Milanais. Nice était donc le grenier à sel du Piémont et Gênes celui du Milanais.

Au XIVe siècle, le sel dont s'approvisionnera Gênes ne sera plus du sel provençal mais du sel venu de Catalogne, ou d'Egypte. Sous le règne de Raymond Bérenger au contraire, sinon la totalité du moins la plus grosse partie des achats des Génois se faisait dans les salines provençales d'Hyères et de Toulon.

Sous ce règne, ils s'assurèrent en effet un rang privilégié dans la vente du sel de ces salines par un traité passé le 24 avril 1229 dans leur ville entre leur podestat Jacques de Boldonio et les seigneurs, chevaliers et prud'hommes d'Hyères et Toulon (1). Ceux-ci furent tenus aux termes du traité de mettre dorénavant à la disposition des Génois au moment de chaque récolte tout le sel qui leur serait nécessaire.

Ce traité était manifestement destiné à éviter aux acheteurs de sel génois la concurrence de leurs confrères pisans. Pise, à cette époque la rivale de Gênes, dans les accords qu'elle passa en 1210 avec Marseille, en 1221 avec Arles, fit stipuler dans un article spécial présentant la même teneur dans les deux accords que les Marseillais et les Arlésiens ne transporteraient pas de sel à Gênes. Or, précisément dans le traité de 1229, le podestat enjoignit aux bateaux hyérois et toulonnais devant à l'avenir porter du sel à Gênes de ne pas en décharger à l'Est de la ville, autrement dit de ne pas en vendre en contrebande aux Pisans.

Comme on a pu s'en apercevoir, les voies de trafic que l'on vient de décrire correspondent chacune à une grande division géographique du pays provençal, le delta et la vallée du Rhône pour le sel de Fos et de Camargue, le bassin d'Aix et les vallées des Alpes pour le

(1) Arch. des Bouches du Rhône B 1469.

sel de Berre, le bassin de Marseille pour le sel de Six-Fours, le littoral, enfin, pour le sel d'Hyères et Toulon.

Les textes du règne de Raymond Bérenger ne permettent pas comme les comptes des gabelles des princes angevins, aux époques suivantes, de chiffrer l'importance du trafic saunier provençal au XIIIe siècle. Tout au plus peut-on se livrer à des appréciations que ces comptes des gabelles confirment. Ainsi, au point de vue de l'importance relative des différents courants commerciaux, les trafics les plus productifs semblent être ceux du Rhône et du Littoral, à considérer l'importance des salines, l'importance de la clientèle qui s'y approvisionnait et l'importance des taxes qui frappait la circulation du sel.

D'une manière générale, il ne fait pas de doute que dans la vie économique de la Provence, l'industrie et le commerce du sel devaient jouer un rôle de premier plan. On sait que les hommes du moyen âge consommaient beaucoup plus de sel que nous ; ils s'en servaient pour des industries telles que celle du cuir, pour l'élevage des bestiaux ; dans la consommation humaine elle-même le sel était plus utile que de nos jours, c'était le seul élément de conservation des viandes, un proverbe de ce temps cité par Bertrand de Lamanon dans un de ses sirventes contre Charles d'Anjou (1) dit « voyage de viande est perdu sans sel » et le poisson salé était un plat friand pour ces gens qui, à une époque où les jours d'abstinence étaient nombreux et scrupuleusement observés mangeaient beaucoup de poissons. Or les marchands sauniers de Provence ne souffraient pas encore sous Raymond Bérenger V comme sous les Angevins de la concurrence des salines de Languedoc, sur le Rhône, de Venise, en Lombardie, d'Egypte et de Catalogne à Gênes et à Pise. Ce règne semble bien pour cela avoir marqué l'apologie du commerce saunier provençal du moyen âge. Le Sud-Est de la France, les Alpes, la Lombardie tel était alors l'immense domaine des marchands provençaux.

(1) Cf. *les Bouches du Rhône*, encyclopédie départementale. II, Antiquité et Moyen Age. 4° partie. la Vie Intellectuelle. Ipar A. Brun. p. 823.

Cette circulation intense sur tous les chemins de Provence, ce va-et-vient perpétuel de barques et de bateaux le long de la côte, n'intéressent pas seulement l'histoire commerciale, elle sert l'histoire de Provence. Elle montre que la Provence du XIIIe siècle n'était pas un pays fermé au dehors et endormi au dedans ; bien au contraire, c'était un pays très vivant et ouvert en particulier à l'influence italienne.

Ce fait que, non seulement des grandes cité, comme Marseille et Arles, mais encore des communautés de moindre importance, comme Hyères et Toulon, entretenaient avec Gênes et Pise des rapports commerciaux suivis ; cet autre que de Pavie et d'Asti, on venait chercher du sel dans le port de Nice, sont des arguments de plus en faveur de cette thèse, déjà admise par de nombreux historiens, que la Provence et l'Italie du Nord se compénétraient intimément aux grands siècles du moyen âge.

J. de ROMEFORT.

Récoltes anormales en Basse-Provence

(1540 - 1817)

Au cours de recherches dans les archives d'une centaine de communes de l'actuel département du Var, notamment dans les séries BB (registres des délibérations municipales), CC (comptes trésoraires) et GG (registres de catholicité), ainsi que dans divers livres de raison, j'ai relevé, de 1540 à 1817, quelques détails se rapportant aux récoltes anormales en Basse-Provence et à leurs conséquences : invasions d'animaux nuisibles qu'on tâchait d'exorciser à l'aide d'« eau grégorienne », de processions, de neuvaines, de prières publiques, de plantations de croix ; années d'abondance ou déficitaires, famines durant lesquelles on était parfois réduit à ne se nourrir que de glands, d'herbes sauvages ; etc.

Quoique exigeant peut-être l'emploi d'un certain coefficient de réduction et ne présentant sans doute qu'un intérêt scientifique médiocre, ces renseignements, au point de vue historique, n'en méritent pas moins d'être connus.

Ils sont répartis ci-dessous par localités, d'après l'ordre chronologique, et complètent mes deux travaux : *Hivers rigoureux* (*grandes neiges, gelées, froids précoces ou tardifs*) (1434-1820) ; *Pluies excessives et inondations en Provence* (1487-1827) ; le premier paru dans *Le Var historique et géographique* (a) ; le second, dans les *Mémoires de l'Institut historique de Provence* (b).

1540. *La Roquebrussanne.* — « Lei torros dei vermes, lei parpalhons, ratos et aultres ratuns et vermes gaston

---

(a) Tome II. N° 24 (octobre-décembre 1925), p. 75 à 89.
(b) Tome II. 1er fascicule, année 1926, p. 62 à 77.

et mangon lei frus de la terro » (1) : récoltes insuffisantes.

1569. *Saint-Tropez.* — Mauvaise récolte de blé : achat de grains à Arles et à Martigues. (2)

1591. *Callas.* — Grande détresse des habitants qui, pour la plupart, ne se nourrissent que d'herbes sauvages et de pain de glands (3). *Cuers.* « 1591, fougué la grando recorto d'oly » (4).

1596. *Rians.* — « Povreté et misere... non particulliere mes generalle » (janvier). (5)

1597. *Cuers.* — Ordonné de « voyr et treuver quelques graincz pour norrir les pauvres... qui ne se peuvent plus soubstenir droitz et murent tous de fein » (mai). (6)

1600. *Fox-Amphoux.* — Interdiction, sous peine de quatre écus, de vendanger avant le 11 octobre à cause de l'insuffisante mâturité des raisins. (7)

1605. *Lorgues.* — « Les pouvres vont morant de fain » : distribution d'aumônes dans plus de 300 maisons sur 500 que compte la communauté. (8)

1617. *Seillans.* — Ordonné de suspendre, jusqu'après la fête de Saint-Léger (2 octobre), la cueillette des raisins « encore fortz vertz. » (9)

1618. *Régusse.* — Ajournement, jusqu'au 10 octobre, de l'ouverture de la vendange « les rasins et les vignes ne se (pouvant) madurar... et defense d'aller rapugar avant la feste de tous les saints. » (10)

1619. *Régusse.* — « Année de sy mauvaise recolte que engaige la communauté de Régusse et presque tout le

---

(1) BB 1 f° 265. — *Torros* : grosses chenilles ; *vermes* : vers ; *parpalhons* : papillons ; *ratos* : souris ; *ratuns* : animaux de l'espèce rat ; *frus* : fruits.
(2) BB 5 f° 67.
(3) Manuscrit Brieu (délib. mun. en date du 24 novembre 1591).
(4) GG 22. — *Fougué* : fut ; *recorto* : récolte ; *oly* : huile.
(5) BB 5 f° 71.
(6) BB 5 f° 870 v°.
(7) BB 4 f° 131 v°.
(8) FF 14.
(9) BB 40 f° 67 v° (délib. mun. en date du 24 septembre 1617).
(10) BB 4 f° 172. — *Madurar* : mûrir ; *rapugar* : grappiller.

païs tellement que, de quelques ans, ne se remediera cy Dieu ny met la main. » (1)

1622. *Cabasse.* — Mauvaise récolte de blé : « jamais memoire de homme vuivant en avoit veu une semblable » ; « on peut dire que (a) esté une punition divine. » (2)

1625-1626. *La Cadière.* — « Il ny a heu alcunes ollives. » (3)

1628. *Brignoles.* — Mortalité des oliviers. (4)

1636. *Seillans.* — Grande misère : « les pauvres sont en telles extrémités que la pluspart meurent de faim » après avoir fait « un grand degast dans les vignes » pour manger « les bourres » ; il en « est mort par ce moyen plus de 300. » (5)

1647. *Callas.* — Les vers rongent « les bledz » (septembre) (6). *Seillans.* Les vers rongent les olives (décembre) (7): demandes d'autorisation, à l'évêque de Fréjus, d'exorciser ces insectes.

1651. *Tourrettes* (8), *Cotignac* (9). — « Adjuration de la vermine qui porte ung grand interest tant aux legumes... que aultres fruits ». *Seillans.* « La plus grande partie des habitans est réduite à vivre de l'herbe des champs » : réquisition du blé des notables par la municipalité qui décline la responsabilité d'une « emotion populaire. » (10)

1658-1659. *Callas* (11), *Mons* (12), *Seillans* (13), *Fayen-*

(1) CC 27 f° 281.
(2) BB 12 f° 56.
(3) BB 16 f° 614 v°.
(4) BB 42 f° 291 v°.
(5) BB 59 f°s 26 v°, 46 v°, 47, 62 v°, 89 et 92. — *Bourres* : bourgeons.
(6) BB 65 f° 151.
(7) BB 65 f° 255 v°.
(8) BB 13 f° 48 v°.
(9) BB 9 f° 26.
(10) BB 65 f°s 552 v°, 553 v° et 558 v°.
(11) BB 75 f° 111.
(12) BB 26 f° 176.
(13) BB 68 f° 89 v°.

ce (1). — Délégations, auprès de l'évêque de Fréjus, pour « avoir des eaux » devant servir à exorciser les « achenilles » et les sauterelles qui dévastent les cultures.

1662. *Aups.* — « Les vers se mettent aux olives ». (2)

1663. *Seillans.* — Les chenilles dévorent les plantations : adjuration de ces vers à l'aide d'« eau grégorienne » que l'on va chercher à l'évêché de Fréjus (septembre). (3)

1665-1666. *Mons* (4), *Collobrières* (5). — « La vermine gaste les fruits et arbres du terroyr. »

1667. *Correns.* — « Despuis cinquante années, il n'y a pas heu une sy bonne recolte, Dieu mercy » (juillet). (6)

1670.*Callas.* — Exorcisme des chenilles avec de l'eau « gregoriane ». (7)

1673. *Seillans.* — Achat à Fréjus « d'eau gregorienne pour exconjurer les vers à soj (sic) qui ruinent le lieu en mangeant les olives » (avril). (8)

1676. *Seillans.* — Exorcisme des sauterelles et des vers avec de l'eau « gregorienne » (août). (9)

1677. *Callian.* — Pas de récolte en blé, vin et huile : « il semble que le Bon Dieu aye voulleu purnir » les habitants. (10)

1681. *Barjols.* — « Le puple... est reduit à plus que la

(1) BB 14 f° 257 v°.
(2) CC 135 f° 11 v°.
(3) BB 72 f° 121. — *Eau grégorienne* : eau bénite délivrée en flacons par l'évêque ou son grand vicaire pour exorciser les animaux nuisibles. Prix du flacon : 3 à 5 sous.
(4) BB 27 f° 69 v°.
(5) BB 2 f° 80.
(6) BB 10 f° 284.
(7) BB 86 f° 164.
(8) BB 82 f° 59 v°.
(9) BB 85 f° 46 v°.
(10) HH 3 ; FF 101.

mandicité » : emprunt de blé pour le secourir (janvier). (1) *Callas.* « Esjuration des vers ». (2)

1683. *Salernes.* — Vers rongeurs **aux** olives (3). *Mons.* « Les vers et animaux gastent les bledz » (4). *Collobrières.* « Excommunication des pupidons et vermine » en plantant des croix en bois sur le « pilon St-Roq » (5). *Lorgues.* Les pauvres mangent des herbes sauvages et tentent de dérober les pains qu'on sort des fours (avril). (6)

1684. *Tourrettes.* — « Tous les habitans prieront Dieu pour leur propérité », attendu que la vermine « porte grand préjudice aux bleds et autres fruits » (7). *Collobrières.* Exorcisme des chenilles (8).

1685. *Lorgues.* — La récolte de blé a été « la plus mauvaise qui soit esté de long temps » : achat de « mescle » pour les indigents (août) (9). *La Verdière.* Adjuration des chenilles qui dévastent le terroir ainsi que celui de Brauch. (10)

1686. *Fayence.* — « Mauvaises récoltes durant quelques années en manière que des familles sont obligées d'abandonner leurs maisons pour aller mandier (et que) d'autres ne se nourrissent que des herbes sauvages, d'où s'ensuit beaucoup de gemissements et de plaintes» (mars) (11). *Seillans.* Adjuration des chenilles avec de « l'eau grégorienne ». (12)

---

(1) BB 46 f° 75 v°.
(2) BB 97 f° 90 v°.
(3) BB 8 f° 71 v°.
(4) BB 30 f° 2.
(5) CC 191. — *Pupidons* : exactement, poux des volailles. Mais il faut donner à ce mot un sens plus étendu : celui de poux qui couvrent certaines plantes telles que les blés, les oliviers, les figuiers.
(6) BB 5 f° 267 v°.
(7) BB 18 f° 17 v°.
(8) CC 192.
(9) BB 5 f° 370 v°. — *Mescle* : mélange de mauvais blé et d'autres grains.
(10) BB 9 f° 251.
(11) BB 20 f° 43.
(12) BB 92 f° 37.

1688. *Callas.* — « De petits animalz rongent les espis des bledz » (mai). (1)

1691. *Lorgues.* — Très mauvaise récolte de blé à la suite d'inondations (2). *Callas* (3), *Seillans* (4). « Abjuration des vers quy gastent les olliviers et son fruict » (septembre).

1696. *La Roquebrussanne.* — Invasion de sauterelles et « autres inseptes » (avril) ; « non obstant... l'adjuration... par trois diverses fois..., ces iseptes causent des plus grands et notables domages, ayant déjà mangé une grande partie des bleds... » (juin) « ...comme il est arrivé les années precedantes... » (5). *Saint-Zacharie.* « Ajuration des sauterelles ». (6)

1697. *La Garde-Freinet.* — « Ajouration aux toures qui mangent les arbres de la canpage ». (7)

1698. *Signes.* — Les habitants « ont vecu d'herbes sauvages » et « meure de faim ». (8)

1702. *Seillans.* — « Le bon Dieu nous a donné une récolte monstre d'ollives » : construction d'un 6e moulin à huile (décembre). (9)

1703. *Fayence* (10). *Tourrettes* (11). — Grande misère : « 300 habitans (de Fayence) reduis à la mandissité et obligés de manger du glan et herbes sauvages » (avril).

1704. *Trans.* — Très abondante récolte d'olives : nombre insuffisant de moulins à huile (février). (12)

1709. Misère extrême provoquée par les froids exces-

---

(1) BB 104 f° 33.
(2) BB 6 f° 148.
(3) BB 107 f° 111 v°.
(4) BB 92 f° 31.
(5) BB 13 f°s 704, 713 et 771.
(6) BB 18 f° 294 v°.
(7) CC 207 f° 25. — *Toures* : grosses chenilles.
(8) BB 19 p. 124.
(9) BB 109 f°s 24 v°, 25.
(10) BB 23 f° 480.
(11) BB 21 f° 43 v°.
(12) BB 12 f° 574.

sifs de janvier et signalée aux archives de toutes les communes. (1)

1710. *Callas.* — « Mortalité des bleds » : adjuration des chenilles à l'aide d'« eau gregoriane ». (2)

1711. *Mons* (3), *Fayence* (4). — Exorcisme des vers qui dévorent les blés (mai).

1714. *Châteaudouble.* — « La plus grande partie des habitans sont dans une extreme misere et en état de perdre leur vie faute de secours » : députation à Fréjus de Jean Giboin, notaire, pour prier l'évêque de « destiner la retribution du careme prochain » à les secourir. (5)

1715. *Fayence.* — Les oliviers sont « ataqués d'une maladie qui en tue beaucoup ». (6)

1717. *Lorgues.* — « Depuis un siècle l'on n'a pas veu plus de pauvretté » : achat de « mescle » pour la convertir en pain qu'on distribuera le jeudi et le dimanche aux indigents (février) (7). *Bras.* Les habitants se nourrissent « d'herbes sauvages faute de pouvoir gaigner leur vie » (8). *Seillans.* « Juration » des vers et autres insectes (mai). (9)

1721. *La Roque-Esclapon.* — Exorcisme des chenilles « et autres animaux nuisibles » qui ravagent « les fruits de la terre ». (10)

1722. *Montauroux.* — « La rigueur du temps (de) l'année derniere a causé une esterilité generale et particuliere en ce lieu qui a fait qu'on n'a heu recolte d'aucune

---

(1) Cf. L. Honoré : *Hivers rigoureux en Basse-Provence (grandes neiges, gelées, froids précoces ou tardifs)*, n° 24 du *Var historique et géographique* (année 1925) p. 80, 81 et 82.
(2) BB 118 f° 35 v°.
(3) BB 33 f° 345.
(4) BB 25 f° 348.
(5) BB 13 f° 94 v°.
(6) BB 26 f° 133.
(7) BB 8 f° 126 v°.
(8) BB 9 f° 497.
(9) BB 123 f° 28.
(10) BB 5 f° 217.

sorte » : demande à l'intendant de la province de faire payer l'impôt de la capitation par le fermier du « sixain ». (1)

1733. *La Roque-Esclapon.* — Les insectes « enfectent » les légumes, blés et arbres : neuvaines pour les chasser. (2)

1734. *Callas.* — « Abjuration des scarabées et autres insectes » (mai). (3)

1735. *Entrecasteaux.* — « La plus grande partie des habitants de ce lieu se nourrissent d'herbes sauvages et de pain que les bêtes ne mangeroient pas » (4). *Callian.* Rassemblement de paysans afin de prier N. de Lyle, sieur de Callian, d'obtenir, par son crédit, quelque secours « pour tacher de les empecher de mourir de faim » (5). *Seillans.* « Temps de calamité et de misere ». (6)

1736. *La Cadière.* — « Les vers rongent les recoltes » : prières et exorcismes. (7)

1742. *Fayence.* — « Abjuration des vers qui rongent les olliviers et ravagent les bleds ». (8)

1745. *Mons.* — « Adjuration dés verts ». (9)

1750. *Mons.* — Envoi d'un porteur à l'évêché de Fréjus pour y demander de « l'eau gregoirielle » nécessaire à l'exorcisme des insectes : vote de 26 sous pour couvrir la dépense. (10)

1751. *Barjols.* — « Adjuration des vers ». (11)

1752. *La Roque-Esclapon.* — Exorcisme des chenilles. (12)

---

(1) BB 13 f° 1.
(2) BB 6 f° 180.
(3) BB 126 f° 499.
(4) BB 5 f° 21.
(5) BB 13 f° 75 v°.
(6) CC 339 f° 3 v°.
(7) BB 45 f° 375.
(8) BB 30 f° 519 v°.
(9) BB 41 f° 13.
(10) BB 41 f° 255 v°.
(11) CC 638 (Hameau de la Bastidonne).
(12) BB 7 p. 465.

1754. *Callian.* — « La misere est extreme dans le lieu. Les pauvres souffrent extremement soit par le defaut de recolte, soit à cause des neiges extraordinaires qui ont empeché les travaux...; les plus commodes ne sont pas en état de faire cultiver leurs biens à cause de la rarетté de l'argent **»**. (1)

1755. *Mons.* — Grands dommages aux blés par les souris : exorcismes. (2)

1764. *Tavernes.* — Abondante récolte d'olives compensant avantageusement la perte causée aux raisins par la grêle. (3)

1769. *Callas.* — « Adjuration des vers ». (4)

1779. *Châteaudouble.* — Prières publiques pour détruire les vers. (5)

1783. *Montmeyan.* — « Cette présente année 1783, il a régné pendant plus de trois mois (depuis le commenment de juin jusques en septembre) un brouillard extraordinaire... Il obscurcissoit pendant le jour la lumière du soleil... et n'en laissoit entrevoir que le disque comme un grand globe de couleur de feu. Il fesoit le même effet pendant la nuit sur la lune... Ce brouillard étoit fixe, immobile ; jamais ni nuages, ni autres brouillars ne se melloient avec le premier ; ils suivoient en dessous la direction des différents vents sans que leur violence pût ébranler le brouillard supérieur ; on n'avoit jamais entendu des tonnerres plus fréquents, ni plus épouvantables... Cependant, nous n'avons pas eu de grêle... Depuis longues et longues années, nous n'avions pas eu de récolte plus abondante en toute sorte de grains, légumes, fruits de toute espèce ; on a attribué cette abondance à la grande température de l'air ; le soleil, couvert par ce brouillard, n'a pas brûlé nos moissons et tout est venu à mâturité par une gradation successive et lente. Les physiciens se sont épuisés en raisonnements pour découvrir la cause de ce brouillard et,

(1) BB 15 f° 33.
(2) BB 41 f° 502.
(3) BB 16 f° 76.
(4) BB 136 f° 265 v°.
(5) CC 189.

après de longs entortillages à perte de vuë, d'argumentations baroques, ils ont conclu que ce pouvoit être l'effet des volcans qui s'étoient ouverts par de furieux tremblements de terre arrivés cette année dans la Calabre..., dans le royaume de Naples et en Sicile... Je marque ce phénomène uniquement pour que ceux qui viendront après nous et qui liront cette note ne soyent pas surpris si pareille chose arrivoit de leur temps » (1). *Saint-Zacharie.* « ...Il a régné presque partout une fumée à laquelle on n'osoit pas donner le nom de brouillard parce qu'elle n'avoit rien d'humide, laquelle fumée interceptoit la lumière et ne laissoit cours qu'à une chaleur excessive... » « Bonne récolte de bled, beaucoup d'olives, peu d'huile et mauvaise, peu de vin, beaucoup d'herbe » (2). *Tavernes.* Grande abondance d'olives : autorisation épiscopale permettant de les triturer le jour de la Conception, les 2e et 3e jours des fêtes de la Noël et le premier jour de l'an, après cependant que les ouvriers auront assisté à la messe. (3)

1785. *Châteaudouble.* — « La misere regne dans le lieu pour le manque de recolte de blé, vin et huile » : distribution de 1800 livres aux nécessiteux. (4)

1789. Famine engendrée par les grands froids de janvier et mentionnée aux archives de toutes les communes : nombreuses révoltes de paysans et d'ouvriers du 23 au 29 mars. (5)

1812. *Draguignan.* — « Le pain à 15 sous le kilog ; le blé, au marché, 90 et 100 fr. la charge et il en paraissoit très peu... La disette fut surtout ressentie par ceux qui n'avoient ni argent ni biens. La situation s'étoit aggravée du fait de la mauvaise récolte en huile en 1810 et 1811. La balance du commerce fit sortir de Provence plus de dix millions de numéraire et la mauvaise qualité des farines, achetées à Lyon et en Bourgogne, occa-

---

(1) GG 4 f° 150.
(2) GG 11 p. 200 et 201.
(3) GG 12.
(4) BB 19 f° 167.
(5) Cf. L. Honoré : *Hivers rigoureux en Basse-Provence*, n° 24 du *Var historique et géographique*, p. 85 (année 1925).

sionna beaucoup de maladies. Les mendiants indigènes ou exotiques assiégeoient les portes des maisons des particuliers pour en obtenir un morceau de pain ; ils ramassoient dans les champs les herbes sauvages qu'ils faisoient bouillir... et le peuple a été des semaines entières et même des mois sans goûter du pain. On fit des quêtes ; ...on établit des ateliers de soupe ; on donnoit par jour 650 soupes ; les frais en ont été supportés au marc la livre par les riches propriétaires et ajoutés à leurs impositions... La culture des terres étoit presque abandonnée. On dit aussi que Bonaparte faisoit vendre secrètement du blé aux Anglais en échange de sucre, de café et d'épices qu'il vendoit à un prix exhorbitant... Voilà, dit-on, le moyen secret qu'il a employé pour avoir des armées si nombreuses pour répandre la terreur en Europe et pour servir ses idées de conquérant ». (1)

1816. Récoltes mauvaises en blé, vin et huile à cause des « intempéries des saisons qui sembloient dérangées tant en hyver qu'en été ». (2)

1817. Blé mort à la suite de la sécheresse qui dura de janvier à mai ; fourrages brûlés par la chaleur. « Blé à 90 fr. la charge et on n'en trouvoit pas. Récolte de figues nulle à cause des pluies continuelles en été. On vivoit d'herbes ». (3)

Louis HONORE.

---

(1) Livre de raison du lieutenant-colonel De Berlier (f° 175 v°).
(2) Livre de raison du lieutenant-colonel De Berlier.
(3) Livre de raison du lieutenant-colonel De Berlier, f° 175 v°

Quelques projets de canal du Rhône à la mer au XVIIIe siècle

En 1924 j'eus l'occasion de présenter à l'Institut Historique de Provence un bref mémoire sur les travaux de correction des Bouches-du-Rhône pendant l'administration de Colbert (1) et les efforts accomplis, d'ailleurs en vain, par le gouvernement de Louis XIV pour y assurer une navigation régulière. Des documents présentés il résultait que si l'extrémité du grand Rhône avait été l'objet d'efforts d'aménagement opiniâtres depuis 1660, certains esprits n'avaient pas tardé à se convaincre de l'inefficacité relative de semblables travaux et à préconiser une solution plus radicale du problème, savoir le creusement d'un canal.

Cette conception allait agiter les économistes et les savants pendant un siècle et demi, depuis les premiers projets d'union de Tarascon à Fos et à l'étang de Berre par l'ingénieur Milet de Valbrun et le Comte de Saint-Aignan en 1662, jusqu'à la construction du canal d'Arles à Bouc entreprise par le premier Consul en 1802 et terminée quarante ans après par Louis-Philippe.

Les premiers projets n'avaient pas retenu longtemps l'attention des pouvoirs publics, car on estimait pouvoir rendre le grand Rhône navigable sans trop de mal et surtout à moins de frais. Or, malgré les soins apportés pendant 25 ans au creusement d'un chenal dans le bras principal, à la fixation des graus et au balisage, les résultats furent insignifiants ; on ne put jamais atteindre le but essentiel savoir la disparition de la barre (2), et ce haut-fond continuait à se tenir à 6 pieds de la sur-

---

(1) Mémoires de l'I. H. P., 1924, T. I, p. 72 sq.

(2) « Plage continuelle quy renferme le Rhosne comme dans un bassin ». Mémoire du 10 sept. 1678. Bib. Nat. N. a. f. 21. 392, f° 200.

face à l'endroit le plus favorable (1). La navigation en était rendue très pénible. Aussi dès 1685 Vauban en personne engagea fortement les services de la marine royale à revenir au projet de canal du Rhône à Port de Bouc. Ce projet finit par prendre corps au début du siècle suivant. En avril 1707, un Arlésien, le sieur Bénard adresse à l'intendant de la marine Pierre Arnoul et au ministre Pontchartrain un plan de canal de 7 toises de large au plafond et de 6 à 10 pieds de profondeur, allant « en droiture » d'Arles à Bouc par la roubine du Vigueirat, les étangs et le terroir de Fos ; l'ouvrage promettait d'être aisé, puisque le tracé coupait uniquement des terrains d'alluvions et des marais, sauf à l'extrémité Sud-Est vers la mer, sur une longueur de 600 toises « y ayant une petite montagne à passer, « laquelle est eslevée dans son plus haut point qui se « trouve à 150 toises du dit Port-de-Bouc et à 450 de « ladite plage de Fos, de 7 toises au-dessus du niveau « de la mer ». (2) Bénard estimait le coût de l'opération à 599.000 livres. Mais, ajoutait-il, « en profitant du Rhosne « pour la construction du dit canal jusqu'à la tour de « Mollèges et de la dite tour à Bouc en le faisant « passer par les estangs Galéjon et de Fos dit « l'Esto- « tomac », les dépenses pourraient être abaissées à « 478.000 livres. » (3) Presque en même temps, exactement en 1709, paraissait un projet analogue sous la signature de Noël Avizard, professeur de mathématiques et d'hydrographie au Collège d'Arles, qui s'était déjà intéressé aux travaux de correction des embouchures dix ans auparavant (4). Le tracé d'Avizard, assez semblable à celui de Bénard, partait de la tour de Mollèges, passait par l'Estourneau au Sud du Mas-Thibert et par le « galéjon d'Arles » (5), contournait ensuite par l'Est le

---

(1) C'est-à-dire au Grau-du-Midi.

(2) Il s'agit de la croupe qui domine la gare actuelle de Port-de-Bouc. — Cf. G. Rambert. Port-de-Bouc. L'éveil d'un port ; l'éclosion d'une ville. Vie Urbaine, 1925, p. 477.

(3) Mémoire au sujet du canal projetté d'Arles à Bouc. — Bib. Nat. N. a. f. 21.392, f° 215-216. — Certains spécialistes, pour la plupart adversaires du projet, estimaient que son exécution ne coûterait pas moins de 2 millions de livres (Id. f° 233 et 249).

(4) Id. f° 211-212.

(5) Aujourd'hui Etang de Landres.

« galéjon de Fos » (1), par le Nord le Rocher de Fos et gagnait directement Port-de-Bouc (2). Qu'on étudie le projet de Bénard ou celui d'Avizard, on demeure frappé par leur analogie avec le canal d'Arles à Bouc tel qu'il a été exécuté à près d'un siècle de distance (3) ; mais avant d'en revenir à des conceptions aussi simples, on allait dessiner bien des détours fastidieux.

Dix ans ne se sont pas écoulés que l'on voit apparaître un projet de vaste envergure, tendant à résoudre à la fois le problème de la navigation, celui de l'irrigation des plaines comtadines et provençales, en même temps qu'à tirer l'étang de Berre de son isolement et à l'unir d'une part à la Durance et au Rhône, d'autre part à la rade de Marseille. L'auteur, un certain Antoine Allemand, seigneur de Fenouillet, préconisait un tracé de belle taille, qui allait de Donzère à l'Estaque par Avignon, la basse Durance, le pertuis de Lamanon, l'Etang de Berre, celui de Bolmon et la dépression du Rove (4). L'énormité de ce plan et son coût, estimé à 4 millions de livres au bas mot, le frappaient de mort dès sa naissance. Présenté en 1717 il souleva des oppositions très sérieuses et ne fut pas longtemps discuté ; trente années après l'apparition du projet Allemand, on revenait au principe de l'union du Rhône à Port-de-Bouc, en choisissant comme point de départ Tarascon. En 1747, le sieur Silvy publiait en faveur de ce canal un long mémoire, qui devait du reste être suivi d'un grand nombre d'autres (5). Il projetait l'utilisation des roubines creusées entre le Rhône et le Galéjon et le raccordement au nouveau

(1) Aujourd'hui Etang de Galéjon.
(2) Bib. Nat. N. a. f. 21.392, f° 277.
(3) Une seule différence à remarquer : le passage à l'Est du Galéjon, au lieu de l'Ouest, et au Nord du Rocher de Fos, au lieu du Sud. C'est afin de se tenir à une distance raisonnable de la mer, car, à cette époque, le rivage passe par Saint-Louis du Rhône, les bosses de la Roque et Pont-Clapet.
(4) Pour les détails de ce projet, voy. R. Caillet. — Le Canal de Carpentras, 1925, pp. 11-13.
(5) Archives de la Chambre de Commerce de Marseille. DD. Pièces en cours de classement. Mémoire sur la nécessité de construire un canal d'une eau dormante depuis le port de Bouc jusqu'à Tarascon, pour faire cesser les fréquents naufrages des bâtimens qui passent de Marseille en Languedoc et dans le Rhône. 1747.

canal de Languedoc, alors en projet, lui aussi, entre Beaucaire et Sète ; malgré la faiblesse de la pente et l'insignifiance relative des travaux d'art, le coût de l'opération n'était pas évaluée à moins d'un million de livres, qu'on espérait trouver en constituant une campagnie au capital de même somme, répartie en 2.500 actions de 400 livres. Les Tarasconnais, espérant que leur ville supplanterait Arles comme port fluvial, étaient complaisamment les avantages de cette grande voie de communication (1) : desséchement des marais des Baux, de Montmajour et d'Arles ; mise en valeur d'un terrain considérable, jusqu'alors improductif ; établissement d'un second port sur le canal pour les Arlésiens ; circulation et exportation facile des produits du terroir, tels que laines, sel, huile, amandes, ainsi que des blés du Languedoc et des bois de Bourgogne. Enfin le canal devait constituer en soi une source de richesse pour les constructeurs : « Il n'en faut point d'autre preuve que l'exemple « du Canal du Languedoc. On sait par des instructions « très exectes que ce canal rend à M. de Caraman, héritier de M. Riqueti 600.000 livres de rente, dont la moitié « est destinée aux frais de l'entretien, et que l'imposition sur des marchandises n'est que de 18 sols par « quintal depuis Agde jusqu'à Bourdeaux, et autant pour « le retour. Le nouveau canal ne sera pas si long depuis « le port de Bouc jusqu'à la jonction du canal du Languedoc ; mais on n'aura pas à faire la déduction des « frais de l'entretien, attendu les canaux déjà faits et « la situation du terrain dont la pente est douce et « unie, et qui n'a pas besoin d'écluse et autres dépenses qu'exige le canal du Languedoc, de sorte qu'en « réduisant l'imposition sur les denrées ou marchandises « à 12 sols par quintal, on retirera les 2/3 du produit « du canal du Languedoc, c'est-à-dire 400.000 livres de « revenu, dont il n'y aura pas 100.000 livres à prélever « pour les frais ». (2)

Les Tarasconnais ne se bornaient pas au surplus à intéresser l'opinion à leur projet de canal. Ils deman-

---

(1) Collection de M. Joseph de Barbarin. — Mémoire au sujet d'un nouveau canal au port de Bouc.
(2) Id. Ibid.

dèrent et obtinrent tout d'abord l'appui des Etats de Provence, celui du Maréchal de Belle-Isle, le même qui allait se signaler par un projet d'agrandissement de la ville de Marseille quelques années plus tard, et réussirent même à recueillir, par l'intermédiaire de l'Intendant La Tour, une adhésion, à la vérité fort prudente, de la Chambre de Commerce de cette ville. (1)

Naturellement les Arlésiens se sentirent atteints, et, indignés de voir Tarascon essayer de leur ravir un rôle plusieurs fois séculaire, lancèrent contre eux de fougueux mémoires. C'était de chez eux et non de Tarascon que devait partir le canal éventuel. Ils protestaient qu'une telle idée n'avait pu venir aux Consuls de Tarascon que dans le dessein de leur nuire, puisqu'on allait ôter au port d'Arles le bénéfice de tout le trafic du bas-Rhône et que pour atteindre Tarascon, il faudrait creuser 12 lieues de canal supplémentaires à travers un terrain exceptionnellement riche au point de vue agricole. Riposte des Tarasconnais, nouvelles attaques des Arlésiens devaient se succéder jusqu'à la Révolution (2). De leur côté les ingénieurs Bélidor, Milet de Montville et Pollard, chargés par le Maréchal de Belle-Isle d'étudier la question entre 1748 et 1751, trouvèrent le tracé Bouc-Tarascon trop long et soutinrent successivement divers projets aboutissant dans le Rhône entre Bras-Mort et Arles. Encore en estimaient-ils le coût de 2.400.000 à 3.300.000 livres (3). L'opinion elle-même se passionna à ce conflit, d'autant plus qu'à la même époque, l'autre partie de ce qui forme aujourd'hui le département des Bouches-du-Rhône, la région de Marseille et d'Aix, s'intéressait à

---

(1) Arch. Chambre de Commerce DD. Lettre de l'Intendant des Gallois de La Tour du 15 mars 1749 ; lettre des consuls de Tarascon du 24 mai même année.

(2) Arch. Chambre de Commerce. DD. Mémoire des consuls d'Arles (1749) ; mémoire du négociant tarasconnais Olivier à la Chambre (13 avril 1765) ; notes pour servir à la rédaction d'un mémoire de la communauté d'Arles contre le projet d'un canal de navigation de Tarascon au Port de Bouc (s. d.) ; mémoire contre le projet d'un canal de navigation de Tarascon à Bouc envoyé par la communauté d'Arles à M. le Marquis de Méjanes, son député à Paris (1785) ; etc...

(3) Guérard. — Le port maritime de Saint-Louis-du-Rhône, 1897, pp. 21-22.

ce fameux projet de canal de la Durance, que l'ingénieur Floquet allait vainement essayer de réaliser (1). Certains personnages, et non des moindres, eurent alors l'idée d'unir le futur canal de la Durance au canal du Rhône, ce qui n'était pas fait pour éclaircir le débat. Dans un placet adressé au Roi, le duc de Richelieu, parrain du Canal de Provence, rappelait que par lettres patentes du 2 octobre 1672, Louis XIV avait accordé à l'architecte Colomby le privilège de créer une dérivation d'Aix à l'étang de Berre, pour avoir communication avec la mer (2), et que cette dérivation apporterait de grands avantages au cas où l'on creuserait le canal allant de Bouc « à Arles ou à Tarascon », car « par ce moyen Bouc « profiterait de la navigation de la Haute-Provence et « ferait éviter les risques du trajet de mer depuis le port « de Bouc jusqu'à Marseille, et celuy de Provence pro- « fiterait à son tour d'une partie de la navigation du « Rhône ». Il ajoutait que dans le cas où le Canal de Bouc ne serait pas exécuté, on pourrait alors abandonner l'union avec l'Etang de Berre et creuser une dérivation du canal de Provence vers le Rhône à Tarascon, ce qui mettrait le fleuve en relations directes avec Aix et Marseille (3). Tous ces projets étaient évidemment hors de proportion avec l'effort réalisable. Pour en revenir au canal du Rhône à la mer, quel que fût le point de départ choisi, Arles ou Tarascon, un fait se dégageait, c'est que le débouché sur le rivage ne pouvait être un autre port que celui de Bouc. Par là le projet de canal ramenait l'attention publique sur ce havre qui avait eu des moments d'activité et se retrouvait alors dans un état d'abandon quasi-total. En 1660, il n'y avait d'autre construction qu'un colombier (4) ; en 1680 étaient venus s'y ajouter une ferme dite le ménage des Lèques, avec une

---

(1) Cf. G. Rambert. — Esquisse historique des Eaux de Marseille. Centenaire de la Société de Statistique, d'Histoire et d'Archéologie de Marseille et Provence, 1927, p. 162 sq.
(2) Bouche. — Histoire de Provence, t. II, pp. 872-873.
(3) Collection de M. Joseph de Barbarin. — Placet du duc de Richelieu au Roi pour obtenir la concession du canal de Provence (s. d., environs de 1750).
(4) Archives de la Marine. — Dépôt des cartes et plans. Portefeuille 74 ; division 3, pièces 2, 3 et 4.

minuscule église et un poste abritant le contrôleur des fermes (1). Cependant Port-de-Bouc offrait une entrée praticable, profonde de 24 à 26 pieds, conduisant à un bon mouillage de 15 à 23 (2), complètement abrité et sans autre inconvénient que le voisinage d'un haut-fond rocheux appelé *seiche de Foucard*. Accessible par tous les vents, il constituait, malgré l'abandon complet où on le laissait, un abri de premier ordre : il avait en 1680 donné asile à 30 galères du Maréchal de Vivonne assaillies par la tempête et, neuf ans plus tard, dans les mêmes conditions à une escadre du Maréchal de Noailles ; au mois d'octobre 1734, 4 galères espagnoles qui passaient en Italie s'y étaient également réfugiées. Mais l'envasement progressif du port commençait à incommoder les navires : 20 barques espagnoles fuyant le mauvais temps y avaient difficilement trouvé refuge le 8 mars 1707, et le 20 janvier 1738, le capitaine Breuilhe de St-Malo, obligé d'y relâcher avec une lourde cargaison de 200 balles de poivre, n'avait pu mouiller que près de l'entrée, dans une position assez critique. Les armateurs et les capitaines demandaient à grands cris le nettoiement du port, s'offrant spontanément, pour en couvrir les frais, à payer le droit d'ancrage en vigueur au XV[e] siècle. Le produit de ce droit eut été certainement considérable, même en le fixant au taux modique de 3 sols par tonneau, car du 14 août 1737 au 14 août 1738 on n'avait pas enregistré moins de 468 bâtiments faisant relâche à Bouc, sans compter les barques de pêche traversant le port pour gagner Martigues, St-Chamas ou Berre. La même année 1738, 300 patrons de bâtiments avaient signé une demande en ce sens et la province avait consenti à avancer un tiers des fonds nécessaires (3). Avis favorable avait été successivement donné par l'intendant de la marine Mitton, par l'intendant de la généralité Lebret, l'intendant des galères Héricourt, enfin par Nègre, Directeur des fortifications. S'il était déjà

---

(1) Id., pièce 8.
(2) Id., pièce 10.
(3) Arch. de la Chambre de Commerce. DD. Documents en cours de classement. Mémoire sur la nécessité de rétablir le port de Bouc, 1738.

opportun d'entretenir un port naturel jouant simplement le rôle d'abri provisoire pour les navires en danger (1), la mise en état devenait indispensable du moment où Bouc uni par un canal à la partie navigable du Rhône, deviendrait un véritable port régional.

Mais l'aménagement de Port-de-Bouc ne devait pas avoir plus de chance que le canal de jonction au Rhône. Rien n'avait été fait dans un sens ni dans l'autre en 1789 : un mémoire du 13 janvier 1786 signale que le port de Bouc n'avait pas été « repurgé » depuis un temps immémorial, et qu'il était en partie comblé ; quant aux divers projets de canaux, ils avaient fait couler des flots d'encre mais pas une seule goutte d'eau. Cependant, plus d'un siècle s'était écoulé — siècle de prospérité économique d'ailleurs, — pendant lequel il avait bien fallu vivre, c'est-à-dire naviguer sur le bas-Rhône, assurer par ses bouches défectueuses le va-et-vient des produits. On se borna donc à ces ouvrages de correction directe qu'avaient déjà exécutés les agents de Colbert, mais qui étaient rendus malaisés par les incessantes migrations du fleuve (2) : dragage et balisage du Bras-de-Fer jusqu'en 1711, ensuite, le bras ou canal des Launes s'étant formé, entretien de ce nouveau bras. Pour en augmenter la profondeur, l'intendant de la marine Mitton, dans le second quart du XVIIIe siècle le fit contenir par une double série d'épis dits « palissade de Mit-

---

(1) « En effet il n'y a que des bâtimens de relâche qui entrent dans ce port. Il est éloigné d'une lieue et demi du Martigues ; on ne va pas dans cette ville pour charger ni décharger aucune marchandise : elle n'a même aucune sorte de commerce, excepté quelque peu d'huile, que les marchans vont y prendre avec des charretes qu'ils portent à Tarascon pour l'embarquer sur le Rhone ». — Id. Autre mémoire de la même date.

(2) Sans parler des nombreux contours qu'il dessinait : « On voit que les allèges d'Arles sont souvent des mois entiers à descendre d'Arles au bas dudit Rosne, à cause des contours, pour descendre lesquels il leur faut 3 ou 4 sortes de vents ». (Bib. Nat. N. a. f. 21.392, f° 220). — Rappelons ici les dates approximatives des diverses migrations du fleuve : formation du Bras-de-Fer, 1587 ; — du bras ou grau de Passon, 1598 ; — du bras ou grau de la Vidange, 1617. Ensuite lent retour au Bras-de-Fer, accompli vers 1660. Abandon du Bras-de-Fer pour le canal des Launes ou bras de Saint-Louis, 1711.

ton », dont l'établissement très onéreux, fut couvert par le produit d'un impôt spécial sur le sel à destination des provinces riveraines du Rhône (1). Mais ce revenu, assez abondant au début pour avoir fourni de quoi bâtir la Tour Saint-Louis en 1737, fut ensuite détourné de sa destination, et la navigation en souffrit. Ce fut en vain que les consuls d'Arles réclamèrent. Après avoir disputé vivement à leurs voisins de Tarascon l'avantage de posséder la tête du canal, ils avaient fini par perdre la foi dans l'exécution de cet ouvrage (2) et s'étaient résignés à revenir aux procédés traditionnels. En 1778, l'Académie de Marseille ayant mis au concours la question suivante : « Quels sont les moyens les plus propres à vaincre les obstacles que le Rhône oppose au cabotage entre Arles et Marseille », c'est le premier consul d'Arles, Noble Lalauzière, qui avait enlevé le prix en se déclarant partisan de l'amélioration directe. Le 14 juillet 1779, ses collègues écrivent à la Chambre de Commerce de Marseille pour la prier de s'intéresser aux travaux de correction des embouchures ; ils reviennent à la charge le 24 avril 1784, puis encore en 1786, 1787 et 1788 ! (3) Le rapide colmatage qui se produit à l'extrémité du nouveau Rhône, au Sud de la Tour Saint-Louis ne laisse pas de les inquiéter, et ils se demandent s'il ne faudrait point « reporter l'embouchure du Rhône du côté de Bras-de-Fer », afin d'éviter l'ensablement du golfe de Fos, peut-être même de Port-de-Bouc. La crainte était au moins prématurée, ainsi que l'établit une enquête opérée sans retard (4). Mais ce qui n'était point chimérique, c'étaient les difficultés qu'on éprouvait à maintenir un chenal et à franchir la barre. En février 1788,

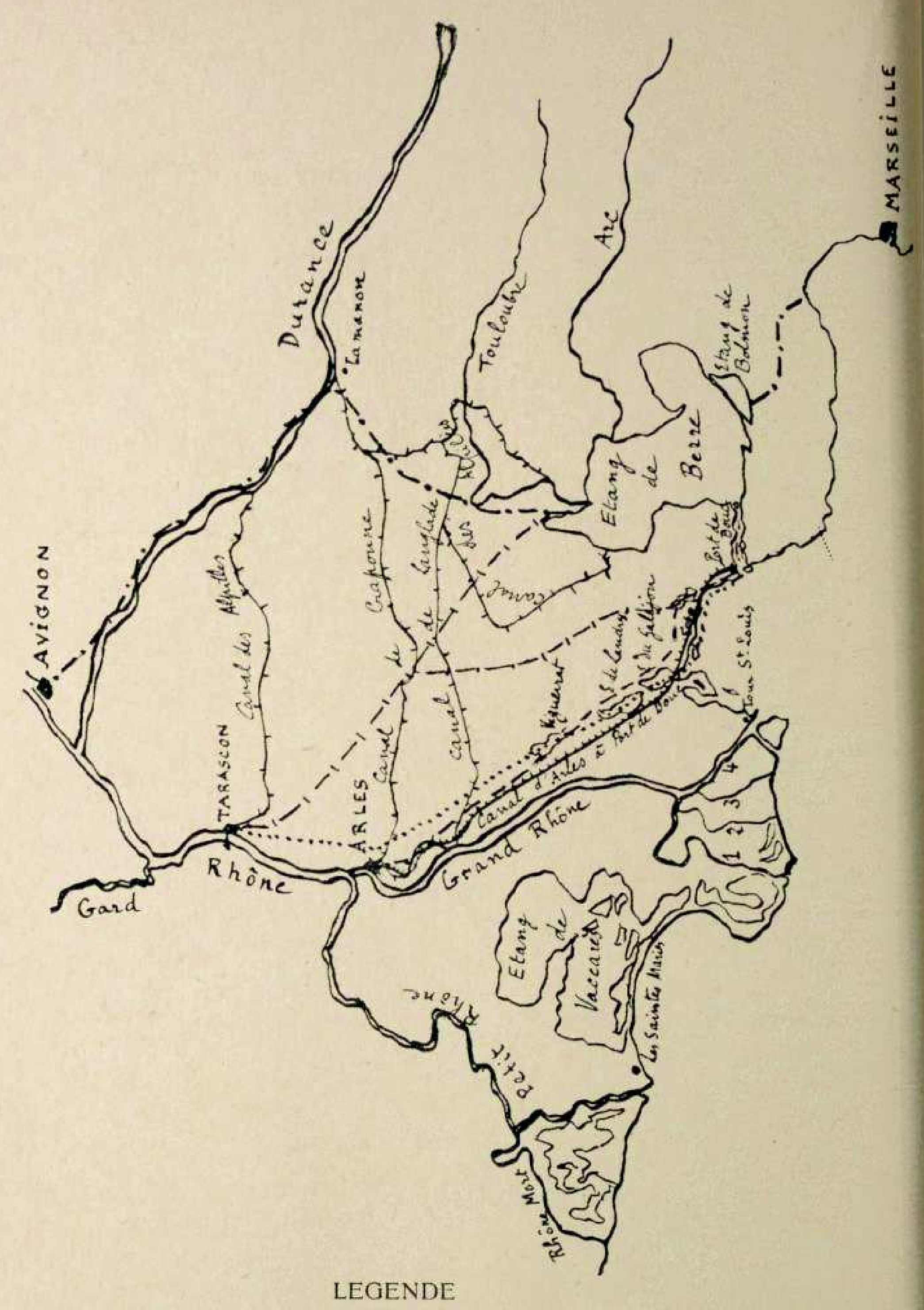
---

(1) Arrêt du Conseil du 5 juillet 1723.

(2) Ils n'avaient jamais fait une opposition de principe au canal, comme le soutient Guérard (loc. cit. p. 22) ; mais ils se rallièrent au système de correction directe de guerre lasse, lorsqu'ils virent que le temps se consumait en vaines discussions.

(3) Arch. de la Chambre de Commerce. DD. Amélioration des Bouches-du-Rhône.

(4) Arch. Chambre de Commerce. DD. Observations sur le projet présenté à M. le Maréchal de Castries, ministre de la Marine, tendant à porter l'embouchure du Rhône du côté de Bras-de-Fer, 13 janvier 1786.



LEGENDE

—ı—ı—ı— Projet Milet de Valbrun (1662), repris par Fabre (1794)
— — — — Projets Bénard (1707) et Avizard (1709)
—.—.—. Projet Allemand (1717)
.... Projet Silvy (1747)

1 Bras de Fer.
2 Bras ou grau de la Vidange.
3 Bras ou grau de Passon.
4 Canal des Launes ou bras de Saint-Louis.

34 bâtiments chargés de marchandises destinées à l'Arsenal de Toulon étaient en panne dans le Bas-Rhône, attendant désespérément une montée des eaux pour franchir la barre (1). Les petites embarcations elles-mêmes ne pouvaient passer : « Les variations qu'il y a eu depuis quelque temps dans les dépôts des sables à l'embouchure du Rhône ont tellement divisé les eaux, écrivaient les consuls d'Arles, qu'il n'en reste nulle part assez pour faire sortir nos barques. » (2)

Cet état de choses alla en empirant avec la Révolution, notamment en 1791 et 1792 où la circulation fut suspendue pendant de longues semaines. Une nouvelle tentative dessinée sous la Convention par l'ingénieur Fabre qui reprit sous une nouvelle forme le projet d'union du Rhône à l'étang de Berre resta sans succès (3), autant du reste qu'un projet de création à Bouc d'un port neuf, dit port du Salut Public, avec des profondeurs de 8 à 38 pieds et un canal maritime allant jusqu'à Martigues (4) ; c'est en vain que les citoyens de cette dernière ville assaillirent de pétitions le Comité de la Marine entre 1792 et 1795 (5). Il fallut attendre le Consulat pour voir commencer les travaux du Canal d'Arles à Bouc, lesquels d'ailleurs, devaient durer quarante ans.

Ainsi avaient échoué les premières tentatives sérieuses d'union entre ces trois unités physiques, entre ces trois forces économiques que constituent le Rhône, l'Etang de Berre et le port de Marseille. Juxtaposées en un espace restreint, mais non confondues, isolées l'une de l'autre par des obstacles que la nature paraît avoir semés comme à plaisir, elles avaient passé le grand siècle et le siècle des économistes sans que les barrières fussent rompues. Mais nos aïeux lointains avaient posé

---

(1) Id. Procès-verbal du 24 février 1788.
(2) Id. Lettre des consuls d'Arles à la Chambre de Commerce de Marseille, 15 février 1788.
(3) Cf. Joseph Fournier. — Un projet d'utilisation de l'étang de Berre. — Bulletin de Géographie historique et descriptive, 1903.
(4) Archives de la Marine. Dépôt des Cartes et Plans. — Portefeuille 74 ; division 3, pièce 17.
(5) Id. Manuscrits. Carton 43, n° 27.

le problème et, il faut leur en savoir d'autant plus gré qu'entre eux et nous le XIXe siècle, le siècle par excellence des applications pratiques des grandes découvertes, ne devait guère faire avancer la solution. C'est aux Provençaux du XXe siècle qu'il appartient de mener à bien ce grand travail, dont la portée et l'intérêt dépassent de beaucoup la cadre de notre chère Provence.

G. RAMBERT.

Marques de draps et de toiles transités par Marseille

(1365 - 1386 - 1476)

Etymologie du mot provençal, escapouloum

Le protocole du notaire marseillais Audibert, conservé aux Archives des Bouches-du-Rhône, contient aux dates 30 mai à 18 juin 1386 une série de commandes prises à divers marchands de Marseille par un de leurs compatriotes, le courtier Nicolas Mioli, qui se chargeait d'assurer le transport des marchandises à Rhodes, Alexandrie, Damas et de les négocier sur ces places.

Un de ces contrats de commande, celui du 16 juin (1) conclu avec le drapier Jean Boniface, mérite de retenir l'attention du philologue, soit à cause de diverses marques d'origine de villes drapières qu'il permet de préciser, soit à cause de l'interprétation qu'il suggère pour le mot bas latin (scapolonus) inconnu à Du Cange.

Voici le passage essentiel de ce texte : « Tantam quantitatem pannorum, tam in petiis integris et intamenatis diversorum colorum quam etiam in SCAPOLONIS de Vervisio, de Melinis, Bruycellis, Lovanh, Sancto Macello, AErental, Sant Jaches, Diestres, Filafort et diversis aliis vilagiis linguæ occitanæ, que ascendit in summam mille quingentos florinos auri... »

Sous la rubrique commune des draps et tissus dénommés « scapoloni » le notaire a donc groupé une série de marques d'origine des plus diverses, sans distinguer à laquelle des deux catégories de tissus chacune d'elles correspondait. Cependant il est vraisemblable de rattacher à la première catégorie, Malines, Bruxelles, Louvain. A ma connaissance l'exportation des draps de Malines en

---

(1) Folio 223 r°

Orient était pratiquée par les Vénitiens dès 1264 (2). Quant aux draps de Bruxelles, on en faisait le commerce à Naples dès 1317 (3). Les délibérations de la ville de Marseille, à la date du 14 décembre 1365, contiennent un tarif en provençal (4) réglant les salaires des ouvriers d'industrie et notamment ceux des foulons (baysados). Dans ce tarif, les draps de Montivilliers (Seine-Inférieure), viennent s'ajouter à ceux déjà nommés de Louvain, de Malines, de Bruxelles et aussi de Filafort. Ce dernier nom qui doit être identifié avec Vilvorde (Brabant), ouvre la seconde série des villes drapières, celle des petits centres belges qui ne figuraient jusqu'à présent dans aucun texte connu (5) du XIV[e] siècle, tout au moins à titre de centres *exportatifs*. C'est ce qu'a bien voulu me certifier un illustre maître de l'histoire économique, le professeur H. Pirenne, de l'Université de Gand. Outre Vilvorde, les deux autres petits centres drapiers à envisager seraient pour de *Vervisio, Wervicq-sur-Lys* (6)

---

(2) *Heyd.* — Histoire du Commerce du Levant au Moyen Age. Tome II, page 210.
Un Vénitien fixé à Tauris Pietro Viglioni, y teste le 10 Déc. 1264. Son inventaire indique des draps de Venise, de Lombardie, d'Allemagne et de Flandre (stanforti di Melana = *Malines*).

(3) Yver(G). — Le Commerce et les marchands dans l'Italie Méridionale aux XIII[e] et XIV[e] siècles, 1903, page 347, n° 2, d'après le Rational du trésor de l'année 1317 A f° 206 v°. (Silvestro Maynetti, de societate Aczarellorum, uncias II, pro pecia unius panni melluti de *Brusselis*).

(4) Arch. mun. de Mars. BB. 25 f° 54 v° « A baysados. Per baysar la cana de drap de Lovagn, de Melinas, de Brucellas, *Filafort,* Ypre e Mostiervelier (Montivilliers, Seine-Inférieure), II sous et III Ideniers ».

(5) La remarque de M. Pirenne ne s'applique qu'à la Flandre *belge*. En ce qui concerne la Flandre française, les travaux de G. Espinas (La draperie de la Flandre française au moyen âge, 1923, T. 2, p. 497) ont établi que, dès le XIII[e] siècle, les produits des divers centres s'exportaient dans la totalité de la Méditerranée. Si les centres de la Flandre belge ne devinrent que plus tard exportatifs, il faut cependant excepter les fameux draps d'Ypres qui, dès 1235, apparaissent sur le marché de Marseille : *Blancard,* Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen âge, 1[re] partie, n° 65, p. 96, règlement arbitral du 22 juin ; et ib. 2[e] partie, n[os] 308 et 522, deux chargements de draps d'Ypres rouge, pour Saint-Jean d'Acre en 1248.

(6) Autre exemple contemporain de l'exportation des draps de Wervicq emprunté aux archives génoises, dans *Mas Latrie,* Histoire

(Flandre Occidentale) et pour *AErental*, Herenthals (province d'Anvers). En dehors de toute question de marques, la mention des foulons marseillais doit aussi nous faire observer que l'exportation des draps flamands sur Marseille comportait des draps non apprêtés, l'industrie marseillaise se chargeant de l'apprêt, à la demande sans doute des exportateurs. Reste à identifier, dans le texte de 1386, les trois noms de lieux de Sancto Macello, Sant Jaches, Diestres (7), ce qu'il ne m'a pas été possible de mener à bonne fin. Comme ils ne rappellent aucun nom de ville drapière, il est peut-être indiqué de les rattacher à la deuxième catégorie des tissus envisagés par le contrat, celle des « scapoloni ». C'est ce qui nous amène à rechercher le sens de ce mot inconnu à Ducange. Or, nous le retrouvons, un siècle plus tard, en 1476, dans deux textes du notaire marseillais Darnety, sous la forme provençale de *escapolon*, et avec le sens très précis de toile. Le grand centre de production de la toile, pour l'exportation, était au moyen âge la Bourgogne ; et, dans les textes de 1476 que nous envisageons, le terme escapolon s'applique aux produits textiles de Bourg-en-Bresse, par opposition à ceux de Chalon-sur-Saône, Mâcon, Belleville-sur-Saône (8). La forme fran-

---

de Chypre, 1855, t. III, p. 774 : tarif des prix de nolis des marchandises à transporter de Gènes à Famagouste, daté de 1391 et 1394 : « Pro pannis de Malignes et de Florencia, florenorum triginta in quadraginta, soldos 16. Pro pannis de Virvi (*Wervicq*) et Cotrei (*Courtrai*) et similibus, soldos 14). — A la même époque les draps de Courtrai s'exportaient par Marseille sur la Catalogne et l'Aragon : arch. des B.-d-Rh., protocole Audibert du 17 février 1388, f° 32 v°.

(7) On pourrait à la rigueur penser à la ville drapière de Diest (Brabant Méridional).

(8) Arch. des B.-d-Rh. protocole Darnety du 9 avril 1476, f° XLII : Jean Cellier, marchand de Pont-de-Beauvoisin en Dauphiné, prend comme procureur « Stephanum Gaufredi barbitonsorem » afin de récupérer sur « Crestos Bondia, judeo massiliensi summam florinorum XXIII de rege per dictum Crestos ipsi Johanni debitorum, causa reste emptionis duarum balarum *telle vocatœ escapolon de Borc* ».

Ib., f° 89, r°, du 28 juin 1476. Bonsenhor Marna, juif de Salon, reconnaît à Pierre Bouchot une dette de 14 florins « pro pretio duarum cordarum tele de Mascon, sex cannarum tele de Bellavilla, unius corde et medie tele de Challon, quinque cannarum d'Auron (?) et unius petie tele Bordat (?)

çaise du bas latin « scapolonus » était à cette époque eschallon. Ce mot a été relevé dans le dictionnaire de Godefroy, d'après une ordonnance de Louis XII, datée de 1498 et relative à l'exercice des arts de la laine et de la soie à Montpellier, soit la draperie, les flassades (couvertures), *echalons,* barragans (courtepointes), chapellerie, bonneterie, tapisserie (9). A vingt-deux ans d'intervalle, le même mot prend donc une acception toute différente ; alors qu'il désigne une sorte de toile dans les documents marseillais de 1476, il s'applique à un tissu de laine ou de soie dans les ordonnances royales de 1498. Quoiqu'il en soit, le bas latin *scapolonus* s'est maintenu dans le provençal du XIX[e] siècle (10), transformé d'ailleurs en un terme générique avec le sens d'échantillon, lambeau d'étoffe. « N'ai qu'un escapouloun », (J.-F. Roux). « A juja d'après l'escapouloun », (A. Crousillat). « Lis escapouloun fan ana la boutigo de reculoun ». (Proverbe).

Joseph Billioud,
Bibliothécaire en chef de la ville de Marseille.

---

(9) *Ordonnances* des rois de France, T. XXI, p. 103, juillet 1498: « mectre sus le fact., art, labour et exercice de draperie de layne et de soye, de flassade, eschallons, baragans, cheppellerie, bonneterie, tapiceries et autres artz faicts de layne et de soye, pour icelluy art de layne et de soye exercer tant ainsi et par la forme et manière qu'il se exerce ès autres bonnes villes de nostre royaume. » Les mêmes termes sont repris dans la confirmation de Louis XIII. de juillet 1611, dans *Germain,* hist. du commerce de Montpellier, tome II, p. 523.
(10) Mistral, Trésor du félibrige.

Prix de l'argenterie à Marseille au XIVe Siècle (1)

Outre la curiosité qui s'attache à la connaissance des objets constituant l'argenterie en usage à certaines époques, les documents qui les mettent en lumière ont, au point de vue économique, un intérêt qui n'est pas, selon nous à dédaigner. Les écrivains, les historiens, qui évoquent les mœurs d'une société, la vie privée des individus et des familles, peuvent y puiser des indications utiles. En effet, l'argenterie, élément de confort et de luxe, par sa diffusion plus ou moins étendue dans certaines classes, marque le degré de richesse et quelquefois de bien-être des agglomérations humaines. Aussi c'est si peu que ce soit concourir au travail de l'histoire que de publier les renseignements qui sont demeurés jusqu'à cette heure dans l'ombre, et que le hasard des recherches poursuivies dans les vieux papiers font découvrir. Certains registres existant aux archives de la ville de Marseille en contiennent d'assez importants pour être présentés au public. Ils ont trait à différents objets tels que hanaps, cuillères, pots, etc..., avec leurs poids et leurs prix, de ce temps là il y a aussi la valeur de l'argent fin. Ces renseignements sont tirés de livres d'affaires ayant appartenu à des changeurs qui, outre les opérations afférentes à leur profession, se livraient aussi au commerce des marchandises. On a trouvé une partie de la comptabilité de riches marchands, tels que Pierre Martin, dont André de Jérusalem et Jean Boyer furent les agents (1327-133.) ; de Guillaume Dalleins qui remplaçait à la table du change pendant les premières années Jacques Boniface (1315-133.) ; de Jacques Stornel, citoyen marseillais qui a joué un très grand rôle dans les affaires municipales et commerciales de Marseille. De ce der-

---

(1) Cette communication posthume a été présentée et lue au au Congrès par M. Conio, héritier des papiers et notes de feu Ph. Mabilly.

nier qui fut banquier, commerçant, armateur, navigateur, membre du conseil municipal syndic, ambassadeur, etc., la ville possède un cahier de feuillets et de 68 folios. De plus nous avons pu prendre connaissance d'un autre registre appartenant aux archives de l'Hôtel-Dieu. Tous ces précieux documents sont écrits en langue provençale appelée alors langue romaine ou vulgaire. On lit par exemple au fol. 27 du livre de Guill. Dalleins.

« Du XVII de jun deu nos marques Dalolm VI culhies d'argent desterlins que peyan 1 honsa, XVII esterlins 1/2 (½) a razon de XI^{s} X^{d} lonsa, monta de reals : 1 lieura II^{s} VI^{d} »

C'est bien là le dialecte marseillais du XIVe siècle, avec une orthographe un peu bizarre quoiqu'elle le soit moins sous la plume de Dallans que sous celle de Jacques Stornel comme on le verra. Mais de pareils textes, alors même qu'on en comprend le sens malgré leurs défectuosités orthographiques n'apprendraient pas grand chose au point de vue de la valeur des objets d'argenterie qu'ils signalent. On saurait bien par l'exemple qui vient d'être transcrit, que 6 cuillers d'argent de sterling pesaient un once, 17 sterlings ½ et valaient 22 sous et 6 deniers de royaux à raison de 11 sous et 10 deniers l'once, mais voilà tout. On ne connaîtrait pas qu'elle était la quantité d'argent que ces cuillers contenaient et par conséquent on ignorerait leur valeur actuelle. Il est donc nécessaire avant de mettre ces documents sous les yeux du lecteur d'indiquer 1° le poids actuel de l'once et du marc ou les marcs dont on se servait à Marseille au cours du XIVe siècle pour l'argenterie. 2° la valeur actuelle de la monnaie de royaux ou autres monnaies employées par les changeurs à la même époque.

Les documents que nous possédons et qui concernent l'argenterie se répartissent en deux périodes. La première de 1303 à 1328 inclusivement, et la seconde de 1348 à 13...

Le poids du marc des changeurs avait été modifié en 1328. (1)

---

(1) Cf.: *Marcs et livres de Marseille*, p. 14-15.

On employa pendant chacune de ces périodes un marc différent de l'autre, au cours de la première le marc dont les changeurs usaient pesaient 232 grammes 10. Le marc dont les changeurs marseillais se servaient avant 1328, avait été divisé en 8 onces, l'once en 20 sterlings. Le marc employé après cette date ne pesa plus que 211 grammes. Comme son prédécesseur il contenait 8 onces et l'once 20 sterlings (1). Or comme dans la vente ou l'achat des objets d'argenterie, les changeurs signalaient le poids de l'époque, on peut par les rapports que ces poids avaient avec ceux d'aujourd'hui, arriver à se rendre compte de la valeur pondérale des dits objets. Dans le tableau qui contient le texte de la vente, nous avons placé dans une colonne la traduction en poids actuels des poids anciens, de telle sorte qu'on voit tout de suite ce que pèseraient aujourd'hui ces argenteries. Quant à leurs prix, comme la valeur moyenne ou actuelle de la monnaie de royaux a varié à diverses époques, nous donnons à la suite du texte du premier article de chaque variation cette valeur moyenne à la date où la première transaction commerciale s'est opérée. Par exemple en 1316 et 1317 le sou de royaux valait 0 fr. 58c. 3048. Pour obtenir la valeur de la livre, il faut multiplier le sou par 20 et pour savoir quelle est la valeur du denier il faut diviser le sou par 12. (2).

On trouvera le prix total de chaque vente dans une seconde colonne. Nous devons répéter ici que les sommes inscrites ne peuvent être qu'approximatives, leur précision absolue étant impossible comme l'indique M. Natalis de Wailly dans son travail sur les *Variations de la livre tournois.*

Ph. Mabilly.

---

(1) V. Marcs et livres de Marseille 1273-1793. p. 19 et 28.
(2) Ces évaluations sont puisées dans une brochure intitulée : Valeur de la monnaie de royaux ou menu marseillais de 1268 à 1406

Poids et prix de l'argenterie au XIVe siècle

	ides de Juin 1303		
1	« Quodam siphum argenti ponderis unius marchi pro quatuor lib. et duobus sol (reg. de judicatures not. Barth. de Salius, inventaire de biens de B. de Montesserano) (Valeur du sou de royaux 0 fr. 75 047) val. or.	232 gr.	61 fr. 64.60 (francs-or)
	Juillet 1309.		
1 bis	Tres tacias argenti ponderis quam libet quatuor un ciorum, sex lib. (tiré d'un inventaire inséré dans le cartulaire de Bernard Blancard, notaire, (Lab. de Juillet 1309) (12 onces égalent 6 livres de royaux, le marc 4 livr., l'once 10 s.) (Valeur du sou de royaux : 0 fr. 69 0559-or).	349 gr 2	82 fr. 86.708 (francs-or)
	5 octobre 1316		
2	Deu Horiguon sialha a monsenher per 1 henap d'argent daura que peza XI honsas e VII esterlins e mieg a razon de VI l. lo marc, monta de rials VIII l. X s. VII d 1/2 (Cart. de G. Dalleine, fol. 5) (Valeur du sou de royaux, : 0 fr. 58 3048 (or) en 1316-1317).	229 gr. 26	99 fr. 15.70 (francs-or)
	20 octobre 1316		
3	Deu nos Huguet fustier per IIII marcs 11 honsas d'argent désterlins a razon de IIII l. IIIs. lo marc monta de rials XVII l. XII s. IX d. (id. id. fol. 5)	886 gr. 42	205 fr. 67.01 (francs-or)
	17 Juin 1317		
4	Deu nos marques Dalolm VI culhies d'argent desterlins que pezan	54 gr. 385	13 fr. 06.9991 (francs-or)

	1 honsa XVII esterlins 1/2 a razon de XI s. X d. lousa, monta de rials I l. II s. V d. (id. id. fol. 27).		
	21 Juin 1317		
5	Deu nos mess. Dous que esta Azair per III marc e mieg honsa dargent a razon de III l. XVIIII s. lo marc monta de rials XII l. II s. (id. id. fol. 28)	710 gr. 4694	**14 fr. 09.7616** (francs-or)
	2 octobre 1326		
6	Avem vendu una senha d'argent que era de dona selita... peza VIIII onsas mens carta a XVI s. l'onsa monta VIVI l. Pezeron la a la taula de Rolan de la mar, cambiado (reg. des enfants de N. de Dragon) (Valeur du sou de royaux, : 0 fr. 45 574186, (or) pendant les années 1327 et 1328).	253 gr. 8792	**61 fr. 66.7542** (francs-or)
	Août 1327		
7	Mais li devem (a mosenher) per la tasa d'argent que vendem a sen Raimo del Dragon que pezet IIII onsas mens II esterlins e car monta per XIII s. VI d. lonsa II l. XII s. VI d. (Cart. d'André de Jérusalem fol. 6)	112 gr. 722846	23 fr 67.8575 (francs-or)
	10 janvier 1327 (v. s.) 1328 n. s.)		
8	Mais nos deu (Jean Martin) que li baillem per madona Douseta a sufret VI sterlins dargent fin monta IIII s. II d. (Cart. d'André de Jérusalem fol. 8).	8 gr. 69961	**1 fr. 89.89241** (francs-or)
	21 mars 1327 (v. s.)		
9	E nos li devem (a Aleramon Guieu) per II tasa dargent que pesan I marc e VII onsas XIII esterli a razon V L. IX s. monta X L. XIII 1/2 (id. id. fol. 30)	454 gr. 02	**91 fr. 06** (francs-or)

	26 juillet 1328		
10	Enos li devem (a Johan Cathalan) per IIII onsa XVIII esterlin dargent a razon de LXXV s. lo mari e quompret las Ja.. sialha... monta II l. VI s. I d. (id. id. fol. 8 a)	142 gr. 14	18 fr. 49.0366 (francs-or)
	1348		
11	Mais per II tasas d'argent del pochon viell pezeron X hosas a XVIII s. lonsa que monta a VIIII l. (Cartul. de G. Dallans, fol. 44 a) (Valeur du sou de royaux, : 0 fr. 29 195). (or).	264 gr. 340	52 fr. 55.10 (francs-or)
	22 avril 1362		
12	Mais nos deu mosenher per la taza d'argent que pesza VI honsa mens IV esterlins monta per XIII s. lonsa III l. XIII s. (Cartul. de Jacq. Stornel fol. 10) (Valeur du sou de royaux, : 0 fr. 31 4375 (or) pendant l'année 1362.	153 gr. 12	22 fr. 94.9375 (francs-or)
	5 septembre 1362		
13	P. Carbonel deu de resta finats tots contes de III tasas, vonsas e 1/2 dargent desterlin que valon fl. III s. XIIII (5 liv. 10 s.) (Cartul. de Jacq. Stornel fol. 5)	145 gr. 20	34 fr. 58.12 (francs-or)
	20 novembre 1362		
14	P. Carbonel nos leaget I tasa que peha I marc mens II sterlins ha XXIII s. lonsa, fl. V s. XXII (9 liv. 2 s.) (id. id. fol. 8)	208 gr. 36	57 fr. 21.625 (francs-or)
	8 décembre 1362		
15	Guilhem Vivaut devem que nos baylhet per portar ha vendre havinhon e per hadure li I a sencha d'argent tot que valon fl. X s. XII (16 liv. 12 s.) (id. id. fol. 9)		104 fr. 37 (francs-or)

	8 décembre 1362		
16	Félip. Pelegrin devem que nos baylhet per hanar vendre havinhon I a gurlanda que peha X onsas et quira en camara de perlas et del seuch de seda que val flo XII (19 liv. 4 s.). (id. id. fol. 9).	263 gr. 7	120 fr. 72 (francs-or)
	12 septembre 1362		
17	...Liorat dels priecados... devems per 1 calise que peha I marc fl. VI (9 liv. 2 s.) (id. id. fol. 12).	211 gr.	57 fr. 21.625 (francs-or)
18	Maijs per I a tasa que peha XI onsas e (quirat) ...fl. X, (16 liv.) (id. id.)	290 gr. 1145	100 fr. 60 (francs-or)
19	La badesa de sant salvador deu per I tasa quo peha XI onsas... daurada, fl. X.. s. VIII (18 liv.) (id. id.)	290 gr. 020	114 fr. 43.25 (francs-or)
	1362		
20	(A) lostal de sen P. Aycart devem como hapar en lo cartulari vielh que trobem... Majs I a sencheta de lagiza(?) que peza VII onsas et (miego) fl. VI (9 liv. 12 s.) (id. id. fol. 13)	198 gr.	60 fr. 94.5 (francs-or)
	1362		
21	Maijs bailem sobre la scudela dargent que peha XI onsas mens quira, es Videl Grayle, que valon VIII liv. XV s. (8 liv. 15 s.) (id. id. fol. 19)	290 gr. 1145	55 fr. 02.995 (francs-or)
	1er Août 1362		
22	Mays per XIIII tasas que pehan XIIII march et II onsas de cort ha VI florin et III gros lo march et ha flo per XIII gros lo march et ha flo per XIII gros, monton fl. LXXXXIIII, s. X (il y a une erreur de calcul. Il faut 96 florins X sous) (153 liv. 12 s.)	3.006 gr. 8	95 fr. 76 (francs-or)

	1368		
23	Tres tassas dargent e I enap sensa fayson dargent de cort entre totz vinta una onsa venderon sia prés de des e non sous lonsa daquellas (Inventaire en provençal inséré dans le procès survenu entre Michel Radoux et Huguette de Bouc. reg. des Judicature de 1368 not. Guill. Baille 21 onces a 19 sous l'once (19 liv. 19 s.) (Valeur du sou de royaux : 0 fr. 29 3056 (or) pendant les années 1368 à 1371 inclusivement)	554 gr. 4	125 fr. 43.412 (francs-or)
	15 novembre 1368		
24	Primo sex scutellas argenti lige Montispesulani, ponderent cujuslibet ipsarum unius marchi cum dimidio valoris septem pro quolibet marchi (6 écuelles d'argent pesant un marc 1/2 chacune égalent 9 mar a 7 fl. par marc, soit 63 fl. ou 100 Livres 16 s.) Reg. des judicatures 1368-1369 not. P. Amiel.	1.899 gr.	633 fr. 78 (francs-or)
	15 novembre 1368		
25	Unum potum argenti ponderis duorum marchorum cum dimidio argenti de liga Montispesulani val. VII fl. pro marcho (2 marcs 1/2 a 7 fl. le marc égalent 17 fl. 1/2 ou 28 livres) (id. id.)	527 gr. 50	176 fr. 05 (francs-or)
	1369		
26	Mais deu per XVII onsas e II sterling dargent que li vendem a for de V fl. e mieg lo marc, monta XI fl. e XXIIII s. (18 liv. 16 s.) (Cartul. des Judicatures, not. Ant. Magne portant la date de 1370) (Valeur du sou de royaux, : 0 fr. 29 30565.) (or).	451 gr. 44	111 fr. 49.152 (francs-or)
	27 septembre 1369		
27	Cresquon Jove, yuyeu, deu que li baylem per metre en guaye III tasas	475 gr. 2	211 fr.2 (francs-or)

	que pehan XVIII onsas et I a sencha que pehan I marc que valon fl. XXI (33 livres 13 s.) (Cartul. de Jacq. Stornel fol. 60.	495 gr. 2	211 fr. 2 (francs-or)
	1369		
28	Item, deu Rostanh Tornamira per I enap dargent que li vendem que peza I marc et V sterlin a fort de V flo. lo marc V fl. VI s. (8 livres 6 s.) (reg. des Judicatures de 1370 not. Ant. Magne, procès G. Boeri)	217 gr. 60	52 fr. 18.82 (francs-or)
	1369		
29	Mais per II tasa que li vendem que peza I marc VI sterlin a fort de V fl. e mieg lo marc, monta VI florins et XXII s. VI d (10 liv. 14 s. 6 d.) (id. id.)	218 gr. 92	67 fr. 27.48 (francs-or)
	31 Juillet 1373		
30	Ha P. Biart, maelier devem nos que nos prestet sobre II tasas dargent redonas que pehan II marc fl. X de XXXII s. lun (16 livres) cartul. de Jacq. Stornel fol. 60) (Valeur du sou de royaux, : 0 fr. 28 21742 (or) pendant les années 1373 à 1376 inclusivement.)	422 gr.	90 fr. 29.5744 (francs-or)
	1374		
31	Et nos haluy (a de Troyas) per I a tasa daurada que peha XII onsas ha XXX s. lonsa, monta florin XI s. VIII (11 livres) (14 juillet, 2e cartulaire de Jacques Stornel (fol. 12 v)	316 gr. 8	61 fr. 04.109 (francs-or)
	1375		
32	E mays li baylem (a G. Bayle) II tasas que valon XIII s. X (21 liv. 6 s.) (26 sept. id. id. fol. 17 re.)		118 fr. 19.774 (francs-or)
32b.	Mais que baylem a Hantonon Laurens, ha IX d'aost, lo jorn de sant Laurens, XV tassas d'argent que pehan		

	VIIII l. que valon fl. LXXXX (9 août 1375, id. id. fol. 2 v.)		
	1376		
33	Recordansa sia que costan II senchus dargent fin de Cadena ? que pehan II marc et I a onsa, cambra. fl. XIIII (le florin de la chambre du pape valait 37 s. 4 d. de royaux. Donc les deux ceintures d'argent valaient 25 livres 2 s. 8 d. Une pesait 5 onces et valait 4 florins 1/2 de la chambre, l'autre XII onces et valait 9 florins 1/2 de la chambre) (id. id. 1er janvier et 19 janvier fol. 23 v et 24 v)	452 gr. 8	145 fr. 01.899 (francs-or)
	1376		
34	Per I pot dargent que peha III marcs 1/2 onsa. cambra florins XVII (le florin 37 s. 4 d. les 17 fl. valent 131 livr. 14 s. 8) (id. id. 1er janvier fol. 24 v.)	646 gr. 2	176 fr. 09.32 (francs-or)
	1377		
35	Laurens de Lengres deu que li prestem... sobre I a tasa de VI onsas que monta (5 fl. a 32 s. égalent 8 livres) La valeur du sou de royaux ne varie pas de 1377 à la fin du XIVe siècle. Elle est de 0 fr. 27 c. (or).	158 gr. 4	43 fr. 93.52 (francs-or)
	1377		
36	Ha Creston devem sobre I a sencha que peha XII onsas et quircit, que val florins XI (17 livres 12 s.)	316 gr. 68	97 fr. 67.613 (francs-or)
	1379		
37	Et dayso que nos det (Loys Boyer fustier) en pagua ho enguaye II tasas que pehan I marc et VII onsas et II den. per lo pres susdich paguet XII florins (19 livres 4 s.) (id. id. 16 avril fol. 39 v.)	398 gr.	106 fr. 54.444 (francs-or)

	1379		
38	Stornel deu que li prestem... Plus per I marc 1/2 dargent per la Masa de XII Gros, fl. IX s. XX (15 livres 8 s. Plus I a onsa dargent fin ha lesmant. (?)	316 gr. 50	85 fr. 45.752 (francs-or)
	Plus per I smant I onsa d'argent fin X Gros 1/2, s XXVIII (I liv. 8 s.) (8 juin) id. id. fol. 40 v.	26 gr. 4	7 fr. 76.8866 (francs-or)
39	Et daysa (pour une partie du prix d'une quantité de vin vendu) havem I calise daurat han potena que pehan III marcs V onsas. (id. id. fol. 48 v., 13 mars.)	791 gr.	443 fr. 92.82 (francs-or)
	1380		
40	Hinart Bonifay, coratier. deu que li baylem VI tasas dauradas que pehan VII marcs et I got que peha XIIII onsas daurat. Et nos ha lig que nos prestet sobre tot ayso susdich. de XII Gros, florins 4 (80 livres) (id. id., fol. 57 v., 19 octobre)	1477 gr. 371 gr. 6	443 fr. 92.82 (francs-or)
	1381		
41	Plus I a tasa dun march. florins VII. s IIII (11 livres 12 s.) (id. id. fol. 62 r 8 mai)	211 gr.	64 fr. 37.06 (francs-or)
42	Hinart Bonifay devem que nos prestet sobre I calise que peha plus de III marcs, florins XII (19 liv. 4 s.) Deu haver II patacs per florin (d'intérêt) (id. id. fol. 68 v. 20 mars) (cet article est sans doute le même inscrit sous le n° 9).		106 fr. 54.444 (francs-or)
	1395		
43	Mays a resemput Mosen Sufrea per I anel que avem rendu a Jaume Martin que lavia en gage Julian de Cazals per II escuts quen vent a nostra part I escut que val II l. V s. IIII d. (2 liv. 5 s. 4 d.) (Registre de l'Hopi-		25 fr. 82 (francs-or)

	tal du Saint-Esprit de 1395, fol. 13) (l'anneau : 4 livres 10 s. 8 d.)		
	28 février 1395 (vs)		
44	Aysi metem so que a resemput Jaume Trelhe de lespital. E permierament a XXVIII de febrier a resenput de G. de Favas per II potz dargent que an peat IX marcz e IIII honsas e XXI d. a VII florins e IIII gros lo marc monta LXX florins et V gros, valon CXII l. XIII s. IIII d. (112 liv. 13 s. 4 d.) (id. id. fol.26)	2,027 gr. 7	625 fr. 26.898 (francs-or)
45	May a resenput aquel jour del dig G. per XII salsies dargent que an peat VII marcz e VI onsas a VII florins e IIII gros lo marc. monta LVI florins e X gros que valon LXXXV l. XVIII s. (90 livres 18 s.) (id. id.)	1,635 gr. 4	504 fr. 42.137 (francs-or)
46	Mays a resenput I a aggadiera que a pet II marcs I a onsa et III cartz a VI florins e IX gros lo marc mont XV florins que valon XXIIII l. (24 livres) (id. id.)	468 gr. 2	133 fr. 18.056 (francs-or)
47	Mays per I a tasa que a peat VII honsas e carta a VI florins e IX gros lo marc monta VI florins IIII s. que valon IX l. XVI s. (9 livres 16 s.) (id. id.)	191 gr. 4	54 fr. 38.86 (francs-or)

Préhistoire et Archéologie

Archéologie et Verbalisme

Peu d'instruments explicatifs sont aussi tentants à employer, et aussi délicats, que le verbalisme. Analyser les mots et les syllabes, cela séduit par sa facilité, mais « l'esprit d'imprudence et d'erreur » est là aussi trop souvent. Toutefois je dois trop, personnellement, à cet outil, en divers domaines, pour le déprécier ici : je tâcherai d'être circonspect seulement.

Mes observations ci-dessous paraîtront disparates : le verbalisme est leur trait commun. La première tâchera d'éclaircir (comme ma communication de 1927) certaines ténèbres dans Rabelais ; la seconde essaiera d'établir le sens originel d'un antique usage ; la troisième enfin restaurera la forme primitive d'un nom géographique : tout cela dans le cadre de notre Provence, comme de juste.

1. — On se rappelle peut-être que, suivant moi, le voyage accompli par « maître François », fin 1533, de Marseille à Civitá-Vecchia, dans la suite de l'évêque de Paris, Jean du Bellay, aurait servi de thème à l'idée de cet autre voyage — transatlantique — qu'il fait accomplir au bon Pantagruel en partant de *Sammalo* (Saint-Malo de Bretagne). Dans les deux cas, il s'agit d'une décision « oraculaire » concernant un mariage — qu'il s'agisse de celui du perplexe Henry Tudor ou du non moins perplexe Panurge.

En dépit de cet horizon d'Armorique, en dépit du pilote Jamet Brayer, qui est Jacques Cartier, il me paraît que le souvenir de Marseille et d'une de ses plus notables industries du temps a poursuivi Rabelais dans ce qu'il dit — en combien de pages ! — de la cargaison du départ.

C'est une surprise et même un ahurissement pour le candide lecteur, en effet, que cette description infinie des

« grandes vertus » de l'herbe pantagruélion, dont le héros encombre ses nefs, et qui n'est autre que l'humble chanvre.

Pourquoi, d'abord, le chanvre est-il *pantagruélion* ?

A mon sens, on le sait, les noms Grandgousier, Badebec, etc., de la dynastie Gargantuine se rapportent à une idée « pélicane », ou, si l'on préfère, à celle que les Grecs personnifiaient en Dionysos kekhênôs ou béant, Bacchus l'éternel assoiffé. Or — et le génial et subtil farceur n'a garde d'omettre cette propriété du chanvre aux mains des gens de justice — ledit végétal fait *béer* à demeure la bouche des malheureux pendus.

Il n'en faut pas davantage pour que *chanvre* soit *pantagruélion*. « *Panta grueù* ! » est : « Mesure-moi mon gruau ! », cri de l'enfant à son nourricier.

Et, à présent, pourquoi est-ce de Marseille que notre bon maître se serait inspiré ici ?

Bien que le nom de la Canebière, supplantant celui du Plan Fourmiguier, ne soit attesté qu'à partir d'un temps plus moderne, — soit l'époque de Louis XIV, — il est incontestable qu'une *canebiero,* au sens de corderie (aufferie), s'y trouvait depuis une époque plutôt lointaine. C'était une des grandes industrie navales, naturellement établies à proximité du port, — favorisée, du reste, celle-ci, par un état marécageux du sol très propice au rouissage. — C'est ainsi qu'à extraire d'Alcofribas, comme il nous y invite, la substantifique moelle, la glorieuse Canebière a déjà bien l'air de s'en dégager.

2. — Je passe à un vieil et vénérable usage.

Voilà quelques années que le sens ordinairement donné au nom de la « bûche calendale » me satisfait peu. Qu'une telle bûche, arrosée à la Noël par l'ancêtre, comme jadis par la Nymphe Cyrène dans sa grotte, et soulevant sa flamme bien haut, soit prise en symbole du soleil, qui se relève au solstice : à première vue, cela semble fort vraisemblable. Et l'épithète *cachefeu* (qui éteint tous les feux) est un adjectif à la Ronsard, tout-à-fait dans le génie du Midi (cf. *casso-pé,* synonyme de l'enfant turbulent qui nous fait courir). Par malheur, *cacho* n'a pas l'unique sens d'un présent du verbe cacha. Il n'est que d'ouvrir le *Trésor du félibrige* pour lui trouver un autre

sens, génétique (postulé par moi, soit dit en passant, avant référence). C'est un substantif correspondant à *cas* de l'argot français dans Régnier et dans La Fontaine.

Or, les calendes ouvrant l'année dans la Rome la plus ancienne sont celles du mois Martius, dédié à un dieu de fécondité plus que de guerre, *Mavors, Maurs* (de *mag-vorto mavorto,* faire germer, accroître). Je prends la bûche calendale en tison martial, et le mythe m'en est donné par Plutarque, *Vie de Romulus.*

Il y est dit (et ceci a une couleur plus archaïque que dans la légende des Gémeaux de la louve) que, dans le foyer d'un roi Tarquitius d'Albe, un pareil *cacho* se révéla, et que les augures en parlèrent comme destiné à régénérer la race princière : et, en effet, Romulus et Rémus en procédèrent. — Ainsi donc, un dieu générateur, enrobé de feu, à l'origine d'une puissante ville. — Or, quel est le chant de l'aïeul abreuvant de vin doux la bûche enflammée ?

Calendo vèn :
Tout ben vèn !
Alegro ! alegro !

C'est moins de feux éclipsés qu'il s'agit, que du pouvoir d'enfanter rendu à la terre — de la force *mavortiale*. Que signifie, du reste, le souhait final : *Si sian pas mai, qué sian pas men* ? Restriction timorée au vœu primitif, qui était de « multiplier ».

Conclusion : à mes yeux, le bûche de la Nativité est le reste, purifié, d'un vieux culte naturaliste des aïeux romains. Mais peut-être serait-il exact de restituer une écriture *cach' en fiô.*

3. — J'attaquerai par le même procédé un terme de notre nomenclature maritime : *gour dôu Lioun,* « golfe du Lion ». Le Lion d'Arles est un témoignage de l'antiquité de l'erreur que je conjecture. *Ab irâ Leonis — libera nos, Domine* ! Lion verbal, moins à redouter que le terrible Noroît provençal bien connu de tous.

Gour dôu Lioun a l'article de trop — ou, à le maintenir, il faudrait *Gour dei Lioun.* Qu'est-ce que *Lioun,* c'est ce que je vais tâcher de déterminer.

Le nom des Ligures, autrefois détenteurs de toute la côte, des Pyrénées aux Alpes, s'est conservé fort long-

temps. Au VI[e] siècle encore, le val de l'Aude autour de Narbonne s'appelait Ligucci, et le nom local est resté *Liviero.* — Je serais tenté de croire, à ce propos, que les deux *Riviere* de la Côte d'Azur sont pour *Liviere* ou Ligucies, mais ceci regarde les philologues d'outre-monts.

Jusqu'ici nous sommes dans la forme latine du nom. Mais un *Ligur* — avec le rhotacisme romain — est, en grec, Λιγυς dont le pluriel est Λιγυες — au génitif, Λιγυων Notre golfe était, pour les navires phocéens, le golfe Ligystique ou des Ligyes, — κόλπος Λιλυωχ

C'est le tardif iotacisme byzantin qui me semble responsable de la confusion des Ligyes avec un Lion.

Quelle serait, en effet, la prononciation romaique de Λιγυων (Ligüön) ? *Liyyôn,* exactement. Je crois la démonstration bonne. S'il y manquait quelque chose, ce serait concernant la date précise. Elle est, de toute façon, antérieure au XIII[e] siècle, et l'on peut, si l'on veut, admettre un patron d'Orient mal compris par un patron provençal. « Sainte-Hélène » n'a-t-elle pas donné « Saint-Elme » de même ?

Gabriel ANCEY,
docteur ès-lettres.

Description de quelques objets trouvés à la Grotte Féraud (Gard)

La grotte Féraud s'ouvre à 800 mètres environ à l'Ouest de Lafoux-les-Bains, dans un vallon appelé « Combe de Pradier » qui aboutit sur la route du Pont-du-Gard. Son entrée, exposée au S.-E., est entièrement masquée par la végétation ; c'est une sorte d'abri sous roche, au fond duquel s'ouvrent deux couloirs dont l'un, au sol très incliné, conduit dans la grotte proprement dite (voir le plan).

Découverte en 1907 par Féraud, agent-voyer à Remoulins, explorée peu après par le Groupe Speléo-archéologique d'Uzès et décrite par Laval (1), elle a été par la suite l'objet de nombreuses fouilles et son sol est, aujourd'hui entièrement bouleversé.

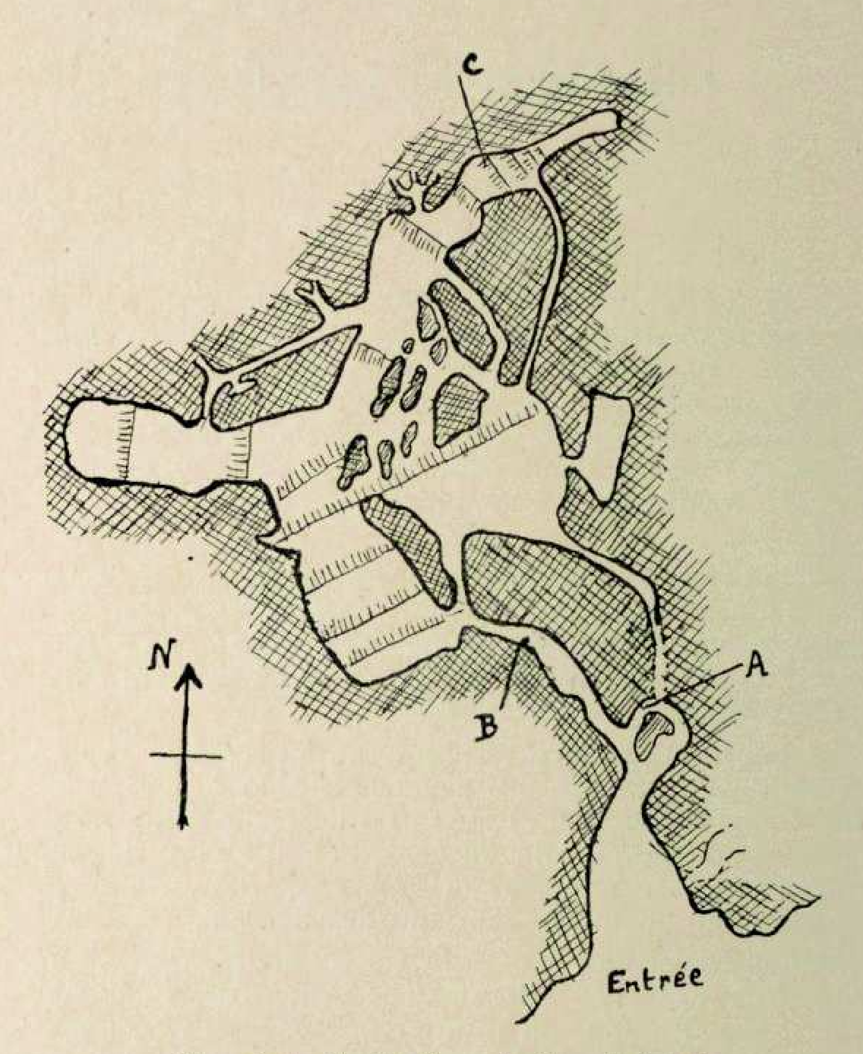
En 1909 des recherches furent entreprises dans la partie médiane de la grotte, qui n'avait pas encore été touchée. Une tranchée de 1 m. 20 à 1 m. 60 de profondeur fut soigneusement établie afin de constituer un front d'attaque coupant transversalement la galerie et devant s'avancer vers le fond, au fur et à mesure des travaux.

Malheureusement ceux-ci furent de courte durée. Nous étant trouvés dans l'obligation de les suspendre quelques temps, des inconnus en profitèrent pour détruire l'œuvre commencée. Toute reprise de fouilles méthodiques devint donc impossible.

Toutefois, le peu de terrain exploré nous a donné un certain nombre de pièces en os, des instruments en silex et des fragments de poteries. Parmi les objets recueillis à cette époque, nous signalerons seulement les suivants :

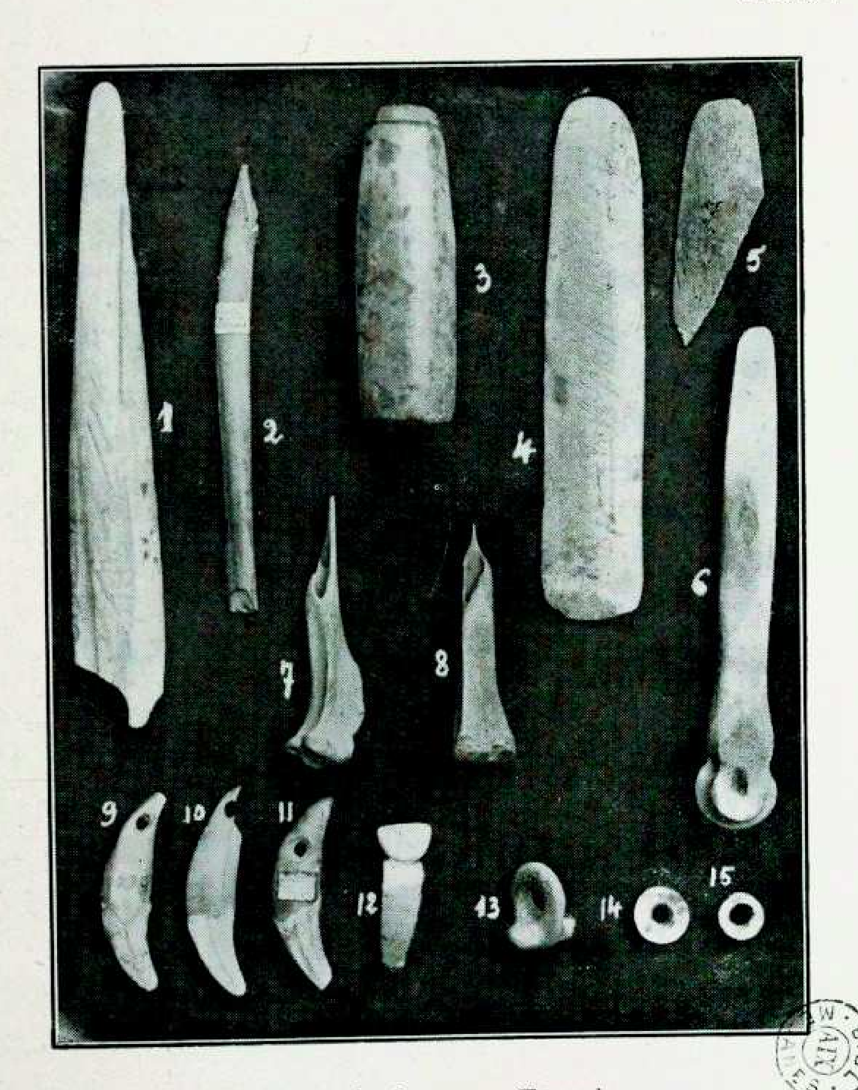
---

(1) Laval. — *La Grotte Féraud* (Gard), « L'Homme Préhistorique », 6e année, No 9, septembre 1908, pages 270-275.



Plan de la Grotte Feraud, d'après Laval

A. - Couloir qui a fournit la fusaïole ornée et la hache en bronze.
B. - Vestiges d'un vieux mur.
C. - Graviers du Gardon aggloméres en poudingue.



Objets de la grotte Féraud
(2/3 de grandeur naturelle)

Objets en os et objets de parure. — Deux spatules et poinçons de potier à pointes arrondies (Pl. 1, N° 1, 2, 4, 5 et 6). Un lissoir. Un petit manche d'outil avec rainure circulaire (Pl. I, N° 3). Deux poinçons d'une finesse extrême (Pl. I, N° 7, 8). Une perle à ailettes en os (Pl. I, N° 13). Trois canines de renard percées (Pl. I, N° 9, 10 et 11) ; il a été trouvé ensemble un grand nombre de ces dernières ayant sûrement fait partie d'un collier. Une incisive d'herbivore (Cerf ?) avec profondes encoches latérales (Pl. I, N° 12). Deux perles découpées dans le test d'une coquille marine (Pl. I, N° 14 et 15).

Industrie lithique. — Une lame de silex noir retouchée sur toutes ses faces (Pl. II, N° 3). Une lame de silex brun légèrement incurvée, retouchée sur les côtés et taillée à l'extrémité en forme de grattoir (Pl. II, N° 1). Une ébauche de feuille de laurier en silex noir (Pl. II, N° 9). Une pointe de flèche finement retouchée (Pl. II, N° 6). Une lame en cristal de roche (Pl. II, fig. 7). Un galet percé offrant une dépression naturelle qui semble avoir été mise à profit pour le perçage (Pl. II, N° 8).

Céramique. — Un grand nombre de fragments de poteries ornées avec anses perforées, tuyautées et en flûte de Pan ont été également trouvées dans la grotte Féraud. Nous figurons un fragment de vase portant une série de perforations d'un diamètre de 1 m/m 5 à 2 m/m ; ces dernières sont cylindriques et semblent avoir été enlevées dans la pâte encore molle (Pl. II, N° 10).

***

Actuellement, toute recherche sérieuse dans la grotte Féraud est devenue impossible, sauf dans les endroits presque inaccessibles où la couche archéologique a pu se conserver. C'est ainsi qu'en 1925, nous avons trouvé un lambeau de terre demeuré intact dans le couloir qui s'ouvre au fond de la salle d'entrée (voir le plan, au point A), un peu à droite du couloir incliné qui donne accès dans la caverne. On s'expliquera facilement pourquoi les nombreux explorateurs de la grotte n'ont pas pratiqué des fouilles dans ce lambeau, lorsqu'on saura qu'une des parois de cet étroit passage est constituée, en partie,

par une énorme masse chancelante d'éboulis qui menace de s'écrouler sous le moindre coup de pic maladroit.

En établissant des murs de soutènement, nous avons pu, avec de grandes précautions, entamer une partie de la couche et nous rendre compte qu'elle contenait de nombreuses traces de foyers offrant d'abondants débris de poteries semblables à ceux que l'on rencontre dans la majeure partie des grottes du Gardon et qui appartiennent aux tout derniers temps du Néolithique et aux débuts de l'âge du bronze. Ces foyers étaient d'ailleurs datés par la petite hache en bronze que nous décrirons plus bas. Ils contenaient également quelques silex travaillés, des poinçons et lissoirs en os. Au-dessus s'étendait une faible épaisseur de terre cendreuse qui nous a donné des vestiges de l'âge du fer.

C'est dans les déblais de fouilles provenant de ces deux couches que fut trouvée la jolie fusaïole ornée dont nous donnons une reproduction.

Elle est en terre rougeâtre, avec grains de calcite assez tenus, mais son aspect extérieur est grisâtre, légèrement enfumé. De forme sphéroidale, aplatie aux deux pôles cette pièce est surtout intéressante par sa décoration artistiquement composée de petits cercles en creux imprimés dans l'argile molle et formant des zones horizontales et parallèles qui font le tour complet de l'objet. Une zone du même motif s'observe sur le plat légèrement déprimé d'un des sommets où elle entoure d'une façon très heureuse l'orifice de la perforation centrale. Les dimensions de cette belle pièce sont : hauteur, 31 m/m ; diamètre maximum, 45 m/m ; diamètre de la perforation centrale, 7m/m. (voir la planche III).

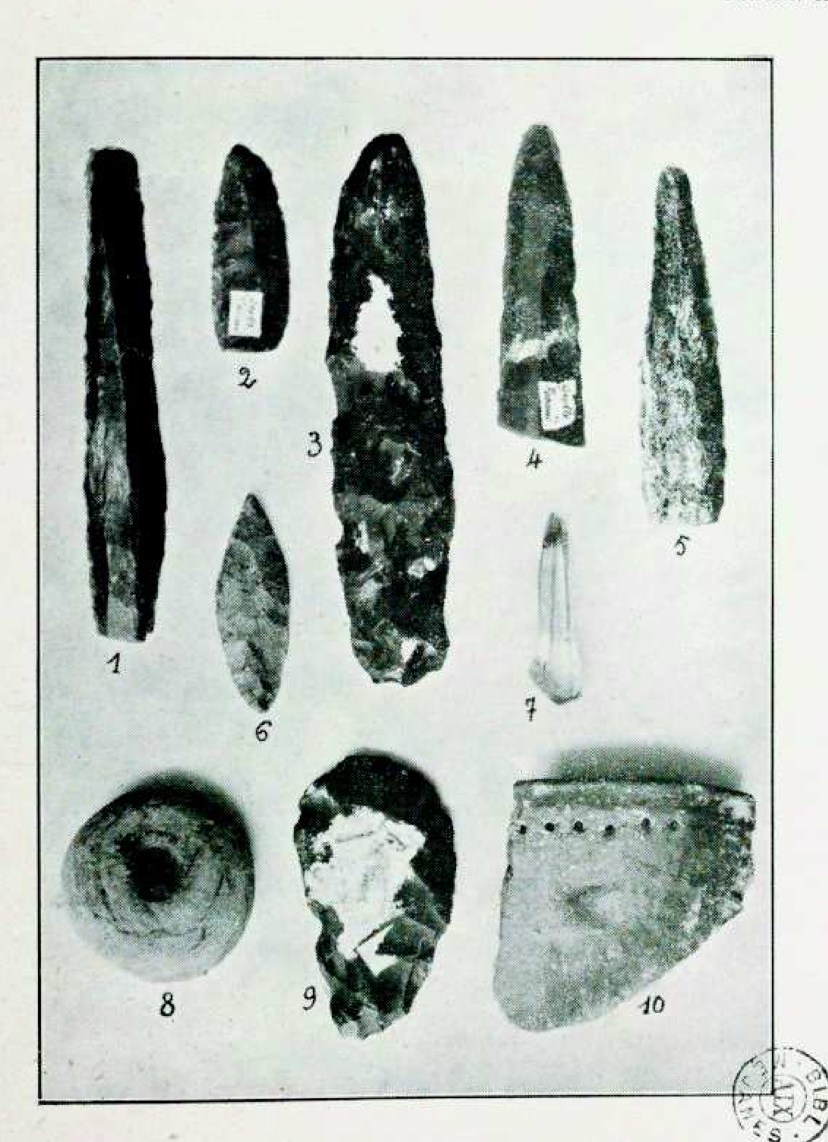
Cette fusaïole provient très probablement de la couche supérieure et doit se rapporter à l'époque hallstattienne. Des pesons de fuseau décorés d'une façon à peu près semblable ont été trouvés à la citadelle de Château-Salins, par M. Piroutet, dans un milieu nettement hallstattien (1).

Les foyers de la couche inférieure nous ont fourni une

---

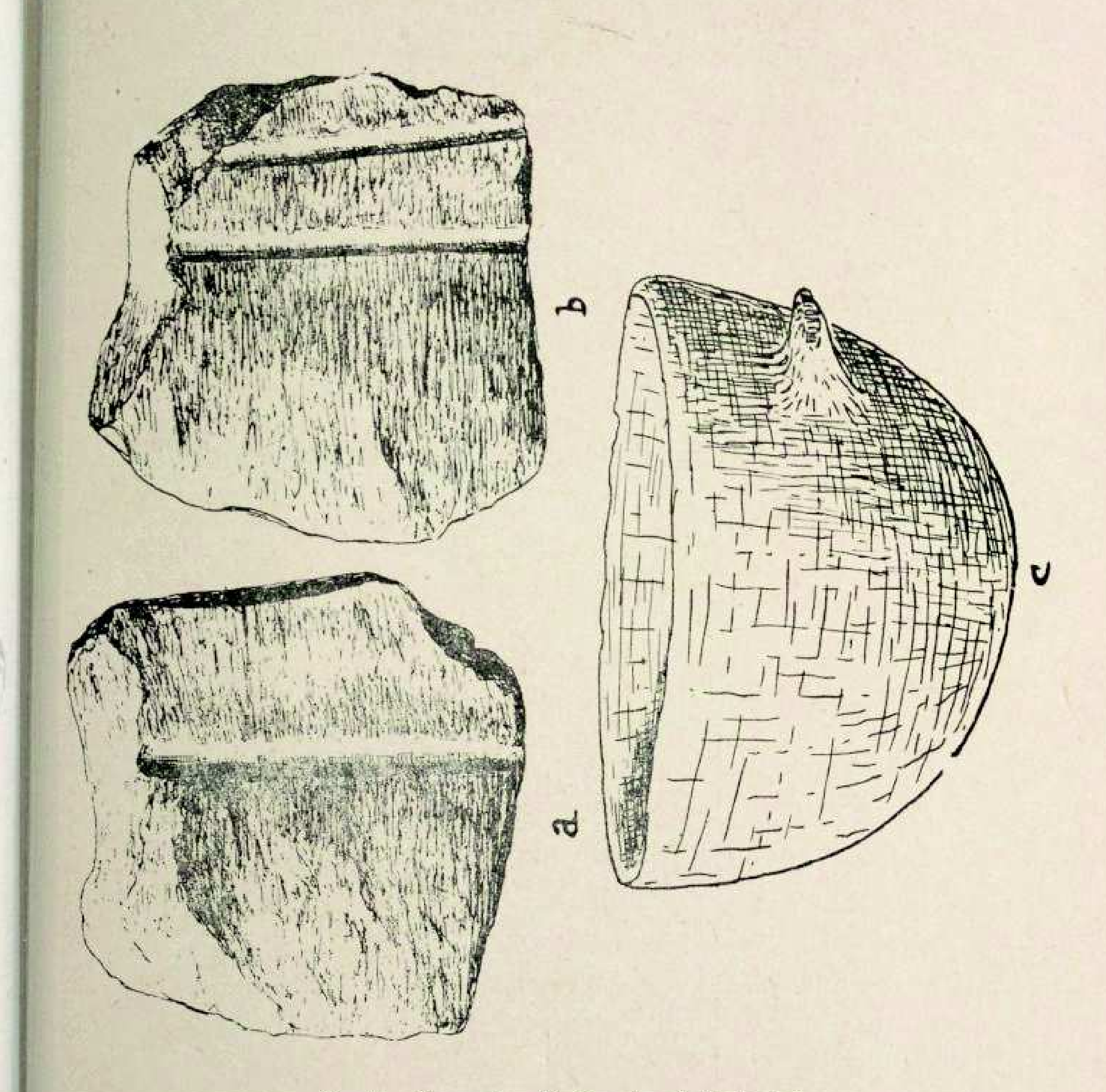
(1) M. Piroutet. — *Une campagne de fouilles, en 1930, à la Citadelle hallstattienne de Château-Salins* (Jura). Revue des Musées, 1931, p. 196, fig. II).

Planche II



Objets de la grotte Féraud

(2/3 de grandeur naturelle)



Grotte Feraud : Polissoir et Gobelet

petite hache en bronze, très oxydée, dont le tranchant seul est assez bien conservé. Il est donc très difficile de se rendre compte si cet instrument avait ses bords relevés ; en tout cas, ils devaient être à peine indiqués et nous nous trouvons bien en présence d'une hache de la première période de l'âge du bronze. Cette pièce mesure 87 m/m de longueur et 48 m/m de largeur au tranchant.

Nous avons également recueilli à ce niveau plusieurs morceaux de poteries décorées de traits ou de chevrons profondément incisés et remplis d'une matière blanche qui s'est assez bien maintenue sur certains fragments et forme, avec la teinte noire de la céramique, un contraste d'un joli effet.

Nous signalons encore la découverte faite dans la même grotte, en 1924, d'un superbe polissoir portatif, à double face, en grès rose. Sur une face se voit une rainure profonde et très régulière et sur l'autre deux rainures un peu moins marquées mais cependant très nettes et bien visibles (voir fig. 2, a et b). Les dimensions maxima de ce polissoir sont : hauteur, 155m/m ; largeur, 160m/m ; épaisseur, 85m/m. Son poids est de 3 k. 120.

En plus de ce polissoir, nous avons trouvé de nombreux poinçons en os, des silex travaillés, dont plusieurs belles lames et un superbe tranchet en silex blond translucide, des perles en stéatite blanche ou en test de coquille, des incisives de bœuf avec encoche au niveau du colet et enfin un gobelet entier, de forme hémisphérique, en poterie fine, noire, avec petit mamelon d'un seul côté, modelé sur la paroi externe au voisinage du bord (fig. 2, c). Cette pièce a été trouvée par M. Léon Germand, attaché au Musée Calvet d'Avignon et figure actuellement dans sa collection. Elle mesure 55 m/m de hauteur et 80 m/m de diamètre ; épaisseur de la pâte 6 à 7 m/m.

Dans le petit couloir où fut trouvée la fusaïole ornée, nous avons dit que les couches de surface nous avaient fourni des vestiges de l'âge du fer. Ce sont quelques morceaux de vases en terre rose micacée et un fragment de fibule en bronze à ressort bilatéral. Ces terres de surface nous ont également fourni des ossements humains dont 2 radius entiers ayant appartenu au même individu.

Les ossements d'animaux recueillis par nous, jusqu'à





Fusaïole décorée de la Grotte Féraud
vue par côté et par dessus (grandeur naturelle)



ce jour, dans les différents points de la grotte appartiennent au chien, au sanglier, au cheval, au bœuf, au mouton et à la chèvre. Nous n'avons trouvé aucun ossement qui puisse être attribué au Cerf élaphe, mais nous notons, à titre documentaire, la découverte d'un bois entier, mesurant 50 centimètres, mentionnée par Laval (1).

Nous croyons utile en terminant, de donner la liste des différents objets signalés par M. Laval dans son étude, cette dernière étant assez difficile à se procurer (2).

1°.— *Céramique.*— Très abondante et faite soit à la main, soit au tour. La poterie noire est bien fine et de belle forme. La plupart des fragments sont ornés. (Ne donne pas d'autres détails).

2°. — *Industrie lithique.* — 25 lames de silex à sections trapezoidales et triangulaires. Une belle pointe de flèche avec de nombreuses retouches. Nombreux éclats et grattoirs. Une hache en diorite et plusieurs morceaux d'autres. Boules en roche des environs de Briançon.

3°. — *Industrie osseuse.* — 53 poinçons en os de formes différentes. Un sifflet de chasse. Une aiguille. Un tube avec empreintes de dents à une extrémité.

4°. — *Objets divers.* — Coquillages marins. Deux pendeloques en dents de carnivores. Une défense de sanglier, polie sur toute une face, avec trou de suspension. Des perles en calcaire ou autres roches et une fusaïole en os.

S. Gagnière et L. Vareilles.
de la Société Préhistorique Française.

---

(1) Laval. — Loc. cit.

(2) Nous passons intentionnellement sous silence, dans cette liste, la découverte d'une omoplate ornée d'une gravure représentant un cheval au galop. C'est une pièce fausse, exécutée par un collègue de Laval et dissimulée ensuite dans la grotte par plaisanterie. L'explication de ce faux, écrite de la main de G. Mingaud, se trouve en marge de l'article de Laval, sur un exemplaire de l'*Homme Préhistorique* (1908) conservé par le Museum d'Histoire Naturelle de Nîmes. (Renseignements inédits, obligeamment communiqués par M. le Capitaine Louis, dans sa lettre du 12 mai 1931).

Un atelier de Foulons (Fullonica) du "Forum Julii" Fréjus (Var)

au 1er siècle ap. J.-C.

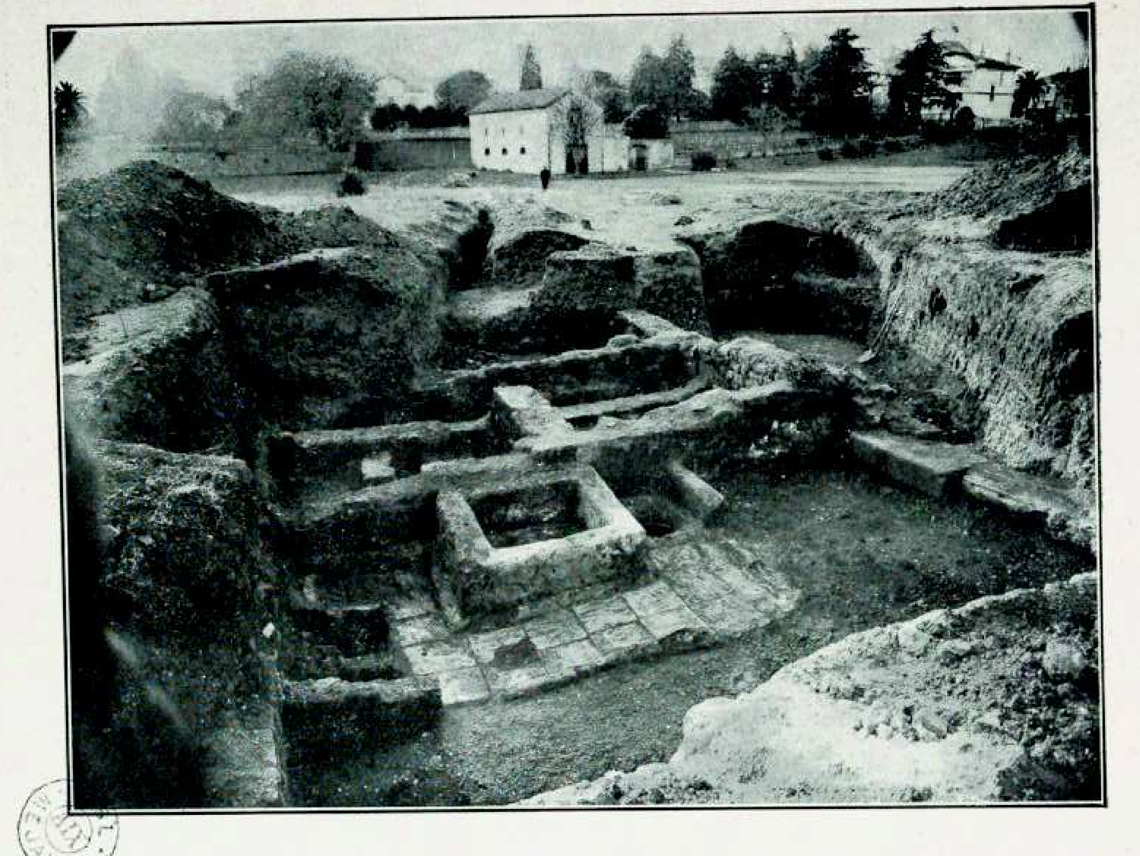
Au cours de fouilles effectuées en 1929-1930 à Fréjus, dans le quartier du Camp de l'Est, ou Citadelle de l'Est, nous avons mis à jour un atelier de Foulons (Fullonica) dans un état de conservation parfait, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par notre reproduction photographique (pl. 1). Déjà, au cours de nos études sur Fréjus, nous avions pu préciser l'utilisation comme atelier de Foulons, d'une grande salle voûtée et compartimentée située au rez-de-chaussée du Camp de l'Ouest ou Citadelle Saint-Antoine, au voisinage immédiat du Canal de dérivation de l'Argens dans le Port du Forum Julii. C'était la Fullonica de l'Arsenal Naval, organisée selon toute vraisemblance, de 39 à 31 av. J.-C. par Octave et Agrippa pendant la guerre maritime contre Sextus-Pompée. Le hasard des fouilles nous a mis en présence d'une nouvelle *Fullonica,* mais utilisée cette fois, pour la population civile du Forum Julii, et non par les Equipages de la Flotte et de l'Arsenal Naval.



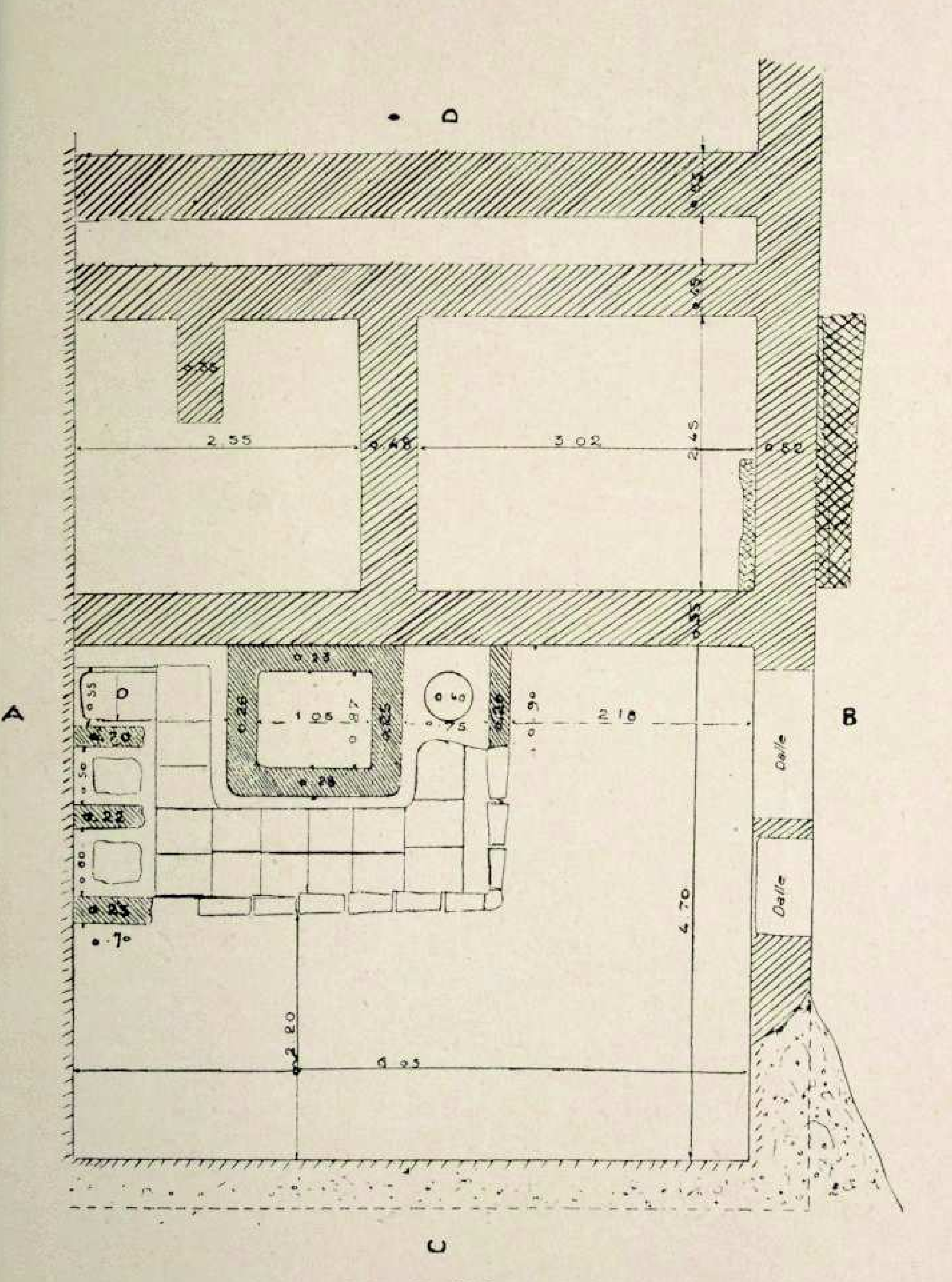
On est d'accord pour désigner sous le nom de *Fullonica,* non seulement : « l'industrie des Foulons, mais encore le local, l'officine, l'atelier où était exercée cette industrie » (1). Elles sont, sauf erreur, très rares dans

---

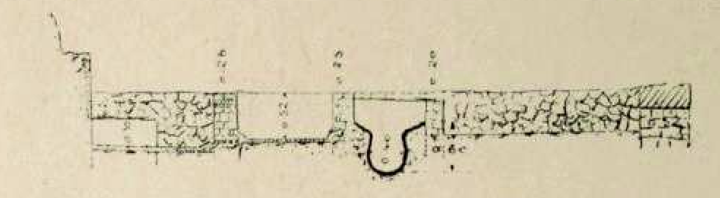
Cf. Rich. *Dict. des Antiq. Grecques et romaines* au mot Fullonica.
Alfred Jacob. — in *Dict. des Antiquités grecques et romaines.* Saglio et Pottier, Tome II, 2e partie, p. 1349 — au mot Fullonica.
P. Gusman. — *Pompéi,* p. 278.
H. Thédenat. — *Pompéi,*T. II, p. 125.
A. Maiuri. — *Pompéi,* p. 86 et ss.



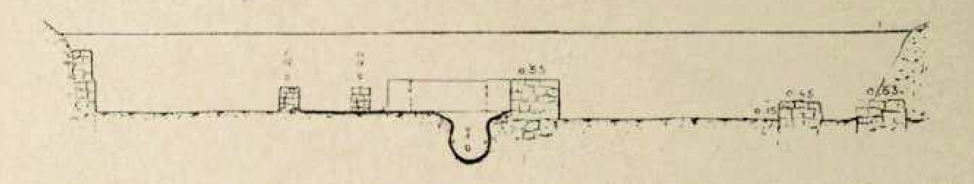
Un atelier de Foulons (Fullonica), du Forum Julii, Fréjus (Var)



Plan la Fullonica



Coupe Suivant A.B



Coupe Suivant C D

la Gaule, Fréjus a donc le privilège d'en posséder deux. Laissant de côté, celle de l'Arsenal Naval, nous envisagerons séulement, dans cette étude, celle du quartier du Camp ou Citadelle de l'Est.

Elle se compose (fig. 2 et 3) de trois grandes salles contiguës, dont la plus grande, l'atelier des foulons, présente les dimensions suivantes : longueur, 6 m. 05 ; largeur, 4 m. 70 ; le sol est revêtu en partie de dalles en briques, limitées extérieurement par des tuiles demi-cylindriques (*imbrices*) se recouvrant en partie, et formant une bordure jadis continue, maintenant interrompue par places. Au centre de ce dallage, et adossé à la muraille séparant l'atelier des deux autres salles, qui lui sont contiguës, est placé un bassin maçonné de 1 m. 05 de haut sur 0 m. 87 de large, dont les bords intérieurs sont soigneusement arrondis en anse de panier. Il est revêtu à l'extérieur et à l'intérieur d'un béton de tuileaux très fin et très lisse qui se prolonge en formant biseau sur le dallage. La paroi Sud du bassin est traversée en totalité par un petit canal, servant à l'écoulement du trop-plein des eaux. A côté de lui est placé un *Dolium,* c'est-à-dire un vase de terre rond et présentant une ouverture de 0 m. 40, il est enfoncé dans le sol jusqu'aux bords qui sont arrondis et recouverts d'une épaisse couche de béton pour empêcher toute cassure.

Sur le côté Sud du dallage, deux compartiments, l'un de 0 m. 60 de large, l'autre de 0 m. 50, limités par des murettes de 0 m. 70 de long, sont adossés au mur Sud de l'atelier ; à l'angle Sud-Ouest du dallage s'ouvre l'orifice de vidange dans l'égout passant au-dessous de l'atelier, les dalles sont à cet endroit disposés obliquement, pour favoriser l'écoulement de l'eau.

L'atelier est mitoyen à l'Ouest avec deux salles de même largeur, mais de longueur inégale ; l'une d'elle, celle du Sud-Ouest, large de 2 m. 55, présente une petite murette large de 0 m. 35 n'arrivant pas tout à fait au milieu de la pièce, la seconde, celle du Nord, présente une longueur de 3 m. 02.

⁂

Quelle était la destination de ces pièces et de l'atelier voisin ? La description des opérations des Foulons va nous fournir tous les éclaircissements nécessaires sur cette question.

Le lavage des étoffes de laine ne se faisait pas à l'époque romaine, comme de nos jours en les enduisant de savon, que ne connaissaient d'ailleurs pas les Romains, et en les frottant avec les mains. Les étoffes étaient d'abord mises à tremper, on les foulait ensuite aux pieds avec de l'eau mélangée à de l'urine (1). On utilisait enfin la *Creta fullonica*, sorte de terre à foulons dont on employait deux variétés, la *Creta Cimolia* provenant de l'île de Cimolos, une des Cyclades et qui était de deux couleurs différentes. Une autre variété était la Terre d'Ombrie qu'on vendait au poids ; celle de Sardaigne moins recherchée se vendait à la mesure (2).

Le foulage avec l'eau mélangée d'urine et de terre à foulons se faisait avec les pieds ; les ouvriers exécutaient pendant cette opération une danse particulière à trois temps, d'origine fort lointaine et à caractère religieux, appelée « *fullonicus saltatus* », pendant laquelle ils prenaient appui avec leurs mains sur les parois des cuves.

---

(1) PLINE. — Hist. Nat. XVIII-18. — XXXV-357.
(2) Alf. JACOB. — op. cit., p. 1350.

Les peintures d'une Fullonica de Pompéi donnent de précieux renseignements sur toutes ces opérations et la danse des Foulons. Le foulage était sans doute suivi d'un lavage et d'un séchage, on cardait ensuite les étoffes et on les blanchissait à l'aide de vapeurs de soufre et enfin on les plissait sous la presse.

L'habilité des foulons était paraît-il extraordinaire. Pour recueillir l'urine, ils faisaient placer à l'entrée de la foulerie et dans les carrefours de la ville, de grands vases en terre qui servaient d'urinoirs aux passants. Martial se plaignait amèrement du « vieux pot » d'un foulon, avare, qui, disait-il, répandait dans tout le voisinage une odeur épouvantable. !

*
**

Et maintenant que nous connaissons les opérations des foulons, l'explication des dispositions que nous avons rencontrées dans l'atelier est des plus aisées. Le bassin maçonné servait sans doute, à mettre tremper les étoffes qui subissaient de la sorte un nettoyage superficiel, simplifiant l'opération du foulage avec l'eau mélangée d'urine et de *Creta Fullonica,* qui avait lieu dans le *Dolium,* le fouleur prenait appui pendant « sa danse » sur la paroi de la cuve maçonnée d'une part et sur la petite murette limitant le compartiment du dolium, d'autre part. Les variétés de la *Creta Fullonica* étaient sans doute disposées dans les deux compartiments adossés au mur Sud de l'atelier. L'écoulement des eaux de lavage se faisait par l'orifice de vidange situé à l'angle Sud-Ouest Le dallage et sa bordure avaient pour effet d'éviter la souillure de tout l'atelier par les eaux de lavage. Le soufrage se faisait toujours au-dehors, c'était une des prérogatives des Foulons, collège très important dans une cité, si l'on se reporte à celui de Pompéi dont le magnifique portique d'Eumachia était le lieu de réunion. Le pliage à la presse devait se faire dans la petite salle Sud accolée à l'atelier, le petit mur médian supportant sans doute la presse à plier disparue. La grande salle en avant de la précédente devait être le magasin dans lequel on conservait en dépôt les vêtements remis à neuf. Nous

sommes donc, avec la plus grande vraisemblance dans une *Fullonica,* ateliers de Foulons dont Minerve était la patronne.

*
**

Les objets intéressants trouvés au cours des fouilles, consistent en des fragments de poteries des ateliers italiques d'Arezzo et des ateliers gaulois de La Graufesenque (vases moulés à glaçure rouge et à décors rapportés), une fibule en bronze en arbalète et à large plaque losangique à saillie médiane de l'arc, parfaitement conservée et de haute époque, une monnaie d'Auguste divinisé, trois monnaies de Claude et une de Néron. Ces trouvailles, ainsi que les caractères de l'appareil, permettent de considérer cet atelier de foulons comme contemporain de la création de la colonie et ayant cessé de fonctionner, pour une cause que nous ignorons, durant les premières années du règne de Néron (54-68).

Docteur A. DONNADIEU,
Conservateur du Musée de Fréjus.

L'autel votif de la Penne (A. M.)

La petite commune de La Penne, dans le département des Alpes-Maritimes, n'a rien de particulièrement curieux pour un archéologue. Elle mérite cependant qu'on s'y arrête un instant, ne serait-ce que pour voir le petit autel votif qui y a été découvert à la fin du siècle dernier.

Les érudits ont bien mentionné les détails graphiques de cette trouvaille, le caractère religieux et symbolique de cette vénérable relique des temps passés, mais il semble qu'ils ne se soient pas rendus compte du rapprochement pouvant être fait entre son mysticisme pacifique et le mode d'extension des populations de race sémitique venues s'implanter dans cette parties du Haut-Var. C'est ce que nous allons essayer d'établir.

Remarquons, tout d'abord, que le nom de *La Penne* est identique à ceux de La Penne-sur-Huveaune, des Pennes-Mirabeau (arrondissement d'Aix) et de La Penne (B.-du-R.) où se voient les ruines d'un château-fort et d'un mur antique.

Les *Beritini* habitaient le hameau de La Penne, « pays » perdu, sur la rive droite du Var, à une quinzaine de kilomètres, à l'Est, d'Entrevaux, (B.-A.).

Suivant l'abbé Papon, *Beritini* signifierait *habitant d'un lieu élevé et entouré de murailles*. Il dériverait du celtique *ber,* élevé, et de *tin,* lieu fermé. Le peuple des *Beritini* nous est surtout connu par la pierre votive dont Séguier nous a donné la traduction :

DEO
MARTI. IEVSD
RINO. PAC (*atori*) BERITI
NI. DE. SVO. SIBI
POSTERVNT.

Cette inscription évoque d'indéniables influences sémitiques, car elle se rapporte aux mêmes grands phénomènes apparus à l'homme depuis sa création. Il y est dit

que les habitants de La Penne érigèrent, à leurs dépens, — DE SVO — ce mausolée, en l'honneur de Mars *pacificateur*. Il peut paraître tout au moins étrange qu'on ait donné cette épithète de pacificateur au dieu de la guerre et de la destruction ; mais, si l'on veut bien réfléchir un moment, c'est précisément pour cette raison qu'il est, en quelque sorte, le modérateur, le dispensateur et le garant de la tranquillité des peuples. A notre époque actuelle, n'employons-nous pas la même méthode : *Si vis pacem para bellum* ?...

IEVSDRINO est un nom celtique vraisemblablement dérivé de IEVO, qui signifie *mettre sous le joug*, et de DRI, *enceinte, fortification, rempart*. Le nom de IEVSDRINO, donné ici au dieu Mars, signifierait plutôt *preneur de villes*. Il était, en effet, la force toute puissante de l'être, résorbant, dans son principe, toute vie par la mort, et, aussi, le bienfaiteur qui jamais ne se lasse, le dieu serviable, le père de tout ici-bas.

Le nom de *Beritini* s'est conservé de nos jours. On appelle les habitants de La Penne *lei Beritins*.

Les mots IEVS et *Beritini* ont fait naître d'étonnantes conjectures. Ils rappellent à la mémoire *Berite* (Beryth), (*Beyrouth*), la ville phénicienne, et le chananéen Jeus, fils d'Olibama. La filiation est-elle réelle ? ou n'est-elle qu'apparente ?... Il est difficile de prendre parti pour ou contre ; mais, il faut bien l'avouer, la trace de ces très anciens occupants du territoire alpin ne paraît pas s'être effacée. On n'ignore pas que les Chananéens faisaient un commerce important avec l'Occident du monde alors connu, où ils avaient fondé un grand nombre de colonies très florissantes. On se souvient, également, qu'après que Josué les eût chassés de leur pays, ils se répandirent en Grèce, en Afrique, en Espagne et dans la partie méridionale des Gaules. On a cru qu'un petit nombre de ces fugitifs était venu s'établir à La Penne, car la vallée, où ce village est bâti, porte le nom caractéristique de *Manassès* ; tout à côté se trouve le *Pays de Salomon,* et, non loin de là, le *Champ d'Uriel*. Chose remarquable : ce « Champ d'Uriel » est parsemé de pierres à fusil (silex). Ajoutons que UR, en chaldéen, signifie *lumière, feu*.

Dans les environs immédiats de La Penne se voit

une montagne dénommée *Adon* (Adni, Adôn, Adonai), au pied de laquelle se blottit un petit hameau qui s'appelle *Adom*, tous noms ou appellations se rapprochant de *Adôn* (Asie). A une douzaine de kilomètres, au S.S.O. de La Penne, permane le signal de *Jérusalem*, culminant à 1767 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ce **point** géodésique se trouve, au N. E., à 1.300 mètres, à vol d'oiseau, du cairn du *Cheiron* (1778 mètres).

Le fait de voir associés ces noms *Jérusalem*, *Cheiron*, (prononciation *Kairon*), dérivant de la racine *kar, ker, kor*, d'où *Karnaïm* (cornue), l'attribut de la déesse sidonienne *Aschtherath* (l'Astarté phénicienne), est assez significatif.

La conformité de ces noms avec ceux qu'on lit dans l'Histoire du peuple de Dieu semble appuyer la présomption de ceux qui prétendent que des Phéniciens vinrent se fixer dans la vallée du Var. Mais, peut-être, nous faudrait-il quelque chose de plus certain pour pouvoir l'assurer... Ces noms hébreux peuvent, tout aussi bien, venir du fait que les Juifs, dans le haut moyen âge, ont pu posséder les territoires qui les portent.

Fortuné TRESSENS.

Joyeusetés archéologiques

II

Pour en finir avec la prétendue tour romaine du Couvent des Trinitaires de Marseille.

Le lecteur (1) m'excusera de revenir si tardivement sur une question qui paraissait liquidée. Lorsque parurent mes premières *Joyeusetés archéologiques* (2), M. Ledoyen, mon contradicteur, envoya à la *Société Archéologique de Provence* une lettre (3), dont j'extrais les lignes suivantes, à mon adresse : « *Je me permettrai une seule objection à ce travail considérable, c'est que par suite d'une équivoque malheureuse tout au moins le prix-fait de construction, présenté dans cet ouvrage, s'applique au Couvent des Trinitaires réformés de la rue de la Palud, construit par Portal, maître-maçon, à la fin du XVII*[e] *siècle et non à celui du quartier de la Charité.* »

A l'époque où lecture de cette lettre fut donnée, je dépouillais les archives des *Trinitaires déchaussés* de la rue Fongate ou de la Palud, en vue d'une notice sur leur couvent (4). Il me fut facile de démontrer sur le

---

(1) Cet article a été composé en 1921 dès l'apparition des critiques de M. Ledoyen, parues dans *Rhodania,* mais des travaux plus importants en avaient retardé la publication. C'est seulement le 5 avril 1929 qu'il a été lu au Congrès de l'I.H.P. tenu à Marseille.

(2) DUPRAT (E.), *Joyeusetés archéologiques*. I. *Les prétendues ruines romaines du couvent des Trinitaires de Marseille,* Aix-en-Provence, 1920, in-8, avec plan du couvent avant 1778. Quelques coquilles se sont glissées dans cet article. Il faut corriger Toubon en Touscan, Arbousel en Arbousset.

(3) Lettre adressée le 18 novembre 1920 et lue à la séance du 9 décembre 1920.

(4) Cette notice a paru dans le *Bulletin de la Société archéologique de Provence.* III. 1921, n° 25, p. 282. Le tirage à part comporte une note en plus.

champ qu'il ne fallait pas confondre *Réformés* et *Déchaussés* et que, écrivant sur les Trinitaires, il fallait savoir leur histoire. Je fus à même d'administrer la preuve que le couvent des *Déchaussés* avait été reconstruit en 1684 par les maçons Silvy et Joubert et que Portal n'y était absolument pour rien (1). Mon confrère absent fut-il instruit de cette réplique? Je ne sais. Toujours est-il que, dans la suite, il modifia ses critiques mais n'y renonça pas. Il alla les exposer (2) en vingt lignes, dans un congrès tenu à Grenoble, en 1920, par *Rhodania* et devant des personnes totalement étrangères à l'archéologie et à l'histoire de Marseille. Je suis donc contraint d'examiner les arguments qu'il a produits. (3)

∴

Le premier argument — celui que M. Ledoyen considère le plus décisif — consiste à affirmer — sans y joindre la preuve naturellement — que la tour *romaine* des Trinitaires, sise à la rue des Jardins, près de la Charité, est un monument *bien distinct*, *très différent* du *clocher* des Trinitaires bâti en 1686 par Portal et dont j'ai publié le prix-fait. Et voici, en substance, comment est présenté ce distinguo. « Le prix-fait du clocher, construit par Portal en 1686 et découvert par M. Duprat, est passé et *signé par des Trinitaires qui se disent réformés*. Or, ma tour antique s'élève dans le couvent des Trinitaires de la rue des Jardins que je n'ai jamais ouï dire avoir été *réformés*. Donc le clocher bâti en 1686 par les *Trinitaires réformés* est un monument tout à fait autre que ma tour *romaine* des Trinitaires. Les deux construc-

---

(1) Outre le couvent intra-muros auquel faisait allusion M. Ledoyen, les Trinitaires Déchaussés avaient encore, à Marseille, un couvent rural dont j'ai également raconté l'histoire.

(2) *Rhodania, compte rendu du IIe Congrès. Grenoble* 1920, (paru en 1921), pp. 92 et 93.

(3) L'étude que j'ai faite de la prétendue tour romaine des Trinitaires n'est pas un « *factum* », comme le prétend M. Ledoyen. Elle est appuyée de cent trente notes dont les cinq sixièmes renvoient à des documents d'archives, et d'un plan très authentique et fort net. Si le ton en est narquois et badin, cela tient à ce qu'il est difficile d'être grave en parlant d'une tour romaine qui n'est en réalité qu'un simple clocher du temps de Louis XIV.

tions n'appartiennent pas au même couvent et dès lors M. Duprat s'est lourdement trompé ». Est-ce assez clair et la discussion ne semble-t-elle pas close ?

Eh bien, non. Par cette diversion, M. Ledoyen prouve seulement qu'il écrit sur des questions qu'il ne possède pas. Il ignore que les Trinitaires de sa tour *romaine* de la rue des Jardins ont été réformés et, sans se documenter, il déclare que je fais erreur.

Je pourrais faire d'abord remarquer à M. Ledoyen et au lecteur que, dans le nombre des preuves que j'avais accumulées pour combattre l'antiquité de la tour des Trinitaires, le prix-fait de Portal était une mais non la seule preuve. J'avais donné d'autres arguments aussi forts que le prix-fait, documents dont M. Ledoyen a négligé la valeur probante et dont il n'a pas soufflé mot.

Je pourrais également, avant toute discussion, lui poser cette question. « Puisque, d'après vous, le clocher des Trinitaires bâti par Portal n'est pas dans le couvent des Trinitaires de la rue des Jardins, où est-il ? Où s'élevait-il ? En quel lieu de la ville le placez-vous ? Et ce couvent des *Réformés* que vous distinguez soigneusement de celui des Trinitaires de votre tour romaine où perche-t-il ? En quelle rue de la cité ? Dans votre lettre à la *Société archéologique de Provence*, vous prétendiez que le clocher de Portal appartenait aux Trinitaires Déchaussés. Mais l'étude que j'ai publiée sur ces religieux vous a démontré que *Réformés et Déchaussés* étaient figues de paniers différents. Alors, où est donc ce clocher de Portal que vous ne voulez pas être votre tour romaine ? On croyait jusqu'ici qu'il n'y avait eu, au XVIIe siècle, à Marseille, que deux espèces de Trinitaires, les Réformés et les Déchaussés (1), en auriez-vous par hasard découvert une troisième catégorie ? »

A ces questions, je suis bien tranquille, on ne pourra donner d'autres réponses que celles-ci : Contrairement au distinguo de M. Ledoyen, les Trinitaires de la rue des Jardins (ceux de sa tour romaine) étaient *réformés*. D'ordinaire on les appelait Trinitaires tout court et cela suffisait à Marseille pour les distinguer des *Dé-*

---

(1) Les *Mitigés* n'eurent pas de couvent à Marseille.

chaux venus plus tardivement et accompagnant toujours leur nom du qualificatif *déchaussés.* Mais le plus souvent, dans leurs actes, les Trinitaires de la rue des Jardins obligés à plus de précision se disaient *Réformés.* De sorte qu'il faut affirmer nettement qu'à Marseille *Trinitaires sans épithète, ou Trinitaires de la rue des Jardins ou Trinitaires réformés* ou plus tard *Grands Trinitaires* sont un seul et même couvent, couvent qui s'élevait au XVII[e] siècle, près de la Charité, et que dominait le clocher de Portal (1).

Quand on écrit sur les Trinitaires marseillais ou sur leurs maisons, il est absolument nécessaire de connaître ce détail ? Je sais bien qu'on ne peut penser à tout et même au principal. Mais enfin, avant que de disserter sur les constructions élevées par les disciples de Matha, il eut fallu se familiariser avec l'histoire de leur ordre et ne pas prétendre — sans fournir une preuve, et la plus petite — qu'à Marseille, Trinitaires et Trinitaires réformés constituaient deux établissements séparés — et, appuyé sur cette énorme erreur — prétendre que la tour *romaine* n'avait rien à voir avec le *clocher* dont j'ai donné le prix-fait.

D'ailleurs aux archives des Bouches-du-Rhône, il eut été facile de se documenter si M. Ledoyen avait consenti à consulter les fonds des Trinitaires ou seulement à s'adresser à l'obligeant archiviste. Il eut vite constaté qu'il n'y a jamais eu à Marseille que deux espèces de Trinitaires. Les premiers s'établirent en 1203, à la porte de l'Ourse puis vinrent ensuite se fixer en 1547 au quartier de Cavaillon (près de la Charité actuelle) et s'y *réformèrent.* Le public, les historiens, Ruffi, Belsunce, Fabre, Deslandres, les appellent habituellement Trinitaires (sans qualificatif). A partir du XVII[e] siècle on voit arriver à Marseille les Trinitaires Déchaussés. Il n'y en eu jamais d'autres. Les fonds de ces deux communautés ont été classés par des personnes qui connaissaient leur affaire. Le chanoine Albanès a parcouru registres et

(1) Les religieux eux-mêmes ne prenaient pas toujours dans les actes où ils étaient parties le titre de Réformés, comme on peut le voir par les documents cités plus loin p.

liasses sans trouver à redire à ce classement. Il n'y a pas à craindre de confusion entre les papiers des deux ordres. (1)

M. Ledoyen eut dû notamment examiner le *Registre* IV du fonds des Grands Trinitaires où se trouve inséré le prix-fait du clocher que j'ai publié. Il eut constaté, avant de l'ouvrir, qu'il portait sur le plat un gros G. et qu'il faisait suite normalement au registre III, orné d'un F. Celui-ci est précédé du volume II portant un E et du premier qui est nanti d'un D. Les registres A. B. et C. manquent. Il est aisé de se convaincre qu'ils avaient trait au premier établissement des Trinitaires à Marseille, celui de la porte de l'Ourse, appelé Trinité-Vieille. Ce numérotage par lettre est ancien, puisque dans les volumes qui restent on trouve des renvois aux registres A. B. C. perdus. On voit aussi dans ces registres échappés à la ruine, des annotations marginales renvoyant d'un volume à l'autre et établissant ainsi leur continuité. (2)

Cela dit, M. Ledoyen ouvrant le registre IV aurait pu lire ces mots en belle cursive enjolivée : « *Livre du couvent* RÉFORMÉ *de la Très Sainte Trinité et Rédemption des captifs consernant les affaires prinsipales du dict couvent commencé le* 14e *avril* 1679. » Il y a bien *réformé.* Quant à l'endroit où s'élevait la maison de ces religieux, il ne peut y avoir doute, discussion ou simple hésitation. Il était au quartier de la Charité, à la rue des Jardins (3). Si M. Ledoyen avait parcouru ce registre et les précédents, s'il avait vérifié les actes qui s'y trouvent : achats, reconnaissances, contrats, fondations, prix-faits, s'il avait examiné les confronts des propriétés voisines, les mentions cent fois répétées de rue Fourt des Prud'hommes, Trinité, Escarlate, Trigance, etc. S'il avait conféré ces données avec celles fournies par les délibérations capitulaires, s'il avait suivi les religieux qui y figurent depuis leur entrée au couvent, leurs actes de

---

(1) Archives des B.-du-Rh. H. *Grands Trinitaires* et H. *Trinitaires déchaussés.*

(2) Ces registres sont également signalés dans des pièces du XVIIe siècle. J'ai idée que ces registres ont été transportés à Valence (Espagne).

(3) Aujourd'hui de la Vieille-Tour.

réception, les signatures qu'ils ont mis au bas des actes aussi bien dans ceux où ils se disent *réformés* que dans ceux où cette qualité n'est pas mentionnée, si mon contradicteur, dis-je, avait fait ce travail, il se serait convaincu très vite et très complètement que les Trinitaires sans épithète et les Trinitaires *réformés* étaient à Marseille chose identique. Il aurait nettement compris que, avant d'être réformés, et après l'avoir été, ces religieux habitèrent le couvent de la rue des Jardins. Enfin il aurait possédé sur les circonstances qui les amenèrent à se réformer des renseignements complets fournis par une copieuse liasse. (1)

Mais au fait, M. Ledoyen n'avait même pas besoin d'aller aux Archives départementales, le moindre manuel relatif aux enfants de Matha l'eut éclairé. Deslandres n'a-t-il pas raconté comment fut réformé le couvent marseillais de la rue des Jardins ? (2). Mais ce travail de

---

(1) Archives des B.-d.-R. H. *Trinitaires*, liasse. (*Réforme*).

(2) Je rappelle que les Trinitaires s'établirent à Marseille en 1203 dans un couvent fondé près de la porta Gallica (ou plutôt près de celle de l'Ourse) sur un terrain qu'on peut situer à peu près vers l'extrémité Nord de la rue de l'Evêché actuelle.

Ce fut la première maison marseillaise des Trinitaires de la Trinité-Vieille. En 1545, ces religieux achetèrent des terrains à la rue des Jardins et y bâtirent une maison où ils demeurèrent jusqu'en 1777. Ce fut le deuxième couvent. Le premier fut démoli et le sol vendu. Les Trinitaires étaient donc au quartier de la Charité lorsque, en 1608 ils se réformèrent. *Jusqu'en* 1645 *ils restèrent les seuls Trinitaires établis dans Marseille.* (Il n'y avait pas de mitigés). A cette date, des *Trinitaires déchaussés* vinrent se fixer *hors la ville*, au quartier Font-Obscure ou La Palud, puis, en 1684, ces *déchaux* firent construire un couvent *dans la ville* même à la rue Fongate (aujourd'hui de La Palud). Donc à partir de 1645, il y eut deux communautés de Trinitaires à Marseille : les *Réformés* à la rue des Jardins (près de la Charité) et les *Déchaussés* avec deux maisons, l'une dans la banlieue au quartier de Font-Obscure ou de La Palud et l'autre, à partir de 1684, dans la ville à la rue Fongate. En 1779, après la supression des Déchaussés, les deux communautés marseillaises furent réunies. Les Trinitaires réformés, connus alors sous le nom de Grands Trinitaires ou Chanoines de la Trinité, abandonnèrent leur couvent incommode de la rue des Jardins et vinrent s'installer dans celui plus central, de la rue Fongate-Lapalud, des nouveaux quartiers riches. Et ainsi à la veille de la Révolution, il n'y eut plus à Marseille qu'une seule communauté de Trinitaires. Est-ce assez clair ?

recherches était au-dessus des moyens de M. Ledoyen. Il a jugé plus commode d'affirmer que Trinitaires et Trinitaires réformés étaient à Marseille, au XVII[e] siècle, deux communautés distinctes et partant de cette erreur énorme, en titer la conséquence que le clocher de Portal, bâti par les *Réformés* était différent de la tour romaine qu'il a trouvée dans l'enclos des Trinitaires, voisins de la Charité. *L'équivoque malheureuse* ne s'applique pas, ce me semble, à mon raisonnement, mais bien à son affirmation sans preuve.

Et puisque M. Ledoyen ignore tant de choses sur les Trinitaires, il convient de réparer les insuffisances de sa documentation. Ce que je vais dire est aussi bien pour lui que pour le quarteron d'adeptes qui, hors Marseille, a cru devoir le croire sur parole.

L'ordre des Trinitaires fondé par saint Jean de Matha fut au cours des siècles l'objet de plusieurs réformes. Une des plus importantes fut reconnue par Grégoire XIII, le 8 mars 1578, et le premier couvent de ces réformés fut établi à Pontoise.

En 1608, à la suite de querelles qui eurent lieu dans le couvent de la rue des Jardins — *la seule et l'unique maison des Trinitaires existant alors à Marseille* — la réforme y fut introduite à la demande des Consuls de la ville. De là elle gagna Tarascon et Arles et ainsi, les Trinitaires du quartier de la Charité — ceux de la tour romaine de M. Ledoyen — non seulement *adoptèrent la réforme mais ce sont eux qui la propagèrent en Provence.* Que ces réformés aient habité le quartier actuel de la Charité, à la rue des Jardins, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

L'hôpital Saint-Eutrope occupait le coin S.-O. de leur église et y resta jusqu'en 1777 (1), le bureau de la Rédemption des Esclaves (2) logeait dans l'immeuble qui existe encore à quelques mètres de la *tour* et forme

---

(1) Voir arch. des B.-d-Rh. H. Grands Trinitaires, n° 22 Livre de Saint-Eutrope de 1620 à 1780. Voir acte chez Boutaric, notaire, 12 janvier 1550.

(2) Grands Trinitaires, liasse procès et livre D f. 359, 349 et 219.

l'angle des rues des Jardins et du Timon. Les Pénitents bleus de la Miséricorde (1) confrontaient le jardin de ces Trinitaires et un escalier les séparait seulement de la tour antique (!!) et militaire (!!!) de M. Ledoyen, en fait simple clocher d'église. La porte d'entrée de leur établissement est encore bien visible dans la rue (2). La chapelle des Bourras, dont le terrain fut acheté à ces Trinitaires, existe encore, à quelques mètres du couvent de ces religieux. C'est à croire que M. Ledoyen n'y voit pas. Or, il n'y a eu *à la même époque* à Marseille qu'un *seul hôpital* Saint-Eutrope, qu'un *seul bureau* de la Rédemption des Esclaves, qu'une *seule chapelle* des Pénitents bleus de la Miséricorde, qu'une *seule chapelle* des Bourras, tous groupés au quartier de la Charité, autour des Trinitaires réformés de la rue des Jardins. Le voisinage, la juxtaposition de tous ces établissements, les accords et transactions que les uns et les autres passent avec les Réformés, tout cela empêche absolument de se tromper — à moins de parti-pris — sur l'emplacement du couvent habité par ces Réformés. Il était là où s'élève la *tour romaine* de M. Ledoyen, que je prétends être le clocher bâti par Portal. Tour et clocher ne ne font qu'un, ne sont ni différents ni distincts. Le lecteur intelligent ne s'y était pas trompé, seuls les intéressés et les ignorants de l'histoire marseillaise pouvaient refuser d'ouvrir les yeux.

En plus des indications ci-dessus, je peux, pour les récalcitrants, citer quelques centaines d'actes, attestant que les Trinitaires réformés étaient bien là où je les ai mis, là où se dresse le clocher de Portal (3) devenu, par la science archéologique de M. Ledoyen d'abord une tour romaine, puis la tour médiévale des Rostagniers, c'est-à-dire beaucoup de choses, sauf ce qu'elle était en réalité (4).

---

(1) Registre I f. 159, 19 avril 1575. Nouveau bail de terrain pour construire la chapelle.

(2) V. liasse : *Pénitents du Bon Jésus*, acte du 25 janvier 1597.

(3) Je fais remarquer en passant que ce Portal n'a jamais travaillé pour les Déchaux.

(4) Voici quelques actes pris au hasard dans les registres 3 et 4 des Trinitaires. Reg. III. fol. 5. Cession de pension et capital en faveur du *couvent réformé*... 4 janv. 1649.

Ajoutons que les indications fournies par le prix-fait du clocher s'appliquent admirablement à cette tour : « cantonières en pierre de taille et en bosse », murs de douze pans, emploi en pastouire « de bonne pierre de rocher »

Fol. 7. Ratification du 10 juin 1650 : *couvent réformé.*

Fol. 10. Transaction entre le couvent *réformé* de la Sainte-Trinité...

Fol. 12. Reconnaissance du 5 sept. 1651 : y figurent les religieux : Mathieu Darbousset, Barthélemy Dupont, Denis Sauvan (lesquels figurent dans le prix-fait du clocher que j'ai publié). L'acte ne porte pas le qualificatif de : *Réformés*, mais il s'agit d'une maison rue des Prud'hommes et « à costé de la dicte esglize Saincte Trinité » : en marge : renvoi au livre E, reg. II, fol. 40, 59, 271, etc...

Fol. 13. Reconnaissance du 7 mai 1653. On y voit Arbousset, Dupont, Maurel, Sauvan (signataires plus tard du prix-fait du clocher). Il s'agit d'une maison proche de la dite église de la Sainte-Trinité.

Fol. 14. 18 août 1653, emprunt de mille livres à M. L. Boutassy. Les mêmes Arbousset, Dupont, Maurel, Sauvan se disent *réformés* et signent l'acte. On les retrouve dans le prix-fait.

Fol. 18. Transaction avec la ville « touchant notre premier couvent » celui de la porte de l'Ource).

Fol. 22. 29 oct. 1647. Prix-fait du presbytère. Figurent : B. Dupont, Clément, Touscan, Arbousset, Maurel ; ils se disent religieux du *couvent réformé*. Dans ce prix-fait, il est question des murailles de la chapelle souterraine de N.-D. de Bon-Remède (encore visible au pied du clocher de la chapelle des Pénitents de la Trinité nouvelle ou de N.-D. de Miséricorde. (Voir plan donné dans mes *Joyeusetés archéologiques*) situé à l'est de la tour et à environ 1,50 à 2 m. de distance seulement.

Fol. 24. 18 avril 1648. Autre prix-fait, mêmes indications topographiques, mêmes religieux, qui signent au prix-fait du clocher et qui se disent *réformés*.

Fol. 26. 24 novembre 1653, autre prix-fait (cite celui de 1647), mêmes indications topographiques, mêmes religieux se disant *réformés.*)

Fol. 27. 5 mars 1654. Convention avec les Pénitents de N.-D. de Miséricorde. Figure la chapelle de N.-D. de Bon-Remède « dont le creuzement a porté préjudice à celle des Pénitents ». Les religieux Trinitaires Arbousset, Denis Sauvan, etc., signataires du prix-fait, figurent ici sans prendre le qualificatif de *réformés*.

Fol. 34. 5 mai 1653. Accord entre Antoine Roure et le couvent *réformé*. On y voit Arbousset, Dupont, Maurel, Sauvan, du prix-fait de 1686.

Fol. 263. 22 janv. 1675. Maison au cartier de Cavaillon, rue dite Fort des Prud'hommes confrontent de devant la rue tirant à l'Observance, etc... Se disent *réformés*.

Fol. 200. Il s'agit d'une maison rue des Prud'hommes tout proche et à côté de l'église des dits Pères, tirant vers l'Observance. Ne se disent pas réformés.

« situation au dernier du presbytère » etc... Une seconde de réflexion et un simple regard suffisaient pour constater l'identité du clocher décrit par le prix-fait et de la tour en ruine de la rue des Jardins.

Répétons encore que M. Ledoyen n'a rien voulu retenir des autres preuves que j'avais fournies. Dans mon étude de cinquante pages, il n'a vu que le prix-fait. Dans sa réponse il est devenu muet sur sa fameuse muraille romaine de 8 mètres d'épaisseur (sic) et qui est un prosaïque mur de réfectoire, (la largeur du réfectoire lui même comprise, bien entendu). Plus rien sur la salle romaine du IV[e] siècle (construite sous Louis XIII); plus rien des caves antiques des bains romains et autres folâtres découvertes ! Rien de l'achat du terrain où s'élève sa tour ! Seul le prix-fait l'a hypnotisé. C'était évidemment une belle pierre dans le jardin de ses hypothèses, de ses démonstrations, de ses arguments basés sur le ciment romain, la pastouire, les pierres qui parlent et autres preuves de cet acabit.

Je me résume. Ces explications trop longues et dont je m'excuse auprès des érudits et des lecteurs étaient nécessaires pour déjouer la tentative de diversion tentée par M. Ledoyen.

Puisque nous y sommes et avant de clore ce débat, il convient de régler quelques autres menues questions.

Mon contradicteur écrit pour sa défense : « Il [*c'est moi*] croit que la pierre pastouire est du poudingue, alors que c'est une pierre froide. De tout ceci résulte encore la preuve de la confusion des deux monuments. » Je vois déjà sourire le lecteur, je le prie cependant

---

Fol. 272. 17 août 1678. Signatures de Dupont, Trossier, Margaillan, Arbousset, etc... Ne se disent pas réformés.

Fol. 274. 3 déc. 1678. Figurent avec la qualité de réformés B. Dupont, Michel Trossier, Touscan, Mathieu Arbousset, Nicolas, Faucon, Sauvan, Margaillan, tous signataires du prix-fait de 1686.

Fol. 277. 30 nov. 1678. Fondation de messe par Boutassy.

Et je pourrais continuer ainsi indéfiniment.

Livre IV fol. 95. P. 26 janv. 1686. Prix-fait du fameux clocher signé par Trossier, Margaillan, Arbousset, etc., se disent réformés.

Fol. 199. 1702. Reconnaissance : congrégation réformée.

Fol. 211. 3 avril 1669. Prix-fait par César Pourtal et Alexandre Casteau de la réparation du pavé de l'église : congrégation réformée.

d'être sérieux car la chose est grave. M. Ledoyen veut dire : « Ma tour romaine est construite en poudingue, *qui est de la pierre tendre,* or, le clocher de Portal est bâti d'après le prix-fait en « pierre pastouire » qui, à mon avis, est de la *pierre froide et dure* ; donc les deux bâtisses sont différentes. »

A M. Ledoyen qui, né normand, va représenter dans les congrès lointains l'érudition provençale, la connaissance de notre langue d'oc ne serait peut-être pas inutile. J'ai déjà eu l'occasion de constater que, cultivant l'archéologie classique, il ignorait le latin ; voici maintenant qu'on peut lui reprocher de ne pas mieux connaître le provençal. Sinon il saurait que « *peiro pastouiro* » c'est tantôt *son poudingue* et c'est tantôt autre chose. C'est une pierre tendre à moins qu'elle ne soit dure. Je ne plaisante pas. La *peiro pastouiro* n'est pas, en Provence, une qualité particulière de pierre, elle n'appartient pas à une formation géologique nettement déterminée ayant ses caractères propres. Sous ce nom, nous désignons toutes pierres pouvant être employées comme matériaux de construction, c'est-à-dire toute pierre dure ou tendre, quel que soit l'étage géologique à laquelle elle appartienne, dont les maçons se servent pour les murs en blocage (1). C'est dans chaque village la pierre à bâtir qu'on trouve sur les lieux ou dans les carrières voisines. La *peiro pastouire* présente donc suivant chaque localité un aspect et une nature bien différentes. A Marseille, c'est le calcaire de N.-D. de la Garde, de Sainte-Marthe ou de la Nerthe. C'est la pierre que M. Ledoyen appelle poudingue et que Portal, ignorant au XVII[e] siècle, d'un mot qui n'apparut que plus tard, nomme dans son prix-fait « bonne pierre de rocher ». A Barbentane, c'est le safre des carrières de Beauregard. A Châteaurenard, c'est l'urgonien de Roco Couquiho. A la Couronne, ce sont les débris des blocs qu'on y extrait ; ailleurs ce sont des « laouso » et, dans la Crau, la peiro pastouiro, ce sont tout simplement les galets qui tapissent le sol et avec lesquels on élève mas et bergeries. Il n'est pas nécessaire d'insister sur cette première erreur de M. Ledoyen. Venons à la seconde.

---

(1) Pour faire « negat » comme on disait au XVI[e] siècle.

M. Ledoyen, quelque surprenant que ce puisse être de la part d'un érudit, ayant pris pour une inscription romaine un texte en patois du XVIe siècle, M. Ledoyen, dis-je, prétend me donner une leçon de latin. Je lui avais fait remarquer qu'au moyen âge, en Provence et ailleurs, le mot *infra* signifiait *dans* et non pas *sous*, comme il le croyait. Or voici sa réponse : « Il ignore lui même que dans les *bulles papales* (sic), qu'a citées l'auteur, pareille confusion n'existe pas, le mot *infra* conservant le sens de *sub* = *subtus* (opinion de M. Noël Valois). » Avant de demander conseil — car nous savons que cette citation lui a été suggérée — M. Ledoyen aurait dû bien lire mon texte. En quel endroit de mon étude, ai-je mentionné une bulle contenant le mot *infra* ? En fait de bulle, j'en ai cité une *seule*, à la page 35, note 31. C'est celle d'Honorius IV, du 28 février 1248. Elle porte : « *In* civitate Massiliensi, domus Porte Gallice. » Il y a bien *in* et non *infra* ; dès lors à quoi rime son observation ?

Ce n'est pas tout, M. Ledoyen, me cherche une dernière querelle. Il écrit : « Dans ce document [*le prix-fait*], il [*c'est le neutre*] est fait mention d'un escalier qu'il [*c'est moi*] retrouve à la rue des Jardins, mais celui-ci [*c'est l'escalier*] qu'il [*c'est encore moi*] croit être celui de 1686, a été construit en bois en 1914 et refait en maçonnerie en 1915 et 1916. » Ce qui veut dire, en bon français, que j'ai pris un escalier construit il y a 15 ans, pour un escalier bâti en 1686. M. Ledoyen qui m'a déjà lu de travers voudrait-il montrer maintenant qu'il ne me comprend pas ? Résumant le prix-fait du clocher j'ai écrit (p. 26) : « Portal s'obligeait encore à faire l'escalier qui, sur le flanc-est du clocher, *descend au jardin*. » J'en conviens, j'aurais dû écrire : *descendait au jardin*. J'aurais dû songer que mon adversaire était en fait de style très sourcilleux. Pourtant on pouvait croire que, malgré ce malencontreux présent, ma pensée était assez claire pour être comprise. Et puis, pour y aider, j'avais eu soin d'être plus net dans le plan que j'avais joint à mes explications. A la légende dont j'ai accompagné ce plan, on lit ces mots : « *K, escalier construit en* 1686 *descendant du presbytère C au jardin A* (*Refait*) ». Il y a *refait* en toutes lettres. M. Ledoyen ne s'en est pas aperçu. Il est vrai que je n'avais cru néces-

saire d'ajouter *en 1915*. Ah, cet escalier en bois ! nous l'avons assez grimpé en 1914 avec des archéologues que les découvertes romaines de l'enclos des Trinitaires faisaient rire aux larmes. Et nous avons ainsi foulé les degrés en pierres de l'escalier de 1915. Comment aurais-je pu oublier cette double reconstruction dont j'avais été le témoin. Et en quoi cette reconstruction a-t-elle pu empêcher Portal d'avoir construit son escalier en 1686, lequel fut démoli à la fin du XVIII[e] siècle.

Pour faire bonne mesure à M. Ledoyen, je me permets de signaler l'erreur qu'il commet au sujet de la démolition de sa tour-clocher. « La construction en poudingue et ciment très dur est si solide qu'elle fit renoncer à sa destruction commencée en 1777. » Cette date est inexacte. Les Trinitaires réformés (appelés à cette époque Chanoines de la Trinité) ne vendirent leur couvent que le 3 juin 1778. Brémond, l'acheteur, prit l'engagement de démolir d'abord l'église et de faire sur son emplacement une rue et dix maisons. Il devait ensuite prolonger cette rue vers le N., jusqu'à celle de Trigance, à moins qu'il ne préférât en ouvrir une d'Est à Ouest. C'est après la construction de ces dix maisons et à la veille de la Révolution que Brémond s'attaqua au clocher. Les événements arrêtèrent les travaux. Ce n'est donc pas la dureté de la bâtisse qui empêcha la démolition du clocher, c'est la dureté des temps.

Laissons au lecteur le soin de dire ce qui reste des quatre critiques de M. Ledoyen et concluons. Mais je ne puis résister au désir de reproduire l'inscription que les Trinitaires mirent sur la première pierre de la tour romaine de M. Ledoyen, je veux dire de leur clocher. Auparavant, comme M. Ledoyen est très incrédule, je tiens à le convaincre que le Boutassy dont il est fait mention dans ce texte n'est ni un ligure, ni un grec, pas même un romain, mais un noble du XVII[e] siècle, ayant eu souvent affaire avec les Trinitaires *réformés*.

La famille Boutassy, en effet, est très souvent nommée dans les registres de ces religieux. Par contre, elle ne figure jamais dans ceux des Trinitaires Déchaussés que j'ai dépouillés. Louis Boutassy prête de l'argent aux Pères de la rue des Jardins, il leur fait des dons. Il contribue à l'achèvement de la chapelle N.-D. de Bon-

Remède, crypte voûtée qui est au pied du clocher, crypte que M. Ledoyen attribuait modestement au IVe siècle et dont il n'a pas soufflé mot dans sa réplique. Son fils également est le bienfaiteur du couvent. Il y fait bâtir une chapelle (1) et y apposa une inscription.

Ce texte nous a été conservé par un artiste habile, Martin Marchand (2), qui à la fin du XVIIIe siècle dessina cette chapelle avant et pendant sa démolition. Il est ainsi conçu :

D. O. M.

DOMINVS CAROLVS DE BOVTASSY
VIR MERITIS ET NATVRALI
NOBILITATE CLARVS, SUCCELLVM
ISTVD PROPRIIS SVIS EXPENSIS
AEDIFICANDO OPERE COMPLEVIT
QUOD DIVINA TRINITAS IN EJVS
[ST]EMMATE FIGVRATIM EXPRESSIT
DVM IPSUM APVD AQVAS SEXTIAS IN
GALLO PROVINTIA SUPER TRES AVREOS
CAPREOLOS TESSERARIOS PVBLICI ET REGII
ÆRARII QVŒSTOREM GENERALEM ET
TRIBVNVM MERITISSIMVM SVB SPECIE
TVRRIS ARGENTEÆ SEDERE FECIT
ANNO DOMINI M.DC.LXXVIII.

---

(1) Archives des B.-d-Rh. H. *Grands Trinitaires*. Reg. III, fol. 14, 18 août 1653 : Emprunt de mille livres à Louis Boutassy. Fol. 112, quittance du 15 fév. 1671. Fol. 272, 12 janv., reçu de la somme de 1.000 livres par Charles Boutassy, héritier de Louis. Fol. 276, 29 nov. 1678, Délibération du chapitre en faveur de M. Boutassy. Fol. 277, 30 nov. 1678. Il est dit dans cet acte que Charles de Boutassy, chevalier, conseiller du roi, trésorier général de France au bureau des Finances de Provence a résolu de faire édifier une chapelle dans l'église des Trinitaires du côté droit en entrant dans la dite église. Il y plaça un tableau représentant saint Charles et la Vierge et l'orna de ses armoiries et celles de sa femme et à main droite de la dite chapelle en entrant dans icelle d'une inscription en lettres d'or sur une pierre d'ardoise noire, laquelle portait l'inscription ci-dessus.

Voir aussi : Reg. IV, fol. 26, 29 avril 1681 ; fol. 76, 122, 184, etc...

(2) Ce recueil de dessins extrêmement précieux pour l'histoire de Marseille appartenait autrefois à M. l'abbé Louche. Il est maintenant la propriété de M. le chanoine Arnaud d'Agnel qui a bien voulu m'autoriser à publier cette inscription. Je le remercie vivement. On trouve dans ce recueil la reproduction de cette chapelle souterraine du Bon-Remède encore intacte et une vue prise pendant sa démolition. Au fond on aperçoit le clocher.

Or donc M. de Boutassy aida les religieux à construire leur clocher — énorme tour faite à l'image du clocher des Accoules et dont on dut dans la suite modifier le plan tant sa construction était onéreuse. Ce grand seigneur fut le parrain et pour commémorer l'événement on mit sur la première pierre de cette tour romaine... non, je veux dire, de ce clocher, l'inscription suivante reproduite en cursive par les Trinitaires à la suite du prix-fait.

D. O. M.

ANNO INCARNATIONIS DOMINICÆ 1686 ET DIE VIGEZIMA MENSIS APRILIS, HANC TVRRIM FECIT ÆDIFICARE NOBILISSIMVS DOMINVS CHAROLVS DE BOUTASSY, DOMINVS DE CASTELLARIO ET ALIIS LOCIS, IN GALLO PROVINCIA ÆRARII REGII QVESTOR ET TRIBVNVS MERITISSIMVS, ET HANC INSCRIPTIONEM SCVLPERE FECIT IN PRIMO LAPIDE AD PERPETVAM REI MEMORIAM. REGNANTIBVS IN SŒCVLO IN ECLESIA (sic) CHATOLICA INNOCENTIO PAPA VNDECIMO, IN GALLIA LVDOVICO MAGNO FRANCIÆ ET NAVARRÆ REGI CHRISTIANISSIMO, IN ORDINE VERO SS^me^ TRINITATIS ET REDEMPTIONIS CAPTIVORVM REVERENDISSIMO DNO EVSTACHIO TROVSSIE GENERALI TOTIVS ORDINS SS^me^ TRINITATIS ET REDEMPTIONIS CAPTIVORVM, IN CONGREGATIONE REFORMATA DICTI ORDINIS R.R.P. ESTEPHANO ROUBAUD VICARIO GENERALI DICTÆ CONGREGATIONIS IN CONVENTV VERO HVIVS CIVITATIS MASSILIENSIS R^do^ PATRE MICHAELE TROSSIE MINISTRO, R^do^ P. BARTHOLOMEO DVPONT ANTIQVO RELIGIOSORVM ET P. MATHÆO ARBOUSET SACRISTA DICTI CONVENTVS IN HONOREM SS^me^ TRINITATIS.

Ce texte n'est-il pas suggestif ? Il est plein de détails intéressants qui joints à ceux donnés par le prix-fait ouvriront les yeux les plus fermés. Il nous donne la date à laquelle, les fouilles étant terminées, on commença la maçonnerie. Le clocher y est désigné sous le nom de *turris*. Les Trinitaires qui y sont nommés sont bien *réformés*. On y lit non seulement les noms de Trossier et de Mathieu Arbousset, signataires du prix-fait, mais encore celui de Barthélemy Dupont, vieux religieux figurant déjà dans l'acte de 1647 relatif à l'achèvement de la chapelle de N.-D. de Bon-Remède.

Il serait malséant d'insister sur l'identité du clocher de Portal et de la Tour Romaine de M. Ledoyen. J'ajouterai seulement qu'en 1829 les ruines de la Tour appar-

tenaient au fils de Brémond l'acquéreur de 1778 (1). La hauteur du sol du couvent était alors, d'après la lettre ci-après, à 5 m. au-dessus du sol de la rue. Il est facile de le constater en regardant le terrain au N. de la tour dont on aperçoit la base aujourd'hui mise à nu. On s'explique qu'actuellement le rez-de-chaussée de la tour-clocher soit à la hauteur d'un premier étage. Et en effet ce rez-de-chaussée, d'où part l'escalier à vis qui dessert les étages, était de niveau avec le chœur de l'église sous lequel se trouvait la crypte de Notre-Dame de Bon-Remède. Dans une lettre du 14 mars 1832 au maire de Marseille, des habitants écrivaient dans une pétition : « Il existe à la partie E de l'Hospice de la Charité un terrain formant l'angle de la rue des Jardins et de la rue Trigance, terrain inhabité, ouvert de toutes parts et au milieu duquel s'élève encore une *tour, désigné sous le nom de clocher de l'ancien couvent* des Trinitaires. » Ainsi donc, en 1832, les habitants du quartier n'avaient pas perdu le souvenir des religieux qui avaient quitté la rue du Jardin depuis un peu plus d'un demi-siècle et ils savaient que cette tour n'était qu'un clocher. Quant aux enfants, ajoute la lettre, ils se réunissaient dans ce terrain vague et lorsque les terres s'éboulaient, ils s'amusaient à recueillir les ossements du cimetière qui était au pied de la tour.

***

Et maintenant je pense que la question de la Tour romaine est liquidée. Elle l'était déjà pour tous les esprits non prévenus. Malheureusement des guides, des réclames ont propagé très loin cette erreur ridicule. Pour le bon renom archéologique de Marseille, il fallait protester — sur le mode badin. — D'autre part, il convenait de mettre en garde ceux qui voudront écrire sur les découvertes archéologiques faites à Marseille de 1912 à 1928 — notamment sur celles faites dans les terrains derrière la Bourse. Il fallait qu'ils puissent juger à sa vraie valeur la science et l'esprit critique de

---

(1) Archives de la ville, série O Trinitaires.

M. Ledoyen. Les futurs historiens de Marseille ne devront pas perdre de vue que cet amateur fut chargé par la municipalité de surveiller les fouilles pratiquées dans les terrains derrière la Bourse. C'est lui qui a lancé les murs grecs (!!!) de la place Jean Guin et de la rue Belsunce, la tour romaine et la salle romaine de la rue des Jardins, etc., etc. Ses fonctions lui permettaient de donner aux journalistes, aux curieux et même aux érudits, visitant le chantier, des renseignements, des indications et des appréciations qu'il convient de soumettre à une enquête sévère. L'étude que nous avons faite de sa fameuse Tour Romaine prouve qu'on ne saurait être assez prudent.

E. DUPRAT.

Littérature et Folkore provençaux

Tounin Magne

(1798 - 1878)

Gèmo, la charmanto bourgado que Delille cantè, a vist nèisse, au XVIIIe siècle, l'abat Thobert (1736-1777), l'autour reputa de doues coumèdi (1) e d'uno pastouralo qu'aguèron un long sucès ; au XIXe siècle, a vist crèisse e mouri Tounin Magne, un autre pouèto poupulàri qu'aguè tambèn lou plus grand renoum dins touto la countrado, d'Aubagno à Nans e à Sant-Jacarié, e que quàuquei gemenen n'en gardon encaro la claro memòri.

Antòni Magne èro pas de Gèmo ; avié vist lou jour, à-z-Ais, en 1798 ; mai soun paire, jardinié dóu castèu dei d'Albertas, venguè resta, vers 1800, au bèu castèu de Gèmo qu'apartenié à la memo famiho e que soun pargue (2) fasié 'ncaro la glòri dóu païs.

Lou pichoun Tounin avié dounc peraqui dous an, quand venguè à Gèmo e l'a passa touto sa vido.

Sa primo jouinesso fuguè aquelo d'un enfant dóu pople à-n-aquelo epoco dins nouéstei pàurei vilàgi, aprenènt de legi coumo si poudié, barrulant tout lou franc jour dins lei champ e la mountagno.

De boueno ouro, quand siguè 'n pau grandet, soun paire l'òucupavo dins soun jardin, mai Tounin quitavo

---

(1) *Cristòu e Fresquiero* vo *la coue de l'ai derrabado* (in-8o, 16 p., Aubagne, imprimerie de Jammes, s. d.) ; *Mèste Mauchouan* vo *lou jujamen de l'ai* ; la pastouralo siguè jugado mai de quatre-vints an, au semenàri dóu Bouen-Pastour, à Marsiho.

(2) Au-jour-d'uei malurousamen despareissu.

voulountié soun magau pèr courre à l'après dei parpaioun o pèr vèire voulastreja leis auceloun dins la teso e li cuï de floureto.

L'enfant avié lou founs pensatiéu, mai pamens cantounejavo voulountié ; redisié lei cansoun qu'avié 'ntendu e n'en fasié meme de nouvello ; lou *valoun de Sant-Pouens* l'agradavo e n'en canté la bèuta, à sa maniero, dins la lengo qu'ausissié à soun entour.

Avié 'n goust tout particulié pèr lou dialogue e quand aguè 'no quienzeno d'an avié deja fa 'no sorto de coumèdi, *Leoun e Zemiro,* en dous ate ; fau crèire qu'aquelo oubreto, que n'en counouissèn que lou noum, avié deja quauco valour, car lou marqués d'Albertas la ligè, puei la faguè representa pèr sei pròpreis enfant ; si dis meme qu'aquéstei va faguèron emé proun de gàubi, ço que provo encaro uno fes que lei gènt dóu gros grun avien pas crento alor de parla la lengo dóu païs.

Lou marqués faguè douna de leiçoun au jouine Tounin; un moussu Simian, mèstre d'escolo, l'aprenguè lei counouissènço courrènto, e l'enfant, que l'avié la passien, deschifravo tóutei lei libre que li toumbavon souto la man ; la mitoulougìo fasié sei delìci, coumo en foueço de rimejaire primitiéu d'aiours.

E grandissènt, lou pouèto escrivié mai de cansoun e mai de pèço de teatre, subre-tout, e seis obro, proun frusto en verita, agradavon à seis ami.

Lei jóuinei gemenen fourmèron alor uno soucieta pèr juga lei coumèdi de Tounin Magne, e noun soulamen à Gèmo, mai pèr caire e cantoun dins touto la regien, ounte anavon s'espaceja lou dimenche.

La proumiero pèço que juguèron es « *Sant-Cristòu au Plan-d'Aup* vo *lou mariàgi de Gabrielo,* coumedìo en dous ate e en vers prouvençau, melanjado de cant, representado pèr la proumiero fes, en 1825, pèr d'amatour. »

La sceno si passo au Plan-d'Aup, en 1825, lou jour de Sant-Cristòu, la fèsto de l'endré. Moussu Listèu, un riche prouprietàri deja vièi, si vòu marida 'mé Gabrielo, la charmanto fiho dòu meinagié mèste Brunet, mai aquelo Gabrielo aimo miés naturalamen Mignoun, un pastre

plan-d'alen de soun àgi ; lou paire voudrié, certo, lou vièi que *si crèi un guerrié,* car, coumo canto :

Listèu, se la fas l'eiretiero
De tei bastido e teis oustau,
Sera la richo meinagiero
E iéu lou baroun dóu Plan-d'Aup.

Mai un ami de Mignoun, Jigelet, e la doumestico Rousoun, que voudrié bèn soun vièi mèstre pèr elo, fan la man ei jouvènt e l'amour dóu jouine parèu triounflo à la fin.

Lou sujèt, es verai, èro pas nouvèu, mai l'entrigo que si passo au mitan dóu trin dóu païs es proun vivènto e divertissènto ; dins toutei lei cas agradavo, d'abord qu'a fourni de noumbrousei representacien e que la pèço es estado souvènt represso au siècle passa.

Dins lou mounoulogue lounguet que duerbe lou proumier ate, Jigelet, qu'es cassaire, es seguramen de la famiho dóu pouèto cassaire de Bellot, pareissu en 1817 e que fasié 'ncaro furour en 1825 ; l'imitacien es manifèsto :

Aviéu deja parti, quand un gus de ratié
Mi croco sus lou nas un pito-fourniguié ;
Pèr aquéu còup d'aqui, mi siéu passa la vèsto ;
Moun fusiéu à la man, moun capèu sus la tèsto,
Cridi moun chin ; Medor vèn en mi caressant ;
Mi sènte l'armo à fue e gagno lou davans.
A pas fa quatre pas qu'au pèd d'uno lavandro,
Emé la pato en l'èr, m'arrèsto uno calandro ;
Foueço de casseirot, dins d'óucasien ensin,
Aurien tua lou gibié davans lou nas dóu chin ;
Mai iéu, pèr counserva ma justo renoumado,
Jamai mi méti en jou que noun sié (à) la voulado.
Cridi : bourro ! Medor, fidèle a sei liçoun,
Fa sauta lou gibié ; l'ajùsti, quichi : poun !
Pataflòu ! davalè sus d'un clapié de pèiro.
Dóu tèms que la cuiéu, fèri parti 'no sèiro ;
La leissèri alounga, làchi lou segound còup :
Ah ! pecaire ! Venguè toumba dins lou draiòu...

L'a proun de mot francihot, se voulès l'a de rimo gaire richo perfès, mai lou vers es generalamen cadença, juste e couladis ; sentès que l'a de vido e que l'ome a vist ço que depinto.

E veici encaro un passàgi gracious, bèn que siegue un pau naïve bessai :

Mignoun

T'àimi de tout moun couar coumo la cardarino
Aimo bequeteja la grano deis espino...

Gabrielo

E iéu dins moun amour t'àimi coumo un serin
Aimo à faire soun nis sus la ramo dei pin.

Mignoun

E iéu coumo la mar tant sié pau agitado
Aimo à bressa lei pèis sus seis oundo argentado ;

Gabrielo

Iéu coumo lou soulèu, quand dedins lei valoun
Aimo à faire chauma lei troupèu de móutoun ;

Mignoun

Iéu coumo un roussignòu aimo lou fres bouscàgi ;

Gabrielo

Iéu coumo meis agnèu aimon lou pasturgàgi ;

Mignoun

Perqué s'eiman touei dous emé la memo ardour,
Rèn nous desranjara l'eslans de noueste amour.

Açò remèmbro bèn un pau lou poulit duò d'uno oupereto encaro en vogo, mai l'oupereto èro panca facho en 1825.

La segoundo pèco : « *Bufre vo lei noueço de Counstantino,* coumedio en dous ate e en vers prouvençau » siguè jugado en 1827, dis Maunier de Floro (1), mai lou manuscri que m'a passa souto leis uei pouerto la dato de 1832 soulamen.

La sceno si passo à Sant-Menet, davans uno oustalarié. Doumenico aimo Counstantino, qu'es la fiho de l'oste Labordo ; mai Labordo, qu'es un avaras, li la vòu plus douna, perqué lou jouvènt a chabi toutei sei sòu pèr sougna sei parènt. Passo un richas que si maridarié : coumo acò si rescontro ! e Counstantino devendra Madamo Gamacho, mau-grat que Bufre, doumestique dòu vouiajour, pèr uno moulounado de prouvèrbi, encourage gaire soun mèstre.

---

(1) *Armana Marsihés,* 1890, p. 52.

Fan veni lou noutàri. Doumenico desespera si planto un coutèu dins lou piés e, pèr li douna 'no darriero counsoulacien avans sa mouert, lou paire, emé lou counsentimen de M. Gamacho, marido lei calignaire *in extremis* : pauro véuseto ! Mai lou còup de coutèu es esta qu'uno frimo, e Bufre tiro la counclusien :

Lou reinard, pèr soun jue, dountè lou groupatas :
Acô 's ensin de vous, mau-grat voueste lengàgi :
Doumenico vous pren lou moussèu de froumàgi.

« *Lou pouèto estravagant* vo *l'errour recounouissudo,* coumedio en un ate e en vers prouvençau » pouerto la memo dato : 1832.

La sceno si passo mai à Sant-Menet, en 1831. Liseto aimo Simoun. Laprevoto, qu'es un pouèto ridicule s'óupilant à faire de vers qu'an ni coue ni tèsto e que patouion dins la mitoulougìo, vòu pas douna sa fiho à-n-un gèndre que serié pas riche coumo éu, riche subretout en pèço de teatre, en rouman e en vers qu'a fa e que recito de-countùni. Lou paure ascla s'abiho meme en menistre d'Apouloun ! Simoun, va querre un de seis ami que, presenta coumo medecin, esplico au pouèto luna que si despoutènto e si mete dins un marrit cas :

Voueste sang ataca pèr d'antiquei vapour
Si descoumpausara en de gràndei susour,
Puei aquéstei susour mountant dins la cervello
Dóu crano vous faran sauta la cabucello...

e lou dóutour Proubàci, — qu'es, en realita, un avoucat, — a tant boueno lipo que finira pèr faire coumprendre au pouèto, — acô 's meravihous, parai ? — que s'es troumpa, que seis obro soun de platitudo, que n'en fau faire un fue de joio... e marida leis amourous.

« *Lou bouen Toubias* vo *leis amour de Rouseto,* coumedìo en un ate e en vers prouvençau » es de 1833.

La sceno si passo à la Valentino, en 1831. L'entrigo es bèn pau de causo : Rouseto, maridado despuei pau de tèms emé Toubias, lou troumpo emé Moulan ; fan creire à Toubias, que leis a sousprés plusiour fes, que la fremo coupablo es Poulènto, sa doumestico ; lou paure va crèi.. puei va crèi plus.

La darriero pèço que nous siegue pervengudo es «*Lou sapur,* coumedìo en tres ate e en vers prouvençau» que soun manuscri es data de 1837.

La sceno si passo à Gèmo. Moussu Ro, qu'es arriba dòu regimen emé dous bèu galoun d'argènt, voudrié bèn si marida, e Louiso farié bèn pèr éu. Claro, uno entriganto, si n'en cargo pèr uno liéuréio de cènt escut. Zòu ! qu'entre-pren de gagna Louiso à M. Ro. Mai aquesto s'es proumesso à Jan, paure enfant de neissènço descounouissudo, que pèr si faire quàuquei ressourso s'es engaja à la guerro d'Africo, e Louiso espèro soun retour. Claro li provo pèr uno letro fausso que Jan s'es marida e que fau plus coumta sus éu. Louiso lou regrèto quand meme e *restara souleto*. Adiéu, lei cènt escut, pauro Claro !

Jan revèn, abiha 'n *sapur* e l'amo touto ravido de revèire soun bèu Gèmo :

Lou soulèu dóu païs qu'a vist vouesto neissènço
Es toujour plus brihant qu'aquéu de l'estrangié ;
Urous aquéu que pòu em'un brout de lausié
Que sa man a cuï sus de terro estrangiero
N'en veni courouna lou diéu de sa chaumiero !

Mai aquelo guso de Claro li dis que sa Louiso es mouerto. Oh ! desesperanço ! Li rèsto plus qu'a mouri éu tambèn, e cargant la raubo d'un ermito anara fini sei jour dins la baumo de la mountagno.

Mai Louiso, ignourènto dòu retour de Jan e finissènt pèr si faire uno resoun, sus l'avis de mèste Lu, soun ouncle, e leis encourajamen interessa de Claro, si maridara 'mé M. Ro.

Or Ro, dins aquelo entre-miejo, a rescountra Jan e recounouissu souto la raubo de cadis lou *sapur* que l'a sauva la vido en Argié ; em'éu partajara soun argènt, mai lou pòu pas destourba de si faire ermitan ; òutèn d'éu dins açò qu'avans de parti pèr la soulitudo li servira de temouin à soun mariàgi.

Boudiéu ! ço qu'a fa ! Louiso e Jan si recounouisson ; un viei courounéu, — qu'es soun paire, — recounouis Jan ; M. Ro renounço à soun mariàgi e un long balet termino la noueço.

La pèço a dounc uno entrigo, pas bèn mau menado, ma fe ! mai qu'acô 's long, moun Diéu ! Lou darrier

ate soulet a 920 vers, que mai de la mita repèton ço que s'es deja di ; en s'anant coucha, leis escoutaire sabon proun de causo, mai fan que devina perqué M. Ro acèto tant pasiblamen que li boufon sa fremo.

E vaqui tout ço qu'avèn retrouva de manuscri. Tounin Magne avié pamens fa d'àutrei pèço que de vièi n'an garda tout-just lou noum.

Vers 1835, s'es juga *Lou celibatàri* que passo pèr la plus bello, bèn que nous digon pas perqué.

En 1837, si faguè grand fèsto au proumié dimenche de Mai, — ço qu'èro de tradicien, — sus lou planet de Roco-Fourcado pèr lou courounamen dei *Maio,* e si li juguè *La Grand Baumo,* que l'avié aqueste poulit refrin, en vogo toujour.

Bello naturo,
Pèr ta paruro
As adóuta lou mes de Mai :
Souto l'oumbràgi
De tei bouscàgi
Rendèn óumagi
A toun travai !

S'es juga tambèn *Mariano de Nans,* dramo en cinq ate ; *Lou desmascaire de Sant-Savournin,* en dous ate ; *Camiho,* uno tragèdi ; *Blanco de Simiano,* uno autro tragèdi d'après la legèndo de Sant-Pouens, e tambèn quàuquei bèllei cansoun e de poulit nouvè que s'eisecutavon à la messo de miejo-nue.

Tout acò 's perdu, bessai pèr toujour, car lou paire Tounin disié que la pouësio poupulàri es pas facho pèr aquélei que crompon de libre, e jamai avié vougu faire estampa la mendro ligno ; mai n'a d'aquélei que fan de libre qu'an jamai agu soun sucès !

Sei pèço, sei cansoun, sei nouvè soun pancaro óublida ; ai rescountra 'no fes, à-n-un cabanoun de Coulin (1), un ome aja que mi n'en diguè, uno ouro de tèms ; sei coumèdi soun estado represso souvènt : *Sant-Cristòu* siguè juga 'n an dès-e-sèt cóup à-de-rèng dins tòutei lei vilàgi deis alentour ; iéu l'ai vist plusiour fes e encaro

(1) Quartié entre Gèmo e Cujo.

lou 19 de nouvèmbre 1905 e lou 17 de nouvèmbre 1907, souto lou gouvèr de M. Long, cafetié. Lou 9 de desèmbre 1906, s'es juga, à Gèmo, *Lou sapur* ; un brave vièi, mèste Pignòu, *barbo-salo,* mi disié 'ncaro, l'a pau de tèms, que si souvèn dòu darrié còup que si represente *Lou Celibatàri* e qu'éu li fasié... lou boufaire.

Avèn gaire de rensignamen sus la jouinesso dòu pouèto: es de crèire pamens qu'avié d'èstre un galoi coumpagnoun, mau-grat que siegue pas d'un goust rafina ço que vau dire : si raconto-ti pas, en efèt, qu'avié fa 'no fes l'escoumesso de faire un jour au bèu mitan dòu cous, *coram populo,* ço que si fa d'ourdinàri dins un chambroun escarta ? Un dimenche de carnava s'abihè dounc en marchando d'òublit, em' uno raubo de la vasto crinoulino à tres ciéucle, e, tout en vendènt sei néulo perfumado... gagnè soun pariàgi.

Mèste Pignòu si rapello pas quand mèste Tounin èro simple embalaire à la veiriero de Sant-Pouens. L'a counouissu soulamen qu'èro deja vièi, e que sa famiho tenié 'n cafetoun à la carriero que camino vers Sant-Pouens. Es aqui que Tounin Magne mourè lou 9 de juliet 1878, e lei gemenen li faguèron de funeraio grandarasso.

Lei *Felibre de la mar* (1) anèron, lou 1é de nouvèmbre 1885, faire uno fèsto à Gèmo en soun ounour. Si vèn de douna soun noum au *teatre de la naturo* dòu valoun de Sant-Pouens.

L'obro de Tounin Magne es certo pas d'uno grando valour : lou brave pouèto avié pas talo pretencien.

Si rescontro dins sei pèço quàuquei naïveta que lei desgracien : Mignoun, pèr òuteni sa Gabrielo, es decida à faire bèn de causo :

> Plourarai, se va fau ; pregarai lou bouen Diéu :
> Farai bèn mai bessai, farai lou ventriloque... (2)

Doumenico, desmemouria sènso doute pèr soun amour de Counstantino, dis que sa maire, que « l'a facho la plus bello »,

---

(1) Mena pèr Aguste Marin qu'èro de Gèmo.
(2) *Sant-Cristòu,* Ate II, sceno I.

La nourrissié perfés de soun la vierginen (1).

Ço que fasié, à moun avis, uno boueno part de la renoumado dei coumèdi de Tounin Magne es que si passavon tóuti dins la countrado e que l'èro questien de lue, d'usàgi, de persounàgi meme que la maje part deis ausidou counouissien.

Au regard de la lengo, seguramen la trouvan pas perfèto : si l'es entrauca bèn de mot que li soun estrangié ; pèr l'ourtougràfi, pecaire ! l'a aquelo qu'èro d'usàgi à soun epoco, valènt-à-dire que n'a pas de tout ; mai l'a d'armounio, l'a perfès proun de mouvemen, l'a de fogo esmouvènto, l'a de pinturo eisato de la naturo e de la vido, e si pou afourti que bèn de felibre voudrien agué soun verbe couladis e, diguen lou mot, sa pouësié simplo e naturalo

Dr Jóusé FALLEN.

(1) *Counstantino*, A. I, sc. X.

Questien de Lengadico Marsiheso

---

dou mot : Pièd

Dins lou noumbre dei mot servènt à designa famiheramen la menudo mounedo, lou sinounime lou mai poupulàri de *sôu* es, osco seguro, aquéu de *pié* que, si basant sus la coustumo de l'àgi-mejan d'ôufri, ei rèi em'ei prince, uno pèço sounado *pied fort*, en souveni d'uno emissien de pèço novo, Mistral ourtougrafié *pièd*.

Pèr nouesto part, tenènt comte que la prounounciacien d'aquéu mot coumpouarto un *é* e noun un *è*, e sachènt qu'au siècle segen courrié dins lou Coumtat uno mounedo de pau de valour sounado *pieroun*.

> Aro que lou vin vou set Pierons la fuilletto,
>
> La Bellaudière.

cresèn qu'es uno apoucopo d'aquéu mot que nous a vaugu 'quéu de *pié* ; qu'es adounc bouon de l'ourtougrafia 'nsin, coumo v'a fa Gelu avans la coudificacien de la lengo pèr lou *Tresor*, quand cadun metié l'ourtougràfi au pichoun bouonur.:

> Aro, lou voou fa passa, l'enterigou !
> Per mi glounfa la tripo, aro, ai de pié !...
>
> V. Gelu.

> Piqui, la damo ven ; li demandi : « Quand foou ? »
> Mi dis d'un er gracieou : « Moussu, pas que tres soou ».
> En li dounan meis pies li sarri la manetto ;
>
> P. Bellot.

> Aqui l'a de gavas qu'an touteis boueno bourso ;
> Vai, tiraras teis pie, siegues pas esfraya.
>
> M. Clément.

> Fant soun lie sur leis caramans, faouto de vingt pieds per sa retirado.
>
> J. Lejourdan.

Que nous digon pas qu'aquelo apoucopo es trôup fouarto. Lou mot *Piemountés* n'en subisse uno que v'es bèn mai quouro dian, en parlant de quaucun : Es *un pié,* luego de dire : *un piemountés* e que, de mai, vian, dins aquéu cas, *pié* près pèr d'estournèu dins lou meme sens que lou mot francés *pied,* si tremuda puei, dins sa bouco, en *pèd,* luego de resta *pié.*

Apoundèn que l'a grando chanço pèr que lou mot d'argot *pelot,* pèr *sôu,* siegue tambèn uno autro estroupiaduro de *pieroun.*

E qu saup ? bessai qu'aquelo mounedo papalo, bouonadi soun noum : *pieroun,* e gràci à n-un marrit jue de mot toucant soun ourigino, (monnaie de Pierre, de Saint-Pierre), a douna peréu l'espelido à la fouarmo bessouno de *piarre* qu'a la significacien de *pié* dins noueste dialeite, en meme tèms qu'aquelo de *Péire,* (n. pr. Pierre).

> Dilun matin ensacarai l'ooubeno ;
> Faren lou conte, é Moussu Freissiné
> Mi crachara lei piarre oou bassiné...
>
> V. Gelu.

Dou mot : Fenèstro

Es-ti verai qu'à Marsiho lou mot *fenèstro* siegue un franchimandùgi ? Sian-ti founda de lou bandi dòu dialèite marsihés pèr faire plaço neto en d'aquéu *d'èstro,* pus veramen terradouren e nous fau-ti teni aquèstou coumo soulet equivalènt dòu sustantiéu francés *fenêtre* souto la plumo de nouésteis escrivan ?

N'en serié 'nsin se n'en fau crèire d'ùneis espurgaire de noueste dialèite, que si pimon à prouscriéure de seis obro lei fraso engimbrado à la franceso e lei mot « patoues », ce qu'amîri, e que lei marcon dòu det sènso pieta dins leis obro de sei counfraire, ce qu'apròvi.

En efèt, veici ce que L. Foucard dich, à prepaus d'aquéu mot, dins un de sei raconte galejarèu :

« Moussu Tollon èro amourous de la lengo de sei grand e soufrissié fouèço quand la visié escorchado. Tambèn si geinavo pas pèr releva lou prouvençau bastard.

« Un jour qu'èro à l'audiènci, alounga dins soun fautuei — s'avanço uno bugadiero de Sant-Macèu en qu, parèi, avien rauba de linge. — E faguè 'nsin sa depousicien — en prouvençau es entendu :

« Moussu lou Presidènt, figuras-vous qu'aviéu penja moun linge à la *fenèstro*...

« De soun fautuei, M. Tollon li coupo la paraulo e li crido : « A l'*èstro* ! » — Vouei, à l'*èstro*, reprenguè la bugadiero. »

Pamens Vitou Gelu, qu'avié la pretencien de parla 'n marsihés grana di, dins soun *Credo de Cassian* :

Dins de superbei salo à fenestro en crousiero,

Es verai que, dins lei vers de *Demòni*, noueste cansounié poupulàri, parlo si pôu pas miés, segound lou vejaire de M. Tollon :

De l'estro, eme un cris dechira,
Louiso partié testo premiero...

La questien, coumo acò va mouestro, demando d'èstre esclargido. Dins aquelo estiganço anan recourre à l'etimoulougié.

Lou latin *Fenestra* « fenestram ad nequitiam aperire » e lou bas-latin *Festra* an degu douna vido à n-aquélei doues fouarmo de *fenèstro* e d'*èstro*, « *Festra* pro *fenestra* dicitur ». (Ducange).

En tout cas lei trouban anant de counservo dins lou verbau d'un proucès juja à Marsiho en 1309 e cita pèr Félipo Mabilly dins soun estùdi. *Un tournoi qui tourne mal* :

«... Aute quam dictus Huguetus fuisset postratus sive remotus de dicto ronsino, vidit quod dictus dominus rex, qui tunc erat ad *hestras* se removit...

«... Vidit et audivit et presens fuit in domo Guillelmi Montolivo et, ad *fenestras* dicte domus. »

Coumo aquel eisèmple va provo, lei marsihés disien deja *estra* e *fenestrà* indiferentamen pèr designa l'uberturo d'uno fenèstro.

De mai, dins lou comte tresouràri de 1475, si legisse à la dato dòu 23 de nouvèmbre, f° 7 :

« La villa deu dar per las despensas fachas per las *fenestras* de la Loja, tant per aquellas d'abas coma d'aut.

« Primo, avem paguat à mestre Johan de Geneyve, fustier, per las faisson de las *fenestras* : fl. III, gr. III. »

Ensin, bèn que Mistral, dins soun *Tresor*, au mot *fenèstro*, sèmblo courrouboura lou dire enaussa pèr L. Foucard, en dounant au mot *fenèstro*, lou mot *èstro* coumo si diant unicamen à Marsiho, si pôu afourti qu'en verita, despuei la fourmacien dôu dialèite marsihés, lei doues fouarmo an de-longo servi pèr significa touto uberturo d'oustau autro que trapo e pouarto e qu'adoune, leis escrivan marsihés pouedon, de meme que Gelu, emplega, sènso crento de fauta, siegue l'uno vo l'autro, segound que li vèn miés à biais, coumo v'a fa noueste counfraire lou majourau P. Bertas, dins *Lei tres vesito*.

de còup de poung
Picon l'èstro que s'esbrando tout aro ;...

A brand ai dubert e pouarto e fenèstro.

Dou mot : A

Noueste predecessour au Counsistôri **dôu Felibrige**, lou regreta majourau V. Lieutaud, dins soun *Prodrome d'une future encyclopédie provençale*, di que sera bouon d'apoundre, au *Tresor* de F. Mistral, « cette particularité bien marseillaise que, sur les rives de la Canebière, ce petit mot suit toujours le verbe *sentir* et précède le nom du parfum, par exemple : *sènte à la roso, sènte à l'aiet, sènte à la mènto*, etc.» *Revue de Marseille et de Provence*, juin 1883.

Pèr faire vèire subran quant aquesto assercien toucant la dicho « particularité marseillaise » es asardoue, diguèn qu'uno dei fraso citado subre pèr V. Lieutaud aurié degu, gaire que gaire, lou reteni de prouclama,

coumo uno realita, pariero règlo generalo ; subre-tout que, quouro signalavo esto famouso particularita, leis ecô de Marsiho ressounavon encaro ei floun-floun d'uno cansoun que lou refrin disié :

Fau que sente l'aïé.
Oui, toujour lou mortié
Cresez ce que vous dieou
Boueno mise Mathieou

A. Blanc, l'autour d'aquelo cansoun, pareissudo dins *Lou Cassaire,* dòu 10 d'abriéu 1864, es seguramen pas esta 'mpacha pèr la mesuro prousoudico d'intercala dins soun vers, qu'aurié rèn perdu de sa justesso, «ce petit mot (qui) suit toujours le verbe *sentir* et précède le nom du parfum» dins noueste dialeite segound V. Lieutaud.

Apoundren meme que, pèr nouesto part, avèn jamai auvi degun, fin-qu'aro, dire autramen lou prouvèrbi : *Lou mourtié sènte toujour l'aiet,* vièi proubablamen coumo nouesto lengo, e que lou marsihés Francés de Begue, dins soun recuei de prouvèrbi : *La Bugado Provençalo,* pareissu en 1665, menciouno ensin (1) :

Lou mourtié sente toujour l'ailhet.

Acò vòu pas dire que V. Lieutaud, qu'avié l'auriho fino e l'esperit dubert, ague mau entendu parla nouéstei counciéutadan dôu tèms de sa demouranço à Marsiho, bord qu'aurié pouscu meme sousteni soun dire dei provo escricho que veici :

Tapissados de fen que sente eis bergamottos,
F. Chailan.

---

(1) La proumiero edicien de *La Bugado Provvensalo* es de 1649. Es pareissudo, sènso noum d'autour, encô de Jan Roizo, à z-Ais. Francés de Bègue, dins *Lou Jardin deis Musos Provençalos,* 1665, n'a fa 'no reedicien countenènt prôchi de 400 prouvèrbi de mens que l'edicien anounimo, que pôu bèn èstre degudo ei souin d'un autre. Avèn pres nouesto citacien dins l'edicien facho en 1859, pèr Makaire, qu'a retipa l'edicien de Francès de Bègue.

« Un ouvrier ne sera jamais, quoi qu'on en dise, qu'un fort médiocre écrivain : *Lou mortier jaou que sente toutjours à l'ayet,* et moi je sens A la fumée. »

A.-L. Granier, dins la prefàci d'*Un Loupin.*

Aurié meme pouscu s'assousta darrié l'autourita de J.-B. Reynier, un de nouésteis espurgaire francihot, qu'a-vié releva 'quelo marrido tournuro dins sei *Corrections raisonnées des fautes de langage,* etc., publica à Marsiho, en 1829, e mounte dich, à la pajo 13 :

« Cet enfant sent *à* la rose, ce ragoût sent *au* brûlé, etc. Provençalisme, et par résultat solécisme. Il ne faut pas la préposition ; *sentir* est toujours transitif. Quelle que soit sa signification, on doit toujours dire : *sentir quelque chose,* et jamais *à quelque chose...*»

Es verai qu'aquel emplé de la prepousicien, entre lou verbe *senti* e lou noum dòu prefum, es pas dei pus usita dins lou pople, bord que C. de Gabrielli, qu'a publica 'n 1838, un autre *Manuel du Provençal ou les Provençalismes corrigés,* boufo pas lou mendre mot sus aquelo particularita, bèn que, de tout segur, ague degu si servi dòu libre de J.-B. Reynier quouro a coumpausa lou siéu.

Quand à Gelu, un dei mèstre de noueste vièi lengàgi, se lou counsultant sus la counducho à teni, pèr parla puramen dins lou cas que nous òucupo, sa liçoun pòu que nous leissa 'n chancello bord que, après avé di, dins *Lei Medecin* :

Sounco vies broussa toun pessin,
Qué sentira lou jooussemin,

trovo mejan, dins *Nouvè Grané,* d'empega tres còup adarè la prepousicien *à* dins lou courrènt de sa fraso :

« E dins aquelei viei quartié tan moustous qué sentoun qu'entronoun à la crasso, à l'aigre eme oou ferun ».

Poudèn dounc afourti qu'aquelo coustrucien de fraso, au contro dòu vejaire de V. Lieutaud, noun soulamen

es pas uno règlo generalo dins noueste lengàgi mai, encaro, qu'es pas uno particularita que li siegue propro bord que, dins l'edicien de 1801 — an IX, de sei *Gasconnismes corrigés,* entre àutreis eisèmples de *à* e *au* pèr *le, la,* Desgrouais di :

« Cette vieille femme sent *à* vin. Ce pain sent ***au*** fromage. »

Tambèn poudèn que recoumanda, 'n toueis aquélei que vouelon escriéure en marsihés, de pas s'arresta d'avantàgi sus d'aquelo fausso particularita, e de pas li faire, en l'emplegant, un ounour que si merito pas, mai bèn de si counfourma au vejaire de la majo part de nouésteis escrivan que si n'en soun jamai servi, e de redire, coumo élei :

L'aillet sente l'aillet ; la cebo, la cebo ; lou pouerri, lou pouerri : se l'on s'estacavo troou à la sentido ô que de sentou pu marridos.

J.-B. Germain.

Vouesteï vers marsiés sentoun la ginouflado,

A.-M. Barthélemy.

Descarguo sur ma ma brayo uno parfumarie
Que sentiet pas lou muse....

P. Bellot.

En senten lou baoume deis flours.

T. Achard.

Va farant pas ben long quan sentran la poudretto ;

M. Clément.

Eme de blas mousi que sente la candello.

J. Lejourdan.

Car, per vouestre palais, sente la flour d'arangi,
Lou jooussemin, lou musc...

H. Laidet.

Lou jardinet sènte l'estu.

V. Bernard.

Dou mot : Enfant

Aquéu sustantiéu, tant coumun e d'uno aplicacien eisado dins lou voucabulàri francés, douno proun fes matèri à countrèsto dins noueste dialèite. Es rare, en efèt, s'uno gènt lou bouto au feminin dins soun discours, qu'uno autro la vengue pas rapela à l'ôusservanco de l'interpretacien ensin fourmulado dins *L'Armana de la Sartan per 1892* :

« Uno curieousita doou parla marsihés :

« Lou mot *enfant* en francès s'aplico tant à n-un pitouet qu'à n-uno pichouno. En prouvençaou de Marsiho, aqueou mot es ren que mascle. Ensin, demanda un paou à un san-janen vo à uno san-janenco : — Quand avès de pichoun ?

« Vous respoundran : — Ai tant d'enfant e tant de fiho !... p. 35.»

Es segur qu'aquéu biais d'aplica lou mot enfant, pus particularimen ei mascle, es proun espandi à Marsiho pèr faire coumprèndre que, de còup, si pouesque retrouba dins lei papafard de la coumuno, meme dins lou marrit francés de nouesteis àvi. Ensin, *Le Rolle des familles du cartier des Accates,* 1709, cita pèr M. l'abat E. Gouin, dins sa mounougrafié d'aquelo parrôqui, nous n'en fournisse un eisèmple :

« 3° Louis Roux, païsan journalier, sa fame Catarine Roux, un enfant, deux filles ; »

Mai aquelo significacien dòu mot enfant, bèn qu'espandido, fa-ti qu'aquélei que la respèton pas, fagon un franchimandùgi dins noueste dialèite ? Es ce qu'anan cerca de vèire.

Gelu, en qunte fau toustèms recourre dins lei cas espinous, autouriso la negacien d'aquest repròchi, qu'a brava dins esto fraso de *Nouvè Grané* :

« Té ! fai n'en ta fé, moun enfan : ti sies dégudo dire proun souven : mai Nouvè ! en qué penso dé tan resta !.»

Pamens, coumo es lou soulet eisèmple que si pouesque trouba dins soun obro, e qu'uno eicepcien pôu pas anula la règlo, anan furna 'n pau pus avans.

Troubaren ensin, dins la *Statistique des Bouches-du-Rhône,* de M. de Villeneuve, un doucumen de 1306 ounte si legisse eiçô :

« Avem baillat 1 enfant femel à dona Ugua, d'Albagna, que esta en la carriera de las Pillas, de tras S.-Catharina, e a marit que a nom Isnard Guigou e es pagada per 1 mes : IIII s.; 111 jorns denfra desembre. »

Lou mot *femel* après aquéu d'*enfant* pousquènt sembla mes après côup pèr repara 'no errour de lengàgi, s'arrestaren pas sus aquest eisèmple.

Lou seguènt, que tiran mai de la memo sourço, e data de 1330, levara, va cresèn, touto doutanço aqui sus car, parlant d'uno *fiho* à la coumençanço, douno pus bas *enfant* sènso apoundesoun d'un qualificatiéu, prouvant ensin que, dre la fourmacien de la lengo, aquéu mot es esta aplica au gènre feminin pèr lei Marsihés :

« Avem pagat à Mateus, de Santa-Maria, que esta al Fours, que ten 1ª filla que a nom Mentinetta, à XI de desembre : V s.

« Mais li ant bailla, à XI de ginoier : V s.

« Mais li an bailla, à XI de febrier : V s.

« Mori l'enfant diluns, à XXV de febrier. »

De mai, se si vòu bèn ametre qu'aquéu mot, emplega au plurau, designo pas toustèms uno generacien assouludamen masculino, coumo si pourrié fourni de moulounado de citacien si countentaren d'aquéstei doues :

Non avion portafais, si sousterravon
Paires, maires, enfans, soun cor crebavon,
En los portant au cros los tirassa-a-von.

R. Ruffi.

Iéu moun couar a batu, moun sang a fa tres-tres,
Coumo au jour, jour beni, que tout enfant, pecaire,
Si parlerian d'amour pèr la proumiero fes.

C. Galicier.

Noun soulamen lei dous gènre soun gentamen liga

dins noueste darnier eisèmple mai, ce que vau encaro bèn miés, es aquesto fraso de Toussant Gros :

La Reino a fach dous beis enfant ;

or, la Rèino venié de metre au mounde doues fiho, ce que l'autour sabié bèn, amor que clavo ensin sa trobo :

De doues princessos aguet creis.
L'an que nouestre bouon Rei

Enfin, en mars 1733, un an avans l'aparicien deis obro de soun counciéntadan T. Gros, Louis Rodophile (Artaud), escrivié dins soun conte *Lou capouchin de sucre* pareissu dins *Le Mercure de France* :

E d'uno maire, e d'un paire encanta ;
D'aquelo enfant, que fasié lei delici
Per amusar leis inoucent caprici
Es nado fiho, e d'autrei soun garçoun.

E aro, de mounte vèn l'enaussamen en règlo assouludo d'aquesto particularita ? Cresèn que lou respounsable n'es Millin que, dins soun *Voyage en Provence,* l'a fa 'n sort en la mountant en esplingo, dins lou courrènt d'uno charradisso long lou Rose, rapourtado pèr éu e mounte, entre àutrei cavo, si pôu legi eiçô :

« Vous avez là une jolie petite fille, dis-je à une grosse femme qui était près du patron ; elle vous ressemble beaucoup. — Oui, monsieur, chacun dit qu'*elle me donne de l'air.* — En avez-vous d'autres ? — Hélas ! oui, j'ai encore deux *filles* et un *enfant.* »

Se dian que l'a fa 'n sort es que Mistral es vengu lou counfierma 'n dounant aquéu sustantiéu coumo soulamen masculin, e que A. Daudet, s'apielant à soun tour sus l'autourita dòu *Tresor,* a cerca d'esbalauvi lei franchimaud em 'aquelo particularita 'n la repetant ensin dins *Les Rois en Exil* :

« — Avez-vous des enfants, maître Méraut ?

— J'en ai trois, monsieur le duc.

— Des garçons ?

— Oui... trois enfants... répétait le vieux bourgadier (car dans le peuple là-bas, les filles ne comptent pas pour des enfants). »

Venèn de faire vèire coumo aquelo tartarinado, lei fiho soun pas d'enfant dins lou Miejour, es lun de faire règlo dins l'emplé d'aquéu mot, tout au mens à Marsiho ounte va soun, mau-grat la remarco de l'*Armana de la Sartan*, reprouducho çai-subre, e aquesto, tirado dòu n° 43, dôu journau marsihés *Lou Tron de l'Er*, (dòu 7 de juliet 1877) :

« Demandavon à patroun Jourdan, qu'es pescadou à Mouredoun, quand avié d'enfant ?

— Ai quatre enfant em' uno fiho, respoundè lou brave ome sènso pleideja.

Parèis qu'à Marsiho lei fiho soun pas d'*enfant* ; mai que soun alor. »

Eh bèn ! soun d'enfant, pardiéuno, coumo v'avèn deja moustra e v'anan remoustra, sèmpre emé de citacien d'autour marsihés :

Et demandès jamaï, ma bello enfan, que siou,
J. Méry.

Saourez qu'aqueou bregan
Eme seis beous discours a seduit moun enfan ;
P. Bellot.

Touto rayounanto de joyo
S'avancé de la bello 'enfan.
G. Bénédit.

Li diguet : Paoure enfant, sigues pas esfrayado,
M. Clément.

Ello !... la bloundo enfant, aou radioux visagi,
L. Piche.

Fau vous dire qu'èro emé sa pichouno, uno enfant de set à vuech an.
L. Margayan.

Enfin apoundren de mai que, noun soulamen uno fiho es, à Marsiho, uno enfant, mai que v'es tambèn

dins lou Coumtat, coumo si pourrié prouva pèr autant d'àutrei citacien mai que, pèr ilustra nouesto afiermacien, reduren soulamen ei seguènto, tôutei tirado de la trobo : *N'èro pas uno rèino*, dôu primadié Teoudor Aubanel que poudèn counsidera, sènso mancamen, autant coumo un mèstre de la lengo que coumo un mèstre de la pouësié :

N'èro rèn qu'uno enfant dessus un ase gris...

O ! n'èro qu'uno enfant, e n'èro que mai bello !...

Mai l'enfant venié fiho, e chasque an, chasque jour,
La fasié pu grando e pu gènto.

Antòni CONIO.

APOUNDOUN. — Un de mei bouons ami, l'avoucat Loueis Roux, que tèni pèr un dei pus grand pouèto de l'ouro presènto, tant en francès qu'en prouvençau, si troubant à moun caire dôu tèins que courregissiéu leis esprovo d'aquéu travai, m'a sibla aquélei respouonso :

1° Sus l'emplé de A entre lou verbe *senti* e lou noum de *l'ôudour*, tengu comte deis eisèmple de V. Gelu, pènso que A déurié pas s'emplega davans un mot councrèt, coumo aquéu d'uno flour vo d'un fru, mai déurié l'èstre cado fes que l'ôudour es designado pèr un mot abstra, coumo es lou cas dins la segoundo citacien d'aquel autour.

2° Quand au mot *enfant*, que significo etimoulougicamen : *que parlo pas*, alor qu'*adoulescènt* significo : *que bavardo*, vis, dins soun aplicacien particuliero ei garçoun, uno meno de counsecracien poupulàri de la reputacien facho ei fremo de pas saupre teni sa lengo ; aquelo destincien, innado quàsi, l'acourdarié 'n efèt, dre lou pedas, lou doun de la paraulo.

Liéuran aquéleis esplicacien dôu pouèto, qu'estrèmon bessai la verita, à la discussien dei mèstre de la filoulougié.

A. C.

De la jeune fille à la maman

Supertitions provençales

Il n'est pas dans mes intentions de relever les superstitions provençales du temps passé. Aussi bien ce travail a été fait et bien fait (surtout par Bérenger-Féraud). Je me contente simplement de noter — à l'usage des folkloristes futurs — les superstitions populaires encore en usage dans la Provence (et plus particulièrement dans le Nord du département du Var) pendant le 1er quart du XXe siècle.

On trouvera, rassemblés ici, celles qui se rapportent plus spécialement à la femme, jeune fille, épouse, mère. (Bien entendu, ceci n'est nullement limitatif, les femmes observant aussi les superstitions qui concernent tout le monde).

Io. — JEUNE FILLE

Une jeune fille ne doit jamais essuyer la poêle à frire si elle ne veut pas qu'il pleuve le jour de son mariage.

Une jeune fille qui fatigue la salade restera autant d'années de se marier qu'elle laisse tomber de feuilles sur la table.

Une jeune fille qui veut savoir si quelqu'un l'aime effeuille une marguerite des prés en disant à chaque pétale arraché : marguerite — des près — dis-moi — s'il m'aime — un peu — beaucoup — tendrement — pas du tout.

Une jeune fille (ou une femme) indisposée ne doit pas faire l'aïoli ; ça le fait tomber.

La nuit de Noël, quand minuit sonne, étant couchée

dans son lit, sans lumière, la jeune fille regarde dans un miroir. Si elle voit :

Son image : elle ne se mariera pas ;
Un cercueil : elle mourra jeune ;
Un homme : c'est avec lui qu'elle se mariera.

La jeune fille qui compte 9 étoiles, 9 soirs de suite, apercevra en rêve celui qui sera son fiancé, la nuit du neuvième jour.

Une jeune fille qui boit de l'eau de la fontaine de la Noix à Lorgues, se marie dans cette commune.

Une jeune fille place une feuille de chêne sur l'eau d'un ruisseau :

Si la feuille suit le fil de l'eau, la jeune fille se mariera bientôt ;

Si la feuille s'arrête ou sombre, la jeune fille coiffera Sainte-Catherine.

Une jeune fille est bonne à marier, qui est capable de peler une pomme de façon que la peau ne fasse qu'un seul ruban.

Une jeune fille doit faire boire une infusion de verveine à un jeune homme pour le rendre amoureux d'elle.

Une jeune fille qui passe à son doigt l'anneau d'alliance ou la bague de fiancée d'une de ses amies, ne se mariera pas, ou aura de grands ennuis dans son mariage.

Une jeune fille qui saute le feu de la Saint-Jean se marie dans l'année.

La jeune fille qui, le 22 juillet, jour du pèlerinage de la Sainte-Baume, laisse sa jarretière accrochée à une ronce, en faisant l'ascension du Saint-Pilon, se mariera très prochainement.

Deux jeunes filles (ou garçon et fille) saisissant (entre le pouce et l'auriculaire) un bréchet de volaille par une des extrémités semblables, tirant en sens inverse et cassant l'os, celle qui a le plus petit morceau se marie la dernière (ou suivant les localités, meurt la première).

Lorsqu'en défeuillant un mûrier, un garçon et une jeune fille trouvent un nid, ils se marient ensemble avant la

fin de l'année, si, au moment de les prendre, les oisillons ne s'envolent pas.

Casser de la vaisselle à table pendant le repas est signe de noce prochaine.

II. — CEREMONIE DU MARIAGE et EPOUX

Une marié qui mouille ses souliers (pluie) le jour du mariage sera heureuse en ménage.

Se marier un dimanche, un mercredi, un vendredi ;

Se marier pendant le carême ;

Se marier pendant le mois des Avents (novembre) jusqu'à Sainte-Catherine (le 25) ;

Se marier pendant le mois de mai, le mois de septembre ;

porte malheur.

Donner des dragées avant le mariage ;

Ouvrir le paquet qui renferme le cadeau à la fiancée tant que le donneur est présent ;

Pour les nouveaux mariés, chanter ou dire un monologue, le jour de la noce ;

porte malheur.

Pendant la cérémonie du mariage à l'église, un cierge est placé devant chaque époux. Le cierge se consumant le plus vite indique l'époux qui mourra le premier.

Mettre du sel dans l'ourlet de la robe de la mariée, à l'insu de cette dernière, lui porte bonheur.

Casser de la vaisselle, le jour du mariage, annonce que les nouveaux mariés seront heureux en ménage.

L'épouse qui veut avoir de l'autorité sur son mari, ne doit pas, lors de la célébration du mariage, laisser l'époux mettre l'alliance en place, et pour cela, elle ferme la main dès que l'anneau est engagé dans la première phalange.

Le soir de la noce, celui des deux époux qui éteint le flambeau nuptial meurt le premier ; aussi, on le laisse brûler toute la nuit à moins qu'une parente ne vienne l'enlever.

Un œuf pondu par une poule de la maison le jour du vendredi saint, gobé par le mari le jour de Pâques, donne à ce dernier, un caractère bon et égal toute l'année.

Perdre la bague d'alliance annonce un grand malheur.

Beaucoup de femmes ne veulent pas qu'on verse dans leur verre les dernières gouttes du liquide d'une bouteille, car c'est l'annonce d'une fille à venir.

III. — GROSSESSE — BAPTEME — BEBE

Le 22 juillet, jour du pèlerinage de la Sainte-Baume, si en faisant l'ascension du Saint-Pilon, une jeune mariée glisse sur le tapis d'herbes et de fleurs c'est qu'elle est enceinte.

Une femme enceinte qui voit en premier un crapaud, mettra au monde un garçon, tandis que si elle rencontre une couleuvre, ce sera une fille.

La croyance dans les envies des femmes grosses est à peu près générale ; aussi chacun fait l'impossible pour les satisfaire et éviter leurs suites. (1)

Si une femme enceinte veut accoucher d'un fils, avant le lever du soleil, elle doit aller s'abreuver dans une source pure et y jeter une bague ou un objet précieux.

Pour une femme enceinte, manger des artichauts, empêche le lait de venir.

Pour une femme enceinte :

Se peser, porte malheur ;

Mettre une poule à couver, les poussins n'éclosent pas ;

Faire l'aïoli, ça le fait tomber.

Faire des présents avant la naissance de l'enfant ;

---

(1) Cette superstition n'est pas récente. Voici, à titre documentaire, un statut municipal de Toulon (1415) (Provence — La Sinse — chapitre II) :

« Toute femme enceinte pourra à cause de son état cueillir des fruits plein la main dans la propriété d'autrui ou les manger là-même ; mais, si elle en emporte plus que ses mains pleines, elle devra cinq sous ».

Ouvrir le paquet qui renferme le cadeau à l'accouchée tant que le donneur est présent ;

Placer le berceau dans la chambre de la mère avant la naissance de l'enfant ;

porte malheur.

Si une femme enceinte qui prépare la layette du bébé en place les différentes pièces dans un meuble de sa chambre, le bébé ne vivra pas. (Elle les met dans une autre pièce de l'appartement).

Un « fada » amené dans la chambre de la femme en mal d'enfantement douloureux, active la délivrance.

Le lambrequin du berceau d'un nouveau-né (étoffe garnissant le fond et retombant sur les côtés) placé la première fois par la mère porte malheur à l'enfant et peut même le faire mourir (c'est à une amie qu'incombe ce soin).

Une personne en deuil qui rend visite à l'accouchée dans sa chambre lui porte malheur (on attend que la jeune mère se lève et soit hors de la chambre pour aller la voir).

Dans la chambre de l'accouchée, une jeune fille qui a perdu sa pureté rend le travail d'enfantement long et difficile.

Pour conserver un lait abondant, les nourrices doivent sauter le feu de la Saint-Jean.

Pour guérir les mamelons des seins des nourrices, on invoque sainte Agathe ;

Pour soulager le mal d'enfantement, saint Lambert.

Pour mener une grossesse à bonne fin, saint Marc.

Donner des dragées avant le baptême ;

Refuser d'être le parrain ou la marraine d'un nouveau-né ;

porte malheur

Laver le front des bébés fait partir leur intelligence.

Etant en visite, s'en aller pendant que la maman procède à l'emmaillotage du bébé, enlève le sommeil à l'enfant (on attend que la mère ait achevé).

Faire se regarder un bébé dans une glace ou un miroir lui fait venir des vers.

Lorsqu'une mère a fini d'emmailloter son enfant, elle fait sur son corps le signe de la croix, puis elle passe la main au-dessus de la figure comme pour chasser quelque chose : c'est pour que l'enfant ne soit pas évaporé.

Des gousses d'ail, cuites dans le feu de la Saint-Jean, et conservées à la maison, préservent les enfants des fièvres.

La première sortie de l'accouchée est pour assister à la messe de relevailles.

Pour protéger les enfants, on invoque :

Saint Sébastien, saint Quiniès, Notre Dame des Miséricordes et des Innocents.

Les enfants qui dentifient tardivement annoncent que leurs parents vivront longtemps.

Si l'on chausse un enfant le jour de la Chandeleur, « il s'en ira en chandelle » (jours préférés : saint Joseph et fête de la Vierge).

Un enfant, qui avale la première de ses dents qui tombe, n'aura jamais mal aux dents.

Pour qu'un enfant ait une belle voix, il faut que, la première fois qu'on lui coupe les ongles, on y procède sous un rosier.

Venir au monde avec la tête recouverte par la « crespino » est un grand signe de bonheur.

L'eau de la source de la Sainte-Baume hâte la délivrance des femmes en mal d'enfantement et apaise leurs douleurs.

Le placenta doit toujours être enfoui au pied d'un figuier, pour que la maman ait un lait abondant.

Lorsqu'un enfant est couché par terre, il ne faut pas l'enjamber ; cela l'empêche de grandir.

Il ne faut jamais placer un enfant à califourchon sur un chien (ou le laisser s'y mettre) : ça lui porte malheur.

L'accouchée ne doit pas se lever la première fois un vendredi.

Un bébé qui urine sur une personne lui porte bonheur: c'est du « pipi d'ange ».

Il ne faut pas chausser un enfant lorsque la lune est au premier quartier, car il userait trop de chaussures.

Une jeune fille ou une jeune femme sur qui on jette une poignée de folle avoine, aura autant d'enfants qu'il reste de graines suspendues à son vêtement.

Les sorciers et sorcières peuvent :

arrêter le lait à la maman ;
empêcher l'enfant de têter ;

Pour paralyser le pouvoir d'un sorcier que l'on rencontre, il suffit de cacher complètement les ongles et les dents ; pour cela, on ferme les deux mains, les ongles en dedans, et on serre fortement les lèvres l'une contre l'autre.

Pour préserver les enfants des maléfices des sorciers :

1° tous les jours pendant que l'angélus du matin sonne, laver les mains et les pieds des enfants avec leur urine.

2° avant de jeter les cheveux arrachés en leur peignant la tête, cracher trois fois dessus et en les lâchant, dire : « Vai ti nega, couquino ».

Pour connaître le sorcier (qui a arrêté le lait ou qui empêche l'enfant de têter), il faut faire bouillir des épingles dans un toupin, avec de l'eau ; le sorcier viendra rôder autour de la maison et frappera à la porte.

Quand un sorcier entre dans une église, il faut jeter des épingles dans le bénitier, pendant qu'il prie ; il ne pourra pas sortir de l'église tant que les épingles sont dans le bénitier.

CONCLUSION

Il est bien évident que la lecture des superstitions qu'on vient de passer en revue, prêterait à rire si l'on ne pensait avec tristesse que, de nos jours, il existe, dans les campagnes, une infinité de personnes qui croient à ces turpitudes et qui les observent.

Le progrès devra suivre longtemps encore sa route accidentée, avant d'avoir déraciné les traces profondes des erreurs et des préjugés qui cachent au peuple la pure lumière du soleil.

A. MATHERON,

Sus l'ourigino e la fourmacioun dou toupounime : Eurre, Eoures (B.-d-R.)

Es aperaqui à 13 kiloumètre de Marsiho que s'escound lou poulit masage d'Eurre, dins lou quartié redoulènt e flouri de Camouin-lis-Aigo.

A coustat de la formo tipe Eurre, *Eoures,* qu'es usitado dins lou païs pèr designa l'amèu d'aquéu noum, li gènt de l'endré ié dison tambèn e meme pu coumunamen Néule, *Néoules.*

La designacioun ouriginàri (Novolas, siècle XI[en]) douno d'èr à-n-aquelo darriero apelacioun, ounte, sènso fourça, se pôu recounèisse la formo primitivo.

Veici tout-d'un-tèms, la crounoulougìo de l'evoulun d'aquéu noum de loucalita, que li varianto li mai anciano lis avèn pescado dins lou founs de Sant Vitour :

1064. — *Novolas.*

Lou Cartulàri de Sant Vitour (137) en parlo coume eiçò en 1060-1064 : Nàutri, Jauffret e Fulco, dounan i mounge dins *Novolas* tout ço qu'avèn acampa dins aquéu quartié (*in Novolas quod requiribamus in quartone...*)

1113. — *Evola.*

La capello de Santo Mario *de Evola* èi noumado dins la counfiermacioun di bèn de la Glèiso de Marsiho pèr Pascal II dóu 23 d'abriéu 1113 : *Cellam Sancte Marie de Evola...* (Cartulàri S. V. 848).

1119. — *Eula.*

Dins uno acoumoudacioun dou 9 de janvié 1119 passado entre li canounge de la catedralo e li mouine de Sant Vitour, raport au dèime, èi di açò : Li mouine abandounon i clerc de la glèiso *de Eula* emé tout ço qu'es acampa vo que i'a d'acampa (*Monachi laxent et definiant clericis ecclesiam de Eula cum omnibus adquisitis et adquirendis,* Cartulàri S. V. 923).

1306. — *Eura.*

1382. —. — *Nostra Donna Deura* (pèr *d'Eura*).

1501. — *Eaura.*

1704. — *Eoures* aparèis pèr lou proumié cop.

De noste tèms, avèn pèr lou francés li formo precitado : *Eoures, Néoules* ; pèr lou prouvençau : Eurre, Uourre, Urre, Néule, Néurre. Lou U iniciau di formo que l'an s'esplico per la permutacioun de l'*e* en *u*, coume acò arribo proun souvènt en dialèite marsihés.

D'istourian, n'i'a 'no bello granesoun que se soun assaja sus l'etimoulougìo d'aquéu voucable geougrafi.

N'èi de besoun de vous n'en douna l'avejaire de cadun.

Segound Meynier (de Sant Louis), Eurre vo Néule vendrié de *Nebula* : lis apelacioun primitivo de νεφέλη nèblo, ὀρεινός mountagnous.

Lis autour de l'Istòri de la coumuno de Marsiho, nous an óusserva, éli, que lou noum d'aquéu lio sèmblo prouveni de *Ouidé* vo *Ouiré,* espèci de clapas dispausa de façoun à recampa lis aigo.

Tout acò es ana cerca 'n pau trop d'alleluia.

Saurel, mèns fantasious, se pènso qu'*Eoures* èi lou meme mot qu'*èurre,* terme prouvençau equivalènt à-n-aquéu de « *chênes nains* vo *kermès* ». Saurel a pas counsidera que l'estùdi de la fourmacioun dòu mot *èurre* es ligado estrechamen à la founetico de la regioun e s'es engana sus la determinacioun dòu sèns.

Enfin, l'abat Agnel, l'autour de *Camoins-les-Bains et ses environs* nous avanço qu'aquelo masado, autre-tèms, èro lou païs de l'èurre, *lierre,* d'ounte soun noum.

La meiouro etimoulougìo, à cop segur, es éu que l'a dounado, mau-grat que la formo primitivo (*Novolas*) laisso supausa que sa teourìo èi trop assouludo.

I'a d'abandouna coumpletamen li resoun de Saurel que vèi dins *èurre* lou courrespoundènt prouvençau de *chênes nains*. Lou diciounàri d'Honorat, douno bèn *èurre* pèr Avignoun (grafica founeticamen *eourre*) ; rèn vèn counfierma aquelo formo emé soun group *rr* ; li gènt de la Coumtat la counèisson pas, vo pulèu nous dison qu'es bessai emplegado, mai à l'esquichèti.

La formo òuriginalo *ilex* en latin classi, douno *ilex* emé un i estré en latin vulgàri. Fau pièi supausa 'no formo transitòri *elecem,* que l'ablatiéu, pèr sincopo, a leissa *elce* en italian. De soun coustat, l'ancian prouvençau a fa

euze pèr la voucalisacioun de *l* en *u,* qu'acò es causo courènto despièi lou siècle Xen ; es pu tard que trouvan *éuce, éuse.*

Adounc, jamai de la vido, *ilex* pòu douna 'no formo que coumporto uno *r*. Repourtèn-se à la lengo d'O mouderno : éuse, elze, ausî, ausié, etc...

L'esplicacioun de l'abat Agnel se pòu aceta emé pas tant de doutamen, d'abord que de tout tèms dins noste païs de noum d'endré se soun fourma sus de noum de planto sôuvajo.

Eici, s'agis d'uno creacioun de l'epoco féudalo, e, pèr aquéu tèms, la presènci d'uno espèci douminanto toucant uno loucalita es uno carateristico de sa designacioun.

Un cop qu'avès passa li Camouin, poudès vèire tout-de-long lis entrepaus d'ôli Auffan, de roucas que d'èurre, n'en soun enmantela. Pu luen, dins lou bos de L'Aumouno, aquelo planto, qu'èi dis escalarello, mounto sus lou brancun di pu grands aubre. Se n'en cresen l'abat Agnel, qu'avié éu tambèn treva lou païs, lou group d'oustau rurau que nous interesso evoucarié dounc l'èurre.

Aro, l'estùdi scientifi d'aquéu toupounime qu'en mai de soun sèns porto subre-tout sus la formo dóu mot, nous va permetre d'avera se derivo bèn dóu latin *hedera.*

Se pòu coumprendre dins lou group *Hedera* : *Eura* (1306), *Eula* (1119), *Evola* (1113), en latin vulgàri, rouman e prouvençau mouderne li dos liquido *l, r* estènt souvènti-fes ramplaçado l'uno pèr l'autro ; *l* es emplegado de preferènci à *r* raport à l'articulacioun que n'es pu facilo. Ducange endico d'aiours que *l* se permuto à *r* dins lou bas-latin *buolis* pèr *buoris* e d'àutri mot. Es pèr la meme resoun qu'avèn eici *eula* à coustat de *eura.*

La designacioun óuriginàri (*Novolas*) semblarié, au proumier abord, s'aluncha coumpletamen dis àutris apelacioun. *Novolas* que se prounounciavo *Nouolas, u* e *v* estènt parié, ameno la questioun de l'N inicialo qu'es uno letro di mai entrepachouso.

L'influènci de *in* (*in Novolas*) a bessai fa desvouloupa aquelo consono aventisso, coume l'espressioun *in alto, en aut* a douna *naut* ; es mestié pamens de s'en mesfisa. En tout cas N èi la letro la mai emplegado en proustèsi

e a bèn pouscu, à-n-aquelo epoco, s'ajusta au tèmo etimoulougi.

Avèn d'eisèmple de proustèsi dins lou latin *studium* que passo à *estùdi* en roudanen, ***rana*** que douno *granouio*. A noste umble avejaire, fau pas vèire aqui, dins l'afaire de cinquanto an (*Novolas*, 1064 ; *Evola*, 1113) dous noum diferènt, pas mai qu'uno aferèsi ; vau miés pensa que *Novolas, Evola, Eula, Eura,, Eoures* soun que li varianto d'un soul e meme mot que lou proutoutipe n'es *hedera*.

Eisaminen à la lèsto, lis elemen coustitutiéu d'aquéu mot. Lou prouparoussitoun *hedera* a counserva la segoundo e darriero silabo que seguis la tounico, estènt qu'aquelo coumporto un *a*. L'*h* iniciau que dindo plus en latin vulgàri es toumba dins la gerlo de l'òli ; de l'acusatiéu *hederam* es resta *edera*.

L'*a* finau, qu'èi la pu resistènto di voucalo ansin plaçado s'èi mantengu en ancian prouvençau : *edera*. Pu tard, raport à sa pousiciun atono, l'*a* finau anè en demens, fin-qu'à deveni *o* en prouvençau mouderne. Dins *èurre*, se vèi lou gènre masculin atribuï à-n-un mot, que counfourmamen à l'etimoulougio es femenin dins quasimen tóuti li lengo roumano, aleva lou francés ; quàuqui dialèite de lengo d'O an li dous gènre.

La toumbado de la voucalo dins la penultimo brèvo di prouparoussitoun, segound la règlo, nous douno *edra* en latin vulgàri uno brigo evouluna, *Edra*, que soun *d* es esta chanja en *l* pèr li Latin nous fai recoustituï pèr inducioun la formo *elra*. Lou meme cas se presènto dins *cigalo* venènt de *cicada*. Pièi, la voucalisacioun de *l* en *u* ameno *eura*. Vous trouvarès dounc, qu'au siècle XIen, l'essenciau de la trasfourmacioun èro coumpli.

Escartant lou principe de la liberta d'indiferènci, de que fau counclure d'aquéu rapide espausat ?

Nous parèis lou plus clar d'adouta l'óupinioun de l'abat Agnel, en sounjant que la frucho de nòsti moudèsti recerco pòu faire la bèbo à l'ausardarié dis àutri davancié.

André FELIX-DALAZIL.

APPENDICE

Additiun à la liste des Membres du Congrès

ARCHIVES DU VAR.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE D'ARLES.

BIBLIOTHEQUE CALVET A AVIGNON.

BILLIOUD (J.), bibliothécaire en chef de la ville de Marseille (I.H.P.).

CLEMENT (Dr F.), 29, la Canebière, Marseille (I.H.P.).

CONIO (A.), 2a, rue Chaix, Marseille (I.H.P.).

DONNADIEU (Dr A.), villa Mosella, Saint-Aygulf (I.H.P.).

DOUBLET (G.), villa Brin de Rêve, avenue Stephen Liégeard, Nice (I.H.P.).

MAJOUX, Villa Thérèse, la Croix, Var (I. H. P.).

THE NEW-YORK PUBLIC LIBRARY.

Communications non imprimées

Nous donnons ci-dessous la liste des communications qui n'ont pas été imprimées pour des raisons diverses (Communications orales ou non rédigées ou dont le manuscrit n'a pas été remis ou qui ont été publiées ailleurs, etc.

ANTOMARCHI (P.), *Le premier journal de Marseille.*

ARDOIN (abbé P.) *La mentalité d'un évêque de Marseille au XVIIIe s. Mgr de Belsunce.*

ARNAUD D'AGNEL (abbé G.), *Les toiles peintes et les tapisseries peintes en Provence depuis le Moyen Age.*

BARLES (J.), *Application à Trans au XVIIIe siècle de la législation et de la réglementation sur la protection de l'Enfant et de la Femme.*

BARRUOL (J.), *Histoire de la Contre-Révolution en Provence et dans le Comtat.*

BELLEUDY (J.), *Une lettre inédite de Balechou.* (1).

BERTAS (P.), *Sampierro a-t-il assassiné ses filles ?* (1)

BILLIOUD (J.), *Les cordonniers d'Aix et la peine de la lapidation*

— *Les confréries de métiers et les pouvoirs publics en Provence au XIVe, XVe et XVIe siècle.*

BONIFACE (L.), *Réclamation formulée par la ci-devant marquise de Cabris au sujet de la saisie de* 12 *louis faite à son domestique.*

BOURRILLY (V. L.) *L'archidiocèse d'Aix vers le milieu du XVIe siècle.*

BROCHE (G.), *Lettre au Sénat de Gênes de F. Doria ambassadeur de la République de Gênes auprès de Louis XIV.*

BUSQUET (R.), *Etat des droits du roi à Marseille en* 1265.

— *Rectifications et précisions nouvelles sur la famille de Georges Roux, marquis de Brue.*

CHOBAUT (H.), *Les débuts de l'industrie du papier dans le Comtat au XIVe siècle* (1)

COULET (E.), *La captivité du général O'Hara en* 1793. *Légendes et Histoire.*

DELEBECQUE (Mlle C.), *Les origines du Consulat de Tarascon* (1).

DONNADIEU (Dr) et VADON (Dr), *Le vivier maritime romain de la Gaillarde près Fréjus.*

DUFOUR, *Recherches sur la Restauration en Provence. La décennale* 1814-1824.

DUPRAT (E.), *Châteaurenard dans l'antiquité.*

— *Le commerce des objets antiques à Marseille du XVII au XIXe siècle.*

ESPEUT (abbé P.), *La Juridiction d'Allauch et les droits des habitants.*

— *Allauch au XIIe siècle.* (1)

— *Une investiture originale en* 1262. (1).

JEAN DE SERVIERES, *Les armes, la salle d'armes et les armoiries de la ville de Marseille.*

— *Un mandement épiscopal sur la fécondité de la mer* (1).

LEROY (Dr E.), *Saint-Paul de Mausolée au XIIe siècle. Ses bienfaiteurs, ses voisins.*

---

(1) Imprimé dans les **Mémoires** de l'I.H.P.

Manteyer (G. de), *L'Expansion de Marseille dans le monde antique.*

Pares (A.-J.), *Le Directoire du département du Var pendant la rébellion de* 1793.

Poupe (E.), *Enquête ministérielle sur l'esprit public dans le Var en août* 1813.

Roberty (B.), *Un récit inédit de la révolte de Toulon en* 1793, *d'après les mémoires de Louis Richaud.*

Romefort (J. de) *la Destruction du Pont d'Avignon par l'armée de Louis VIII, en* 1226 (1).

Ruat (P.), *Jacques Bernus* (1650-1728).

Veritier (abbé A.) *Les Trinitaires de la Palud.*

---

(1) Imprimé dans les **Mémoires** de l'I.H.P.

TABLE DES MATIÈRES

I. — COMPTES RENDUS DES SEANCES

II. — MEMOIRES

Histoire du Moyen Age

HISTOIRE MODERNE

HISTOIRE CONTEMPORAINE

HISTOIRE DE L'ART

HISTOIRE ECONOMIQUE

PREHISTOIRE ET ARCHEOLOGIE

LITTERATURE ET FOLKLORE PROVENÇAUX

APPENDICE

GRAVURES

Dans le texte :

Hors texte :



Publications de l'Institut Historique de Provence

1). — **Mémoires** annuels (en deux fascicules). Années 1924 à 1928, 5 volumes : 175 fr. On ne vend que des collections complètes.

2). — **Bulletin** mensuel paraissant sur 4, 8, ou 16 pages, journal officiel de la Société. T. I. 1924-1928 : 20 fr. ; prix divers pour nos séparés.

3). — **Bibliothèque de l'Institut Historique de Provence :**

T. I. — A. Brun, *La langue française en Provence, de Louis XIV au Félibrige*. Prix : 16 fr.

T. II. — *La tragédie du Sac de Cabrières*, tragédie inédite en vers, du XVIe s., publiée avec une introduction historique de M. F. Benoit et une préface de M. Vianey. Prix : 15 fr.

T. III. — P. Antomarchi, *Étude bibliographique sur les quatre éditions du premier livre imprimé à Marseille : Obros et rimos provensalos de Loys de la Bellaudiero*, avec 12 pl. Prix : 16 fr.

T. V. — *Voyage en Provence d'un gentilhomme polonais 1784-1785, Le Comte Moszynski*, édité d'après le ms. de Cracovie, par M. F. Benoit. Prix : 15 fr.

T. VI. — H. Chobaut et Jean de Servières, *Les Origines de M. Thiers*. Prix : 10 fr.

T. VII. — Dr J. Fontan, *La Marine provençale pendant la Guerre d'Indépendance d'Amérique*, 16 grav. hors texte. Prix : 30 fr.

T. VIII. — R. Busquet, *Études sur l'ancienne Provence ; Institutions et Points d'Histoire*. Prix : 40 fr.

T. IX. — *Les Mémoires de Louis Richaud ; la Rebellion toulonnaise. Les Anglais. l'Émigration*, publiés par MM. R. Busquet, B. Roberty et J.-A. Parès. Prix : 40 fr.

T. X. — A. Brun, *Le Français de Marseille. Étude de parler régional*. Prix : 18 fr.

4). — **Congrès de l'I. H. P.** *Comptes rendus et Mémoires*.

I. *Comptes rendus et Mémoires du Congrès de Nice*, 1927, un vol. grand in-8, de 360 pages et 6 pl. Prix : 38 fr.

II. *Comptes rendus et Mémoires du Congrès de Toulon*, 1928, 378 p. et 18 pl. Prix : 30 fr.

III. *Comptes rendus et Mémoires du Congrès de Marseille*, 1929, un vol. grand in-8 de 330 p. et 8 pl. Prix : 35 fr.

Réduction pour les membres de l'I.H.P. (voir les prix dans le Bulletin no 66, novembre 1931).

Pour l'étranger, prix spéciaux et suivant les pays.

Il n'est pas donné satisfaction aux commandes qui ne sont pas accompagnées de leur montant (C. Chèque p. no 138.39 Marseille).

Imp. Saint-Lazare — Marseille